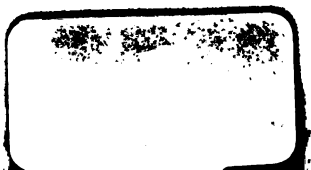




Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest



E. P. FARR



A
32
G



BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

SÉANCES ET TRAVAUX DES CINQ SECTIONS :

- 1° DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES; 2° DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE; 3° DE LITTÉRATURE; 4° DES BEAUX-ARTS; 5° D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE.
-

TOME II.

GENÈVE,

CHEZ KESSMANN, ÉDITEUR, LIBRAIRE DE L'INSTITUT GENEVOIS,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA SUISSE.

1855.

IMPRIMERIE VANEY, CROIX-D'OR, 24.

Sond-Messer
Nijhoff
9-19-30
20187

EXTRAIT

du Règlement général de l'Institut National Genevois.

- « ART. 33. L'Institut publie un *Bulletin* et des *Mémoires*.
- « ART. 34. Le *Bulletin* paraît à des époques indéterminées qui n'excèdent cependant pas trois mois ; les *Mémoires* formeront chaque année un volume.
- « ART. 35. Ces publications sont signées par le Secrétaire général.
- « ART. 36. Le *Bulletin* renferme le sommaire des travaux intérieurs des cinq Sections. La publication en est confiée au Secrétaire général, qui le rédige avec la coopération des Secrétaires de chaque section.
- « ART. 37. Les *Mémoires in-extenso*, destinés au Recueil annuel, sont fournis par les sections.
- « ART. 38. Les *Mémoires* des trois catégories de membres de l'Institut (effectifs, honoraires, correspondants) sont admis dans le Recueil.
- « ART. 39. A ce Recueil pourront être jointes les gravures, lithographies, morceaux de musique, etc., dont la publication aura été approuvée par la Section des Beaux-Arts.
- « ART. 40. Le Recueil des *Mémoires* sera classé en séries correspondantes aux cinq Sections de l'Institut, de manière à pouvoir être détachées, au besoin être acquises séparément.
- ART. 41. La publication du Recueil des *Mémoires* est confiée au Comité de gestion. »

Le Secrétaire général de l'Institut National Genevois,
H.-E. GAULLIEUR, professeur.

BUREAUX DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT, M. James FAZY.

Secrétaire général, M. E.-H. GAULLIEUR, professeur d'histoire à l'Académie de Genève.

Section des Sciences naturelles et mathématiques, Président, M. le professeur Ch. VOGT.

Vice-Président, M. Elie RITTER, docteur ès sciences.

Secrétaire, M. MOULINIÉ fils.

Section des Sciences morales et politiques, d'Archéologie et d'Histoire, Président, M. James FAZY.

Vice-Président, M. MASSÉ, président du tribunal criminel.

Secrétaire, M. GAULLIEUR, professeur.

Vice-Secrétaire, M. GRIVEL, archiviste.

Section de Littérature, Président, M. Jules VUY, avocat.

Vice-Président, M. CHERBULIEZ-BOURRIT, professeur.

Secrétaire, M. Fréd. AMIEL, idem.

Vice-Secrétaire, M. André OLTRAMARE.

Section des Beaux-Arts, Président, M. Franç. DIDAY.

Secrétaire, M. Franç. GRAFT.

Section d'Industrie et d'Agriculture, Président, M. Hector GALLAND.

Secrétaire, M. OLIVET fils, docteur en médecine.

Secrétaire adjoint, M. BOUFFIER aîné.

Trésorier, M. Hugues DARIER.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

Première séance générale annuelle du vendredi 18 juin 1855.

Présidence de M. le professeur CH. VOGT.

Comme les précédentes, cette séance générale a eu lieu en présence du public, dans la salle du Grand Conseil.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée (le 22 décembre 1854), le secrétaire général a présenté le rapport suivant sur la marche et les travaux de l'Institut genevois pendant les six derniers mois :

« Messieurs et très-honorés Collègues ,

« Je suivrai dans ce compte-rendu le même ordre que dans les précédents, et je passerai en revue 1° le personnel de l'Institut genevois, 2° ses publications, 3° ses relations avec le dehors, 4° sa situation financière, et enfin quelques points de détail.

« L'Institut, dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis sa dernière séance générale du 22 décembre 1854, a fait quelques

acquisitions de membres associés au dehors. La section des sciences naturelles et mathématiques compte aujourd'hui 7 membres correspondants ; la section des sciences morales et politiques 22, et la section de littérature 27. Les deux autres sections n'en ont point encore nommé. L'Institut n'a eu à regretter la perte d'aucun de ses membres.

« 2^o Le 3^me volume des mémoires de l'Institut, dont l'impression est très-avancée, paraîtra dans le courant de cet été. Il comprendra 1^o un mémoire de M. de Gingins La Sarraz, membre correspondant, *sur quelques localités du Bas-Valais au commencement de notre ère et sur l'éboulement de Tauredunum en l'an 563* ; 2^o Le *Prodrome d'une géologie de la Savoie* par M. Gabriel Mortillet, directeur du musée d'Annecy, membre correspondant ; 3^o Un mémoire sur une *nouvelle méthode pour déterminer les éléments de l'orbite des astres qui circulent autour du soleil* par M. Elie Ritter, docteur ès sciences, membre effectif de la section des sciences naturelles et mathématiques ; 4^o Un mémoire de M. Moulinié fils, secrétaire de la même section, sur *les transformations des vers intestinaux* ; 5^o Un mémoire sur *le calcul des résidus* par M. le professeur G. Oltramare, membre effectif de la même section.

« Nous espérons pouvoir joindre à ce volume le mémoire déjà annoncé de M. Félix Bovet, correspondant de la section des lettres, sur les *manuscrits inédits de J.-J. Rousseau* qui sont confiés à sa garde dans la bibliothèque publique de Neuchâtel. — Si le manuscrit de ce dernier travail ne nous parvenait pas à temps pour faire partie de notre 3^me volume, il entrerait dans le 4^me, pour lequel nous avons déjà un mémoire très-important de M. le professeur Jules Thurmann, correspondant de la section des sciences naturelles, intitulé *Recherches sur l'orographie jurassique*.

« Le mémoire de M. Félix Bovet pourrait aussi paraître dans

le 5^e volume du Bulletin de l'Institut, qui sera terminé avant la fin de l'année actuelle.

« Autant que possible, votre Comité de gestion a cru qu'il était convenable de donner place dans vos mémoires, en première ligne, aux travaux qui ont un caractère plus exclusivement scientifique et qui sont accompagnés de planches comme complément nécessaire du texte.

« Le Bulletin de l'Institut, d'un format plus modeste et d'une périodicité plus fréquente, a été réservé pour les compte-rendus des séances générales et des sections, et pour les mémoires qui ont un caractère plutôt philosophique, poétique ou littéraire que scientifique. Le premier volume du Bulletin, comprenant les six premiers numéros et le mémoire couronné de M. Rilliet de Constant sur la *comparaison des institutions fédérales de la Suisse*, est complètement terminé. Il a été distribué à tous les membres correspondants, effectifs et honoraires de l'Institut, ainsi qu'aux principales autorités du canton et de la Suisse, dans le courant du mois d'avril de cette année.

« L'impression du n^o 7, commençant le 2^e volume du Bulletin, est assez avancée. Il paraîtra peu de jours après cette séance générale. Cette livraison contiendra sous le titre d'*études sur la typographie genevoise du XV^e au XIX^e siècles et sur les origines de l'imprimerie en Suisse*, une histoire de cet art dans les cantons de la Suisse occidentale et à Genève particulièrement, depuis sa découverte jusqu'à nos jours, (par M. E. H. Gaullieur).

« L'Institut genevois a continué d'entretenir avec des sociétés savantes étrangères des rapports mutuellement avantageux par l'échange des mémoires et des publications. Quelques sociétés sont mêmes venues au devant de notre Institut naissant. C'est ainsi que l'Académie royale des sciences de Munich nous a fait l'honneur de nous écrire (le 22 mars dernier) : « L'Académie

« royale des sciences de Bavière, voulant élargir le cercle de ses
 « relations scientifiques et littéraires, désire correspondre avec
 « l'*Institut national genevois*, qui, jusqu'ici n'avait pas été en
 « relation avec elle. Le Président soussigné a en conséquence
 « l'honneur d'exprimer ce désir au nom de l'Académie royale
 « de Munich. Il lui sera tout aussi agréable de pouvoir com-
 « muniquer les résultats de ses propres travaux, aux hommes
 « distingués de votre société savante, que de pouvoir prendre
 « connaissance des recherches qui se font pour les plus grands
 « progrès et honneur de la science au sein de l'*Institut national*
 « *genevois*. L'Académie royale des sciences de Bavière ne man-
 « quera pas de communiquer à l'*Institut national genevois* ses
 « Mémoires et en général toutes ses publications. Elle espère
 « être honorée de même de l'envoi des publications de l'*Institut*
 « *genevois*.

« Signé : THIERSCH. »

« Bien que le compte-rendu financier ne doive se faire, aux
 termes de notre règlement, que dans la seconde séance générale
 de l'année, nous croyons devoir en dire un mot.

« 4^o Le Comité de gestion de l'Institut a touché sur la somme
 de frs : 7,000, qui forme l'actif de son budget pour l'année cou-
 rante 1855 ; frs : 3,000, dont frs : 600 ont été remis à la Section
 d'agriculture et d'industrie, pour son allocation particulière de
 cette année ; frs : 440 à M. Amy Bovet, pour dessin, gravure,
 impression, etc., des diplômes de l'Institut ; frs : 50 pour chauf-
 fage et éclairage de la salle du musée Rath, que le Conseil ad-
 ministratif de la ville a bien voulu mettre à la disposition de
 l'Institut pour les séances particulières des sections ; le reste a
 été appliqué aux frais d'impression, de dessin et de gravure des
 Mémoires et des Bulletins.

« Le Comité de gestion s'est occupé des moyens à employer
 pour diminuer autant que possible les frais de ses publications.

Il estime qu'on pourra à l'avenir restreindre le tirage de 500 à 300 exemplaires, parce qu'on ne sera plus dans la nécessité d'en envoyer au dehors, pour faire connaître l'existence et le champ d'action de l'Institut, ainsi qu'on a dû le faire au début.

« Monsieur le professeur Chenovièrre, président de l'Institut, ayant en cette qualité donné sa démission, au mois de février dernier, il a été remplacé aux termes de notre règlement général (art. 20), par M. le président de la Section des sciences naturelles et mathématiques, la première nommée dans la loi sur l'établissement de l'Institut.

« La Section d'agriculture et d'industrie a délégué à l'exposition de Paris, son président, M. Hector Galland et d'autres, membres de cette classe de l'Institut sont partis pour cette destination dans le but d'étudier des questions spéciales qui l'intéressent particulièrement.

« Vous aurez, Messieurs, aux termes de la loi qui nous régit, à renouveler intégralement le bureau de l'Institut et à élire par conséquent (art. 9 et 10), pour deux ans, le Président, le Secrétaire-général et la commission de cinq membres chargée de la gestion des fonds et l'administration matérielle de l'Institut. »

Le rapport du secrétaire général a été adopté sans discussion. M. Jules Vuy, président de la Section de littérature, a fait la lecture du programme des nouveaux concours qu'elle vient d'ouvrir. Nous le reproduisons ici : (Ce rapport sera d'ailleurs imprimé à part et distribué.)

« La Section de littérature décernera, vers le milieu de l'année 1856, deux prix :

« Le premier, pour le meilleur travail sur ce sujet :

« *Recherches philologiques, historiques et littéraires sur les dialectes de la Suisse romande.*

« Le second, pour la meilleure composition dans le genre de la Nouvelle, dont le sujet devra être *emprunté à l'histoire ou aux mœurs de la Suisse*.

« Les travaux destinés au concours seront remis au Secrétaire de la Section de littérature, au plus tard le 31 mars 1856.

« Ils doivent être présentés en deux exemplaires et porter en tête une épigraphe qui devra être répétée *sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur*.

« Les ouvrages inédits seront seuls admis au concours.

« Les deux exemplaires des travaux non couronnés seront restitués à leurs auteurs avec les plis cachetés.

« Les travaux qui auront obtenu le prix pourront être publiés dans les Mémoires ou dans le Bulletin de l'Institut. L'auteur reste, en tout cas, propriétaire de son travail. Un des exemplaires manuscrits demeure déposé aux Archives de la Section.

« Le jury sera libre d'adjuger ou de ne pas adjuger de prix.

« Il se réserve, selon le mérite des ouvrages envoyés au concours, d'accorder des accessits ou des mentions honorables.

« Le Président de la Section de littérature rendra compte du résultat des concours dans une séance publique, où les prix seront délivrés.

« Chaque prix sera de la valeur de deux cent cinquante francs, dont une partie pourra être consacrée à une médaille décernée au nom de l'Institut.

« Les membres effectifs de la Section de littérature seront seuls exclus du concours.

« Genève, le 15 juin 1855. »

Adresse de M. le Secrétaire de la Section de littérature :

M. le professeur AMIEL, Rue des Chanoines, à Genève.

« La Section des sciences morales et politiques, d'archéologie et d'histoire décernera, de son côté, en 1856, deux prix de fr. 250 chacun, aux meilleurs mémoires qui lui seront présentés sur ces deux questions :

« 1^o Examiner quelle a été la participation du peuple dans l'élection des anciens évêques de Genève, dans les diverses époques de l'histoire.

« 2^o De l'établissement des péages fédéraux au point de vue de la liberté commerciale en Suisse.

« Les conditions du concours sont les mêmes que pour la Section des lettres (voyez plus haut). Les mémoires devront être adressés avant le 1^{er} mai 1856, à M. le professeur GAULLIEUR, Secrétaire de la Section des sciences morales et politiques, aux Pâquis, à Genève. »

M. Jules Vuy lit ensuite le rapport suivant qu'il a rédigé au nom de la Section de littérature, sur les résultats du concours de poésie qu'elle avait ouvert l'année dernière :

« Messieurs,

« Le sujet choisi par la section de littérature pour le concours de poésie de 1855 ¹, était, comme vous vous en souvenez, *Divicon ou l'Helvétie primitive*.

« En dirigeant les efforts des concurrents sur cette époque peu connue de notre histoire nationale, la section de littérature ne s'est point dissimulé les difficultés sérieuses que présentait un pareil sujet.

« Vous le savez, Messieurs, les documents n'abondent pas ; il fallait nécessairement faire une étude approfondie de cette

¹ Le concours ouvert le 31 août 1854 a été clos le 1^{er} mai 1855. (Voir, dans le Bulletin, premier volume, pages 302 et 303, le programme détaillé du concours.)

époque lointaine de notre histoire ; nous devions assister tour à tour à une victoire fameuse, voir les armées romaines, dans un siècle où le monde subissait déjà leur irrésistible ascendant, donner des otages à d'obscures peuplades des Alpes et passer honteusement sous le joug ; tour à tour nous devions assister, sous César, à une défaite qui ne manquait ni d'héroïsme ni de grandeur, où le triomphe pouvait être infidèle à nos aïeux, mais où des milliers d'Helvétiens tombaient avec un audacieux courage, vaillants prédécesseurs des combattants de Saint-Jacques et de Marignan. Pour bien comprendre ce noble et beau sujet, pour le rendre dignement, il fallait une âme de poète, un cœur élevé, patriotique ; il fallait une main puissante pour tailler, dans ce bloc de granit, une statue digne de ces anciens temps. — La nature helvétique d'alors devait revivre en quelque sorte sous nos yeux, et ces Helvétiens d'un autre âge se ranimer et renaître, dans l'énergique simplicité de leur vie guerrière et aventureuse.

« A l'expiration des délais fixés par le programme du concours, six poèmes avaient été présentés, Messieurs, au jugement de la section de littérature.

« Le numéro 1 a pour épigraphe ces mots de Zschocke : « Une citadelle n'est forte qu'autant que ses défenseurs restent forts. »

« Le numéro 2 : « Fais ce que dois, advienne que pourra. »

« Le numéro 3, ces vers d'une chanson d'escalade :

Du temps, amis, chaque battement d'ailes,
Efface, efface et nos mœurs et nos traits ;
O souvenir, sans les âmes fidèles,
Toi-même, hélas ! aussi disparaîtrais.

« Le numéro 4 est intitulé : *La légende du grand Divicon*, ra-

contés par frère Aloysius, moine de Schwitz. Il a pour épigraphe ces mots de Tacite :

« *Fortunam inter dubia, virtutem inter certa numerare.* »

« Le numéro 5 a pour épigraphe ces vers d'*Exil et patrie* :

Quand je rêve à ces temps que ta gloire illumine,
 « Je sens d'un juste orgueil se gonfler ma poitrine,
 « O terre d'Helvétie ! ô terre des héros !
 « Car ta sublime histoire en merveilles abonde,
 « Et tes fils n'ont jamais, pour le malheur du monde,
 Tiré leurs glaives des fourreaux ! »

« Le numéro 6 a pour épigraphe ces mots de Tacite :

« *Helvetii, gallica gens, olim armis virisque, mox memoria nominis clara.* »

« Ces six poèmes sont presque tous, Messieurs, d'assez longue haleine ; deux ou trois d'entre eux renferment plus de mille vers. Malgré les mérites fort variés qui les placent à distance les uns des autres, aucun d'eux n'est absolument sans valeur. S'il nous était permis de comparer le concours de poésie de 1855 à celui de l'année dernière, nous nous féliciterions peut-être du concours actuel qui, en somme, nous paraît plutôt supérieur au précédent.

« Toutefois, nous avons cru qu'une certaine sévérité devait présider à notre jugement, sévérité à la fois bienveillante et sérieuse et qui est dans l'intérêt de l'Institut aussi bien que dans celui des concurrents dont jusqu'à ce jour nous ignorons les noms. Les plis cachetés qui accompagnent les trois poèmes que la section de littérature a placés en première ligne, ne seront ouverts, Messieurs, qu'aujourd'hui et devant vous, dans cette séance,

« Quant aux trois autres poèmes (*Numéros 1, 2 et 5*), je m'y arrêterai peu. — Ces poèmes renferment, les numéros 1 et 5 surtout, des passages qui ne sont pas sans valeur. Ils présentent cependant, à divers égards, trop d'imperfections pour pouvoir être signalés avec de grands éloges.

« La poésie du *numéro 2* a souvent un caractère mol et languissant, plus ou moins efféminé, qui ne saurait convenir à la description de peuplades robustes et énergiques; la peinture de Divicon, en particulier, laisse beaucoup à désirer. Le tableau que nous offre de l'Helvétie primitive, l'auteur du *numéro 2*, est pâle et décoloré; des sujets plus humbles seraient évidemment mieux à sa portée et il les traiterait sans doute avec plus de succès.

« L'étude historique de l'Helvétie primitive perce déjà davantage dans le *numéro 5*, poème étendu qui ne manque pas de verve, mais où l'on sent une œuvre du premier jet, qui n'est point suffisamment retouchée, point suffisamment approfondie. Il serait facile de détacher de ce poème des parties intéressantes, des pages plus ou moins inachevées, qui ont de l'entrain et de la vigueur; mais, à tout prendre, ce poème ne présente pas un ensemble satisfaisant. L'étude même des temps est loin d'être toujours à l'abri de la critique; des traits ingénieux ou sentis respirent trop les temps modernes; quelques erreurs de goût se font remarquer çà et là dans le style et dans les idées; au lieu d'un tableau, nous n'avons qu'une ébauche; à juger froidement cette œuvre, il nous semble que si l'auteur s'était hâté plus lentement, si l'auteur surtout l'avait voulu, il eût pu faire mieux.

« Le style du *numéro 1* est trop heurté, parfois trop prosaïque; l'auteur a lu de près quelques-uns de nos bons poètes contemporains dont nous retrouvons des traces dans ses vers; son poème a, du reste, de la verve, de la chaleur, un ton mâle

ou tout au moins qui tâche de l'être, ce qui est une qualité déjà dans un sujet pareil. Quoique imparfaite encore, l'étude des temps y tient une place honorable. On ne peut refuser à l'auteur, dans de certaines limites, de l'originalité. Si son talent n'est pas encore entièrement mûr, s'il donne sous divers rapports prise à la critique, il nous paraît présenter aussi des espérances; il fera bien en se développant de secouer de plus en plus la tutelle d'écrivains distingués qu'il est quelquefois dangereux de lire avec trop de sympathie.

« Arrivons maintenant, Messieurs, aux trois poèmes dont je dois vous entretenir plus spécialement.

« L'auteur du *numéro 4*, dans sa *légende du grand Divicon, racontée par frère Aloysius, moine de Schwitz*, semble n'avoir pas pris son sujet entièrement au sérieux. On voit qu'il l'a amoindri à dessein et qu'il n'a voulu que l'ébaucher. Son poème se compose de la description de l'Helvétie primitive et de la défaite des Romains sous Cassius. Pas un mot de César; une partie notable du concours, et la plus difficile peut-être, se trouve ainsi éludée.

« A vrai dire, l'auteur a essayé de restaurer poétiquement un genre qui péchera toujours par beaucoup de sécheresse. Ces vieilles chroniques qu'on lit avec tant de fruit, lorsqu'on veut étudier l'histoire de certaines époques, sont loin d'être constamment un modèle de goût et de poésie; imiter sciemment les imperfections qu'elles renferment, tâcher de traduire en vers la brièveté de leurs allures, la naïveté, l'ignorance, l'aridité de leurs narrations, c'est abdiquer, pour ainsi dire, volontairement son indépendance poétique, c'est chercher l'originalité dans un genre qui est avant tout une espèce d'imitation.

« Avec ces réserves, la section reconnaît volontiers que l'auteur de ce poème a fait preuve d'un talent déjà mûr, qu'il possède bien son rythme, qu'il se possède lui-même et qu'il a imité assez heureusement le genre de la chronique. Si son œuvre n'est

pas de longue haleine, elle est tout au moins conçue avec talent, avec esprit; aussi la section de littérature lui a-t-elle décerné une mention honorable.

« L'auteur du *numéro 6* n'a traité comme le précédent qu'une partie de son sujet. Son style renferme quelques légères négligences; au point de vue du rythme, le poème n'est pas absolument irréprochable; ce qui lui manque souvent, c'est la vigueur, parfois aussi le souffle poétique; la prière, par exemple, qui termine le poème, rappelle trop Lamartine; les douces modulations du chantre d'Elvire se trouvent dépaysées dans un sujet pareil. Le discours de Divicon aux Helvétiens, pour les engager à quitter leurs montagnes, sent trop le rhéteur et n'a pas assez ce cachet de simplicité mâle qu'on voudrait y trouver. Nous devons ajouter cependant que l'auteur a fait une étude consciencieuse des temps, qu'il a des qualités réelles, souvent de la grâce, du goût, et un style d'ordinaire pur et coulant. Il a le mérite d'avoir pris son sujet plus au sérieux que l'auteur du poème précédent; la section de littérature lui décerne également une mention honorable.

« Enfin, Messieurs, parlons du poème *numéro 3* que nous avons placé en première ligne, et qui nous paraît supérieur à tous les autres.

« L'auteur chante, dans un prologue, tous les hommes qui, à des titres divers, ont bien mérité de l'Helvétie, ceux-là en particulier qui l'ont transmise libre à leurs enfants; puis il passe à Divicon à qui le ciel accorda

« Ces faveurs qu'on envie,
« Un éclatant triomphe au début de la vie,
« Une héroïque mort à la fin de ses jours. »

« Suit la description de l'Helvétie et des Helvétiens, celle des combattants, la description des deux camps, les chants de guerre

des deux armées, les encouragements de Divicon à ses compatriotes. De beaux vers sur le Léman précèdent la description du combat, lutte terrible où, de part et d'autre, les adversaires sont grands; manière élevée et juste de traiter le sujet et qui fait ressortir davantage l'étendue du triomphe, la portée de la victoire. Puis le combat de Cassius et de Divicon, la défaite des Romains :

Les Romains, échappés aux glaives homicides,
Enchaînés deux à deux, anéantis, livides,
Sous des faisceaux d'opprobre, où s'abaisse leur front,
Devront subir du joug l'indélébile affront.

« Cependant les temps ont changé ; au Divicon de Cassius, succède le Divicon de César. César venu à Genève, sur la frontière du pays des Allobroges, se trouve un instant l'hôte de Divicon, dans une des métairies qui bordent le pays des Helvétiens. Un dialogue plein de noblesse et de grandeur et qui rappelle parfois la manière de Corneille, s'établit entre Divicon et César, entre l'Helvète et le Romain. Les deux caractères sont peints avec largeur et dignité. Tout-à-coup s'allume dans le lointain cet incendie immense et volontaire, qui, au moment de l'émigration des Helvétiens dans les Gaules, dévora leur pays ; c'est sous ces auspices que Divicon et César se séparent l'un de l'autre, au moment où les Helvétiens viennent prier Divicon, vieillard à cheveux blancs, de se mettre encore à leur tête, comme autrefois dans sa jeunesse, lorsqu'il marcha contre Cassius.

« Le combat dans les Gaules et la défaite des Helvétiens sont décrits avec beaucoup d'âme ; la lutte a été terrible, le peuple des montagnes est, pour ainsi dire, détruit :

Il n'est plus, il n'est plus, mais aux veuves romaines
Sa chute causera des larmes par torrents,
Mais son bras des vainqueurs a dépeuplé les rangs,

Mais, lorsque de César le triomphe s'apprête,
Sa victoire lui coûte autant qu'une défaite !

« Nous assistons à ce triomphe de César.

Ah ! contre le destin que peuvent les grands cœurs !

« Mais Divicon ne passera point sous le joug ; par une mort libre, il échappe à ce *char de victoire* qui aurait *humilié son front*, et flétri dans la personne du vainqueur de Cassius, la gloire des Helvétiens.

« La flamme du bûcher dévore le noble vieillard et les débris sanglants de ses compatriotes reprennent le chemin des montagnes.

« Tel est le plan du poème *numéro 3*. L'auteur a embrassé dans son ensemble tout le sujet du concours, il l'a saisi avec âme, l'a rendu souvent avec bonheur, quelquefois avec audace. Il y a, dans son œuvre, malgré ses imperfections, un talent vrai, aisé, abondant, du goût, de la verve, et ce sentiment patriotique qui est l'amour-propre bien entendu des nations et qu'on remarque d'autant plus qu'il n'est pas exprimé avec cette exagération déplacée qui dépare les meilleurs sentiments. L'auteur a abordé d'ailleurs de front toutes les difficultés que présentait la lutte des Helvétiens dans les Gaules, à l'époque de César, et il a été heureusement inspiré tour à tour par l'histoire, et par son imagination créatrice. Lorsque, pour compléter et poétiser l'histoire, il est entré dans le domaine de la fiction, la fiction, même dans son audace, nous a semblé la réalité. Je fais allusion surtout à l'entrevue de Divicon et de César, et aussi à la mort de Divicon dans les Gaules.

« L'auteur de ce poème, dont j'aurai l'honneur de vous citer un ou deux passages, a le rare mérite d'avoir étudié de près

cette époque lointaine des Helvétiens et de l'avoir rendue vivante à nos yeux, dans un style clair et populaire ¹, qu'il n'a point encombré, comme on sent qu'il eût pu le faire sans peine, par les détails parfois nuisibles dans la poésie d'une fatigante érudition. Ce n'est point un écolier qui ne sait pas émonder son sujet, la lumière se joue dans ce poème qui, nous l'espérons, sera publié plus tard. Le plan dont je vous ai donné une sèche et rapide analyse, sans être trop infidèle à l'histoire, est disposé dans un ordre nécessaire et logique ; les idées, les événements s'enchaînent bien et s'engendrent en quelque sorte les uns les autres. Le talent souple et vigoureux de l'auteur, témoigne d'une énergie poétique pleine de hardiesse. Son Divicon est un personnage historique qui a toute la majesté de l'épopée, c'est un être qui n'a rien d'imaginaire, rien d'in vraisemblable, et qui dominant le poème tout entier, donne à cette œuvre une remarquable unité. Si Divicon est grand, lorsque jeune encore il triomphe de Cassius, il est grand aussi, lorsque, vieillard à cheveux blancs, il montre avec orgueil à César cet incendie volontaire qui précède et annonce l'émigration des Helvétiens dans les Gaules ; et il est plus grand encore peut-être, lorsque, après une lutte surhumaine où l'héroïsme helvétique succomba devant le génie de César, il sait mourir noblement, comme il a su combattre, et conserver intacte, à sa dernière heure, la gloire des Helvétiens.

« Vous le voyez, Messieurs, nous n'épargnons pas l'éloge à ce poème ; et pourtant nous devons terminer par une critique de peu d'importance sans doute, eu égard au mérite de l'œuvre, mais importante aux yeux de la section de littérature. Ce poème renferme quelques taches de style (*véneux* au lieu de *veni-*

¹ « La première condition d'une poésie, surtout d'une poésie qui veut exercer une action, c'est qu'elle appartienne à son temps. » Saint-René Taillandier.

meux, par exemple), et un certain nombre de fautes graves contre les lois de la versification et de la métrique (*joug*, par exemple, rimant avec *jaloux*, *gigantesques* avec *funestes*, quatre vers féminins qui se suivent, etc.). La section de littérature a dû être d'autant plus sévère pour ces défauts, que l'auteur eût pu facilement, et sans beaucoup de peine, les faire disparaître. Sous ce rapport, il n'a pas fait tout ce qu'il eût pu faire ; nous n'en voulons pour preuve que ces tirades admirablement écrites, où se montre une haute inspiration, et qui ne sont pas rares dans son poème. La section de littérature émet le vœu que l'auteur, avant l'impression du poème, fasse disparaître les défauts qui viennent de lui être signalés, défauts que nous ne voulons pas exagérer, mais que nous ne pouvions, dans l'intérêt même des lettres, laisser inaperçus. Chose bizarre ! l'auteur possède un talent mûr, un talent remarquable, et il n'est pas encore entièrement maître de la partie purement technique de l'art.

« La section de littérature regrette vivement de n'avoir pu, par ce motif, décerner le prix au poème portant le numéro trois ; comme elle désire d'un autre côté rendre justice à l'auteur, elle lui accorde bien volontiers un accessit de deux cents francs. »

M. le président de l'Institut invite le secrétaire général à ouvrir les plis cachetés et numérotés renfermant les noms des auteurs des trois mémoires qui ont été distingués particulièrement par la section de littérature.

Le poème, portant le *numéro 3*, qui mérite un accessit de fr. 200, a pour auteur M. Ch.-Louis de Bons, conseiller d'Etat du canton du Valais.

Le *numéro 4*, auquel est accordé une mention honorable, a pour auteur M. H. Subit, à Marseille.

Le *numéro 6*, auquel est accordé aussi une mention honorable, est de M. Alex. Ecoffey, à Genève.

Un seul mémoire a été envoyé pour le second concours. L'ouverture du pli cacheté apprend qu'il est de M. E. H. Gaullieur.

M. Marc Viridet, membre effectif de la section littéraire, est appelé à présenter son rapport sur le concours de prose ouvert par cette même section. M. Viridet s'exprime en ces termes :

« Le sujet du concours de prose, ouvert par la section de littérature de l'Institut genevois, était la vie littéraire de la Suisse française durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, soit de 1750 à 1800.

« La section n'a reçu qu'un seul mémoire ; mais heureusement la qualité compense, jusqu'à un certain point, la quantité.

« Ce mémoire, sans être un ouvrage hors de ligne, indique, de la part de l'auteur, une vaste lecture, une grande érudition et le talent de mettre en lumière avec habileté les résultats de sa patience et de ses recherches.

« L'épigraphe de cet ouvrage est le quatrain suivant, tracé en forme d'inscription sur la porte de l'auberge de Mont-Bovon dans la Gruyère :

Par les armes l'on peut acquérir de la gloire ;
 Mais la gloire sans plume en oubli se dissout ;
 Les plus grands rois ne sont connus que par l'histoire,
 Leur épée est muette, et la plume dit tout.

« Cette épigraphe a un peu le goût du terroir, et c'est là son principal mérite ; car l'on pourrait trouver la même pensée exprimée d'une manière plus poétique dans plus d'un écrivain de l'antiquité.

« Le Mémoire dont nous sommes chargés de rendre compte, commence par un avant-propos destiné à justifier cette épigraphe, et par un coup-d'œil rétrospectif dans lequel l'auteur examine, avant d'entrer en matière et très-succinctement, les fastes littéraires de la Suisse romande dans les temps antérieurs à la fin du XVII^e siècle et dans la première moitié du XVIII^e.

« L'auteur traite ensuite le véritable sujet mis au concours. Il divise son travail en 14 chapitres, la plupart intéressants et bien remplis.

« La première de ces divisions est consacrée à *Montesquieu*, à Jacob *Vernet*, son éditeur, et à la publication à Genève de *l'Esprit des Loix*. Ce morceau renferme plusieurs détails peu connus et quelques vues ingénieuses ; mais l'auteur oublie d'y faire remarquer l'influence qu'eut l'ouvrage de *Montesquieu* sur le style et l'esprit des écrivains politiques genevois de la seconde moitié du XVIII^e siècle ; influence qui ne lui aurait point échappé s'il avait été plus familiarisé avec ce qui se rapporte à la politique de Genève durant cette période de notre histoire.

« Le chapitre second parle de *Voltaire* à Genève. Ce sujet intéressant est un peu étriqué, quoiqu'il eût été possible d'utiliser les nombreux documents déposés dans nos archives et qui font connaître *Voltaire* soit comme littérateur ou philosophe, soit comme un personnage aspirant à jouer dans notre pays le rôle d'homme politique, rôle où, malgré son génie, il se montra fort médiocre, parce qu'il avait, en cette matière, plus d'entraînement que de plans suivis, plus de passion que de vues réfléchies, plus de prétentions que d'habileté.

« Dans le troisième chapitre, J.-J. *Rousseau* est considéré comme citoyen de Genève et comme littérateur genevois. Quoique l'auteur se soit servi pour la composition de cette partie de son ouvrage, des nouveaux aperçus que pouvaient lui fournir les recherches historiques modernes et la critique contemporaine, il ne paraît pas avoir connu J.-J. *Rousseau* et son influence à Genève au même point qu'il connaît plusieurs des autres écrivains cités ou jugés dans son mémoire. Ainsi les rapports entre Jean-Jacques et les amis ou partisans qu'il avait dans sa patrie, auraient pu lui fournir une riche mine d'anecdotes, de renseignements intimes et de détails littéraires, tout aussi piquants

que ceux qu'il consacre ailleurs à Madame de Charrière et à Benjamin Constant, et l'affaire des *Lettres de la Campagne* et de celles de la *Montagne*, qui auraient donné lieu à de curieuses recherches sur le caractère, le style et l'influence du procureur général Robert Tronchin, est plutôt entrevue qu'approfondie.

« Ajoutons qu'en général, l'auteur paraît avoir étudié la vie littéraire, domestique et politique de Lausanne et de Nyon, de Neuchâtel et de Colombier, avec beaucoup plus de soin que celle de notre ville.

« Le quatrième chapitre traite du mouvement littéraire à Genève vers 1765 et 1770. Dans cette division consacrée aux écrivains que ne purent effacer complètement le génie et la réputation de Voltaire et de Rousseau, l'auteur accorde une place trop restreinte à Charles Bonnet et à Mallet l'historien, dont les savants ouvrages et les nobles vertus méritaient mieux que quelques lignes fugitives au milieu d'une énumération générale. Notre concitoyen Sénebier n'est pas non plus apprécié à sa juste valeur. L'auteur du mémoire traite d'une manière assez rigoureuse son *Histoire littéraire de Genève*, qui, malgré ses taches, a un vrai mérite, il passe sous silence l'*Art d'observer*, ouvrage capital, qui nous paraît le principal titre de gloire de ce savant distingué. Parmi les nombreux objets sur lesquels Sénebier exerça son érudition variée, l'on parle bien de la physique, de la philosophie, de l'histoire naturelle, de la bibliographie, mais l'on oublie que cet écrivain s'était aussi essayé dans l'histoire politique et qu'il avait rédigé, à l'usage des écoles, un catéchisme d'histoire genevoise, resté malheureusement inédit.

« Le chapitre cinquième contient un trop rapide coup-d'œil sur les imprimeurs genevois de 1760 à 1770.

« Dans le sixième, nous sommes transportés dans le pays de Vaud, et particulièrement à Lausanne, où les divers séjours

de *Gibbon* font le sujet des remarques dont plusieurs sont neuves et piquantes.

« Le septième chapitre est consacré au mouvement de la presse dans le pays de Vaud pendant la période de 1750 à 1785, et, en particulier au rôle important qu'y joua comme éditeur, le Napolitain Fortuné-Barthélemi *de Felice*.

« Le chapitre suivant traite de la Société économique de Berne, des Sociétés filiales du pays de Vaud et de quelques bibliothèques de la Suisse française. Ce morceau, écrit trop à la hâte, contient plutôt une sèche énumération des faits qu'une histoire vivante et animée.

« Dans le chapitre neuvième, nous sommes successivement à Neuchâtel, à Colombier, à Lausanne et à Coppet. L'auteur nous entretient de Madame de *Charrière*, de *Necker*, de Madame de *Staël*, de Benjamin *Constant*, enfin de M. et de Madame *Huber*. Ce morceau, un des mieux écrits et des plus attachants du mémoire, pêche cependant par les proportions, soit entre ses diverses parties, soit avec l'ensemble de l'ouvrage: on pourrait croire que l'auteur a désiré utiliser ici les recherches qu'il avait faites sur M^{me} de *Charrière* dans un but spécial, et qu'il a inséré, sans façon, une monographie détaillée de cette dame, dans ce rapide tableau de la littérature romande de la seconde moitié du XVIII^e siècle, sans s'inquiéter si elle devait s'y trouver placée sous sa forme primitive et développée. D'un autre côté, M^{me} de *Staël* est trop éclipsée par celle qui fut à peine sa rivale; elle occupe une place trop inférieure quoiqu'elle en mérite une bien plus élevée que M^{me} de *Charrière*, dont, après tout, il a fallu que les écrivains de notre époque exhumassent la réputation, méritée sans doute, mais longtemps ensevelie dans un oubli presque complet.

« Dans ce chapitre, Pierre *Prevost*, qui fut réellement un des

hommes les plus distingués de Genève et qui eut une heureuse influence sur les deux générations au milieu desquelles il vécut, n'est pas suffisamment apprécié, et le peu de lignes qui lui sont accessoirement consacrées, ne font connaître que d'une manière imparfaite son mérite littéraire et philosophique et pas du tout son caractère et sa personne.

« Nous pourrions faire encore sur ce chapitre une critique qui s'applique également à d'autres parties de cet ouvrage ; l'auteur, qui paraît être un antiquaire habile et un bibliophile expert, garde un peu les défauts de ces deux qualités : le goût de citer des fragments, des lettres, des passages inédits, lui fait quelquefois admettre des morceaux médiocres, des correspondances peu saillantes ou de pauvres vers, comme s'ils étaient plus caractéristiques que d'autres fragments meilleurs mais généralement moins ignorés.

« Dans le chapitre dixième, il est parlé de l'école de M^{me} de Charrière, de César d'Ivernois, de Merveilleux, des Ostervald, des Boyve, de Vattel, du nouveau journal helvétique et de Henri David Chaillet, un des rédacteurs de cette feuille littéraire. Ce qu'il y a de plus piquant et de plus instructif dans ce morceau, est sans contredit la partie consacrée à ce dernier écrivain.

« Remarquons, en passant, que l'auteur admet une école se développant sous l'influence de M^{me} de Charrière, et qu'il ne paraît pas se douter que Jean-Jacques Rousseau ait été à Genève le père de trois écoles, d'un mérite fort différent, l'une descriptive ou paysagiste, la seconde politique et la troisième sentimentale.

« Le chapitre onzième est consacré à Genève et au pays de Vaud après la mort de Rousseau et de Voltaire. L'auteur y étudie les commencements de l'école littéraire des physiciens et des naturalistes, la littérature alpestre, Albert de Haller, et Charles

Bonnet, de Saussure et les deux frères de Luc, Sénebier et le Journal de Genève, Théodore Bourrit, et quelques autres personnages moins connus. L'auteur nous semble avoir attribué au poème de *Haller* sur les Alpes une trop grande influence sur la formation de la littérature alpestre dans la Suisse française. L'impulsion donnée à ce genre de littérature fut bien plus l'ouvrage de *Rousseau* et de *de Saussure*, des deux frères de *Luc* et de *Bourrit* même, que de l'ouvrage de *Haller* qui ne devait pas être fort populaire, à une époque où la langue allemande était beaucoup moins répandue dans la Suisse française qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le mérite littéraire de *Bourrit*, mérite réel, malgré son exagération et son emphase, nous paraît porté trop haut, et celui de *de Saussure*, trop laissé dans l'ombre. L'auteur ne parle que peu de la correspondance qui s'établit entre le grand *Haller* et *Charles Bonnet*, et c'est pourtant, avec son séjour à Roche, comme directeur des salines de Bex, le point par lequel *Haller* touche principalement à la Suisse française. Il semble aussi n'avoir qu'imparfaitement senti le mérite de *Charles Bonnet* dont la vie, le développement intellectuel, l'influence et les travaux auraient pu fournir des détails curieux et instructifs. Mais, en compensation, l'auteur a consacré quelques pages intéressantes à une notice sur le docteur *Garcin*, un des précurseurs de l'école hydrothérapique, et à l'examen du bagage littéraire et scientifique de celui qui devint plus tard le trop fameux *Marat*. On est étonné de ne point voir figurer ici le physicien *Lesage*, si connu par ses recherches sur les causes de la pesanteur, par la première idée d'un télégraphe électrique, et par les beaux vers latins dans lesquels il cherchait à populariser sa doctrine des corpuscules ultramondains. Enfin, la partie consacrée à l'ancien *Journal de Genève*, est bien moins considérable que celle qui est accordée ailleurs à des journaux moins bien écrits et d'un moindre mérite.

« Dans le chapitre douzième, l'auteur traite des ouvrages

d'histoire, d'antiquités, d'économie politique, de législation. La partie consacrée à *Maubert* est intéressante et bien écrite ; mais on voudrait en voir disparaître une phrase un peu sèche relative à la vie infortunée et à la fin malheureuse de cet écrivain. Le morceau sur *Sinner* renferme de piquantes anecdotes.

« Le chapitre treizième est destiné au théâtre, à la poésie, aux romans, à la Société helvétique et aux étrennes helvétiques. Ce morceau aurait pu être plus complet, surtout en ce qui concerne le théâtre de Genève, et le Doyen de notre section, mieux que personne, pourrait en indiquer les lacunes. Les pages sur *Boaton*, le traducteur de l'*Oberon*, de Wieland, sont au nombre des plus intéressantes et des plus littéraires du Mémoire. Le morceau sur les frères *Bridel* est aussi une biographie bien bien faite, mais dont les développements sont un peu hors de proportion avec l'étendue de l'ouvrage.

« Ce chapitre se termine par des recherches sur quelques ouvrages écrits dans les divers patois de la Suisse romande, l'auteur ayant eu l'excellente intention de ne rien oublier de ce qui pouvait caractériser le pays et l'époque qui ont fait l'objet de ses études.

« Le quatorzième et dernier chapitre traite de la littérature dans la Suisse française durant l'époque révolutionnaire. Ici, l'écrivain paraît las ou pressé ; la fatigue ou le manque de temps l'empêche de mettre dans ses recherches toute l'étendue et dans son style tout l'entrain qui aurait pu s'y trouver ; l'on regrette que l'ouvrage se termine par quelques réflexions peu saillantes et presque banales sur les avantages de la culture des lettres.

« Après cette courte analyse du Mémoire soumis à la Section de littérature, cherchons à donner une idée générale des défauts et du mérite de cet ouvrage.

« L'auteur a nettement conçu l'étendue et la nature du

champ qu'il avait à parcourir ; mais il n'en est pas tout-à-fait de même de la portée et de la solution des questions qui s'offraient à sa perspicacité. Il considère trop exclusivement la littérature par le dehors, par les côtés anecdotiques et positifs. Il n'approfondit assez, ni les causes morales, politiques et littéraires qui ont agi sur les écrivains, ni leur genre de talent, de prépondérance ou de génie, ni l'influence qu'ils ont exercée sur les mœurs, les tendances ou les événements de leur siècle ; en un mot, la manière de l'auteur est plutôt celle d'un bibliophile que d'un littérateur.

« Quant au style, il est clair ; il est lucide, correct, mais peu animé, peu entraînant, peu varié dans ses procédés techniques. L'auteur a un genre trop uniforme, un cachet qui, sans être fort remarquable, laisse un peu trop partout la trace de son empreinte.

« Ce qu'il y a chez lui de plus littéraire, c'est précisément ce qui ne lui appartient que *par droit d'emprunt* ; nous voulons dire les citations, qui, hormis la critique que nous en avons déjà faite, sont généralement bien choisies, neuves ou piquantes.

« Un autre défaut assez grave du *Mémoire*, c'est le manque de proportion soit entre les parties, soit dans l'étendue des comptes-rendus, comparée à l'importance des ouvrages, au bruit qu'ils ont fait, à l'influence que les écrivains ont exercée. Nous ne reviendrons point sur ce sujet que nous avons déjà effleuré dans l'analyse de l'ouvrage.

« Quoique une érudition de bon aloi soit le mérite dominant du *Mémoire*, on pourrait néanmoins apercevoir quelques taches à cet égard. Par exemple, *Madame de Warens* est indiquée comme originaire de la Tour-de-Chailly, près de Lausanne, en dépit de tous les biographes qui en font une demoiselle de la Tour-de-Peilz, près de Vevey, et malgré le témoignage de J.-J.

Rousseau lui-même et la tradition qui s'est conservée dans le canton de Vaud ¹.

« L'auteur cite aussi quelquefois comme neuves des choses qui le sont assez peu. C'est ainsi qu'il trouve le moyen de parler d'un ouvrage tout moderne, où l'on veut prouver que le malheureux *Servet* avait découvert la circulation du sang longtemps avant l'anatomiste anglais Harvey. Or, la réclamation faite par un de nos contemporains, en faveur de la triste victime du fanatisme d'une époque de fermentation religieuse, avait déjà été formulée, avec preuves à l'appui, dans le dictionnaire philosophique du célèbre *Bayle*.

« Enfin, l'on pourrait signaler quelques regrettables omissions. Ainsi, l'intéressant ouvrage de *Naville* sur les édits civils de Genève aurait dû trouver, dans ce mémoire, une place que méritaient à notre concitoyen ses vertus, ses talents et ses malheurs. D'autres écrivains politiques, comme François *d'Ivernois*, connu par son histoire des révolutions de Genève, *Grenus*, l'auteur des sifflets de Saint-Claude, le spirituel *Cornuaud*, si choyé des uns, si redouté des autres, *Delolme* qui fit connaître à l'Europe la constitution anglaise, *Dumont* qui fit ses premières armes littéraires au service de *Mirabeau*, auraient également pu être mentionnés, au moins pour la partie de leur carrière appartenant à la période comprise entre les années 1750 et 1800.

« Mais il nous tarde de cesser cette guerre à coups d'épingles, véritable guerre de partisan, que nous n'avons faite un instant

¹ L'auteur du Mémoire se gardera bien de faire aucune observation sur l'appréciation faite par l'honorable rapporteur, au nom de la Section de Littérature. Il relèvera seulement une erreur de fait. Le Mémoire ne dit point que M^{me} de Warens fut originaire de la *Tour-de-Chailly, près de Lausanne*. Il dit seulement de la *Tour de Chailly*. C'est là, en effet, à Chailly, au-dessus de Vevey, que l'on montre encore sa maison, ainsi que celle de Claude Anet. (Voyez Levade, *Dictionnaire du Canton de Vaud*, au mot *Chailly*.)

à l'auteur, que pour mieux montrer tout le soin que l'Institut genevois apporte à l'examen des ouvrages soumis à son appréciation.

« En résumé, les défauts saillants du mémoire peuvent se réduire à cinq :

« La manière plus minutieuse que large dont le sujet a été traité ;

« Le peu de variété dans la forme, variété qui, pourtant, existe dans le fond ;

« Le manque de proportion dans les parties de l'ouvrage ;

« Quelques omissions, malgré le grand nombre des livres et des auteurs cités ;

« Quelques erreurs de détail, presque inévitables dans un ouvrage où l'on avait à parler de tant d'hommes et de tant de choses.

« Néanmoins, malgré les taches signalées, la Section de littérature de l'Institut a, sans aucune hésitation, jugé le mémoire que nous venons d'examiner, digne du prix annoncé pour le concours de prose ; elle a, de plus, décidé que cet ouvrage, après avoir été revu et complété par son auteur, serait imprimé dans les mémoires de l'Institut.

« Il ne nous reste, en conséquence, qu'à exposer les motifs de ce jugement, et ce sera la partie la plus facile et la plus agréable de notre tâche.

« Si la critique a été franche et sévère, c'est que l'auteur nous a paru de force à la supporter. Si l'ouvrage, malgré ses défauts, a été couronné, c'est que les recherches qu'il renferme offrent un grand intérêt ; c'est que l'époque littéraire généralement peu connue qu'il embrasse, n'a pas encore été étudiée d'une manière aussi complète et aussi exacte ; c'est que l'auteur a fait une œu-

vre de bénédictin, et qu'il serait difficile de réunir en aussi peu de pages autant de notions justes, de dates précises et de faits curieux.

« En un mot, l'Institut a cru que le travail, lorsqu'il est aussi consciencieux et fait sur une aussi large échelle, mérite toujours encouragement, publicité et récompense. »

L'ordre du jour appelle les sections de l'Institut qui ont à faire des propositions spéciales, à vouloir bien les présenter.

M. Marc Viridet soumet à l'Institut, au nom de la section de l'Industrie et de l'Agriculture, la proposition suivante :

« Je propose que la section d'Industrie et d'Agriculture
« de l'Institut soit autorisée à nommer cinq membres adjoints
« dont les attributions seraient analogues à celles des membres
« effectifs qu'ils aideraient dans les travaux que ces derniers
« désirent pousser avec ardeur et que leur petit nombre ne leur
« permet pas de poursuivre assez activement. »

Une discussion est ouverte sur la proposition de M. Marc Viridet, discussion à laquelle prennent part MM. James Fazy, Oltramare, Vogt, Moulinié, Carteret, Moulinié, père, et l'auteur de la motion. Après diverses observations, elle est renvoyée au bureau de l'Institut sur la proposition de M. James Fazy, pour présenter un rapport et un préavis sur la question dont il s'agit.

M. Vuy a lu ensuite quelques fragments du poème de *Divicon*, par M. Charles L. de Bons, auquel a été décerné tout-à-l'heure un prix de 200 francs.

M. le professeur Amiel, secrétaire de la section littéraire, a lu une pièce de vers de M. John Petit-Senn, membre effectif de cette section.

Elle est adressée :

A mes Compagnons d'enfance.

O mes anciens amis, j'aime à vous accueillir !
 Ainsi que les bons vins, vous gagnez à vieillir ;
 Chacun de vous m'apporte une image lointaine
 Des beaux jours qu'oubliait ma mémoire incertaine,
 Je trouve, à votre aspect, mes vestiges tracés
 Sur de riants chemins ensemble traversés ;
 Alors de mon passé, le tableau se complète,
 Chacun, d'une couleur enrichit ma palette
 Pour peindre avec amour cet âge d'or si doux
 De ma folle jeunesse écoulee avec vous.
 Sous des cieux plus éléments, aussitôt je m'envole,
 Je revois le collège et retrouve l'école,
 Je m'égayé au soleil de ce brillant matin
 Où mille jeux divers formaient notre butin ;
 Quand tout ciel est serein, toute saison prospère,
 Sans prévoir aucun mal quand toujours on espère,
 Quand le sombre chagrin ne saurait qu'effleurer
 L'enfant qui trouve à peine un instant pour pleurer.



Des outrages des ans empreints sur ma figure,
 Avec vous, mes amis, je ressens moins l'injure ;
 De mes cheveux blanchis, des rides de mon front,
 De la goutte qui vient, de mes dents qui s'en vont,
 Je prends mieux mon parti quand je vois que la Parque
 Du sceau de sa quenouille, ainsi que moi, vous marque,
 Et que nous descendons, plus ou moins impotents,
 Sur le même radeau, le grand fleuve du temps ;
 Par nos jeux et nos maux, nous sommes sympathiques,
 Nous avons mêmes goûts et mêmes sciatiques,
 Mêmes infirmités et nous nous demandons
 « Comment va tout cela ? quand nous nous abordons.



Puis des choses du jour, nous discourons ensemble ;
 Près d'un arbre touffu dont l'ombre nous rassemble,
 Sur un banc, tous assis, notre canne à la main,
 Du Russe et du Français, nous traçons le chemin ;
 Nous traînons au grand jour la sombre politique,
 Prédisons l'avenir d'un accent prophétique
 Creusant dans le gravier pour l'effroi des poltrons,
 Des carrés menaçants ou de sinistres ronds.



Parfois nous arrachant aux soucis de la terre,
 De nos destins futurs, nous sondons le mystère ;
 Quelque pieux amis mêle à notre entretien
 De consolants propos sur la foi d'un chrétien ;
 Quel terrible supplice attend la destinée
 Aux angoisses du doute en mourant, condamnée !
 Comme la coupe humaine, au fond, a moins de fiel
 Pour celui qui la vide en regardant le ciel !
 Et combien d'un vieillard, l'espoir et la prière
 Couronnent saintement la fin de la Carrière !



O mes vieux compagnons ! à vos accents chéris,
 Ces mots religieux empruntent un grand prix,
 Il endorment les maux que le Seigneur m'envoie,
 Ils entourent mon cœur d'espérance et de joie,
 Et je sens s'augmenter dans votre doux milieu
 Mon amitié pour vous et mon amour pour Dieu.



Mais votre nombre, hélas ! tous les ans diminue
 De mes beaux souvenirs dépeuplant l'avenue ;
 Tous les ans, je me vois plus seul, plus délaissé
 De vous, parmi lesquels je trouvai mon passé,

De vous, dont l'existence à mes destins, liée
Rappelait, de leur cours, quelque phase oubliée.



Avant de terminer, je vous fais un aveu
Que vous doit ma franchise, et qui me coûte un peu ;
Au sein de mes défauts, il en est un, sans doute,
Qu'en arrivant chez moi, chacun de vous redoute,
C'est l'habitude innée, aucuns disent, *travers* !
De lire à tout venant et ma prose et mes vers ;
Hélas ! j'en conviendrai : du produit de mes veilles,
Mes bons, mes vieux amis, j'ai bourré vos oreilles,
Aujourd'hui, toutefois, vous devez m'excuser,
Si, vous lisant ceci, je crois vous amuser,
Bien mieux que mon esprit, mon sujet doit vous plaire.



Sachez donc m'écouter, ce sera mon salaire ;
Car c'est vous que je chante, et c'est vous dire assez,
Qu'il faut subir des vers qui vous sont adressés.

J. PETIT-SENN.



M. Antoine Carteret, membre effectif de la section de littérature, lit deux fables de sa composition, intitulées *le Chat et les Canards*, et *le Briquet et l'Allumette chimique*.

L'ordre du jour des rapports et des lectures étant épuisé, l'Institut est appelé à renouveler son bureau. En premier lieu, il est procédé à l'élection du président de l'Institut pour deux années.

Au premier tour, sur 26 billets distribués, les suffrages sont répartis comme suit :

MM. James Fazy, 10.
 Vogt, 9.
 Cherbuliez-Bourrit, 4.
 Massé, 2.
 Moulinié, 1.

Il n'y a point de majorité, et il est procédé à un second tour de scrutin.

A ce second tour, sur 26 suffrages, M. James Fazy en obtient 18.

M. James Fazy est proclamé président de l'Institut. Il remercie l'assemblée en ces termes :

« Je ne m'attendais pas, messieurs, à l'honneur que vous venez de me conférer, et dont je vous remercie infiniment. Je ferai mon possible pour conserver à l'Institut le caractère qu'il a eu jusqu'ici. Son but, son esprit, l'intention de ses fondateurs, ont été de réunir dans un faisceau commun toutes les branches des sciences, des arts et des lettres, et de préparer pour Genève un lien qui jusqu'à présent avait manqué. L'Institut genevois n'a entendu combattre personne ; il a voulu, au contraire, réunir tout le monde. Je m'efforcerai constamment de le présider dans

ce sens, qui est celui dans lequel la présidence a été conduite jusqu'ici. »

L'Institut procède ensuite à l'élection du secrétaire-général. Au premier tour, M. le professeur Gaullieur est réélu par 20 voix sur 24. MM. Ritter et Vogt en obtiennent chacun 2.

M. Gaullieur remercie l'Institut de la preuve de confiance qu'il veut bien lui donner pour la seconde fois :

« Votre secrétaire général, dit-il, continuera de faire son possible pour entretenir avec les sociétés savantes étrangères des relations utiles, et pour faire prendre de plus en plus à l'*Institut genevois* la place honorable que cette ville occupe dans l'histoire des sciences et des lettres. »

Enfin l'Institut procède au renouvellement de la commission de gestion, chargée de l'administration des fonds et du matériel de l'Institut. Cette commission de cinq membres, et dans laquelle siègent le président et le secrétaire-général, est composée de MM. Vogt, Longchamp, Diday, Hugues Darier, et Marc Viridet.

Le numéro 8 du *Bulletin*, contenant le compte-rendu des Sections de l'Institut, paraîtra prochainement.

Le numéro actuel est accompagné de quatre planches numérotées I—IV, qui doivent se joindre au mémoire qui suit, sur la *Typographie genevoise*.

ÉTUDES

SUR LA

TYPOGRAPHIE GENEVOISE

DU XV^e AU XIX^e SIÈCLES ,

ET SUR L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE EN SUISSE.

Par E.-H. GAULLIEUR.



La Suisse, en prenant ce mot dans le sens politique moderne et avec sa circonscription géographique actuelle, fut dotée de l'imprimerie presque immédiatement après la découverte de cet art merveilleux. En laissant de côté les prétentions réciproques de Harlem, de Mayence et de Strasbourg, il est certain que l'impression des livres avec des caractères mobiles de fonte, inventée de 1440 à 1450, en Hollande ou sur les bords du Rhin¹, constatée pour la première fois, d'une manière à peu près offi-

¹ Il est à peu près reconnu que l'art de l'imprimerie, tel qu'on le pratique actuellement, a été découvert et exercé par Guttenberg et ses associés à Strasbourg et à Mayence; la première idée vint de la Hollande et notamment de Harlem, où Laurent Koster imprimait des *Donats*, ou petits livrets élémentaires, et des ouvrages xylographiques, c'est-à-dire ornés de gravures en tailles de bois, auxquels étaient jointes des légendes ou explications en caractères mobiles de fonte.

cielle, par une date certaine, dans le Psautier donné par Jean Fust et Pierre Schœffer à Mayence, en 1457¹, était connue et pratiquée à Bâle avant 1470; à Munster, dans la circonscription actuelle du canton de Lucerne, en 1470; à Bourgdorf ou Berthoud, dans le canton de Berne, en 1475; à Genève, en 1478; à Promenthoux, dans le canton de Vaud actuel, en 1482, et à Lausanne, en 1493. Nous ne parlons pas de l'introduction de l'imprimerie dans les autres localités helvétiques, parce qu'elle est relativement trop moderne pour notre plan. Nous ne voulons parler que des origines typographiques de la Suisse.

I. BÂLE.

Il est certain qu'après les cités allemandes de Mayence et d'Elfeld (*Altavilla*), près de cette ville, de Bamberg, de Strasbourg, de Cologne et de Nuremberg, la ville de Bâle, qui appartenait aussi à l'empire germanique, bien qu'ayant déjà des alliances étroites avec les ligues suisses, fut la première dans l'Europe à posséder l'imprimerie. Cet art y fut apporté par Berthold Rot, de Hanau, qu'on appelle aussi Berthold de Hanau, que l'on voit figurer, comme ouvrier de Guttenberg, dans le procès que cet illustre inventeur de la typographie eut à soutenir, en 1455, à Mayence, contre Jean Fust, son associé. Berthold Rot, comme la plupart des premiers compagnons des inventeurs de l'imprimerie, alla porter cet art dans les villes d'Allemagne voisines du Rhin, fleuve sur les bords duquel elle avait pris naissance. Quelques auteurs croient qu'avant de s'établir à Bâle, il avait

¹ Voici la souscription du Psautier de 1457 :

« Presens Spalorum (pour *Psalmorum*) codex, venustate capitalium decoratus, rubricationibusque sufficienter distinctus, ad inventionem artificiosam imprimendi ac caracterizandi absque calami ulla exaratione sic effigiatus, et ad Eusebiam Dei industrie est consummatus per Johannem Fust, civem Moguntinum, et Petrum Schœffer de Gernsheim, anno Domini millesimo cccc. lvii. in vigilia Assumptionis. »

réimporté la typographie à Strasbourg, d'où elle était sortie avec Guttenberg, quand il alla s'établir à Mayence. Quoi qu'il en soit, Berthold Rot imprimait à Bâle vers 1460. Bien qu'il n'ait mis son nom qu'à un seul ouvrage¹, on sait qu'il imprima, entr'autres, le premier volume d'une Bible dont l'impression est fixée par les bibliographes de 1460 à 1465², et dont le second volume fut imprimé par Bernard Richel, dont on a des impressions bâloises datées de 1474. M. Aug. Bernard, dans son livre remarquable sur *l'Origine et les débuts de l'Imprimerie en Europe*³, estime que ce livre doit être considéré comme le dernier de Berthold Rot. Richel, citoyen de Bâle, avait appris son art chez lui, et fut peut-être son associé dans les dernières années qui précédèrent sa mort. Cela expliquerait naturellement comment il continua la Bible commencée par lui. Quelques bibliographes pensent qu'elle pourrait avoir été le produit d'une association de deux imprimeurs, qui auraient exécuté chacun de leur côté un volume; mais cette supposition est moins naturelle. Quoi qu'il en soit, il est certain que Berthold Rot imprimait avant 1468, car sur un exemplaire d'un livre imprimé sans date avec ses caractères, intitulé *Moralia in Job*, on lit que cet ouvrage fut acheté en 1468, par Joseph de Vergers, prêtre de l'église de Saint-Hilaire de Mayence⁴. Or, pour que ce livre ait été acheté

¹ *Conradi de Mure, canonici Turecensis, Repertorium vocabulorum exquisitorum oratoriarum, præseos et historiarum.* In-folio sans date. On lit dans une pièce de vers latins qui se trouve au verso du premier feuillet :

Bertholdus nitidè hunc impresserat in Basilea.

Sur ce renseignement, on a attribué, par analogie, à Berthold Rot plus de dix ouvrages imprimés avec le même caractère, mais sans aucun autre indice typographique.

² *Braun*, Noticia hist., t. 1, p. 52.

³ Paris, 1855, 2 vol 8°.

⁴ *Hunc solvi anno M. CCCC. LXVIII, Joseph de Vergers, presbiter ecclesie Sancti Hylarii Moguntini.*

en 1468, il faut au moins, comme le fait observer M. Aug. Bernard, qu'il ait été commencé un an auparavant, car c'est un énorme in-folio de 421 feuillets, à deux colonnes de 48 lignes chacune.

On ignore la date de la mort de Berthold Rot. Elle doit être placée, selon les probabilités, vers l'année 1474, où nous voyons Bernard Richel continuer son œuvre et exécuter le second volume de sa Bible, qui était aussi, pour l'époque et avec l'exiguïté des moyens et des procédés typographiques dont disposaient les premiers imprimeurs, une œuvre de fort longue haleine.

A cette date, l'imprimerie était déjà parfaitement établie et naturalisée à Bâle, ville qui devint si fameuse dans les annales typographiques du seizième siècle, la cité des Amerbach, des Froben, des Oporin, des Hervagius, et de tant d'autres artistes savants et habiles. En 1474, on y comptait deux ou trois imprimeries en pleine activité; bientôt leur nombre fut beaucoup plus considérable, et il est très-difficile de suivre l'ordre dans lequel elles se succédèrent, et leurs associations et leur filiation.

Sur le témoignage, solide en apparence et trompeur en réalité, d'un livre qui porte la date certaine de 1444 comme année de son impression, par conséquent antérieure de treize années au Psautier de 1457, quelques érudits avaient réclamé dans le temps pour Bâle la gloire de l'invention de l'imprimerie. Aujourd'hui, il est bien reconnu que ce livre ¹ ne porte cette date que par l'effet d'une faute d'impression. Ce n'est pas la seule qui ait donné lieu, dans l'histoire littéraire, à de semblables erreurs et à de telles prétentions.

Le savant Lucernois Joseph-Ant.-Félix de Balthasar, l'ami de

¹ Voici son titre : *Reformatorium vitæ morumque et honestati saluberrimum, cum expressione quorundam signorum et tribulationum Ecclesiæ, Basileæ. 1444, 8°.*

Haller, l'auteur de la *Défense de Guillaume Tell* et de nombreux écrits sur l'histoire de la Suisse, publia, dans le *Journal Helvétique* de Neuchâtel, au mois de juillet 1760¹, une *Ebauche de la Suisse littéraire*, sous forme de lettre adressée à un Français. Il fixe à l'année 1459 l'établissement de Berthold à Bâle, et par conséquent la date de la première édition bâloise. Malheureusement le savant Lucernois a négligé d'indiquer sur la foi de quel document repose son assertion. Elle peut être fondée, et elle n'a rien d'improbable d'après ce que nous avons dit précédemment, mais elle peut aussi avoir été mise en avant un peu à la légère. Balthasar, dans ses ouvrages sur les antiquités et l'histoire de la Suisse, est quelquefois fort exact et scrupuleux dans l'indication de ses sources; d'autres fois, il ne l'est pas suffisamment. Le mieux sera donc de s'en tenir, en attendant de nouvelles lumières, à ce que nous avons dit, et d'envisager Berthold Rot comme un de ces habiles ouvriers imprimeurs contemporains et compagnons immédiats des inventeurs de l'art, qui se répandirent dans un certain rayon autour des lieux où il prit naissance, pour le pratiquer et le propager². Berthold, manquant des fonds nécessaires pour imprimer des ouvrages de longue haleine, eut recours à ceux de quelques bourgeois, comme Bernard Richel, qui furent imprimeurs après lui. Nous verrons le même fait se reproduire à Lyon, à Genève et ailleurs.

II. MUNSTÉR EN ARGOVIE. (Beromunster.)

Un des berceaux de l'art typographique, qui doit sa célébrité à une série d'éditions avec dates certaines, de 1470 à 1473, et

¹ Pages 263 à 289.

² Dans un manuscrit qui a appartenu à Schoeffer, on lit une note qui nous apprend qu'il fut acheté à Paris par un Allemand appelé Jean Rot « *Johanni Rot, nationis Alemanie, en 1373.* » Peut-être était-ce un parent de Berthold Rot, le premier imprimeur de Bâle. Ce manuscrit est aujourd'hui à Strasbourg.

qui eut l'insigne honneur de former les imprimeurs qui portèrent cet art à Paris, ainsi que nous espérons le démontrer, c'est le monastère fondé dans le huitième siècle, vers l'an 720, dans l'ancien comté d'Argau ou d'Argovie, par Beron, comte de Lenzbourg (*Beromunster, Berona, Ecclesia Beronensis*). Ce monastère célèbre a donné naissance au bourg lucernois du même nom, *Münster in Aërgau*, situé à égale distance (cinq lieues environ) de Lucerne et de Lenzbourg, à deux lieues de Sursee et du lac de Sempach ¹. En 1469, le monastère de Bero ou *Beromunster* avait pour prévôt le célèbre Joost de Sillinen, administrateur de l'évêché de Grenoble, et plus tard évêque de Lyon, l'agent le plus actif de Louis XI en Suisse, celui qui ménagea, dans la diète de Lucerne, le 20 janvier 1474, la paix entre les confédérés et l'Autriche, au moment où éclatèrent les guerres de Bourgogne ². Pour ceux qui savent l'intérêt si vif que mit le monarque français à l'introduction de l'imprimerie dans sa bonne ville de Paris, la présence d'un personnage tel que Joost de Sillinen à Munster, en qualité de prévôt du chapitre, ne paraîtra pas indifférente. A cette époque figurait parmi les chanoines du monastère de Bero, Elie de Lauffen, qui se signe *Helias Helye* autrement dit de Louffen. C'est ce dignitaire qui figure comme fondateur de l'imprimerie du *Beromunster* dans la souscription d'une série d'ouvrages qui ont paru de 1470 à 1473 ou 1474.

Tout le monde sait le rôle considérable que jouèrent les maisons religieuses dans la propagation de l'art de l'imprimerie. Chaque établissement religieux de quelque importance voulut avoir sa presse. Des villes de premier ordre n'avaient pas encore d'imprimeries, que des localités très-secondaires, où se trouvait un couvent un peu lettré, en avaient déjà. Nous citerons

¹ Münster est la patrie du philosophe Troxler.

² Diebold Schilling. *Guerres de Bourgogne*. Edition de 1743, page 108.

seulement celui de Subiaco, dans un coin reculé de l'Apennin, à dix lieues de Rome, qui eut une imprimerie fameuse dans les annales de la typographie, alors que cette cité n'en possédait point encore ¹. Des couvents de femmes s'en mélaient même, et l'on a un *Décameron* exécuté, en 1483, par les religieuses du couvent de Ripoli ². Quelquefois on est allé trop loin, et l'on a voulu voir des presses dans tous les monastères. C'est ainsi qu'on a longtemps attribué, dans notre Suisse romande, au prieuré de Rougemont, dans le pays d'En haut Vaudois, une édition de 1481, du *Fasciculus Temporum* du chartreux Werner Rollwinck, qui sort évidemment des presses d'Allemagne ³. Hélias Hélye, du *Beromunster*, pour en revenir à lui, fut un de ces religieux zélés pour la science, qui fit exécuter sous ses yeux, par des ouvriers qu'il fit venir auprès de lui, des livres bien connus dans la série des *Incunables*, c'est-à-dire du berceau de l'art de l'imprimerie. Il est en effet plus que douteux qu'il ait imprimé lui-même, car il avait près de soixante-dix ans quand parut, en 1470, le premier de ces livres avec date. Peut-être l'imprimerie de Munster existait-elle déjà depuis quelques années avant 1470, mais on n'en a pas la preuve matérielle, bien qu'il y ait des probabilités. Un autre Hélie, Conrad, probablement de la même famille, mort en 1424, figure déjà comme chanoine et prévôt à Zurich en 1417, et comme envoyé de l'é-

¹ Sweinheim et Pannartz, deux typographes allemands, imprimèrent dans le monastère de Subiaco dès 1464. Leur édition (*Princeps*) de Lactance fut terminée le 29 octobre 1465, comme nous l'apprend la souscription.

² Descrizione di una edizione del Decamerone del Boccaccio che credesi eseguita nella stamperia di Ripoli circa il 1483, di S. L. G. E. Audin, Firenze, 1831.

³ Tout ce qu'on peut inférer d'un passage de cette dixième édition du *Fasciculus*, c'est qu'elle fut revue et augmentée par Henri Wirzbourg de Wach, religieux du monastère de Rougemont.

vêque de Constance au Concile de cette ville. Il s'est élevé des doutes sur le lieu d'origine de cette famille. Helias Hélye s'appelle lui-même *Helie de Louffen*, mais il existe en Suisse plusieurs localités de ce nom, entre autres Lauffen (en français *Lauffon*) chef-lieu de la partie allemande du district de Delémont, dans l'évêché de Bâle (canton de Berne); Laufen, commune du district d'Adelingen (canton de Zurich); Lauffen dans le canton de Schaffouse; et enfin Lauffen, groupe de bâtiments avec un ancien château qui domine la chute du Rhin, à l'extrémité du territoire Zuricois, dans l'ancien comté de Kybourg, sur la rive gauche du fleuve. C'est sur ce dernier que les biographes et les bibliographes ont paru tomber d'accord.

1^o Le premier livre daté du monastère de Bero ou de Berone est intitulé : *Mammotrectus seu expositio vocabulorum quæ in Bibliis..... occurrunt*. C'est un in-folio de 299 feuillets, à deux colonnes de 32 lignes chacune, et à la fin duquel on lit la souscription suivante :

« Explicit Mamotrectus sive primicerus, arte imprimendi seu
 « caracterizandi per me Helyam Helye, alias de Llouffen, ca-
 « nonicum ecclesie ville Beronensis, in pago Ergowie site,
 « absque calami exaratione, vigiliâ sancti Martini Episcopi, sub
 « anno ab Incarnacione Domini millesimo quadragentesimo sep-
 « tuagesimo Deo laus et gloria per infinita secula seculorum !
 « Amen etc. O Archangele Micahel, princeps et propagator
 « noster. »

Le *Mammotrectus*, ou *Mammotractus*, et mieux encore *Mammotrepton*, est un vocabulaire des mots de la Bible. Il a été imprimé au mois trente fois dans le quinzième siècle, ce qui prouve sa grande utilité¹. Son auteur, Jean Marchesinus, l'a appelé ainsi, dit Sixte de Sienne, parce que ce livre était destiné aux

¹ Sans parler des éditions sans date, il en parut deux en 1476, deux en 1478, deux en 1479, deux en 1489, deux en 1492, deux en 1495.

clercs encore novices dans la langue latine, pour lesquels il devait faire en quelque sorte l'office de nourrice ¹.

Schoeffer a publié à Mayence, la même année, et aussi avec la date du jour de saint Martin ², une autre édition de ce livre; ce qui avait porté quelques bibliographes à supposer que le chanoine de Berone n'avait fait que copier l'édition de l'imprimeur Mayençois, y compris la souscription. Ils se fondaient sur ce que le *Mammotrectus* d'Helie de Louffen porte des signatures, c'est-à-dire des lettres mises comme points de repère au bas des pages, dont on ne faisait pas encore usage en 1470. Mais M. Aug. Bernard a prouvé que l'édition de Berone est totalement différente de celle de Mayence; que les souscriptions n'ont aucune analogie; que ce qu'on avait pris pour des signatures est tout simplement une lettre de l'alphabet placée au bas de chaque colonne, qui se combine avec un chiffre arabe placé dans le haut pour tenir lieu de folio; enfin, que le *Mammotrectus* de Berone est bien une édition originale de 1470. C'est dans ce volume qu'on a fait pour la première fois usage des chiffres arabes en typographie.

2° En 1472, Helie de Louffen publia le *Speculum vitæ humanæ Roderici Zamorensis*, en se servant de l'édition qu'en avait donnée, l'année précédente, Gunther Zainer, imprimeur d'Augsbourg. C'est un in-folio de 109 feuillets, ou de 217 pages, y compris l'*index*, qui en occupe cinq. Cette fois-ci, le texte n'est pas disposé sur deux colonnes, mais à longues lignes (41 lignes à la page) ³. Le caractère est d'un genre tout particulier. C'est

¹ Rudibus clericis et adhuc in linguâ latinâ, veluti *mammam* sugendam et infantibus manibus tractandam, instar piæ nutricis exhibuerat. (*Bibl. Sanctæ lib. IV.*, p. 343 et 344.)

² Il y a plusieurs saints de ce nom.

³ Le papier du *Speculum* de Munster a pour marque ou filigrane tantôt un instrument ressemblant à une petite scie ou à un P gothique,

une sorte d'intermédiaire entre le gothique et le romain, d'environ dix-sept points typographiques; les lettres sont maigres, allongées, inégales, et attestent l'enfance de l'art. Les bibliographes ont insisté souvent sur ce que les caractères d'Helie de Lauffen présentaient de disgracieux. Mais on doit tenir compte des difficultés que durent offrir aux premiers imprimeurs la gravure et la fonte des lettres. Le moulage laissait naturellement beaucoup à désirer, ainsi que la matière employée. C'était primitivement du plomb ou de l'étain, et non du bois, comme on l'a répété pendant longtemps, avant que l'impossibilité d'imprimer en caractères mobiles gravés sur bois eût été démontrée.

Le *Speculum* de 1472 d'Helie de Lauffen porte aussi une soustraction, qui n'est que la répétition, avec le changement de date, de celle du *Mammotrectus* de 1470¹.

3° L'année suivante, 1473, il réimprima ce même livre, qui avait alors une grande vogue. Cette seconde édition ne diffère de la première qu'à partir du feuillet 44°.

On a encore du même imprimeur, ou plutôt de la même imprimerie et exécutés avec le même caractère, plusieurs autres livres :

4° Un *Psautier* de 68 feuillets, in-folio sans date et sans nom d'imprimeur ni de lieu d'impression, qui se trouve à Paris à la Bibliothèque impériale, et que le bibliographe Van Praet estimait antérieur au *Mammotrectus* et aux *Speculum*. L'ouvrage est à longues lignes, à 31 à la page. La première ligne commence ainsi **(B)**EATUS VIR QUI NON..... en lettres majuscules gothiques qui occupent toute la première ligne.

5° *Tractatus de Missa* editus a Magistro Nicolas Andreae de civitate Theatinâ.

et tantôt une couronne traversée par un bâton surmonté d'une étoile à cinq rayons. Ces marques se retrouvent dans les éditions des premiers imprimeurs de Cologne et d'autres villes du Rhin.

¹ Voyez le fac-simile, n° 1, planche 2°.

6° (Conradi) THURECENSIS *physiti* (sic) *Tractatus de cometis*. Dans la seconde partie, il est question de la comète de 1472, ce qui reporterait cette édition à cette année-là ou à la précédente.

7° *Oratio lamentabilis egregii Doctoris Dñi Johannis savageti Constantiens et Basileensis Ecclesiarum canonici etc., super turbatione dicte ecclesie Constantiens. ad. -S. D. N. Papam Sixtum IV. — Ejusdem savageti tractatus super controversiis ecclesie Constantiensis*. Le premier de ces opuscules a 4 feuillets, et le second 17. Les pages ont 40 lignes longues sans signatures.

8° *Tractatus qui Viator inscribitur*. (Character eodem Eliae de Lauffen. *Laire Ind. 1, p. 208.*)

Il résulte de cette nomenclature que la liste des éditions plus ou moins authentiques de l'imprimerie de Berone est de huit en tout. Il y en eut probablement davantage; mais on sait quelles chances de destruction ont couru ces premiers livres imprimés. En 1810, dans le catalogue de la bibliothèque Heidegger, à Zurich, riche en ouvrages des premiers temps de l'imprimerie, la série des éditions de Berone était offerte pour le prix de 300 florins. On faisait observer que nulle part ailleurs, même en Suisse, elle n'avait été réunie ¹.

Le chanoine Helie de Lauffen, décéda en 1475, date à laquelle, comme nous le verrons bientôt, une imprimerie fut établie à Berthoud (en allemand *Burgdorf*) dans le canton de Berne. Mais avant de parler de ce nouvel atelier typographique, il nous reste à prouver, comme nous nous y sommes engagé, que l'imprimerie fut importée à Paris par des ouvriers de la typographie de Berone.

La capitale de la France fut la première ville du royaume à

¹ *Selecta artis typographicæ monumenta, sive Catalogus librorum secula XV impressorum*. Turici Helvet. 1810, petit in-8°. — Page 69 : *Origo artis typographicæ in Helvetia. Berone monasterii editiones seriem integram componunt, et nusquam ne in Helvetiâ quidem tam integræ occurrunt.*

recevoir l'imprimerie. Cet art lui fut apporté, à la fin de 1469 ou au commencement de 1470 ¹, par deux hommes qui appartenaient de très-près à la Suisse, un Bâlois et un Savoisien. Le premier, Jean Heynlein de Stein (appelé en latin *Lapideus*, et en français *De la Pierre* ou *La Pierre*), appartenait, à ce qu'il paraît, à la branche bâloise de la famille de Stein, parente de la maison de Stein établie à Berne ². L'une et l'autre étaient originaires de la ville Schaffhousoise de Stein sur le Rhin (*Stein am Rhein*), située à l'endroit où ce fleuve sort du lac de Constance et non loin de la cité de ce nom. Le second, Guillaume Fichet, était né non loin des bords du lac Léman, au village de Crêt, dans la commune du Petit-Bornand, près de Bonneville en Savoie ³. De 1467 à 1470, Jean de Stein et Guillaume Fichet étaient préteur et recteur de la Sorbonne, à Paris. En 1469, le premier succéda au second dans le rectorat de cette illustre maison, dont l'un et l'autre avaient été élèves. C'est à ces deux membres de l'Université de Paris, venus des bords des deux grands lacs de la Suisse, appartenant aux diocèses de Constance et de Genève, et représentant en quelque sorte l'Helvétie allemande et l'Helvétie romande, que cette capitale dut l'introduction de l'imprimerie. Ils agissaient, comme on

¹ Bien que Paris n'ait reçu l'imprimerie que vers 1470, on sait que les premiers typographes de Mayence vinrent y vendre leurs livres dès l'origine de l'art. On conserve à la bibliothèque de Genève un exemplaire des *Offices de Cicéron*, de 1466, ayant appartenu à Louis de la Vernade, qui dit, dans une note manuscrite, que ce livre lui fut donné à Paris par Jean Fust, *proprüd manu*, en 1466.

² Hartman de Stein, du Conseil souverain de Berne, a joué un rôle dans les guerres de Bourgogne.

³ Fichet, dans quelques-uns de ses livres, prend le surnom d'*Alnetanus*. Quelques auteurs ont cru qu'il fallait entendre par là Aulnay, Aunay, ou même Annecy en Savoie. D'autres disent que cette épithète venait d'un bénéfice que Guillaume Fichet possédait près d'Anet, aux environs de Paris.

sait, sur l'invitation expresse de Louis XI, et c'est ici qu'il est bon de se rappeler que Joost de Sillinen était alors prévôt du monastère de Berone en Argau, où Hélié de Lauffen était chanoine.

Jean de Stein, à la sollicitation de Guillaume Fichet, alors recteur de l'Université de Paris, s'adressa naturellement dans son pays où l'imprimerie était déjà acclimatée, pour avoir des ouvriers typographes. Ceux qui acceptèrent ses propositions furent *Ulrich Guering*, de Constance ou des environs, le compatriote de Jean de Stein ou à peu près; *Michel Friburger*, établi à Colmar, mais qui pouvait être originaire de Fribourg en Uchtland, dans l'Helvétie romande, et *Martin Crantz* ou *Grantz*, peut-être un fils de Pierre Crantz, qui figure comme témoin dans le procès de Guttenberg et de Fust, en 1455. On a même supposé que ce Martin Crantz, venu de Mayence en Suisse, aurait été le véritable chef de l'atelier typographique de Munster en Argau. Ainsi serait confirmée la supposition de M. Aug. Bernard, « qui reste convaincu (dit-il) que l'imprimerie de Munster est plus ancienne qu'on ne le croit, ou du moins avait été précédée d'une autre établie dans les environs »¹.

La *Biographie universelle*, dans l'article qu'elle a consacré à Ulrich Guering, dit qu'il était du canton de Lucerne, mais elle n'expose pas les apparences qui le lui font croire. M. Didot, dans l'article de l'*Encyclopédie nouvelle* qu'il a consacré à la typographie (tome XXVI, colonne 670), va jusqu'à dire que Guering était l'associé d'Hélié de Lauffen, avec Jean Dorfling de Winterthour. Cela trancherait nettement la question en faveur de Munster, comme imprimerie mère de celle de Paris. Mais M. Didot ne cite pas la source où il a puisé ce renseignement, de sorte que nous ne voulons rien conclure de son assertion en faveur de notre hypothèse². Qu'il suffise de rappeler que Jean

¹ De l'*Origine de l'Imprimerie*, tome II, page 133.

² André Cheviller, dans ses *Origines de l'Imprimerie de Paris*, avait

de Stein devait s'adresser naturellement à son pays natal, avec lequel il ne cessa d'avoir des relations et où il revint passer les dernières années de sa vie. Nous n'avons pas à nous occuper des destinées de l'imprimerie parisienne, qui devint la première du monde. On sait que le premier livre sorti des presses de Guering, de Crantz et de Friburger fut un recueil des lettres de Gasparin de Bergame, autrement dit Barzizio (1470). Il commence par une épître de Guillaume Fichet, docteur en théologie, à Jean de la Pierre (de Stein), prieur de la maison de Sorbonne, dans laquelle il est dit que c'est à lui qu'on doit la vente à Paris de Guering et de ses associés ; et il se termine par une souscription où on lit ces quatre vers, adressés à la ville de Paris :

Primos ecce libros quos hæc industria finxit
 Francorum in terris, ædibus atque tuis.
Michael, Uldaricus, Martinus que Magistri
 Hos impresserunt ac faciunt alios.

En effet, Michel Friburger, Ulrich Guering et Martin Crantz imprimèrent, immédiatement après, Florus, Salluste et la Rhétorique de Fichet (*Guillelmi Ficheti Alnetani rhetoricorum libri tres*), et bien d'autres livres. Ils obtinrent de Louis XI des lettres de nationalité, en 1474. Alors Guering imprima seul jusqu'à sa mort, arrivée le 23 avril 1510. Il laissa sa fortune, qui était devenue considérable, aux collèges de Sorbonne et de Montaigu.

Quant à Jean de Stein, nommé à un canonicat, à Bâle, sa patrie, il retourna dans cette ville, où il exerça divers emplois. En 1480, les conseils et les bourgeois du canton de Berne, voulant donner de l'essor à leurs établissements supérieurs d'éducation, appelèrent ce savant docteur à venir les diriger, avec un traitement de cent écus d'or payable par trimestre, une quantité de

dit, il y a longtemps (en 1694) : « Il y a des conjectures assez fortes pour croire que Jean de Lapierre était de la même ville ou du même diocèse qu'Ulrich Guering. »

mesures de blé, de tonneaux de vin et de toises de bois en suffisance, avec un logement convenable. (Séance du 7 avril 1480.)

En 1482, Jean de Stein fut obligé de résigner ces fonctions, dont il s'était acquitté avec zèle et distinction, à cause de sa mauvaise santé¹. Bien qu'il eût à se louer des autorités de Berne et du zèle des écoliers, il dut se retirer dans la Chartreuse de Bâle, où il mourut au commencement du seizième siècle. Fidèle jusqu'au bout à son goût et à son zèle pour l'art typographique, Jean de Stein seconda, du fond de sa retraite, le célèbre imprimeur Amerbach. On trouve une lettre de lui en tête du premier tome des Œuvres de saint Ambroise, données par cet éditeur, en 1492².

Guillaume Fichet, emmené à Rome, en 1474, par le cardinal Bessarion, mourut au moment où il allait être élevé au cardinalat. On conserve de lui, dans l'Université de Turin, un résumé manuscrit de l'histoire de Savoie, sous forme de lettre aux princes de cette maison (*Amedæo Sabaudix duci ejusque fratribus*), qu'il exhorte à s'unir aux autres princes d'Italie pour faire la guerre aux Turcs. Il se fait honneur, dans cet écrit, de son origine savoisienne : « Guillelmus Fichetus, Parisiensis theologus doctor, patriâ vero Sabaudus. »

Cette digression, qu'on nous pardonnera en faveur de son intention, qui était de revendiquer pour la Suisse l'honneur d'avoir envoyé à Paris ses premiers imprimeurs, nous a conduit un peu loin de l'imprimerie de Munster et de son fondateur. Hélié de Lauffen mourut en 1474. La typographie helvétique ne périt pas avec lui. Nous allons la retrouver dans une ville suisse peu éloignée du monastère de Berone, à Burgdorf ou *Berthoud*, dans le canton de Berne.

¹ Ant de Tillier. *Geschichte der Republik Bern*. Tome II.

² Trois vol. in-folio.

III. BURGENDORF (Berthoud).

A peine l'imprimerie a-t-elle disparu de Munster, que nous la retrouvons, en 1475, à Burgdorf ou Berthoud, une des villes de Berthold IV, duc de Zæringen et recteur de la Bourgogne Transjurane, située entre Lucerne et Berne. Il est vrai qu'on a prétendu disputer cet honneur à la ville bernoise de Burgdorf, parce qu'il y a en Allemagne d'autres endroits de ce nom. Panzer se contente de dire que le Burgdorf en question pourrait être le Burgdorf suisse (*Fortè in Helvetia*). Ebert affirme que les ouvrages imprimés dans la ville de Burgdorf (*in oppido Burgdorf*), en 1474, pourraient bien provenir de Burgdorf, petite ville du Hanovre près de Lunebourg. Pour nous, sans nous arrêter à ces endroits d'Allemagne, moins considérables que Burgdorf en Suisse, nous n'hésitons pas à réclamer pour celui-ci les éditions de 1475. Si l'on veut bien réfléchir qu'il y avait tout près de là, à Munster et à Bâle, et un peu plus loin à Strasbourg, des imprimeries depuis plusieurs années; que les caractères employés par l'imprimeur anonyme de Burgdorf sont évidemment d'origine strasbourgeoise; que nulle ville ne méritait mieux le nom d'*Oppidum*, puisqu'elle avait été fortifiée et entourée de murailles par Berthold IV; on se rangera facilement à notre avis.

D'ailleurs, l'établissement d'une imprimerie à Burgdorf, dans le canton de Berne, coïncide avec celui d'un moulin à papier dans la même localité. Il n'est pas rare de voir ces deux industries marcher de front. Burgdorf et son territoire formaient, en 1475, un décanat du canton de Berne, et l'Argovie, conquise par les Bernois sur l'archiduc Léopold d'Autriche, à l'époque du concile de Constance, en formait un autre. Cette ville venait d'obtenir de l'évêque de Constance le droit de s'ériger en paroisse particulière. C'était le moment où, dans le canton de Berne, les établissements ecclésiastiques et scolaires prenaient une vie

et une extension nouvelles ¹. L'historien le plus moderne et le plus complet du canton de Berne, Antoine de Tillier, n'hésite pas à constater l'établissement d'une imprimerie à Burgdorf, « alors que, dit-il, on n'en trouvait pas trace dans le chef-lieu du canton. » Il ajoute même que c'est là qu'on imprima probablement, en 1480, les quinze cents exemplaires du bref du pape qui accordait le droit de faire des quêtes, dans le canton et hors du canton, pour la continuation de la construction de l'église de Saint-Vincent ². On sait que l'usage primitif de l'imprimerie fut de multiplier les pièces de ce genre, particulièrement les *lettres d'indulgences*, dont on a des exemplaires portant les dates imprimées de 1454 et 1455, et provenant de Mayence, d'Erfurth, de Wirtzbourg, etc.

Il nous reste à donner la liste des éditions plus ou moins authentiques de l'imprimerie de Burgdorf.

1° *Tractatus de apparitionibus animarum post exitum earum a corporibus etc.*, editus in exordia ab excellentissimo viro Jacobo de Clusa, ordinis Cartusienensis. Impressus in opido Burgdorf anno Dni millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto. (Edition in-folio, sans chiffres.)

2° *Legenda S. Wolfgangie Episcopi Ratisponensis*. Impressum in opido Burgdorf. Anno Domini MCCCCLXXV. In-folio de vingt feuillets.

Ces deux éditions portent bien, comme on voit, la désignation du lieu de l'impression. Elles sont imprimées avec un caractère gothique absolument semblable à celui qu'a employé, à la même époque, un imprimeur anonyme de Strasbourg auquel on doit de nombreuses éditions, entre autres une du *Mammotrectus*. Ce caractère, que l'on a fait remonter jusqu'à Guttenberg, est reconnaissable à la forme particulière de la lettre **S**.

¹ Wirtz, *Helvetische kirchengeschichte*, III, 38.

² Ant. de Tillier *Geschichte der republik Bern*. Tome II.

Comme cette même lettre de forme particulière se retrouve encore dans deux éditions recueillies en Suisse, on les a attribuées aussi à l'imprimerie de Burgdorf, bien qu'elles ne portent pas de nom de lieu. Ce sont :

3° *S. Benhardi Sermo de humanâ miseriâ*. In-4°.

4° *Matheoli Perusini medici tractatus de memoriâ agendâ per regulas et medicinas*. In-4°.

Cette collection de quatre ouvrages, fut mise en vente à Zurich, en 1810, provenant de la bibliothèque Heidegger, pour le prix de 300 florins. Le catalogue affirme qu'elle n'avait jamais été réunie, même en Suisse. Mais quant aux deux derniers numéros (3 et 4), ils pouvaient aussi bien provenir de l'imprimerie anonyme de Strasbourg que de celle de Burgdorf.

L'imprimerie disparut du canton de Berne, en 1475, avec les produits de la presse de Burgdorf. Il faut aller assez avant dans le seizième siècle, jusqu'en 1528, pour l'y retrouver. Le 7 février de cette année, on imprima à Berne un Edit de réformation. Les premières éditions de Mathias Apiarius, le premier imprimeur bernois connu, sont de l'année 1530.

IV. GENÈVE.

Nous devons abandonner maintenant la Suisse allemande et les bords du Rhin et de l'Aar, pour nous transporter dans la Suisse française, sur les rives du Rhône et du Léman, à Genève et à Promenthoux. C'est là que nous voyons figurer des éditions datées de 1478 et des années suivantes, en assez grand nombre, et d'une toute autre espèce de livres que ceux que nous avons décrits jusqu'ici. Les premiers et les plus intéressants sont écrits en français et traitent de sujets historiques ou divertissants. Ce sont pour la plupart des romans de chevalerie ou des livres de dévotion, en langue vulgaire, dans lesquels sont racontées des anecdotes merveilleuses et incroyables. Ces sortes de livres français sont aujourd'hui recherchés avec une extrême avidité, et on

les paie des prix extraordinairement élevés quand on a le bonheur de les rencontrer.

Comment l'imprimerie fut-elle importée à Genève? Vint-elle d'Allemagne ou de France? A en juger par le nom de son premier imprimeur, Adam Steinschaber de Schweinfurth ¹, ce serait par l'Allemagne ou la Suisse allemande; mais d'après l'examen des premiers livres, extraordinairement français, qui sortirent des presses genevoises, il faudrait conclure pour la France. L'une et l'autre opinion peuvent se concilier, si l'on veut appliquer à Genève, par analogie, ce qui se passa à Lyon. Cette ville, la première de la France après Paris, fut aussi la première, après cette capitale, à recevoir l'imprimerie. Son premier livre connu avec date, est de 1473. C'est un *Compendium* de Lothaire, diacre, qui, depuis, fut pape sous le nom fameux d'Innocent III. C'est un petit in-4° de 82 feuillets, en caractère gothique, qui a beaucoup de rapport avec celui de l'imprimerie de Munster dans l'Argovie. Il porte une souscription constatant qu'il fut imprimé « par maître Guillaume Régis (König ou le Roi), expert dans l'art typographique, sur l'ordre et aux frais de Barthélemy Buyer. » On ignore le lieu de naissance de Régis, qui est appelé le Roy dans plusieurs éditions lyonnaises en français; mais Buyer était citoyen de Lyon et le bailleur de fonds, le patron ou l'associé de Régis. Comme Elie de Lauffen, Buyer, fils d'un conseiller de la ville de Lyon, conseiller lui-même en 1482 et 1483, ayant étudié lui-même à Paris, était déjà d'un certain âge quand l'imprimerie fut établie à Lyon. Son frère, Jacques Buyer, eut après lui, et au même titre, un atelier typographique, en 1487, en commun avec Mathieu Hus, « de la nation d'Allemagne ². »

¹ Schweinfurth est une ville du royaume de Bavière, dans la basse Franconie, jadis ville impériale.

² Voyez la souscription du *Grant vita Christi*, imprimé en la cité de Lyon sur le Rosne, l'an 1487. 2 vol. in-folio, goth. fig. sur bois.

Après eux, les imprimeurs de Lyon du quinzième siècle sont tous Allemands ou à peu près. Ce sont Jean Siber, Trechsel, Jean l'Allemand, de Mayence, Heremberck et beaucoup d'autres. Ils imprimaient néanmoins des ouvrages presque exclusivement français, parce qu'ils obéissaient à une impulsion locale et française. S'ils imprimaient aussi des livres latins, c'était pour l'Église, et d'ailleurs le latin, étant alors la langue scientifique et universelle, devait s'imprimer partout. Mais ces éditions latines n'étaient que l'exception ; la plupart étaient en français. L'esprit français, dès qu'il fut en possession de l'imprimerie, qu'il l'eut à sa disposition, sut en tirer des produits conformes à sa nature et à son génie. Il ne se contenta pas longtemps des livres sortis de la docte Sorbonne. Il lui fallut des *Romans*, c'est-à-dire des ouvrages écrits en langue vulgaire ou romane, car ce mot n'eut pendant longtemps d'autre signification. Mais il arriva que, petit à petit, comme c'est dans cette langue vulgaire ou romane que furent composées les histoires fabuleuses destinées à l'amusement des seigneurs féodaux, de la noblesse, qui tenaient à honneur l'ignorance du latin, cet emploi le plus ordinaire de l'idiome roman ou du roman a restreint peu à peu ce mot au sens particulier que nous y attachons aujourd'hui. Ainsi sous le nom de *roman*, on désigna longtemps des histoires fort sérieuses ; on disait le roman de Charlemagne ou de Bayard¹ ; on entendait même quelquefois par là des livres de dévotion.

C'est à Philippe le Bon, ou plutôt aux ducs de la seconde maison de Bourgogne en général, que l'on doit l'introduction et la propagation des livres en langue vulgaire ou des romans. Le

¹ « Qui en voudra plus savoir sur le chapitre du chevalier Bayard, lise son *roman*, qui est un aussi bon livre qu'on saurait voir, et que la jeunesse et noblesse devraient autant lire. Tout *vieux roman* qu'il est, il parle en aussi bons termes qu'il est possible. Il y en a deux, mais le plus grand est le plus beau. » (Brantôme, *Vies des capitaines français*.)

duc Philippe de Bourgogne en fit traduire ou composer et copier un grand nombre pour enrichir sa bibliothèque, dont on admire encore à Bruxelles les splendides débris ¹.

Le goût des livres se répandant autour de ces princes, donna naissance à plusieurs célèbres bibliothèques ou *librairies* ². Mais le prix de ces manuscrits, enrichis presque toujours de miniatures, étant exorbitant, à cause de la main-d'œuvre, on comprend avec quel empressement on eut recours à l'imprimerie, dès qu'elle fût connue, pour les multiplier. Aussi, avant qu'aucun livre français ou roman ait été imprimé en France, avant que la typographie eût été introduite dans ce royaume, voyons-nous sortir d'une ville d'Allemagne, de Cologne, vers l'an 1466, le « *Recueil des histoires de Troie*, composé par vénérable homme Raoul le Febvre, prestre chappelain de mon tres redoubté Seigneur Monseigneur le duc Philippe de Bourgogne, en l'an de grâce M. CCCC. LXIII. » C'est l'histoire des malheurs de la destruction de Troie, ville d'où l'on disait qu'était sorti Francus, fils de Priam et le père de la nation française.

Cologne, étant une ville enclavée dans les états de la maison de Bourgogne, et la seule qui possédât une imprimerie à cette époque, imprima donc le premier livre français ou le premier Roman. Les Anglais ont attribué cette édition *princeps* ou primitive à Caxton, leur premier imprimeur, qui débuta dans les Pays-Bas, mais il est plus probable qu'elle provient d'Ulrich Zell, le premier imprimeur de Cologne ³. Après les *Histoires de*

¹ *Bibliothèque prototypographique des ducs de Bourgogne*, par M. Barrois. Paris, 1830, in-4°.

² Van Praët, *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruuthuyse*, et *Notice sur Colard Mansion*, premier imprimeur de Bruges.

³ Le papier de ce livre présente dans son filigrane l'écusson fleurdelisé de la couronne de France, ou ce P gothique dont le haut est sur-

Troye, on imprima le *Jason*, du même auteur, roman allégorique sur l'ordre de la Toison-d'Or, que venait de fonder le duc Philippe le Bon. On l'a attribué aussi à Caxton, qui était alors à Bruges, où vivait aussi un célèbre calligraphe enlumineur de manuscrits, Colard Mansion. Ce Colard Mansion fut le premier imprimeur de Bruges, ville qui, bien que située dans la Flandre, appartenant au duc de Bourgogne, prince français, ressortissait féodalement à la France. Colard Mansion imprima à Bruges, vers 1476, le *Jardin de dévotion*; l'*Œuvre de Boccace du dechiet des nobles hommes et femmes*, *Boèce de la consolation de Philosophie*, les *Métamorphoses d'Ovide moralisées*, les *dicts moraux des Philosophes*, et d'autres livres en roman. Ainsi, les secondes éditions françaises sortirent d'une ville belge. Il ne faut pas s'étonner, après cela, si Genève et Chambéry, qui reçurent l'imprimerie immédiatement après Lyon, bien que n'étant pas des villes françaises dans le sens strict du mot (non plus que Lyon, du reste), n'imprimèrent presque, au début, que des livres français. Ces villes gravitaient dans l'orbite de la France et subissaient son influence.

Le premier livre sorti de la presse genevoise, le *livre des Saints Anges*, fut imprimé en 1478, et il fut suivi, dans la même année ou à peu près, de plusieurs autres dans la même langue, qui sont, le *Roman de Mélusine*, le *Livre de Sapience*, le *Roman de Fierabras le Géant*, le *Roman du noble roi Ponthus*. Tous sont dus à cet Adam Steynschaber, imprimeur franconien, dont nous avons parlé plus haut. Le même donna, en 1480, quelques éditions latines, le *Manipulus Curatorum*, les *Legendæ Sanctorum*, qui sont des livres de dévotion usuelle. A cet imprimeur étranger, qui probablement avait assisté aux débuts de l'im-

monté d'une espèce de fleur à quatre feuilles, et dont la haste se termine au bas en forme de fourche, comme dans les éditions de Munster en Argau.

primerie en Allemagne, succède, comme à Lyon, un citoyen du pays, un Genevois qui fut peut-être son élève ou son associé, Loys ou Louis Cruse, qui s'appelle aussi lui-même Louis Guerbini, *alias Guerbini*, ou *Garbin*¹. Le premier livre avec date de ce second-imprimeur genevois est du 10 septembre 1481. Il est intitulé : *Thomas de Aquino, de modo predicandi*. C'est encore un livre de dévotion usuelle, en ce sens qu'il est destiné aux ecclésiastiques. Il leur enseigne les règles de l'art de prêcher et d'obtenir par leurs prédications des résultats édifiants. L'année d'après, 1482, nous voyons Louis Cruse, ou Louis Garbin, se mettre à imprimer des romans ou des livres français, et, à part quelques ouvrages de dévotion à l'usage des diocèses de Genève et de Lausanne, il ne produisit plus guère que de ceux-là.

Nous sommes redevables à M. le docteur Chaponnière de renseignements très-précis sur la famille de cet imprimeur. Dans son savant *Mémoire sur l'état matériel de Genève, pendant la seconde moitié du quinzième siècle*², il nous apprend que Maître Guerbini de la Cruse, le père de l'imprimeur probablement, était docteur en médecine et demeurait dans la rue de la Cité ou des Cordonniers (*de Civitate seu Sutorum*), au coin de la rue de la Tour de Buel, à droite. C'est peut-être là que Maître Louis Guerbini, l'imprimeur, eut son atelier. Au reste, il imprima aussi hors de Genève; car, dès l'année d'après, 1482, nous voyons une édition du *Doctrinal de Sapience*³, le même ouvrage

¹ Voyez sa souscription, dont nous donnons le fac-simile d'après notre exemplaire de son édition de Thomas d'Aquin, *de modo predicandi*. Planche I, n° .

² Mémoires et documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Tome 8. Genève 1852.

³ On pourrait croire, d'après le titre, que le *Livre* ou le *Doctrinal de Sapience*, dont trois éditions successives à douze ans de distance, à Genève et à Promenthoux, prouvent la popularité, est proprement un livre de morale très-sérieux. Ce n'est pas tout-à-fait cela, et on pourrait appeler ce livre un *Roman* tout aussi bien que *Mélusine* ou

que le *Livre de Sapience* donné en 1478 par Steinse imprimée à Promentour (Promontorium), aujourd'hui Pr

Fierabras, non-seulement à cause de la langue dans laquelle il est mais encore en raison de son contenu. L'auteur primitif est Roye, archevêque de Sens, qui le composa en latin, en 1388 ; fut ensuite traduit en français par un religieux de l'ordre de dont on ignore le nom.

Le *Livre de Sapience* est une explication du *Pater*, du *Credo*, du *Décatalogue* et des *Commandements de l'Église*. Le but de l'auteur, comme il en avertit dès le commencement, est de fournir des matériaux aux Pasteurs pour instruire leur troupeau ; il a travaillé surtout, pour les gens laïcs et aussi pour les simples Prestres qui n'entendent ni le latin, ni les écritures. Pour rendre sensibles ses leçons, appuie de quantité d'exemples populaires, et c'est ce qui fait le caractère de son Livre. Ainsi, en expliquant le *Pater*, quand il en parle du *pain quotidien*, après avoir parlé du pain corporel, il dit qu'il est un *pain spirituel*, que nos pères spirituels doivent nous donner.

« Pères spirituels, dit-il, sont les Prelas et les Prestres qui doivent donner le Pain spirituel, c'est la Doctrine de la sainte Écriture, si comme Dieu les commande à l'évangile, mais las le monde est tout plain de Prestres, et il y en a peu qui veulent dire la parole de Dieu ! Hélas que diront plusieurs Prestres au jour du jugement qui ont prise l'ordre de Prestrise, et toutefois ils n'ont point de vie de vivre desordonnément. Pour lesquieulx dit le Sage que les mauvais Prestres sont la ruïne du peuple pour les mauvais exemples qu'ils leurs donnent. Tu ne les trouveras pas en l'église pour enseigner le peuple mais pour recevoir les offrandes. »

Dans l'explication du *Credo*, l'auteur mêle quelques traits de *Légende* parmi les principaux articles de la religion. Décrivant la passion du Sauveur, il le représente arrivé au Calvaire : « Là, dit-il, fut le Christ des Angels despoullie tout nud devant tout le peuple, couvert seulement d'un vielle suaire environ les rains, et dient aucuns que fut une piece du mantel de sa douce mere doulante qui y est présentée qu'elle couppa pour le couvrir et peult estre legierement cru, et dient que en tous lieux où le crucifiement est peint de l'œuvre de bon maistre que le mantel de nostre Dame et le drap qui est environ les rains de nostre Seigneur doivent être d'une couleur. Il dit ensuite : « que la benoïste croix en quoi fut crucifié nostre Seigneur fust de quatre bois, c'est assavoir de palme, de cedre, de saule pres et dolive. »

Le *Livre de Sapience* s'étend beaucoup sur les vertus de la croix.

thoux, près de Nyon, dans le canton de Vaud actuel, mais dans l'ancien ressort épiscopal de l'évêché de Genève ¹. Cette trans-

« Saint Loys avoit de coutume que quand il passoit par dessus quelque
 « pont il disoit tousiours : *surrexit dominus de sepulcro qui pro no-*
 « *bis pendis in ligno*. Et disoit se le pont est de pierre je ne doute
 « point à passer, car le sepulchre ou nostre Seigneur fut enseveli
 « estoit de pierre, et se le pont est de bois je ne doute point à pas-
 « ser, car la croix ou nostre Seigneur Jesu-Christ fut mis pour le cru-
 « cifier estoit de bois, et par ainsi il passoit surement. » L'efficace du
 signe de la croix vient à son tour. Un Chrétien doit toujours débiter
 par là en se mettant à table, et un jour il en prit mal à une religieuse
 pour l'avoir oublié. « Une nonnain entra uneffois en son jardin et vit
 « une lettue et en eult voulente d'en mengier, et la cueillit tantost et la
 « menga sans faire le signe de la croix, et tantost elle fust prise du
 « Diable qui entra en elle et cheut a terre; ung saint homme qui
 « avait nom Acquin vint a elle et la conjura, et tantost le Diable
 « commença a crier et a dire : Que tay je fait, je me seoye ci sur cette
 « lettue, elle est venue et ma mors, et tantost par le commandement
 « du saint homme et par la vertu du signe de la croix le Diable s'en
 « alla et la laissa. »

Voici comment l'auteur décrit le dernier jugement : « Il sera en la
 « vallée de Josaphat laquelle est entre Iherusalem et le mont dolivet...
 « Adonc toutes manières de gens tous entiers resusciteront sans faillir
 « un seul poil de la teste et tous vifs en corps et en ames en tel eage
 « comme nostre Seigneur fut crucifié, c'est assavoir en leage de trente
 « et deux ans et trois mois, et jeunes et vieux enfans mors nez tous
 « viendront au baptême. »

Sur les dîmes, le *Livre de Sapience* nous apprend que « c'est peché
 « davarice de mal payer les dismes. Tu me pourres dire, Sire je ne
 « sçay pas bien de quoy je doys dismes ne comme je doy les payer,
 « je te dy que tu dois dismes de tes bles, de tes vins et de tes prez,
 « de tes courtils, lectages, fruis, bestes, oyseaulx, plumes, eulx, fours,
 « molins, marchandises et de tout le gain que tu fais en quelque ma-
 « nière que ce soit. Et dient les maistres en droit que les usuriers et
 « les folles femmes doibvent le disme de leur gain. »

Sur l'*Excommunication* : « Mout de gens simples ne doutent point
 « les sentences dexcommeniement et dient que leur pot n'en laisse

¹ Voyez la souscription du *Doctrinal de Sapience*, de Promenthoux, dont nous donnons le fac-simile d'après notre exemplaire. Planché 1^{re}, n° 5.

lation de l'imprimerie de Louis Guerin de Genève à Promentoux a donné lieu à toutes sortes de conjectures. Bien des bibliographes, fort savants du reste, ont été fort embarrassés de savoir ce que c'était que cette localité de *Promentour* et

« point a boullir au feu. A Troyes en Champaigne eubt un evesque
 « excommunia le baillly de la cite, puis le absolut, et le convia a d
 « avecques luy. Après disner levesque luy demanda s'il nestoit pas
 « aise que quant il estoit excommenie. Le baillly lui respondit q
 « nen faisoit pas grant compte. Et tantost levesque pour luy mo
 « son erreur fist apporter un pain blanc et fist nne roye parmy,
 « dist : Pain de l'auctorite de Dieu et de saint Pierre lapostre j
 « excommenie par cy. Et tantost la moitie du pain devint noire co
 « charbon. Quant le baillly vit ce luy et toute la compagnie fu
 « moult esbahis. Adonc dit levesque au baillly : Certainement vous
 « tiez ainsi noir quand vous esties en sentence. Et puis dist, de l'
 « auctorite de Dieu et de saint Pierre je te absoux. Tantost le pain
 « tout blanc comme il estoit par avant. Or voyz tu comment on
 « doubter la sentence d'excommeniement. »

Terminons cette analyse du *Livre ou Doctrinal de Sapience* par un récit de la manière dont le supérieur d'un couvent fit comprendre à ses religieux le danger qu'il y avait d'employer une servante, quoique vieille : « Ung Abbe estoit alle en lointain pays, quant il revint
 « il trouva que ses moynes avoient mis pour demourer en labbaye
 « une bonne femme et bien vieille pour laver et nettoyer leurs choses
 « et non pas pour pecher. Quant il en parla aux moynes ils luy respondirent
 « pondirent quelle nestoit pas suspicieuse. Labbe commanda au cuisinier
 « nier qu'il sallat fort toutes les viandes du soupper, et luy commanda
 « que apres le soupper il fermast si bien tout que on ne peust trouver
 « a boire si non les laveures des escuelles. Advint quant les moynes
 « furent couchez il en y eust qui avoient si grant soif qu'ils se leverent
 « et queroient par labbaye a boire, mais ils ne trouverent rien que
 « la laveure des escuelles lesquels pour la grant soif qu'ils avoient
 « beurent tout leur saoul. Le matin labbe demanda que cestoit que
 « avoit oy toute la nuit par l'abbaye. Les moynes luy disirent que
 « avoient ete ils qui queroient a boire; mais ils ne peurent trouver
 « fors que la laveure des escuelles que ils avoient beu pour la
 « grande soif que ils avoient. Labbe leur respondit et dist, que ce
 « par l'ardeur de la soif ils avoient ainsi beu celle eaue orde, aussi bien
 « par l'ardeur de la chair pourroient ils faire leurs volentes de celle
 « vieille femme. Et par ainsi la femme sen alla de labbaye. »

fallait la placer. Avant d'émettre notre avis là-dessus, nous devons dire quelque chose de l'exécution matérielle des livres sortis des presses des deux premiers imprimeurs genevois. — L'un et l'autre ont employé le format petit in-folio ou un in-quarto qui n'est quelquefois qu'un in-4° réduit. Leurs papiers présentent dans le filigrane l'empreinte d'une tête de veau ou de bœuf, ou bien le P gothique. Ces deux signes se reproduisent avec des variantes dans beaucoup d'anciens papiers. Le caractère dont s'est servi Steinschaber est un gothique d'une forme particulière et qui ne manque pas d'élégance. Il a beaucoup de rapport avec le caractère de la fameuse Bible de 1462, dite Bible Mazarine, ce produit si renommé de l'association de Jean Fust et de Pierre Schœffer. Dans les premières éditions d'Adam Steinschaber, il y a parfois un peu d'inégalité dans l'alignement des lettres, mais dans les dernières, et surtout dans le *Manipulus Curatorum* de 1480, on remarque une netteté et une assurance particulières. Au reste, l'aspect extérieur varie un peu suivant les exemplaires, bien que le tirage de Steinschaber soit généralement très-égal et dénote un pressier consommé. Le caractère gothique des premières éditions de Louis Guerbin de la Cruse est beaucoup plus carré que celui de Steinschaber. Il n'est pas sans analogie, bien que plus petit, avec le caractère de la Bible non moins fameuse, dite de 42 lignes, de Guttenberg, ce rarissime et splendide monument des débuts de l'imprimerie à Mayence. On voit que c'est ce caractère qui a servi de modèle au fondeur de Louis Guerbin, comme le caractère de Fust et de Schœffer a guidé celui de Steinschaber. Les premières éditions de Loys Guerbin, surtout celle du *Doctrinal* de Promenthoux, laissent à désirer quant au tirage, qui indique, dans quelques feuilles, un ouvrier novice ¹.

¹ Nous ne pouvons en juger que d'après notre exemplaire, le livre étant tellement rare, que nous n'avons pu encore en rencontrer un second.

Adam Steinschaber, venu le premier, n'a pu employer ornement typographique. Les grandes lettres capitales initiales, dans ses éditions, sont tracées à la main et au pi en couleur rouge. Louis Guerbin de la Cruse, au contraire, dès ses premières éditions, un véritable luxe et un réel dans ses accessoires. On pourra en juger d'après le simile que nous avons joints à ce mémoire ¹.

A partir de 1482, on ne trouve plus d'éditions de Louis bin, datées de Promenthour. La seule que l'on connaisse est *Doctrinal de Sapience*, qui porte ce millésime. Toutes ses éditions postérieures, assez nombreuses et qui se prolongent au moins jusqu'à 1509, sont datées de Genève, ce qui ne voudrait pas à la rigueur que cet imprimeur n'eût pas un atelier à Promenthour. Dans le dix-septième siècle, nous avons l'exemple d'éditions d'Hermann Widerhold qui portent : « *A Genève, l'Imprimerie de Duillier,* » parce qu'en effet ce typographe avait son imprimerie au château de Duillier, près de Rolle, dans le pays de Vaud.

Il serait facile de faire des conjectures sur les causes qui ont entraîné Louis Guerbin à s'établir momentanément à Promenthour, au pied de l'ancien château de Prangins, célèbre par l'histoire de l'Helvétie romande. Il y avait dans cette localité une cure qui était à la collation de l'évêque de Genève (Permonté en 1344 ; *ad collationem Domini Episcopi Gebennensis.*) et nous avons fait voir quel rapport intime a existé entre l'Église et certaines imprimeries primitives. Il se trouve encore à P

¹ Voyez planche 1^{re}, n° 6, et planche 2, n° 6. Le premier figure une grande initiale C, qui se trouve au folio a iij du *Doctrinal de Sapience* imprimé à Promenthour en 1482. C'est le portrait en pied de Guy Roye, archevêque de Sens, auteur de ce livre. Le second représente quatre lettres initiales appartenant à deux alphabets particuliers à Louis Garbin, et que l'on trouve entre autres dans les deux premières éditions que l'on connaît de lui, le *Thomas d'Aquino, de modo predicandi*, Genève, 1481, et le *Doctrinal*, de Promenthour, 1482.

menthoux, hameau dépendant de la commune de Prangins, un vieux bâtiment qui porte le nom d'*Abbaye de Promenthoux*. C'est du côté de l'emplacement de ce village que s'étendait la ville romaine de Nyon, l'antique colonie Equestre. D'après la fréquence des transactions où l'on voit figurer ce nom dans les anciens actes, il paraîtrait que Promenthoux fut jadis plus considérable qu'aujourd'hui. On y a découvert récemment un ancien cimetière dans lequel étaient des tombes murées en très-grand nombre. La cause de l'établissement momentané de Louis Garbin à Promenthoux pourrait être attribuée à la protection de l'évêque de Genève, comme aussi à l'économie, à la crainte d'une maladie contagieuse qui lui faisait quitter Genève, et à d'autres motifs particuliers que nous ignorons. Quoiqu'il en soit, il imprimait encore à Genève trente ans après, en 1509, le *Bréviaire Lausannais*, aux frais de deux marchands de Lausanne. Nous donnerons ci-après la série de ses éditions. En même temps que lui, nous trouvons comme imprimeurs à Genève, dans le quinzième siècle, Jacques Arnollet (1490), que nous voyons plus tard établi à Lyon; Jean Fabri (1481), de Langres, qui avait porté l'imprimerie et exercé cet art à Turin, de 1474 à 1483; Jean Belot, de Rouen¹ (1498), qui avait imprimé précédemment à Lausanne (1493), et qui avait, à Genève, son imprimerie en face de l'église de Saint-Pierre (ante Sanctum Petrum). Au commencement du seizième siècle, Jacques Vivien (1517), Wigand Koln (1523), et plusieurs autres impriment successivement ou simultanément à Genève.

M. Favre Bertrand a publié, sur les éditions genevoises du quinzième siècle, une savante notice dans les *Mémoires de la*

¹ M. Brunet, à l'occasion du *Missel de l'Eglise de Valence*, le premier livre connu qu'ait produit la typographie de cette ville du Dauphiné (1490), confond Jehan Belon, qui en est l'imprimeur, et « qui, dit-il, avait déjà exercé à Genève, » avec notre Jehan Belot.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève ¹. Nous ne pouvons faire mieux, pour la partie de notre travail embrassant cette époque, que de suivre cet excellent guide, en complétant cet intéressant mémoire par l'indication de quelques éditions de cette époque qui ont été retrouvées et décrites depuis sa publication. M. Favre Bertrand s'étant arrêté en 1500, nous avons continué son œuvre sur le même plan jusque vers l'année 1535, époque où la Réformation imprima aux destinées religieuses, politiques et littéraires de Genève des tendances et des allures absolument nouvelles. Dès cette époque, il serait presque possible de donner la nomenclature complète de tous les produits des imprimeries genevoises. Cette ville alimentait de ses livres à peu près tout le monde protestant, et la typographie devint la grande industrie des Genevois, comme aujourd'hui l'horlogerie et la bijouterie. Pour les temps postérieurs à 1535, nous ne sommes donc borné à indiquer les traits généraux, les faits remarquables qui se rattachent à l'histoire littéraire de l'Europe et la langue française en particulier. Plus nous nous sommes rapproché des époques modernes, et plus nous avons été bref et concis, parce qu'alors les faits, encore récents, existent dans la mémoire de tout le monde. Cette partie de notre travail trouve donc divisée ainsi :

1° Les livres imprimés à Genève dans le quinzième siècle, dater de 1478;

2° Les livres imprimés dans la même ville au commencement du seizième siècle, jusqu'à l'établissement de la Réformation en 1535;

3° L'Imprimerie genevoise au seizième siècle, à partir de la Réformation, et surtout depuis l'établissement des Estienneux (1551);

4° L'Imprimerie genevoise au dix-septième siècle;

5° L'Imprimerie genevoise pendant le dix-huitième siècle;

¹ Tome 1er.

6° Coup-d'œil sur l'Imprimerie. à Genève, dans la première moitié du dix-neuvième siècle.

Nous terminerons par un appendice sur les premières impressions de Lausanne au quinzième et au seizième siècles.

II.

LIVRES IMPRIMÉS A GENÈVE (ET A PROMENTHOUX)
AU QUINZIÈME SIÈCLE.

1478.

LE LIVRE DES SAINTS ANGES.

Ce livre, qui ne porte point de titre, commence au recto du premier feuillet par ces mots :

« C'est le prologue de cest present livre appelé le livre des Sains Anges, compilé par frere Francoys Eximines de l'ordre des freres mineurs, a la requeste de Messire Pierre Dartès chevalier chambellan et maistre d'hôtel du roi d'Arragon. . . . »

La souscription suivante termine le volume :

« Cy finist le livre des Sains Anges. Imprime a Genevve lan de grace mil. cccc. lxxviii. le xxiiij jour de mars. »

(In-folio, — à longues lignes, — caract. goth. — 31 lignes à la page.) (Voir Pl. 1, le fac-simile n° 1).

LE ROMAN DE MÉLUSINE.

Ce roman se trouve complet à la bibliothèque de Wolfenbutel, et on y lit à la fin :

« Cy finist le livre de Mélusine en françoys imprimé par maistre Adam Steynschaber natif de Suinfurt en la noble cité de Geneve l'an de grace mil cccc lxxviii au mois doust. »

(In-folio, — caract. goth. — fig. en bois.)

LE LIVRE DE SAPIENCE.

On lit à la fin du volume :

« Cy finist le livre de Sapience imprimé à Geneve l'a quatre cens lxxviij. le neufiesme jour du moix doctobre.

(In-folio, — à longues lignes, — caract. goth. — 31 liq la page.) (Voir Pl. 1, le fac-simile n° 2).

Le prologue apprend le nom de l'auteur :

« . . . Et la fait trascrire reverend pere en Dieu Monsei Guy de Roye par la miseracion divine Archevesque de Sens le salut de son ame et des ames de tout son peuple. »

LE ROMAN DE FIERABRAS LE GÉANT.

Le volume est terminé par la souscription :

« Cy finist le romant de Fierabras le Géant imprimé Geneve lan de grace mil cccc lxxviij. le xxviij^e jour de vembre. »

(In-folio, — caract. goth. — à longues lignes, — 31 lign la page.)

C'est la première édition de ce roman, qui dans le quinz siècle a été plusieurs fois réimprimé à Lyon.

L'auteur nous apprend, dans le prologue et la fin de son vrage, qu'il l'a entrepris à la demande de Henri Bolomier, noine de Lausanne, et qu'il a principalement traduit et es le premier et le troisième livre de son roman *d'ung livre q dit le miroir historial*, c'est-à-dire du fameux ouvrage de cent de Beauvais, et que pour le second livre il l'a *tant seulement reduit dung roman ancien en francois, et sans aultre in macion que de celluy livre*, il l'a *reduit en prose*. Au commen ment du livre second, il annonce de nouveau qu'il en tire matière *dung roman fait a l'ancienne facon sans grant ornance dont jai été insité a le reduire en prose par chapitres donnez.*

La bibliothèque de Genève conserve un manuscrit qui contient exactement le même ouvrage. M. le marquis Costa de Beauregard, à Chambéry, en possède un aussi. L'auteur déclare, tout comme dans l'édition imprimée, qu'il a été excité à le composer par Henri Bolomier, et s'excuse de l'imperfection de son style en disant « qu'il est natif de *Savoie en Vaux*, » ce qui signifie, comme le remarque Senebier, qu'il était du pays de Vaud, alors soumis au duc de Savoie.

Le *Roman de Fierabras le Géant* peut être revendiqué par la Suisse romande comme le plus ancien monument de son histoire littéraire. Le plus ancien typographe de l'Angleterre, William Caxton, né vers 1412, qui était aussi auteur, a traduit en anglais l'extrait que l'auteur anonyme de Lausanne ou du pays de Vaud avait fait en français du *Miroir historial* (*Speculum historiale*) de Vincent de Beauvais, et de l'ancien *Roman de Fier à bras d'Alexandre*, écrit en rimes françaises. (Ce roman existe aussi en vers provençaux.) Caxton fit paraître le tout en Angleterre, en 1485, sous ce titre : « *The life of Charles the great.* » C'est un livre d'une extrême rareté. L'auteur du pays de Vaud dit, dans sa préface, que son ouvrage est « *tout à l'honneur des François, et en profit d'ung chacun,* » et Caxton de même : « *For the most part of this book is made to the honour of the Frenchmen, and for profit of every man* ¹. »

(Pour une autre édition genevoise du *Roman de Fierabras*, voyez plus bas les éditions sans date du quinzième siècle.)

¹ L'intérêt que présente, pour l'histoire littéraire de la Suisse romande, le Roman en question, nous engage à transcrire textuellement quelques passages du premier et du dernier chapitres, où l'auteur parle de lui et de la composition de son livre :

« Souventefois j'ai été excité de la part de vénérable homme, messire Henri Bolomier, chanoine de Lausanne, pour réduire à son plaisir aucunes histoires, tant en latin comme en roman, et en aultre façon escripte, c'est assavoir de celui très-puissant, vertueux et noble Charles le Grant roy de France et empereur de Romme, filz du grant roy Pe-

1479.

LE NOUBLE ROY PONTIUS. Au recto du dernier feu
Explicit Pontius.

Après ce titre, vient la table : « *Cy commencent les r
de ce présent livre intitulé le Rommant du noble roy Pont
du roi de Galice et de la belle Sidoine fille du roi de Bre
Cette table occupe le premier feuillet et le recto du secon*

Le volume, in-4°, est imprimé à longues lignes; au n
de 31 par pages, sans chiffres, signatures ni réclames. Il

pin, et de ses princes et barons, comme Rollant, Olivier et autr
Et pour ce que le dit Henry Bolomier a vu ceste matière desj
sans grant ordonnance, à sa requeste, selon la capacité de mon
entendement, et selon la matière que je en ai pu trouver, j'ay or
cestuy livre, et peut-être que, si je feusse informé à plain, je
mieulx fait, car je n'ay intention de déduire matière que je n'en
informé premièrement..... Le premier et le tiers livres, je les ay
et extraits d'ung livre qui se dit *Miroir historial*, pour la plus
partie, et le second livre j'ay tant seulement réduit d'un romman
cien en françois, et sans aultre information que de celluy livre j
réduit en prose substanciallement sans faillir par ordonnance de
pitres et parties du livre selon la matière en celluy contenue. I
auncunement en tout cestuy livre j'ay mespris ou parlé aultrement
bon langage substancieux, plain de bon entendement à tous fact
et clerks, j'en demande correction et amendement, et des fautes
don; car se la plume a mal escript, le cuer ne pensoit que bien d
Et aussi mon sens et entendement, qui est bien petit, ne porte pa
déduire telle matière sans errer..... »

Henri Bolomier, qui encouragea l'anonyme vaudois à arranger le
man de Fierabras, était l'un des principaux dignitaires de l'évêché
Lausanne, et frère de Guillaume Bolomier, chancelier de Savoie,
fut condamné, en 1446, pour crime politique, et noyé dans le lac
Genève. Ce roman fut donc composé vers le milieu du quinzième siè
d'après les sources que nous avons indiquées. Le poème de Fierabr
en langue provençale; a été publié par Bekker, en 1839, dans les l
moires de l'Académie de Berlin, et aussi à part (*Der Roman von F
rabras provenzalisch*). Le poème provençal est composé de 5084 v
de douze pieds, disposés en tirades monorimes.

feuilles, y compris le premier qui doit être blanc, et qui manque dans le seul exemplaire connu, parce qu'il a été enlevé en reliant le volume, comme c'est malheureusement l'usage de quelques relieurs maladroits. Les caractères avec lesquels cette édition est imprimée étant ceux du *Fier à bras*, de la *Mélusine*, du *Livre de Sapience* et du *Livre des Saints Anges*, imprimés par Adam Steinschaber, à Genève, en 1478, et du *Manipulus Curatorum*, donné par le même imprimeur en 1480, nous l'avons placé entre ces deux années, un peu arbitrairement sans doute, mais comme devant servir de transition entre les éditions de 1478 et de 1480, qui appartiennent authentiquement à Steinschaber. Il n'est pas probable qu'il soit resté oisif dans l'année intermédiaire 1479. Au reste, cela importe fort peu. L'essentiel est que cette édition soit très-antique, genevoise et rarissime. Or, elle réunit ces trois caractères. Le seul exemplaire que l'on connaisse est dans la bibliothèque de M. Yemeniz, célèbre amateur de Lyon. Il provient de la vente des livres de Louis-Philippe, où il fut vendu, sous le n° 1311, fr. 1,765, avec une autre édition genevoise (*Apollin de Tyr*), que nous décrirons plus bas avec les éditions genevoises sans date, du quinzième siècle. L'édition genevoise de *Ponthus* est très-probablement la première, comme celle de *Fierabras*. La seconde a été imprimée à Lyon, vers 1480, avec les caractères du *Boèce de Consolation* de Guillaume le Roy. Il y en a plusieurs autres.

Nous avons cherché à suivre les destinées de cet exemplaire du *Noble Roy Ponthus*, de l'édition *princeps* et genevoise, en remontant vers le passé. Nous l'avons trouvé dans le *Catalogue de la bibliothèque du château de Rambouillet*, appartenant au comte de Toulouse, sous le n° 30, C, romans de chevalerie (page 226 de ce catalogue rédigé par Gabriel Martin, et imprimé à Paris en 1726, 8°) C'est bien le même exemplaire, puisqu'il est déjà relié avec l'*Apollin de Tyr*, aussi édition genevoise. Il avait été acquis, en 1725, pour la bibliothèque du château de

Rambouillet, à la vente de celle de Cisternay Du Fay (*Bib. Fayana*), amateur célèbre du dix-huitième siècle. Il est dans le Catalogue de Du Fay (rédigé aussi par Gabriel I et imprimé en 1725), sous le n° 2366, toujours relié avec *pollin de Tyr* ; les deux ensemble furent achetés 20 fr. 10 pour la bibliothèque de Rambouillet. Celle-ci ayant passé héritage à la famille d'Orléans, le roi Louis-Philippe (avec le temps, propriétaire de ce livre ¹, qui porte les armoiries du comte de Toulouse.

¹ Le fond du roman de Ponthus est assez simple. « Il était fils d'un roi de Galice, qui fut tué par Broadas, fils du sultan de Perse, lequel avait débarqué au port de la Corogne et conquis la Bretagne. Le jeune Ponthus ayant échappé à ce désastre avec quelques gens ses compagnons, se présenta avec eux, sans se faire connaître à Broadas, qui les reçut à sa cour, dans l'espérance qu'ils se convertiraient à l'islamisme. Ponthus et ses amis résistèrent deux mois à ses suggestions, et parvinrent à se sauver dans une barque qui alla échouer sur les côtes de Bretagne. Herlaut, sénéchal de la cour de Bretagne, les recueillit et les conduisit au roi son maître. »

Le roi de Bretagne tenait alors à Rennes sa cour plénière. Il y avait une fille d'une rare beauté, la princesse Sidoine, qui ne put voir Ponthus avec indifférence. De son côté, le prince de Galice s'enflamma pour elle de l'amour le plus violent, mais le plus respectueux. Un jour la princesse de Bretagne fit prier Ponthus de passer dans son appartement. Il s'y rendit avec un air timide et embarrassé. Sidoine, pour l'enhardir, « le print par la main et le cuida faire seoir emprès elle sur un carreau. — Madame, dit le joveuneau, ne est pas raison de me faire seoir emprès votre siège. — Pourquoy, reprint la pucelle? N'êtes-vous pas fils de Roy comme je suis? — Adoncques grande différence ci-gît entre vous et moi. Vous êtes vous issue d'un Roy puissant et séant sur son trône, et moi d'un Roy deshérité, et si n'ay rien fors les bienfaits de Monseigneur votre père. — Que fait, dit la pucelle? Ores voye-je pas ce que vallez et ce que vous aurez autant de biens et d'honneur qu'oncques vostre père en eut. — priez Dieu qu'il vous les octroie. »

Ces douces paroles rassurèrent le prince de Galice, qui osa supplier la princesse Sidoine d'agréer ses services. Ils prononcèrent involontairement à la fois le mot *je vous aime*, et dès-lors Ponthus brilla dans tous ses exercices comme le chevalier de la princesse. « On ne voyait dans son appartement que ce beau couple. Toutes les Dames et gentes pucelles

Liber qui MANIPULUS CURATORUM dicitur in quo per necessaria officia eorum quibus animarum cura commissa est breviter pertractantur.

On lit à la fin de l'ouvrage (in-quarto de 238 feuillets) :

« Doctissimi viri Domini Guidonis de monte rocherii liber qui Manipulus Curatorum inscribitur : finit feliciter. Impressus in civitate Geben : per magistrum Adam Steynschauwer de Schuinfordia. Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo. die vero vicesima nona mensis marcii. »

(Voyez le fac-simile, planche 1, n° 3.)

L'auteur de cet ouvrage est appelé *Guy de Montrocher, de monte Rochen, de Montrottier, et enfin du mont du rocher.*

LEGENDÆ SANCTROUM quas collegit frater Jacobus
Januensis.

Ce titre se trouve en tête du prologue, et au commencement de l'ouvrage on lit :

disoient : « que bienheureuse seroit la Dame qui si bel ami auroit que Ponthus; et Sidoine n'osoit rien répondre, sinon : Beau est sans doute, mais vertu, couraige et fidélité se connaissent avec le temps. »

Cependant, un fils du soudan de Babylone, frère de Broadas, nommé Carados, ayant jeté l'ancre dans le port de Brest, vint déclarer la guerre au roi de Bretagne. Celui-ci frémit d'indignation quand il entendit le défi de l'ambassadeur de l'infidèle, qui venait le sommer de se faire musulman. Mais Ponthus, quoique simple varlet, sans proférer une parole jeta son gant devant l'insolent député, qui le releva avec dédain. Ponthus ayant reçu l'accolade du roi de Bretagne, et Sidoine lui ayant ceint l'écharpe, le combat singulier s'engagea. Ponthus coupa la tête au Sarrazin, alla combattre Carados, le vainquit, fut nommé connétable de la Petite-Bretagne, et, après une multitude d'aventures, épousa la belle Sidoine. Le vieux roi de Bretagne leur remit le soin du gouvernement. Ils eurent deux fils, dont l'un fut roi de Galice, et le second la tige des rois et ducs de Bretagne.

« *Legenda Sanctorum que Lombardica nominatur hystor*
et à la fin :

« Anno Domini M. cccc. lxxx. die vero xv mensis oct
per magistrum Adam Steynschaber de Schuinfordia magna
diligentia impressum majorique correctum in florentissimā
benensi civitate. Reverendissimo ac illustrissimo domino dor
Joanne Ludovico de Sabaudia feliciter supra dictæ civitatis
copatum gubernante. »

(In-folio, — caract. goth. — à 2 col. — sans signatures.

1481.

Thomas de Aquino, TRACTATULUS DE ARTE ET VE
MODO PREDICANDI.

A la fin :

« Explicit tractatulus famosissimus de arte et vero modo
dicandi. In civitate Gebennensi impressus per M. Ludovi
Cruse alias Garbini. Anno Domini M. cccc. lxxxi. die x sep
(Voir, planche 1, le fac-simile n° 4.)

Édition in-folio gothique, à longues lignes, 31 à la page ; c
feuillets soit 22 pages, sans chiffres, réclames ni signatures. C
la première édition de Louis Guérbin de la Cruse avec date
pourrait se faire aussi que ce fut son début dans la typograp
car le caractère, dont on verra un *spécimen* dans la signal
(Pl. 1, n° 4), paraît absolument neuf. Dans notre exemplar
l'édition est exécutée avec un soin tout particulier et dénote
quelque sorte l'intention de produire ce qu'on appelait du tem
des maîtrises et des jurandes, un *chef-d'œuvre*. On trouve d
ce livre des grandes capitales appartenant à deux alphabets orr
gravés en taille de bois, et qui appartiennent exclusivemen
Louis Guérbin (Voir pl. 2, n° 6). Les initiales L G (gothiqu
sont intercalées dans les lettres de l'un de ces alphabets.

L'ouvrage est divisé en chapitres : DEFINITIO PREDICATION

VITIA SERMONUM ut *Ignorantia predicantis, Infacundia, nimia Clamositas, Somnolenta locutio, digitorum demonstratio, capitis jactatio, digressio remota*; COMPARATIO SERMONIS ET ARBORIS REALIS, etc.

1482.

HISTOIRE D'OLIVIER DE CASTILLE ET D'ARTUS D'ALGARBE ET DE HELLEYNE FILLE AU ROID'ANGLETERRE ET DE HENRI FILS D'OLIVIER QUI GRANDS FAITS D'ARMES FIRENT EN LEUR TEMS.

A la fin :

« Imprimé à Genevve lan mil cccc. lxxxij. le iij jour de juing. »

(Sans nom d'imprimeur, — avec des signatures, — in-folio, — 67 feuillets.)

LE DOCTRINAL DE SAPIENCE par Guy de Roye. Imprimé à Promentour par maistre Loys Guerbin. M. cccc. lxxxij. le ij jour d'août. Deo gratias. Amen.

(In-folio, — caract. goth.) Le même ouvrage que le *Livre de Sapience*, de 1478. (Voyez planche 1, fac-simile 5.)

Notre exemplaire du *Doctrinal de Sapience* compte 104 feuillets, y compris le premier, qui est blanc, avec des signatures depuis *a ij* jusqu'à *m iiij*. La date se trouve au dernier feuillet. L'édition est à longues lignes, à 31 par pages. C'est par erreur que M. Brunet dit, d'après une fausse indication, que les majuscules sont les mêmes que celles du *Manipulus Curatorum* de Genève, 1480. On y remarque la différence que nous avons signalée entre les caractères des deux premiers imprimeurs de Genève, Adam Steinschaber et Loys Garbin. Dans le *Doctrinal* de Promenthoux, toutes les grandes lettres initiales sont tracées à la main, au pinceau, en couleur rouge, à l'exception du premier C de la préface, qui est gravé sur bois, avec les initiales L. G.

liées ensemble dans l'intérieur de la lettre, et du grand jusculé qui commence l'ouvrage (folio a iij), lequel rep l'archevêque de Sens, Guy de Roye, auteur du livre. (fac-simile qui accompagne ce mémoire, pl. 1, n° 6.)

Nous ferons observer ici que la plupart des premières é de Louis Garbin commencent par un feuillet blanc, sans titre imprimé. Ce feuillet ayant été souvent retranché relieurs, plusieurs bibliophiles, en voyant que le livre cor çait au feuillet a ii, en ont conclu que le titre manquait seulement un feuillet blanc qui manque, lacune regre mais moins cependant que celle d'un titre imprimé ou p une gravure sur bois.

1483.

LE ROMAN DES SEPT SAGES DE ROME. Genève, 1
In-folio.

Le Roman des Sept Sages est le livre qui a été le plus vent imprimé à Genève dans le quinzième siècle. Depuis 1 1494 on y en aurait fait quatre éditions, en 1483, 90, 92

LE ROMAN DE FIERABRAS, Genève, Loys Garbin, 14
(In-folio,— caract. goth.)

Edition indiquée dans le grand catalogue des livres c d'Angleterre, vol. III, page 41. — Brunet. (Voir plus bas livres sans date du quinzième siècle.)

1487.

VOCABULAIRE LATIN-FRANÇOIS.

Au verso du dernier feuillet : « Le présent vocabulair achevé le xv^e jour de juin mil quatre cens quatre vingtz et pour maistre Loys Garbin imprimeur demourant à Genève. tit in-4^e goth. de 114 ff. non chiffrés, à deux colonnes d lignes. sig. a-p iiii.

Ce vocabulaire, inconnu aux bibliographes avant que Brunet l'eût signalé dans sa dernière édition du *Manuel du Libraire* (1843), est le plus ancien dictionnaire latin et français que l'on ait pu découvrir. L'exemplaire de la bibliothèque de Sainte-Genève, à Paris, d'après lequel Brunet a décrit ce livre, n'a que 113 feuillets, par la raison que nous avons donnée plus haut (art. *Doctrinal de Sapience*, 1482). Le premier, qui était blanc, a été retranché par le relieur, comme inutile. Le deuxième, marqué a ij, commence ainsi :

A la première
re lettre de
a b c.

1488-89.

LA DANCE DES AVEUGLES.

(Par *Pierre Michault*, auteur du *Doctrinal du temps présent*
ou *Doctrinal de Court.*)

L'édition de Lyon, vers 1483, passait pour la plus ancienne de ce singulier ouvrage, quand Delandine en a indiqué une, dans le catalogue de la Bibliothèque de Lyon, (Belles lettres n° 2603) comme imprimée à Genève sans date ni nom d'imprimeur, petit in-4° sans chiffres, réclames ni signatures, avec « des caractères, dit Delandine semblables à ceux de Loys Cruse qui publia en 1479 le *Bréviaire de Genève* et aussi à ceux du « *livre des Bonnes Mœurs* sorti des mêmes presses vers 1490. On y « voit la figure de l'aveugle et trois autres figures en bois.

Nous n'avons pas vu cette édition, et nous ne demandons pas mieux que de l'inscrire sous le nom de Louis Garbin de la Cruse, bien qu'il y ait lieu quelquefois de se défier des assertions de Delandine, bibliographe trop peu exact. C'est ainsi qu'il avance à tort que notre Loys Cruse publia en 1479 le *Bréviaire de Genève*. On n'a ni bréviaire ni édition quelconque de Genève

sous cette date. Ce qui pourrait corroborer l'attribution à Cruse de cette antique et primitive édition de la *Danse aux aveugles*, c'est l'indication donnée par Mercier de Saint-Léger exemplaire qui se trouvait relié avec le livre des Bonnes mœurs imprimé à Genève sans date par Loys Cruse (voyez ci-après

Pierre Michault, auteur de la *Danse aux aveugles et du trinal de Court* (voyez à l'année 1522) était Franc-Comtois attaché au Comte de Charolois, qui fut ensuite le Duc Charles le Téméraire. On l'appelait *Michault le Rhétoricien*.

La *Danse des aveugles* ou plutôt *aux aveugles* est un dialogue satyrique en prose et en vers dont les personnages sont la Fortune, l'Amour et la Mort, trois aveugles,

Devant qui chacun doit danser.

Loïse Labbé, la fameuse poétesse de Lyon, a rendu la même idée dans son conte d'*Atropos et Cupido*. Son *Débat de Folie d'Amour*, d'où La Fontaine a tiré une de ses fables, a à quelque analogie avec la donnée de Pierre Michault. On croit que cet auteur ne fut pas étranger à la composition des *nouvelles nouvelles* attribuées à Louis XI.

LE LIVRE DES BONNES MŒURS, fait et composé par frère
Jacques Legrant de l'ordre Saint-Augustin.

La première édition est de Lyon, 1478, par Pierre Le Rouge. L'abbé Mercier de Saint-Léger, continuateur de l'*Histoire de l'Imprimerie* de Prosper Marchand, bibliographe aussi savant qu'exact, cite une édition du *livre des Bonnes Mœurs* imprimée à Genève par Loys Cruse avant 1490 in-4° sans date. Elle se trouvait, dit-il, reliée avec la *Dance aux aveugles*. Si cette indication est exacte, elle servirait à corroborer le dire de Delandine au sujet de l'édition de la *Dance aux aveugles* qu'il attribue à Loys Cruse. Il n'y a rien d'improbable à ce que cet imprimeur ait fait l'une et l'autre édition de ces deux livres. Mais nous n

pouvons rien affirmer de plus précis, n'ayant vu ni l'une ni l'autre.

1490.

PASSIONALE CHRISTI, Genevæ, Jacobus Arnollet, 1490,
cum figuris.

LES SEPT SAGES DE ROME. — Traduit du latin.
Genève, Jacques Arnollet, 1490.
(In-folio.)

Ces deux derniers ouvrages sont les seuls que J. Arnollet ait imprimés à Genève. Il travailla à Lyon en 1495 et en 1503.

1491.

MISSALE AD USUM GEBENNENSIS DYOCESIS.
Per Johannem Fabri, 1491, in-fol. goth. (très-gros caractères.)

Après le calendrier on trouve un feuillet dont un côté présente une grande vignette. Le Missel commence par ces mots :

« In nomine sancte et individue trinitatis. ptris et filii et spiritus sancti incipit ordo missalis scdm usus cathedralis dyocesis Gebenn. »

A la fin du 261^e feuillet :

« Missale ad usum Gebenn. dyocesis per magistrum Fabri impressum et accuratissime emendatum ad opus honorabil : viri Johanis de Stalle Burgen : Gebenn : explicit felicit : Anno Dni. Millesimo quadringentesimo nonagesimo primo. die ultima mensis Maii. »

1492.

LE LIVRE DES SEPT SAGES DE ROME.

A la fin :

« Sy finist le present livre des Sept Sages de Rome Imprimé à Genève l'an M. cccc. lxxxij. le xxij jour de may. Deo gras. »

1493.

CONSTITUTIONES SYNODALES DIOECESIS GEBENNEI
editæ in Sancto Synodo anno M. cccc. lxxxiiij, diebu
viiij et viiiij mensis Maii. Genevæ, 1493. in-4.

Le livre commence par un paragraphe : *De vitâ et honestate clericorum* :

« Item cum clerici qui ex eo potissime quod in domini
« tem sunt electi honestate debent perfulgere potior, etc.

Le caractère est gothique, avec quelques capitales gravées sur bois.

STATUTA ECCLESIAE GEBENNENSIS.

Sans date, mais peut-être de la même année que les *Constitutions synodales*.

Ce livre, comme le précédent, commence par un paragraphe *De vitâ et honestate clericorum*, mais avec quelques variantes

« Licet clerici qui ex eo in Domini sortem sunt electi honestate debeant perfulgere potior, etc. »

Les lettres capitales gravées sur bois sont plus petites dans les *Constitutions synodales*. La fin manque dans l'exemplaire de la bibliothèque de Genève, de sorte que ce n'est que par comparaison que l'on peut rapporter cette édition à l'année 1493. Les caractères gothiques sont plus gros que ceux des *Constitutions synodales*.

Au reste, c'est à peu près le même ouvrage; seulement quelques articles sont disposés dans un autre ordre.

LE DOCTRINAL DE SAPIENCE, très-utile à toute personne pour le salut de son âme.

Imprimé à Genève l'an de grâce M. cccc. lxxxiiij, le viiiij jour de novembre. In-folio.

1494.

LES SEPT SAGES DE ROME. — Genève, 1494.

(In-folio, — car. goth. — fig. en bois.)

A la fin :

« Cy finist le présent livre des Sept Sages de Rome. Imprimé à Genève en l'an M. cccc. xciiij. le xxi jour de juillet.

1495.

LES FLEURS ET LES MANIÈRES DES TEMPS PASSÉS ET DES FAITS MERVEILLEUX DE DIEU, tant en l'ancien Testament comme au nouveau et des premiers seigneurs, princes et gouverneurs temporels en cestui monde. Translatées de latin en françoys par maistre Pierre Farget, docteur en théologie, de l'ordre des Augustins du couvent de Lyon, l'an M. cccc. lxxxxiij. — Genève. M. Loys. Cruse. mil cccc. lxxxv. le xxviiij avril.

(In-folio, — car. goth. — fig. en bois.)

FASCICULUS TEMPORUM en françoys.

« C'est le Fardelet hystorial contenant en brief quasi toutes les hystoires tant de l'ancien Testament que du nouveau et généralement tous les merveilleux faits dignes de mémoire qui ont esté depuis la Création jusques à cestui an mil. cccc. lxxxv.

(In-fol. min. — caract. goth. — fig. en bois.)

A la fin du volume et après une table en trois colonnes occupant cinq feuillets, on lit la souscription suivante :

« Imprimé à Genevve l'an mille. cccc. xcv. au quel an fist si très grat vent le ix^e jour de javier quil fist remonter le rosne dedans le lac bien ung quart de lieue audessus de Genevve et sembloit estre une montagne deaux et dura bie lespace dune heure que leaue ne pouvoit descendre. »

1497.

LE KALENDRIER DES BERGIERS. Ensuyt ce que cont
présent Kalendrier des Bergiers. Premièrement est le
logue de lacteur qui a rédigé ce dit livre par escript.
est autre prologue du grand bergier. Le Kalendrier des
de lan auquel sont signes les heures et minutes des noi
lunes, etc., etc,

Au verso du dernier feuillet : « Cy fine le grand co
et Kalendrier des Bergiers. . . . Imprimé à Genesue. »
in-folio goth. de 86 ff. non chiffrés, avec figures sur bois.
de la souscription se trouve la marque de Jean Bellot, ave
initiales I. B., surmontées d'un R (Rouen). Cet imprimeur
ginaire de Rouen, imprima à Lausanne, en 1493, le Mi
l'usage du diocèse de Lausanne. (Voyez, à la fin de ce tr
l'appendice sur l'imprimerie à Lausanne aux quinzième e
zième siècles.) Il imprima à Genève, en 1498, le Missel q
vois. (Voyez ci-après)

Ce qui fait reporter à l'année 1497 la date de l'impressi
l'almanach si curieux et si populaire connu sous le nom de
post et Kalendrier des Bergiers, c'est qu'elle se trouve indi
au verso du dix-neuvième feuillet avant la fin, de la ma
suivante :

« Cy dessoubs est noté l'an que ce présent compost a été
et corrigé. L'an mil quatre cens quatre vingtz et xvii. est
que ce présent Kalendrier a été fait en impression. »

1498.

MISSALE AD USUM GEBENNENSEM. — Gebennis, 14
in-folio.

On lit à la fin, avec la marque de Jean Belot (I. B.) :
In Geben. civitate impressum, minime require tali folio

ratum sed solerti industria correctu et emendatum cu additione pluriu novor officiorum. Anno Domini M. cccc. nonagesimo octavo. Die vero qnta mensis februarii.

1500.

LE KALENDRIER DES BERGIERS, etc.

In-folio de 89 feuillets, à 41 lignes par page.

On lit à la fin : « Imprimé à Genesve Mil V. C. » (1500), avec la marque et les initiales de Jean Belot, de Rouen, I. B., surmontées d'un R.

Ces éditions genevoises de l'almanach populaire, connu sous le nom de *Kalendrier des Bergiers*, sont des premières et des plus précieuses. On n'en connaît que trois antérieures, dont deux de Paris (1493 et 1497). Ce livre est très-curieux pour le texte et pour les figures. On y trouve des pièces de poésie, comme les *ditz des oiseaux*, et l'*Oraison de Nostre Dame* (par Pierre de Nesson) commençant : « Ma douce nourrice pucelle ; » l'*arbre et branches des vices* ; *lanathomye* (sic) *du corps humain* ; les *jugements de phyzonomie*, etc.

PROGNOSTICATION DE COMETE

qui anno M. ccccc. diebus plurimis versus septentrionem nobis manifeste apparuit a Johanno Basilio medico et physico Augustono Regiensi, cum opusculo de remedio cujusdam morbi qui vulgo *Gorra* nuncupatur¹. Gebenni in-4°.

Par le titre, on a pu supposer que cette Prognostication parut la même année que la comète dont il est question, c'est-à-dire aux mois d'avril et de mai 1500. Elle fut surnommée le *seigneur Astone*, et occupa beaucoup les astrologues. Le *Jean Basile* dé-

¹ *Gourre*, maladie syphilitique, en patois de la Suisse romande.

signé comme l'auteur, médecin, poète et astrologue, déd de ses ouvrages à Charles VIII, roi de France.

Ces sortes de Prognostications paraissaient plutôt après l'apparition de la Comète. Ainsi, en 1619, E. de Mon publia à Yverdon une Prognostication de ce genre sur *le C effrayable qui l'an de Christ 1618 est apparu et fut diligem observé.* (Comète était alors du genre masculin.)

(Yverdon, de l'imprimerie de la Société Helvétique (resque, 1619, in-8°, fig.)

MANUALE AD USUM LAUSANENSEM.

Genève, Jean Belot, M. ccccc.

C'est un Rituel à l'usage du diocèse de Lausanne.

ÉDITIONS SANS DATE,

MAIS EXÉCUTÉES A GENÈVE DANS LE QUINZIÈME SIÈCLE

FIER A BRAS (le roman de) LE GÉANT.

Genève, Simon du Jardin. In-folio goth. à longues lignes
nombre de 31 sur les pages.

De même que l'édition de 1478 (voyez plus haut), cell qui est aussi fort ancienne, n'a ni chiffres, ni réclames, n gnatures. Le seul exemplaire qu'on en connaisse se con au Musée Britannique dans la bibliothèque Grenville. Il pro de la vente Vander Velde, faite à Gand en 1832. Il a 5 feu pour le prologue et la table (mais le premier, qui sans c était blanc, paraît manquer) et 105 feuillets de texte. (L'éd

de Genève, 1478, a 107 feuillets de texte et 6 pour l'indice.) Le prologue commence par cette ligne :

« **(S)**aint Paul docteur de vérité nous dit que.... »

L'ouvrage finit, au verso du dernier feuillet, par celles-ci :

« feront lire. AMEN. »

« *Explicit Fierabras*, p. SIMON du Jardin, à Genève. »

(L'édition de Genève, 1478, commence de même et finit par les mots : « lire. Amen. » Après le mot « Amen » de la fin, on lit : « Deo gracias. »)

Il y aurait donc quelques différences entre les deux éditions.

L'exemplaire que nous venons de décrire est porté à L. S. 35 dans le Catalogue de Thorpe, Londres, 1833, 4^e part. (Brunet, t. 2 p. 76.) Les lettres initiales sont peintes.

Cette édition est la seule connue qui fasse mention de Simon du Jardin comme ayant imprimé dans le quinzième siècle à Genève. Peut-être est-ce la même que celle de Genève, Loys Garbin, 1483, aussi in-folio, goth. Il n'est pas dit, en effet, que Simon du Jardin ait été l'imprimeur. Peut-être aura-t-il retenu un certain nombre d'exemplaires de Loys Garbin, avec la réserve que son nom serait indiqué comme celui du libraire ou du débitant. Cet accord se voit fréquemment dans l'histoire de l'imprimerie. Ce n'est cependant qu'une supposition qui peut être tout-à-fait gratuite. Il faudrait comparer les deux exemplaires, celui avec le nom de Simon du Jardin et celui au nom de Loys Garbin, avec la date de 1483. Ils sont l'un et l'autre en Angleterre, si l'indication de Brunet, qui donne ce dernier comme étant dans le *Grand Catalogue du roi d'Angleterre*, vol. III, page 41, est exacte.

Le roman de *Fierabras* appartient tout particulièrement à l'histoire littéraire de la Suisse française. C'est sur quoi nous

avons déjà insisté plus haut. Il aurait donc été fait de man de chevalerie trois éditions à Genève dans le quin siècle. Toutefois, il serait difficile d'expliquer pourquoi, mon du Jardin a été imprimeur dans ce temps-là à Genève n'a absolument rien d'autre de lui? Sans doute, il s'est p depuis quatre siècles, une multitude infinie de livres, mais, ce qui a surnagé, on trouve pourtant de quoi reconstruire, bien des lacunes, il est vrai, la série des éditions d'un primeur¹.

L'édition de Simon du Jardin pourrait donc former une et même édition avec celle de Genève 1483, ou même avec de Genève 1478, sauf quelques variantes. Il n'y aurait rien c

¹ Tandis que l'on imprimait à Genève, dans le quinzième siècle livres en français ou des *Romans*, on en imprimait d'autres du n genre à Chambéry. Voici la liste des premières éditions de cette capitale de la Savoie :

1° *Le Livre de Baudoyne, comte de Flandre, et de Ferrant, fil roi de Portugal*. Imprimé à Chambéry, par Anthoine Neyret, l'a grâce mil quatre cent octante et quatre. In-fol.

2° *Le livre de Bonnevie, appelé Mandevie*, tant en rimes q prose, par Jehan Dupin, 1485. (Chez Anth. Neyret.)

3° *Le Livre du roy Modus et de la reyne Racio*, lequel fait n tion comment on doit deviser de toutes manières de chasses. Impr à Chambéry, par Ant. Neyret, l'an M. cccc. lxxxvi. le 20^e jour d tobre. (Avec fig.)

Baulacre, savant bibliothécaire de Genève, écrivait, en 1740, *Bibliothèque raisonnée* (tome 25^e), au sujet de ces éditions : « Il lieu d'être surpris de voir imprimer si anciennement à Chambéry pareils livres, puisqu'on n'y imprime plus rien aujourd'hui. On ne v sortir de cette capitale de la Savoie que quelques ordres du gouvern ou quelques affiches. »

La remarque de Baulacre pourrait s'appliquer à beaucoup d'aut localités, où l'imprimerie fut établie de fort bonne heure, et qui c suite ont été des siècles sans donner aucun produit typographique. voit des bourgades sans importance avoir des imprimeries dès la n sance de cet art ou à peu près, et des villes de second et même premier ordre n'en posséder que très-tard dans le seizième ou mêt dans le dix-septième siècles.

possible non plus à ce que le *Fierabras*, livre nécessairement populaire, eût été imprimé et réimprimé à Genève.

HISTOIRE D'OLIVIER DE CASTILLE.

(Voir plus haut, à l'année 1482.)

A la fin on lit : « Cy fine l'histoire d'Olivier de Castille et de Artus d'Algarbe son très loyal compagnon. . . . Dieu leur par-
doit et à tous trépassez. Amen. *Genève, Louis Garbin.*

In-folio goth. fig. — 52 feuillets — 40 lignes à la page.

Sig. AI. — HIII.

C'est la seconde édition de ce roman. Nous avons décrit la première qui est aussi de Genève, sans nom d'imprimeur, sous l'année 1482. Cette seconde édition, non moins rare que la première, commence par un titre séparé ayant une estampe au verso et finit au bas du dernier feuillet recto par la souscription ci-dessus. Comme les caractères sont absolument semblables à ceux des *Sept sages de Rome*, imprimés à Genève en 1482, (voyez ci-dessus), sans nom d'imprimeur, on peut très-bien par analogie attribuer cette édition des *Sept sages* à Louis Garbin. On pourrait aussi, toujours par analogie placer la date de la seconde édition d'*Olivier de Castille* vers 1482.

QUATUOR NOVISSIMORUM LIBER : de morte. Videlicet penis inferni judicio et celesti gloria quem plerique Cordiale compellant, cuique predicati perutilis atque sumopere necessarius.

A la fin : Impressum Gebennis

Deo gratias

Amen.

Le format est petit in-quarto. (Avec chiffres et signatures.)

On voit à la bibliothèque de Genève un très-bel exemplaire de ce livre qui est connu aussi sous le nom de *Cordiale* et qui,

souvent réimprimé et traduit en français, en italien, en espagnol et en anglais, parut pour la première fois à Cologne, 1477. L'auteur, Denis de Leeuwis, né à Ryckel dans le pays de Liège, est connu sous le nom de *Docteur extatique*.

Senebier, qui trouva à Lyon l'exemplaire de l'édition de Genève qui est dans la bibliothèque de cette ville, pensa que cette édition était du même temps que le *livre des Saints* et le *Roman de Fierabras*, c'est-à-dire de 1478. Mais il est difficile de se convaincre, par l'inspection du livre qui dénote une grande expérience typographique, qu'il a été imprimé un peu plus tard.

LA CHRONIQUE ET HYSTOIRE DE APOLLIN DE THIR

In-4°, gothique, à longues lignes, au nombre de 30 pages avec des signatures *a ii* à *c v*.

Le premier feuillet doit être blanc, et il manque dans l'exemplaire d'après lequel nous faisons cette description et qui est le seul connu. Il est relié avec l'exemplaire de *Ponthus décrit* haut, et en la possession de M. Yemeniz, de Lyon. (C'est l'exemplaire de Dufay et de la bibliothèque de Rambouillet qui a reparu après cent vingt cinq ans, à la vente du roi Louis Philippe. Depuis ce temps on n'en en a pas vu d'autre. On doit donc considérer ce livre comme étant d'une excessive rareté non unique.

Les signatures vont de *a ii* à *c v*, à 8 feuillets pour le premier cahier (auquel il manque un premier feuillet blanc), 8 feuillets pour le second et 10 pour le troisième.

Le feuillet *a ii* commence ainsi : « Cy commence la chronique et histoire de Appolin roy de Thir, et premièrement d'Antioche comment par luxure il viola sa fille et comment il mourut cruellement par la foudre qui loccist. »

On lit au recto du dernier feuillet : « Cy finist le roman

Apollin roy de Thyr imprimé à Genève par Maistre Louis Garbin :
Deo gracias. »

La date de l'impression de cette édition de Louis Garbin de la Cruse est difficile à déterminer. On peut la placer entre l'année 1481, qui est la première où Louis Garbin paraît avoir imprimé et l'année 1490.

MANUALE AD USUM GEBENNENSEM.

(Sans date ni lieu d'impression.)

Ce volume porte à la fin les lettres J. B. (Jean Belot). C'est donc une édition genevoise; mais elle peut être des premières années du seizième siècle aussi bien que des dernières du quinzième.

MISSALE AD USUM ECCLESIE LAUSAN.

In-8° gothique, à deux colonnes.

Sans date ni lieu d'impression, et n'ayant ni chiffres, ni réclames, ni signatures. Il commence par un calendrier perpétuel, et est divisé en cinq parties. A la fin de la première, on lit :

« In nomine domini amen.

« Incipiunt regule generales aut maxima pars ipsarum secundum usus Ecclesie Lausan. pro horis dicendis etc. »

Les apparences typographiques indiquent que cette édition est fort ancienne, et bien sûrement du quinzième siècle (entre 1480 et 1490). Les grandes initiales manquent totalement. Elles ont été écrites à la main, ou leur place a été laissée en blanc. Il n'y a ni vignettes, ni ornements d'aucune espèce. Deux caractères ont été employés, l'un moyen et l'autre plus petit. Nous donnons un spécimen de l'un et de l'autre. (Pl. 2, n° 2.)

En tête de l'exemplaire que nous avons décrit, et qui appartient à M. le professeur Adert, à Genève, on lit : *Fràm Minor. Conu. Frib. Helv.* en caractères romains imprimés sur une bande de papier collée et ajustée sur la première page.

La marque dans le filigrane du papier de ce volume une tête de Maure fort singulière. Cela indiquerait-il une fin de la province de Maurienne (Mauriana), qui avait une telle blable dans ses armes ?

Nous n'avons, pour attribuer cette édition à Genève, que probabilités et l'analogie des caractères avec ceux du volume que nous allons décrire.

HORE BTE MARIE VIRGINIS SECUNDUM EGCLES. GENÈVE

Petit in-24, de 14 lig. à la page, et sur une seule colonne.

Les deux caractères gothiques, le moyen et le petit, paraissent les mêmes que dans le Bréviaire de Lausanne, que nous venons de décrire. Cependant, en y regardant de près, on peut signaler des différences. Les grandes capitales manquent totalement, et il n'y a ni chiffres, ni signatures, ni réclames. C'est ce qui nous fait placer cette édition à la même époque que la précédente. Comme nous n'avons vu de ce petit volume que ce fragment, qui est en la possession de M. le professeur A..., nous ne savons s'il portait un nom de ville ou d'imprimeur, ce qui est probable que non. Cette édition est-elle Genevoise ? C'est probable, sans qu'on puisse l'affirmer. Peut-être appartient-elle avec la précédente, à Jean Fabri, qui imprima à Genève en 1491, le *Missel du diocèse de Genève*, in-folio (voyez plus haut) et dont on ne connaît pas d'autre impression datée de cette époque. Si ce Jean Fabri, originaire de Langres (*Lingonensis*), qui travailla à l'imprimerie à Turin, en 1474, et qui y travailla jusque en 1490, vint à Genève en 1491, pour y imprimer le *Missel de Genève* in-folio, il est probable qu'il y produisit aussi d'autres éditions, sans date, au nombre desquelles seraient les deux que nous décrivons.

Jean Fabri paraît avoir consacré son industrie essentielle aux livres d'église. Les apparences typographiques de ce

viaire Lausannais in-8°, et de ces Heures Genevoises in-24, sans noms de lieu ni d'imprimeur, se rapporteraient assez bien au temps où cet imprimeur français, établi à Turin, imprimait à Turin, sous les yeux de Jean de Stalle, qui l'avait corrigé, le grand Missel Genevois de 1491, dont on voit un exemplaire dans la Bibliothèque de Genève. Ce n'est au reste qu'une conjecture.

Ces *Heures de Genève*, non plus que le *Bréviaire de Lausanne*, in-8°, avec lequel elles ont du rapport quant aux apparences typographiques, n'avaient jamais été, que nous sachions, signalées ni décrites.

Les livres de cette espèce devinrent, à Genève, d'une excessive rareté, et disparurent même totalement au commencement de la Réformation. On voit, dans les procès-verbaux des séances du Consistoire où siégeait Calvin, avec quelle sollicitude les particuliers qui étaient soupçonnés d'avoir de pareils livres étaient mandés, admonestés et sommés de les détruire.

(Voyez le fac-simile, planche 2, n° 3.)

ADDITION

AUX ÉDITIONS GENEVOISES DU QUINZIÈME SIÈCLE.

BREVIARIUM AD USUM GEBENENSEM.

Petit in-8° goth., — une fig. sur bois représentant saint Pierre et saint Paul, — caract. rouges et noirs, — 384 feuillets,
— texte sur deux colonnes :

A la fin on lit :

« Anno Dni M. cccc. lxxxvij. die quinta aprilis Presens Breviarium fuit impressum per egregium virum Ludovicum Cruse

nec non discreti viri Johis de Stalle. De mandeto atque exp
 licentiâ Illustris et Reverendi in Xto patris et Domini Fra
 de Sabaudiâ Auxitan. antist. ac Ecclesie et Episcopatus G
 in spiritual. et temporalib. Administratoris perpetui dignis
 sui que magnifici consilii per deputatos correctum et eme
 tum. Amen. »

Cette édition, qui appartient bien à Louis Garbin de la C
 et à l'année 1487, est indiquée *sine loco et anno* dans le
 logue de la Bibliothèque de Genève, page 239.

François de Savoie, par ordre duquel fut faite cette éditio
 Bréviaire de l'évêché de Genève, était frère de Philippe de Sa
 surnommé Sans-Terre, fils du duc Louis et petit-fils d'A
 dée VIII (Félix V). François était auparavant archevêque d'A
 Philippe Sans-Terre, devenu enfin régent de Savoie, préter
 que l'évêché de Genève appartenait à sa famille, y appela son
 François, malgré le pape Sixte IV, qui avait nommé à ce sié
 cardinal de la Rovère, lequel céda ce poste à Jean de Com
 Celui-ci avait été reçu à Genève ; mais la maison de Savoie
 vint à lui faire accepter l'archevêché de Tarentaise, et Frar
 de Savoie vint s'établir à Genève. Il jura de maintenir les fi
 chises et les foires ¹, et obtint la confiance des Genevois. Il
 même le parti de Genève, contre le jeune duc Charles II
 prince étant venu à mourir, François de Savoie fut appelé
 régence, et quitta Genève pour Turin. Il mourut en 1489.

L'édition du Bréviaire Genevois de 1487 est curieuse con
 monument du passage de François de Savoie dans cette v
 où il n'eut jamais comme évêque qu'un titre défectueux.

On remarquera que Philippe garde, dans le Bréviaire
 1487, le titre d'archevêque d'Auch (Auxitanus Antistes), et
 s'intitule qu'administrateur spirituel et temporel de l'Eglise
 de l'évêché de Genève.

¹ Le 28 juin 1487.

III.

LIVRES IMPRIMÉS A GENÈVE DE 1501 A 1535.

Cette courte période pourrait encore, à la rigueur, se subdiviser en deux époques, dont la première ne serait que la continuation de la précédente, avec un peu plus de variété ; tandis que dans la seconde, surtout depuis 1525, on aperçoit déjà les tendances de la presse et de ses produits vers un changement, une rénovation, la Réforme en un mot. Ces tendances sont assez mal définies, mais elles existent et savent se faire jour. Aux livres de dévotion, comme missels, bréviaires, heures, et aux romans de chevalerie et aux livres de pur amusement, qui deviennent moins nombreux, viennent se joindre des recueils de Statuts et d'Ordonnances, non plus ecclésiastiques, mais civiles, comme les *Libertés et Franchises de Genève*, et les *Statuts de Savoie*. Le droit politique tend à prendre la place du droit canonique et des statuts ecclésiastiques. La poésie sait aussi se faire entendre. Sans doute, la muse est encore rude et grossière, mais néanmoins la rime et la mesure sont dans les vers de cette époque, et le *Mirouer du monde*, bien qu'emprunté à un poème paru antérieurement sous un autre titre, retouché, remanié ou copié littéralement, peut, à la rigueur, passer pour une production d'un auteur romand, ou du moins qui vivait dans la Suisse romande.

Vers 1525, on voit paraître quelques opuscules de controverse religieuse, qui semblent aspirer vers un changement de l'organisation religieuse, mais en protestant d'une entière soumission à l'Eglise et aux Conciles. Petit à petit, ces écrits deviennent plus hardis ; les réformateurs réels, entre autres Farel, commencent à se faire entendre. Les premières traductions de la Bible, et surtout du Nouveau Testament, en langue française ou

vulgaire, *en gros françois*, comme on disait alors, et presque simultanément à Neuchâtel et à Genève. Alors n'aura qu'à se présenter, et la révolution religieuse supplie, en même temps que la révolution politique. Il n'existera plus rien de l'ancienne Genève catholique, de sa littérature et des productions de son imprimerie. Les rares manuscrits qui ont surnagé à ce cataclysme, et dont nous avons une liste, bien incomplète sans doute, attesteront seuls les traditions antérieures. Cette nomenclature est d'autant plus difficile à faire, que les promoteurs des nouvelles idées regardaient un de leurs devoirs les plus sacrés de détruire et d'anéantir ce qui pouvait rappeler l'ordre de choses aboli.

En vain les princes catholiques, François I^{er} entre autres, cherchent-ils à arrêter et à réprimer, à Genève et dans la France, le mouvement de la réforme. Leurs efforts échouent contre la ténacité des réformateurs et les dispositions d'attachement des populations, qui se prononcent pour la *nouvelle doctrine*. Le reste est, petit à petit, entraîné, converti, subjugué, malgré l'opposition et la résistance, qui, parfois, ne manque ni de vivacité ni d'énergie.

Nous avons trouvé, aux archives de Genève, un document curieux et caractéristique sur les efforts que fit, à Genève, la diplomatie française, avant et jusqu'à la veille de la réforme, pour empêcher la propagation des écrits qui préconisaient les nouvelles doctrines et l'adoption du régime qui devait les consacrer.

Cette pièce est de l'année 1534. En voici le sommaire du contenu :

« L'ambassadeur de France, Daugerant, sieur de Bois-Rouge se plaint de ce qu'on a imprimé à Neuchâtel un livre intitulé *« Confession de maître Noel Beda. »* La substance de la lettre, datée de l'année 1534, le 22^e jour de février, avant l'année, porte ce qui suit :

« Magnifiques Seigneurs, le Roy mon maître a été :

comme il a été imprimé à Neuchâtel plusieurs livres lesquels ont été composés par aucun de la nation de France et dont est pareillement l'imprimeur. Les susdits livres sont intitulés : « *La confession de maître Noël Beda*. Je vous avise, messeigneurs, pour certain que jamais le dit livre n'a été fait par le dit Beda, qui est un homme de bien, savant, de bonne vie et de considération.

« Et pour ce que j'ai été adverty qu'en votre ville il y a beaucoup de ces dits livres, je vous en avise aussi, afin que vous les regardiez comme abusifs et scandaleux. Et si ceux qui les ont faits et composés se trouvent en votre ville, qu'il vous plaise les vouloir faire arrêter, afin qu'ils répondent en justice pour y attendre le droit et la pugnition. En cela faisant, vous ferez grand plaisir au Roy qui le recognoltra envers vous.

« Le Roy est averti aussi de quelque défiance que vous avez entre vous pour la foy dont lui déplait très-fort, et vous recommande de vous garder de nouveautés dangereuses et nuisibles. »

La lettre finit par des recommandations et des exhortations à l'union. L'ambassadeur demande une réponse, afin qu'il puisse la soumettre au roi.

Nous trouvons, dans les registres du Conseil de Genève pour l'année 1534 la mention suivante de cette lettre : « On a reçu des lettres de M. de Baux-Rigaud, touchant un livre intitulé *la Confession de maître Noël Beda*. On lui répond que nous ne connaissons pas l'imprimeur. »

On voit, par ce document qu'en 1534 il existait à Neuchâtel une imprimerie qui fonctionnait avec une certaine activité. Outre la grande entreprise de la Bible française d'Olivet, qui parut à Neuchâtel, en un volume in²-folio, le iv^e jour de juin 1535, cet atelier typographique, qui était celui de Pierre de Wingle, dit Pirot Picard, qui se dit (à la fin de l'interprétation des mots hébreux) bourgeois de Neuchâtel¹, mit au jour diverses produc-

¹ Jean de Wingle imprimait à Lyon, en 1495 et 1497, deux éditions gothiques du roman populaire des *Quatre filz Aymon*.

tions. Cette première et rare édition de la Bible entière cédée, entre autres, d'une édition aussi in-folio du Nouveau Testament en français, dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel. On attribue aussi à de Wingle un certain nombre d'opuscules de controverse religieuse et de pamphlets réformateurs. Mais, comme il ne put donner son nom à ces sortes de productions, on ne pouvait l'attribuer à la première imprimerie de Neuchâtel qu'en raison de la conformité des types ou des caractères d'impression, ce qui est souvent un indice trompeur. En effet, la grande fabrique de fonderie principale de tous les caractères gothiques, généralement employés alors, était la ville de Lyon.. C'est ce grand centre typographique que la plupart des imprimeries de la France orientale et méridionale, de la Savoie et de la Suisse française tiraient leurs caractères. Dès lors, les livres imprimés dans ces contrées, sans nom d'imprimeur et sans lieu d'impression, peuvent souvent se ressembler.

La lettre de l'ambassadeur du roi de France en Suisse adressée au gouvernement de Genève pour se plaindre de l'abus des produits de la presse Neuchâteloise, sert à corroborer ce qu'on savait déjà de l'existence de cette typographie, antérieurement à l'année 1535, et ce qu'on supposait sur le genre de typographie que mettait au jour Pierre de Wingle. Cet imprimeur appartenait à une famille originaire d'Allemagne, bien connue dans la typographie, et qui avait été établie à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècles en Picardie et à Lyon. Avant de se fixer à Neuchâtel où il fut reçu bourgeois par la protection de l'évêque de Lausanne, Pierre de Wingle, plus connu sous le nom de Pirot ou de Pirot Picard, avait voulu s'établir à Genève. Mais on sait que le gouvernement genevois refusa de lui permettre d'imprimer certains livres de controverse lui fut refusé, que le gouvernement Genevois, qui était encore sous l'influence Savoisiennne ducal et épiscopale, craignait de s'

des embarras par la présence dans son ressort d'un imprimeur auxiliaire de la réforme.

On lit dans les registres du Conseil de Genève, (séance du 13 mars 1533) : « On permet à Pierre de Wingle, libraire, d'imprimer la Bible conformément à celle qui a été imprimée à Anvers, sans y ajouter ni retrancher, et on lui refuse la permission d'imprimer un livre de Farel intitulé l'*Union*. »

La Bible, traduite par Le Fèvre d'Étaples, avait été imprimée à Anvers en 1530 (in-folio, goth.). Mais cette traduction, bien que censurée par le parlement de Paris, est cependant une version catholique de la Bible. On comprend donc qu'il ne pouvait convenir à Calvin et à Olivetan de reproduire ce travail sans y rien changer. De là l'obligation où ils se trouvèrent d'établir à Neuchâtel, où le mouvement de la réforme était le plus avancé, l'imprimerie de Pierre de Wingle. Ils avaient là plus de liberté et pouvaient imprimer autre chose que la Bible.

Quant à maître Noël Beda, que l'agent de François I^{er} en Suisse prend sous sa protection, on sait qu'il était docteur en Théologie à Paris et syndic de sa faculté vers 1520; qu'il poursuivit les écrits de plusieurs auteurs comme suspects d'hérésie, entre autres ceux de Lefèvre d'Étaples, et d'Érasme, et qu'il s'attaqua même, mais en vain, au *Miroir de l'âme pécheresse* de la reine de Navarre. D'un esprit inquiet et turbulent il finit par se brouiller avec le gouvernement de François I^{er}, auquel il reprochait son alliance avec Henri VIII, roi d'Angleterre, qui avait rompu avec Rome. En 1533 il était encore en faveur auprès du monarque français, sa disgrâce n'ayant eu lieu qu'en 1534 lors de l'affaire du divorce d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon, contre lequel Bède se prononça avec véhémence.

La *Confession de foi de maître Noël Beda* en français est rangée par les bibliographes et par la Bibliographie universelle parmi les ouvrages qui appartiennent réellement à cet auteur.

On voit que c'était un pamphlet qu'un auteur r avait mis sur le compte de ce fougueux adversaire de forme.

Les imprimeurs du commencement du 16^e siècle à sont en partie les mêmes que ceux de la fin du 15^e, et er nouveaux. Louis Garbin imprime au moins jusqu'à 1 Jean Belot jusqu'à 1512. Alors celui-ci est remplacé par J Vivien, aussi citoyen de Genève. Un peu plus tard vi Wygand Köln qui se dit originaire de la Franconie (Steinschaber (ex *Francia orientali*), et Gabriel Pomard, gine espagnole et qui paraît avoir été aussi auteur ou ét Le nom de Wygand Köln figure à la fin d'ouvrages favora la réforme, et il imprime même pour le gouvernement i à Genève après 1535. Gabriel Pomard au contraire, c nous le verrons dans la période suivante, se retira à A parce que son commerce de livres d'église catholique fut à Genève par l'abolition de la Messe.

Il n'est plus question d'Adam Steinschaber après 1480, Jean Fabri après 1491. Le premier avait été contemporain peut-être le compagnon ou l'élève des inventeurs de la ty phie. Le second ne fut établi à Genève que très-peu de te

Il existait peut-être aussi à Genève, à l'époque dont no lons parler une imprimerie anonyme. Les caractères conti d'être exclusivement gothiques. La variété des formats augn L'in-folio à 31 lignes à la page, qui paraît presque excl ment dans les premières éditions genevoises du quin siècle, disparaît ou à peu près.

1503.

BREVIARIUM AD USUM LAUSANENSEM.

Genève M. cccccciii. Jehan Belot.

La même année, ou l'année d'après, 1504, il parut du n

Bréviaire Lausannais une autre édition sans nom d'imprimeur.

Lausanne n'ayant plus d'imprimerie depuis que Jean Belot, établi temporairement dans cette ville en 1493 pour l'impression du Missel Lausannais, était venu se fixer à Genève, faisait imprimer les livres d'église à l'usage du diocèse, à Genève. Au reste, comme le diocèse de Lausanne était très-vaste, puisqu'il comprenait les territoires de Neuchâtel et de Berne, on imprimait aussi dans d'autres villes des livres d'église *ad usum Lausanensem*. C'est ainsi que parut à Bâle, en 1517 un Office de Saint-Vincent, patron de Berne, (*Officium sancti Vincentii Ecclesiae Bernensis.*)

A Genève même, quoiqu'il ne manquât pas d'imprimerie, on employait pour les livres d'église à l'usage du diocèse, une imprimerie de Lyon, quand l'édition demandait beaucoup de luxe et de soin. C'est ainsi que Gabriel Pomard, citoyen et imprimeur Genevois, fit imprimer à Lyon, en 1522, le beau Missel de Lausanne (in-folio avec des gravures et des ornements en taille de bois) qu'il vendait à Genève. (*Missale ad usum Lausanensem de novo impressum et correctum per R. in Xto patrem et dominum Sebastianum de Monte falcone episcopum et principem Lausanneum. Unâ cum suo venerabili capitulo. Impressum Lugduni. Ex-pensis Gabrielis Pomardi, Impressoris et librarii Gebennensis. Anno Dni M. CCCC XXII. die vero prima mensis Julii.*)

1505.

MISSALE AD USUM LAUSANENSEM, peroptime ordinatum ac diligenti curâ castigatum cum pluribus aliis missis devotissimis eidem de novo adjunctis.

(Gebennis. Jo : Belot, 1505, in-folio.)

Voici la souscription qui est à la fin de ce volume :

Finiunt missalia ad usum Lausane. — Impressa

Gebennis, sedente Lausane reverendissimo presu
Aymone de Montefalcone Lausane epo et Comite
ac administratore Geben, principe imperii dignis

On trouve ensuite une gravure sur bois portant au ce
cusson de Jean Belot, de Rouen ¹, qui est désigné par

*Rhotomago genitus Beloti crede Johannes
Hoc docte frontis limâ pressit acutâ
Emptor ne dubites sumere : quippe valet.*

Enfin la date : M. ccccc. v. Idibus Decembris. (Le V
l'année, 1505, et non le jour des Ides. Cette édition n'
pas de 1500.)

1507.

LES LIBERTÉS ET FRANCHISES DE GENÈVE

« Imprimees lan mille cinq cens et sept par maistr
Belot imprimeur bourgeois deladite cite. le xxvii
juillet. »

In-8°, — caractères gothiques, — 27 pages d'impre
titre compris.

Traduction française de Montyon, imprimée en 1507

Le texte original latin des Franchises était connu par
pies plus ou moins répandues. Ce moyen ne suffisant p
rendre ce code familier aux citoyens, qui étaient loin c
tous le latin, Michel Montyon, citoyen de Genève et no
traduisit en français en 1455, 78 ans seulement après l
tion de l'original.

Au-dessous du titre est un encadrement de branche

¹ Voir le fac-simile, pl. 2, n° 4.

lacées et passées en sautoir, en dehors duquel sont écrits, sur les quatre côtés, les quatre vers suivants :

Gloire soit a la trinite
Pair, honneur et tousiours liesse
A Geneve et bonne unite
Au commun, eglise et noblesse.

Dans l'encadrement est un arbre aux branches duquel sont suspendus deux écussons posés obliquement. Celui de droite représente les armes de l'empire, l'aigle à deux têtes; celui de gauche les armes du pouvoir ecclésiastique, deux clefs en sautoir. Au-dessous de ces écussons se trouvent les armes de la ville de Genève, formées de la combinaison des éléments des deux écussons supérieurs, et telles qu'on les connaît aujourd'hui. L'écusson aux armes de la ville occupe le centre de l'arbre; il est accosté des deux lettres I. et B., qui sont les initiales du nom de l'imprimeur, Jean Belot.

Au verso du titre, on lit les vers suivants :

Pour bien public et a lutilite
Des citoyens et aussi des bourgeois
De Geneve et leur communitie
Sont libertes et franchises pour droits
De leurs ancestres establys comme loys
A observer et les entretenir
Que leurs prelates, empereurs, ducs et roys
Ont de coustume iurer les maintenir.

Chacun doneques les aye en main tenir
Pour les savoir et les garder doffendre
Et quon ne seuffre au controsire venir
Nul tant soit grand qui ne vouldra mesprendre

Nulcun nest clerc si les se face apprendre
 Ou aultrement on lay droit iniure
 Nulcunement on le possit reprendre
 Non les gardant car il seroit parjure.

Cause pourquoy chascun tout premier iure
 Qu'il soit bourgeois ou officier de ville
 Les observer dont se peult bien conclure
 De les avoir a chascun estre utile
 Et car cinq cens en y a entre mille
 Qui ne les ont ne sauroient exprimer
 Sous desirans den savoir le stille
 Pour ceulz servir les ay fait imprimer.

On ne pourroit au vrai dire estimer
 Le iour ne quant premier furent construites
 Car par devant qu'oncque on fist intimer
 Jours dempereurs ilz ont este escriptes
 Et si iamais par nulz furent prescriptes
 Mais confermees tousiours par les maieurs
 Et de chascun trouacees estres licites
 Comme princes, papes et empereurs.

α Si ces vers, dit M. le docteur Edouard Mallet, dans
 vant mémoire sur les *Libertés, Immunités, Us et Coutume*
Cité de Genève ¹, donnent une pauvre idée du talent de
 cation de leur auteur, ils en donnent une plus pauvre en
 son savoir. Sans doute une certaine vanité nationale est p
 mais vouloir faire remonter l'origine des Franchises ger
 à des temps antérieurs aux lois de l'empire romain, attrib
 coutumes, dont tous les articles respirent leur moyen

¹ *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de*
 Tome II, page 306.

même un moyen âge avancé, à une époque dont les institutions et l'état social, tout inconnus qu'ils nous soient dans leurs détails, ne sauraient avoir aucun rapport avec le monde féodal du quatorzième siècle, c'est accrédi-ter de gaieté de cœur des inventions fabuleuses, sans même les décorer d'aucune ombre de vraisemblance. »

Le texte commence par une lettre ornée, dans l'intérieur de laquelle sont figurés saint Pierre portant sa clef, et saint Paul muni de son épée nue ; ces deux figures se voient dans le Livre des Franchises, écrit en 1423, auprès de l'écusson de la ville ; elles se voyaient également sur l'ancien portail de la cathédrale de Genève.

Le dernier feuillet se termine par la mention de l'impression, et par de nouveaux vers, comme suit :

Les franchises icy dessus descriptes
 Se nont voulu tenir en leur entier
 Les officiers pourtant ne sont prescriptes
 Comme il est dit au chapitre dernier
 Mais les peult on au propre point premier
 Reedifiant tousiours le bien publique
 Faire tanir et tout particulier
 Bien postposer et mauvaise pratique.

1509.

BREVIARIUM AD USUM LAUSANNENSEM.

Pagin. unilat. majuscules et titres de chapitres imprimés en rouge ; goth. orthog. anc. impres. à deux colonnes de 31 lignes format in-8.

Un calendrier ecclésiastique ouvre le volume. La pagination commence avec le Psautier au septième feuillet.

Au dernier feuillet du Psautier on lit en caractères rouges :
 « Noviter correctum et emendatum per non nullos dominos

parte reverendissimi in Christo patris et domini. d. I. Lausanensis de Montefalcone. Impressum per Nobilem Ludovicum Cruse alias Garbini, civem Gebennarum. In honorabilis civis et mercatoris Petri Barraux lotoringi in civitate Lausannensi pro nunc residenti et commoranti citer. »

Au recto du dernier feuillet du volume (folio cccc lvi) lit encore une souscription qui fait connaître la date et le lieu de l'impression :

« Explicit Breviarium Episcopatus Lausannensis
 pressum Gebennis per nobilem et egregium virum Ludovicum Cruse civem Gebennarum. Impensis discretorum virorum liberti Dutel et Petri Barraux dicte civitatis Lausanensis rectoribus. Anno incarnationis dominice Millesimo ccccc. lvi. vero xxvii mensis martii. Feliciter. —

On voit par cette souscription que le bréviaire de Lausanne fut imprimé par Louis Garbin de la Cruse en 1509 pour le compte de deux marchands de Lausanne. Il paraît qu'alors Jean Belot avait imprimé en 1493 le Missel Lausannais n'ayant plus d'imprimerie. Il avait transporté son établissement à Genève.

Cette édition est la dernière connue, avec date certaine de Louis Garbin de la Cruse qui imprima au moins pendant huit ans (de 1481 à 1509.)

1512.

STATUTA SABAUDIÆ NOVA ET VETERA, NOVITIM IMPRESSA.

A la fin : « Impressa fuerunt suprascripta Sabaudiæ statuta exemplar illorum (que nuper Taurini impressa fuerunt a M. F. de Silva) Gebennis per magistrum Johannem Belot.

Dni M D XII. XXIV mayi. Et venalia inveniuntur in ejus officina ante Sanctum Petrum Gebenis ¹.

In-folio goth. à deux colonnes, 82 feuillets. Au dessous du titre transcrit ci-dessus on voit une grande gravure sur bois représentant le duc de Savoie sur son trône et à droite et à gauche les fonctionnaires principaux du duché. Au bas l'écu de Savoie entouré du collier de l'ordre de l'annonciade avec les lettres F. E. R. T, le tout surmonté d'un heaume couronné.

A la suite de quelques exemplaires de ces statuts on a mis un supplément de quatre feuillets, qui continuent la pagination, 83 à 86, et qui contiennent les statuts du Duc de Savoie Charles II. Comme on a relié, dans quelques exemplaires, ce supplément imprimé à Genève en 1513 par Jaques Vivien, on l'a fait figurer, dans quelques catalogues, comme une édition entière et nouvelle des statuts de Savoie. (Voir les catalogues des bibliothèques de Berne et de Genève.)

1513.

SEQUUNTUR STATUTA

per Illustrissimum Principem Dnm Karolum Secundum Sabaudie ducem modernum condita.

Trois feuillets in-fol. à deux colonnes caract. goth. (la pagination continue des feuillets 83 à 86, comme supplément de l'édition des statuts de 1512.)

Ces statuts supplémentaires de Charles II, duc de Savoie, concernent essentiellement la procédure, les notaires et les avocats.

A la fin : « Impressa fuerunt suprascripta Sabaudie Statuta

¹ L'édition de ces Statuts par Fr. de Sylva, Turin 1808, in-folio, est en lettres rondes, et a 100 feuillets.

per *Jacobum Vivian*. Anno Dni M. V. xij (1513) die v I
bris. Gebenis. (Aux archives de Genève et dans la bibliot
de la ville de Berne.)

Cette continuation de l'édition des statuts imprimés en
par Jean Belot, faite par Jaques Vivien en 1513, indiquera
celui-ci succéda à Jean Belot et fut comme lui imprimeur
ciel et ducal, puisqu'il prit aussi pour marque l'écu de Sa

LITTERE PRIVILEGIORUM ET LIBERTATUM tam per
lende memorie Illustrissimos Duces quam Illustrissimum
minum Karolum Ducem Sabaudie modernum Jurisdictionior
clesie Episcopatus Gebennensis concessorum.

Deux feuilles in plano, collées ensemble en placard. Ge
1513 (avec les caractères de J. Vivien).

Le duc de Savoie défend, par ces lettres, à ses officier
nuire en quoi que ce soit à l'évêché de Genève et de tro
son officialité en sa juridiction ecclésiastique. Ces lettr
basent sur les confirmations des 21 mai 1485, 15 février 14
18 août 1513. La date que porte cet imprimé: « Die xxviii M
sis Augusti Mdxiii, » fait supposer qu'il est de cette année
Toutes les apparences typographiques doivent le faire attribu
Jacques Vivien ou à J. Belot, son prédécesseur.

1515.

STATUTA NOVITER EDICTA

Per illustrissimum et reverendissimum in xto patrem et de
num Johannem de Sabaudia. Episcopum et principem Gel
dignissimum.

In folio de six feuillets, caractères gothiques à longues lig

¹ Voyez pl. 4, n° 7.

La première page est encadrée de dessins gravés en bois représentant des oiseaux, des fleurs, des syrènes, etc. En tête, l'écu de Savoie traversé par la barre de bâtardise et surmonté de la crosse et de la mitre épiscopales.

Ces statuts nouveaux concernent les fêtes, la taxe des écritures et frais de justice, la manière de procéder à l'office de la Sainte Inquisition en matière de foi. « Si debetur detento ministrari tortura et qualia genera tormentorum sint judicanda. »

A la fin du dernier feuillet on lit :

« Petrus Gruet utrius que juris doctor sedis apostolice protonotarius canonicus Geben in spiritualibus et temporalibus Ecclesiæ episcopatus Gebenensis vicarius generalis nota fieri volumus et publicari fecimus hæc capitula et statuta sic.

Die vigesima octava mensis septembris. Anno Domini M. VC. XV. Per R. Dominum vicarium. De mandato ejusdem. MOLLIA.

1517.

BREVIARUM IN USUM INSIGNIS ECCLESIE COLLEGIATE BEATE MARIE virginis de Belna Eduensis dyocesis. Imprimé à Genève, chez Jacques Vivien. 2 vol. in-12. Caractères gothiques rouges et noirs. Le 1^{er} volume est de 247 feuillets, soit 494 pages ; le 2^e, de 252 feuillets, soit 504 pages. A la fin des 2 volumes se trouve une adjonction de 24 feuillets, c. m. iiii. — c. o. iiii. *Commune sanctorum in usum prædictæ ecclesiæ Belnensis.*

C'est à la fin de ce supplément qu'on lit :

« Finit breviarum cum suis regulis : collectum per venerabiles ac circumspectos viros dominos decanum et capitulum insignis ac celeberrime Ecclesie collegiate beate Marie virginis de BALMA, EDUENSIS DYOCESIS. — In inclyta CIVITATE GEBENNENSI impressum per honorabilem virum magistrum JACOBUM VIVIEN

impressorem. Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo septimo. Die xx maii.

Le *Belnense monasterium* était saint Martin d'Aut Bourgogne, l'ancien pays des Eduens.

Le titre porte une gravure sur bois, représentant la Vierge couronnée, tenant l'enfant Jésus et appuyée sur un La tête et le corps de la Vierge sont environnés de lanç feu.

Au verso du titre, on lit, au dessous du calendrier, ce

« Si tu te veulx ci esbattre, pour savoir sans toi debat

« Quand Pasques sont ou bas ou haut. Le nombre d'or te faut.

« Et du saint Dimanche la lettre ; sans rien oter ne sar mettre.

« Puis au long de la ligne va du dimanche qui lors cou

« Tout à l'endroit du nombre d'or. Là, trouveras-tu le tr

« De tout ce que tu demande : quand seront Pasque grandes.

« §. Ceste table est durable, véritable, non muable ; faudra,

« Perdurable et vaillable, profitable et estable toujours

Sur la garde des deux volumes, on lit ces mots manus

Ex dono Capituli insignis Ecclesie Belnensis mense Jan 1774 — per conclusionem diei 26.

Franciscus Pasumot.

L'exemplaire est non coupé, non rogné. Il est dans la bibliothèque de Genève.

MIROUER (le) DU MONDE, nouvellement imprimé à Genesve.

A la fin : Cy finist le Mirouer du Monde. Imprimé à Gen

par maistre Jacques Vivian. L'an de grâce mil c.c.c.c.c. et xvij.
— Petit in-4°, gothique, à longues lignes, sans chiffres ni réclames, avec signat. et quelques gravures en bois, représentant des figures astronomiques.

Ce rare volume, dont la bibliothèque de Genève conserve un bel exemplaire sur vélin, commence par le feuillet de titre sous lequel figure une gravure sur bois représentant l'auteur assis et composant son livre. Le titre, la table des chapitres et le prologue occupent ensuite trois feuillets. Le volume en a 102 en tout.

L'exemplaire sur vélin de la bibliothèque de Genève porte sur le titre le nom de Liffort (Lefort), et sur la garde le n° 253 avec cette note: Taxé 1 florin. Sur un autre feuillet on lit encore : « *Samuel Tufferus me possidet*, avec ce distique :

Communément et bien souvent
L'enfant prudent l'apprend.

Ce S. Tufferus pourrait bien avoir été un fils ou un descendant de celui qui dans le prologue se donne pour l'auteur du poème, *François Buffereau* (qu'il faut lire plutôt *Tuffereau*). Tout semble prouver que cet exemplaire était un monument de famille. Baulacre, bibliothécaire de Genève, dit l'avoir déterré par hasard (*). La rareté extrême de cet ouvrage, dont on ne connaît que quelques exemplaires sur papier et dont il n'y a pas eu d'autre édition, les particularités qui se rattachent à la supercherie ou supposition d'auteur dont l'éditeur s'est rendu coupable, nous engagent à reproduire le commencement du prologue. Nous entrerons ensuite dans quelques détails sur l'auteur véritable du livre et sur son contenu.

Le prologue commence ainsi. C'est François Buffereau ou Tuffereau qui parle :

* Lettre à M. Bourguet, sur divers sujets de littérature. (*Journal Helvétique*, d'octobre 1742.)

PROLOGUE.

« Considérant, moy étant en aucun loisir et liberté en grâce mil cinq cents et quatorze. Comme par l'espace de quatre ans et plus. Magnifique et puissant seigneur Antho Gingins, seigneur de Divonne, premier président en S. avait toujours employé son temps, sa force et virilité au et prouffit de la chose publique en exploits de justice et nul service de ses très redoutés seigneurs et princes Phil Charles-Jehanne, Philippe et Philibert. Jadis successivement de Savoye que Dieu absoille. Et maintenant de très ha très puissant et très excellent prince Monseigneur le duc Cl à présent duc de Savoye, second de ce nom, auquel Dieu par grâce donne très bonne et longue vie et prospérité; et qu années passées, pour quelques débilitations de ses membr aussi pour son ancien aage. Par le bon congé de son dit p seigneur et mestre, désirant d'employer le demourant de jours au service de Dieu, et avoir quelque récréation spirituelle s'estait voulu retirer en sa maison et chasteau de Divonne, au lieu, après quelque peu de séjour et demeure. Illecque par d'ennuy et voyant, je François Buffereau, secretaire ducal, de Vendosme, au diocèse de Chartres, estant lors au service dit seigneur, qui n'avoit pas grande occupation ni exercite, que j'avoit par avant accoustume d'avoir avec que lui, lors étoit en cour et à l'exercite de son office. Ne voulant vivre demourer en oysiveté, me voulu mettre à voir et visiter plusieurs beaux et exquis livres traitant de plusieurs belles et grâ sciences. »

Le secrétaire ducal se mit donc à feuilleter la Bibliothèque de son Maître, où, dit-il, il trouva « plusieurs beaux & exquis Livres come Strabon, Tholomé, L'especule naturel de Vincent, Pline, Albumassar & autres. Ensuite il se disposa à extraire & composer

en langue Galique & Françoisse & rediger en rimes ce present Livre intitulé, le Mirouer du Monde. »

Il conclut par des excuses à son lecteur, sur ce qu'il n'a pas mieux réussi :

Or excusés le sens petit
De cil qui la fait et escrit.
Qui l'acheva et mit à fin
A tout son rude et gros engin¹
En travaillant son gros cerveau
Dedans la Maison et Château
Que l'on dit et nomme Divonne...

Ce livre est proprement un mélange de cosmographie et d'histoire naturelle. On y trouve aussi l'invention des arts, à la manière de l'auteur².

Virgile, d'après l'auteur du *Mirouer du Monde*, était un grand magicien. C'était l'opinion du moyen-âge. Il avait une dent contre une Impératrice, et, malgré sa dignité, il se vengea d'une manière bien humiliante pour elle. Dans une ville de la dépendance de cette Princesse, où elle faisait sa résidence, il priva tous les habitants du feu. Pour en avoir, il fallait nécessairement qu'ils l'allassent chercher dans un lieu secret, et, dès qu'on en

¹ Engin en vieux français, signifie esprit, génie.

² En voici un exemple. Selon lui, Ptolomée, l'astronome, fut d'un grand secours aux religieus, pour pouvoir se trouver régulièrement à leurs matines. Il lui attribue l'invention des horloges, que l'on place dans les clochers des églises :

Par lui furent trouvées premiers
Orloges qu'on met ès Moustiers
Qui les heures du jour devisent
Et par nuit les Moines aduisent
De se trouver en leurs Eglises
Pour mieux faire adroit leurs services.

avait, on ne pouvait point le communiquer à d'autres.]
 ratrice pouvait seule le dispenser ; voici comment :

En une Cité fist faillir
 Tres tout le feu et amortir
 Tant que nul avoir n'en pouvoit
 Si sa Chandelle il n'allumoit
 Entre les f. . . . d'une Dame
 Qui d'un Empereur étoit femme,
 Pour ce qu'elle lui fist ennui,
 Et nul n'en pouvoit à autrui
 Point bailler, ains contrainct estoit
 Chacun prendre feu la endroit,
 Qui ne fust pas plaisant à elle
 Ainsi se vangea il d'icelle.

Pour des faits aussi singuliers, notre poète cite toujours auteurs. Son garant le plus ordinaire, c'est Vincent de vais, tantôt *in speculo Historiali*, tantôt *in speculo Doctrinis* quelquefois aussi *in Naturali*. La marge de son livre est garnie de ces trois citations. Le dernier trait que nous venons de citer, sur la manière d'avoir du feu quand on en manque, est tiré du *Miroir naturel*. On y décrit une espèce très-particulière de miroir ardent, au foyer duquel tous les habitants d'une ville vont allumer leur chandelle.

Notre auteur raconte encore, d'après Vincent de Beauvais, qu'il y a diverses îles qui ont de grandes singularités :

Une autre Isle y a où les gens
 Ne peuvent point mourir dedans,
 Mais quant ont vecu longuement
 Qu'ils ne peuvent plus nullement
 Eulx soustenir ne comporter
 Ils se font hors du lieu porter
 Pour ce que plus ils n'ont desir
 De vivre, mais tantost mourir.

Le poète, pour mettre du contraste dans ses peintures,

crit ensuite une autre espèce d'îlot ou de petite île flottante, dont ceux qui l'habitent ont un sort bien différent. On n'y peut guère vivre plus de vingt-quatre heures. Ceux qui y abordent et qui comptent d'y séjourner, n'ont pas plutôt fait du feu, que leur nouvelle demeure s'abîme dans les eaux, et qu'ils sont tous submergés. Voici comment est décrit le sort de ces voyageurs, dans le chapitre des *Poissons des Indes* :

Le plus grand Poisson de la Mer
 On le fait Balaine nommer,
 Il est si merveilleux et grant
 Qu'herbe et terre sur lui croist tant
 Qu'il semble estre une Isle ou un Mont,
 Et les gens qui sur la mer vont
 Qui vouloir ont de terre prendre
 Aucunes fois y vont descendre ;
 Dessus icelle leur feu font,
 Mais trompez et abusez sont,
 Car aussi tost que la Baleine
 Sent le feu , elle se demaine
 Et se remue incontinent
 Et entre en mer profondement,
 Pourquoi la Nef et tous les gens
 Sont peris et noyez dedans.

Voici ses idées sur les géants et les nains :

LES GÉANTS.

Les géans quen aucun lieu sont
 De nous moult grands merveilles ont
 Que sommes si petits vers eulx,
 Ainsi comme il nous semble deux
 Quils sont plus puissants et hardis
 Que nous qui sommes si petits.

LES NAINS.

Les Pignemenains qui trois pieds ont
 De grandeur esmerveillez sont

De ce que nous sommes si grands
 Et nous réputent pour géans.
 Ceux qui n'ont qu'un œil ni qu'un pié
 (C'est moins que nous de la moitié)
 Néanmoins esbahis ils sont
 Et aussi grant merveilles hont
 De nous de ce qu'en avons deux.
 Tout aussi que sommes d'iceux.
 Si leurs testes nous sont nouvelles
 Aussi leurs sont les nostres telles.

Si mauvais que soient ces vers, ils n'appartiennent pas au prétendu poète de Divonne, dont la belle source ne s'inspire¹. Buffereau ou Tuffereau a tout simplement prunté son poème à Gautier de Metz, qui l'avait composé en français vers le milieu du treizième siècle, sous le titre de *Clergie*, traitant des sept arts libéraux, du ciel, terre et de la mer. Le secrétaire ducal s'est contenté de déguiser son plagiat, de changer, dans l'édition genevoise de 1517, le titre, le commencement, la fin et les vers dans lesquels Gautier de Metz annonce la date de la composition de son ouvrage. Le langage a été un peu remanié dans le seizième siècle.

Il ne faut pas confondre le poème du *Mirouer du Monde*, un ouvrage en prose sous ce titre, qui existe en manuscrit dans la Bibliothèque de Genève, qui a été imprimé, et qui a été publié néanmoins comme inédit dans les *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse romande*. Tome IV, Lausanne, 1843, in 8°.

¹ *Von*, d'après les étymologies celtiques signifierait fontaine, et Dieu. *Divonne* voudrait donc dire *Fontaine divine*.

² « *Divona Celtarum linguâ, fons addite Divis.* » (Ausone.)

1521.

GUILLELMUS DE VEGIO, LUDOVICUS SALTERIUS ET LUDOVICUS DE MENTHONÉ, *Canonici ecclesiæ cathedralis sancti Petri Geben*. Iudices et executores ab infrascripta auctoritate apostolica specialiter deputati.

Cette pièce, que nous décrivons d'après l'exemplaire de M. le docteur Chaponnière, est imprimée en placard. C'est un jugement rendu par Guillaume de Viège, Louis Sautier et Louis de Menthon, chanoines de Saint-Pierre de Genève, dans le procès en spoliation intenté sur la plainte d'Étiennette ou Stephaneta de Malvello, et de Jeanne-Louise et Marie ses filles, dames du diocèse de Genève (*domicelle Geben Dyoc.*), qui dénoncent les vols qui leur ont été faits, tant d'objets mobiliers que d'immobiliers, dans les diocèses de Genève et de Lausanne. L'énonciation des objets volés est très longue et fort curieuse.

Les pouvoirs pour rendre ce jugement ecclésiastique sont datés de Saint-Pierre de Rome, l'an 1521, le 12 des kalendes d'août, le neuvième du pontificat de Léon X.

Et au haut du placard sont figurées les armes des Médicis et l'écu de Savoie, avec les images en pied de saint Pierre et de saint Paul gravées en bois.

Cette pièce est imprimée en caractères gothiques qui ont beaucoup de rapport avec ceux dont a usé Jean Belot dans son édition des *Statuta Sabaudia*.

1522.

LE DOCTRINAL DE COURT DIVISÉ EN DOUZE CHAPITRES...

Composé par Pierre Michault, secrétaire du très-puissant duc Charles de Bourgoingne, par lequel l'on peut estre clerc sans aller à lescole.

Imprimé nouvellement à Genève avec privilège apostolique.
Cum privilegio.

Au recto du dernier feuillet on lit : « Imprimé nouvellement à Genesve par maistre Jacques Vivian, libraire et imprimeur, demourant au dit Genesve, l'an mil cinq cens xxij, de febvrie le xx. In 4^o, goth., fig. non chiffrés, signat. a — Piiij.

Cette édition est la troisième de ce livre satyrique, moral et allégorique, en prose, mêlé de vers de huit ou dix syllabes, presque toujours divisés en stances. L'auteur suppose qu'un jour se promenant dans un bois, la vertu, toute éplorée parce qu'on l'avait bannie des écoles, lui apparait. Elle lui fait visiter celles qui ont pour maîtres ou maîtresses *orgueil, fausseté, luxure*, etc., et celles occupées par *justice, force, prudence, tempérance*, etc. L'auteur profite de tout ce qu'il entend pour éviter le mal et suivre la route du bien. La première édition a été imprimée à Bruges, en 1466, par le fameux imprimeur Colard Mansion, dont nous avons parlé dans notre introduction ; la seconde est sans date.

C'est le cas de faire observer que l'influence bourguignone se fait parfois sentir dans le mouvement littéraire et typographique des pays de Savoie et de la Suisse Romande. Cela se comprend quand on connaît l'histoire des maisons de Bourgogne et de Savoie et les rapports qui unissaient ces contrées. L'introduction de l'imprimerie eut lieu en Suisse immédiatement avant les guerres de Bourgogne, à Bâle, à Munster et à Burgdorf, et à Genève immédiatement après. Pendant les grands événements de cette guerre, de 1474 à 1478, les imprimeries de ces localités n'ont rien produit qui soit venu à notre connaissance. Cela s'explique par les préoccupations de la lutte armée qui se termina en 1477 par la mort du puissant duc Charles-le-Hardi et par la ruine de sa maison.

Le *Doctrinal de Court* a été imprimé au moins une seconde fois à Genève. L'édition de Jacques Vivian, que nous avons décrite, porte sur le premier feuillet un fleuron dont nous avons

reproduit le fac-simile¹, qui paraît avoir été la marque de cet imprimeur genevois, et citoyen de Genève. On le trouve reproduit avec quelques variantes, entouré d'une couronne et avec les lettres FE—RT (*Fert*), dans l'édition sans date de *l'Esperon de discipline d'Antoine Du Saix*, commandeur de Saint-Antoine de Bourg-en-Bresse, que nous décrivons ci-après. Cette marque de Jacques Vivian, à l'écu de Savoie, donnerait à entendre qu'il était imprimeur ducal ou officiel.

—Un autre édition, portant seulement au dernier feuillet : « *Imprimé nouvellement à Genève.* » petit in-4° gothique de 118 feuillets, à 30 lignes par pages, signature a. — E. second alphabet, fig. en bois, est sans date et sans nom d'imprimeur.

1523.

INDICIUM ASTRONOMICUM ANNI MDXXIII per Toussanum Muysart, insulanum, artium et medicine professorem diligenter elucubratum, et ad meridianum preclarissimi oppidi Salinensis redactum, cum diligenti dierum annotatione quibus flobothoma et pharmacum felicibus astris celebrari valebunt.

Excussum Gebennis, in officinâ VUYGANDI KOLN.

Cet almanach, de format in-4°, avec quelques bordures et ornements gravés sur bois, porte en tête cette dédicace :

« Magnifico ac prestantissimo viro Dno Hugoni Marmier, superioris Burgundie presidi dignissimo. Toussanus Muysart artium medicine professor. S. P. D.

Ce livret montre combien, avant la réformation, les rapports étaient plus nombreux et plus régulièrement établis avec les deux Bourgognes qu'avec la Suisse. Genève se réglait sur le méridien de Salins.

L'exemplaire que nous avons vu appartient à M. le docteur Chaponnière.

¹ Planche 1, n° 2.

1527.

JOHANNIS ALBERTINI, PRESBYTERI VALLESIENSIS. Ad orthodoxe fidei cultores. De Ecclesiasticâ unione charitativa exhortatio.

Excussum Gebenn, in officinâ Vuygandi Koln natum ex Francia orientali.

* Spes * Mea * Deus *

In-4° de 13 pages, y compris le titre encadré et orné de deux snjets religieux, l'Annonciation et l'Adoration des bergers.

LIBELLUS IN QUO OSTENDITUR FIDES ET INTELLECTUS JOHANNIS ALBERTINI PRESBYTERI SEDUNENSIS DYOCESIS quo ad sacrosanctam Corporis et Sanguinis Dni nri Jesu-Christi Sacramentum. Conscriptus contra quorundam libros emanatos ad auferendum atque cessare faciendum hoc venerabile sacramentum.

Impressum Geben et completum die XIII mensis maii mdxxvii. Renovationis regni Christi anno tertio.

In-4° de 13 pages, plus une addition ou un postscriptum de 4 pages. Le titre, gravé sur bois, représente deux anges soutenant une légende.

Ce livret sort, comme le précédent, de la presse de Wygand Köln.

Le prêtre vallaisan, Jean Albertini, était un espèce de réformateur avant la réforme. Il proclame la nécessité d'une réforme dans l'Église, mais il ne voudrait la pousser que jusqu'à une certaine limite. Les innovations luthériennes l'épouvantent. Il voudrait conserver tous les sacrements et combat surtout avec force pour la présence réelle dans l'Eucharistie. Nous donnons quelques extraits de ses *factums* demeurés à peu près, si-

non tout-à-fait inconnus aux écrivains de l'histoire de la réformation :

Voici d'abord le tableau qu'Albertini trace de l'Église chrétienne au moment où il écrit :

« Vidi Ecclesiam universalem nunc scissam esse in tres partes :
 « quarum una est *Ecclesia occidentalis*, cujus caput est *Romana* ;
 « alia est *orientalis* cujus ritus antiquus nunc introducitur ;
 « et illæ duæ ceciderunt in terram. Unde tertia est de quâ dicit
 « Esaias, in persona Christi ad Ecclesiam : Ecce ego sternam
 « per ordinem lapides tuos et fundabo te in saphiriis. Ego
 « autem presbyterorum simplicissimus ; attentis occultis inspira-
 « tionibus ; visis signis mirabilibus ; sacræ etiam scripturæ tes-
 « timonis (hiis consonantibus) intellectis ; certificatus sum quod
 « Deus (cujus judicia abyssus multa) sic me vocavit hoc saluti-
 « ferum opus tanquam Dei instrumentum perficiendi, homines
 « que ad illud exhortandi. »

Après avoir ainsi annoncé sa vocation, l'auteur expose que la réforme qu'il proclame doit, d'après certaines prophéties, sortir du pays le plus élevé de l'Europe, par conséquent de la Suisse et du Vallais, sa patrie :

« Christus veritas est qui dicit : Ego sum lux mundi. Vult que
 « recognosci ab universo genere humano in venerabili Eucha-
 « ristie sacramentum et maxime in sancta sanctorum inviolata
 « integra et castissima virgine Maria. Ista vero lux, juxta pro-
 « phetæ oraculum dicentis : *Erit firmamentum in terrâ in sum-
 « mis montium*, in altissimis Europæ montibus primo radiare
 « cœpit ; in quorum cacumine Vallesii patria sita est. Ex qua
 « Deus præsentis operis commissarium miraculose suscitavit.
 « Sic que simplex veritas progreditur ; ut videatur non humana
 « potentia nec scientia naturali procedere, sed deo operare. Cui
 « sit laus et gloria. Per infinita seculorum. Amen.

« + Firma + Fides + Vicit. »

Dans le second de ses écrits, Jean Albertini établit que pour arriver à une régénération dans l'Église, il faut partir d'une nouvelle ère et rompre avec l'ancien monde, comme aussi avec l'ancienne manière de compter les années. La *renovation du règne du Christ* date, pour l'auteur, de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, de l'année 1525. Cette époque solennelle lui a été désignée et comme prescrite par une inspiration céleste. Au reste, Albertini proteste de son horreur pour le schisme et la discorde. Il ne veut autre chose qu'un retour à la vraie doctrine du Saint-Esprit :

« Est idem Spiritus qui in primoribus diis ferebatur super
 « aquas; qui locutus est per prophetas; qui regit atque docet
 « Ecclesiam sanctam catholicam; qui in renovatione evangelicæ
 « doctrinæ in Ecclesia renovatur (et sic novus datur), sicut
 « ipsam ecclesiam eundem in ipsa renovari petit. »

« Sequitur declaratio (dati) renovationis regni Christi. »

« Inchoatum est hoc novum datum renovationis Jesu Christi.
 « In festo Annonciationis sacratissime virginis Marie. Anno a
 « nativitate ejusdem Dni nostri Christi. Millesimo quingente-
 « simo vigesimo quinto; non novi causa erroris in ecclesia se-
 « minandi, sed gratia errores in ecclesia seminatos extirpandi,
 « et omnes gentes ad unionem catholicæ fidei congregandi; ut
 « vocem unici pastoris (qui Christus est) audiat. »

Albertini termine en comparant le mouvement qui s'opérait dans les esprits, au commencement du seizième siècle, à un cataclysme ou à un déluge spirituel. De même qu'après le déluge matériel on vit naître dans le monde un ordre nouveau; ainsi après le déluge spirituel, il faut partir et dater d'une nouvelle ère. Pour cette innovation, l'auteur s'en remet à la décision de l'Église et au prochain concile :

« Sicut in diebus Noë, post materiale diluvium, nova potestas
 « in terra orta est, et novum regimen: sic nunc post hoc spi-
 « rituale diluvium regnum et potestas Christi in terra reno-

« vatur. Non ergo incongruum videtur ut etiam novum datum
 « incipiatur. Pro hac tamen novitate et aliis in hoc libello con-
 « tentis, me sanctæ matris Ecclesiæ judicio et futuri generali
 « Concilii ordinationi et humiliter submitto. »

L'exemplaire de la bibliothèque de Genève, d'après lequel nous analysons cet opuscule, porte au bas du titre cet envoi, probablement de la main de l'auteur :

« Pro Domino Curato et parvo clero Sedunensi. »

Nous avons du même auteur un autre écrit, imprimé en 1532, mais en langue allemande. Jean Albertini y persiste dans sa demande d'une réforme, mais d'une réforme limitée, et qui n'opérât pas de scission dans l'Église chrétienne. Il est rempli de bonne volonté et d'excellentes intentions ; mais son eclectisme ne pouvait plaire ni aux catholiques ni aux protestants. Il devait mécontenter ces deux confessions ; aussi les attaques et les persécutions paraissent-elles n'avoir pas fait défaut au prêtre Valaisan. Voici le titre au long de l'opuscule allemand, aussi rare que ceux écrits en latin par Albertini. Il ne porte pas de nom d'imprimeur, et ils sort probablement des presses de Bâle ou de Zurich¹ :

« Uff das Jar so man zellet nach der Geburt Christi mcccc.
 « xxxii wölches ist das Sybendt jar her Eruüwerung des Reichs
 « Christi, won der sälligkait, welche uns verkündent die astro-
 « logi, etc..... »

« *Beschreiben durch Johannem Albertinum priester in Walles.*

« Geschrieben zu Sytten in Walles, am xiiii tag novembris,
 « des jars nach der Geburt Christi mccccxxxi. »

¹ Haller paraît avoir ignoré l'existence de ces opuscules latins et allemands d'Albertini. Il cite seulement de lui, dans sa *Bibliothèque Suisse* (tome III. nos 237 et 238), deux exhortations aux confédérés (*Ermahnungen an ein Lobl. Eydgenossenschaft*) pour la paix et la réformation de l'Eglise. Elles sont datées de Baden et de Lucerne, en 1525.

L'auteur explique encore, dans son écrit allemand, pourquoi il a choisi, pour inaugurer une nouvelle ère, l'an 1525 et le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge, jour auquel, selon certaines conjonctions des astres, tous les climats, empires, pays, dignités, États, hommes, animaux et fruits de la terre ont dû subir une rénovation.

1532.

LESPERON DE DISCIPLINE pour inciter les humains aux bonnes lettres, stimuler a doctrine, animer a science, inviter a toutes bonnes œuvres vertueuses et morales . . . par noble homme fraire Antoine du Saix. *Sans lieu d'impression, 1532.*

La seconde partie . . . en laquelle est traicte de la nourriture et instruction des enfants. 1532. 2 part. en 1 vol. pet. in-4°, goth. bordures sur bois.

Le livre est sans lieu d'impression, mais on voit sur le titre la marque de J. Vivian, imprimeur à Genève.

Antoine Du Saix, né à Bourg en Bresse, fut précepteur du duc de Savoie, commandant de Saint-Antoine de Bourg, et ambassadeur vers François I^{er}. *L'Esperon de discipline*, écrit en vers de dix syllabes, est partagé en deux parties. L'auteur traite de l'utilité de la lecture, des bons et des mauvais livres, de la théologie, de la philosophie, du droit, de l'éducation, etc. On y trouve des préceptes utiles mais noyés dans des lieux communs. Le style est d'ailleurs dur et presque barbare.

A la fin de la seconde partie l'auteur a mis sa devise « Quoy qu'il adviene. » M. Cailhava, célèbre bibliophile de Lyon, possède un exemplaire imprimé sur vélin de cette édition qui, à en juger par la marque de Jaques Vivien qui se voit sur chacune des deux parties, est évidemment Genevoise.

1534.

LE LIVRE DES MARCHANDS FORT UTILE A TOUTES GENS
pour cognoistre de quelles marchandises on se doit garder
de estre trompé.

Achevé de imprimer le pénultième jour du mois de décembre
1534, petit in-8° goth. de 31 feuillets non chiffrés.

C'est une satire violente contre l'église Romaine. L'édition de 1534 paraît être la première et la plus rare. Le catalogue de Dufay, (Paris 1725) par Gabriel Martin, l'indique comme étant de 1533 et 1534, comme s'il avait fallu deux ans pour imprimer ce petit livret. Le même bibliographe attribue cette première édition à Pierre de Wingle, qui imprimait à Neuchâtel en 1535, à cause de la conformité du caractère avec ceux de la Bible d'Olivet, exécutée dans cette ville. Il est effectivement fait mention de quelques livres exécutés par Pierre de Wingle dans cette ville. Ou a de lui un Nouveau Testament de 1534, dont on voit un exemplaire dans la Bibliothèque publique de Neuchâtel¹.

Le caractère gothique de la première édition du livre des marchands ressemble tout autant à celui du Nouveau Testament

¹ Voici la souscription de ce Nouveau Testament rarissime :

« Ce NOUVEAU TESTAMENT FUT ACHÉVÉ D'IMPRIMER LE XXVII IOUR DU MOYS DE MARS. LAN MIL CINQ CENS XXXIIII. A Neufchastel par Pierre de Wingle.

« A la louange de Dieu soit »

La version est celle de Lefèvre d'Étaples.

C'est un petit in-folio imprimé sur deux colonnes de 55 lignes à la page. Le caractère est le même que celui de la Bible d'Olivet, qui parut plus d'un an après (le 4 juin 1535).

Il est à remarquer que, dans le Nouveau Testament de 1534, Pierre de Wingle écrit son nom avec un V simple. Il n'emploie pas le double W, et il ne se qualifie pas bourgeois de Neuchâtel, comme dans la Bible de 1535. Jean de Wingle, à Lyon, mettait aussi un V.

petit in-12, dont nous donnons plus bas la description (année 1538.) Ce Nouveau Testament qui a les armes de la ville de Genève gravées sur son titre, porte à la fin la marque de Pierre de Wingle, un cœur surmonté d'une couronne dans un écusson entouré de la devise : « *Cor contritum et humiliatum Deus non despiciet. Ps. 50.* » Aurait-il été imprimé à Neuchâtel en 1538 pour Genève et avec les armes de Genève ? C'est peu probable. On sait que Pierre de Wingle avait demandé à s'établir à Genève avant la réformation et que cette permission lui avait été refusée. Ne serait-il pas revenu à la charge et n'aurait-il pas été plus heureux à la fin de 1534 lorsque déjà le mouvement de la réforme était pour ainsi dire consommé ? N'y aurait-il pas eu peut-être à Genève une succursale de son imprimerie de Neuchâtel, et d'où serait sorti le *livre des marchands* de 1534, et plusieurs impressions gothiques en français de 1537 et de 1538, que nous citons ci-après entre autres le Nouveau Testament qui porte sa marque ?

La préface de ce Testament est la même que celle de l'édition de Neuchâtel 1535.

A la suite du *livre des marchands* de l'édition de 1534 on trouve quelquefois un autre opuscule :

SUMMAIRE ET BRIEFVE DÉCLARATION d'aucuns lieux fort nécessaires à un chacun chrestien..... Hitem un traité du Purgatoire.

Achevé de imprimer le xxiii^{me} jour du mois de décembre 1534.

Petit in-8° goth. de 104 feuillets.

Cet écrit polémique a aussi toutes les apparences d'une production Genevoise. Enfin nous dirons que le *livre des marchands* a été réimprimé plusieurs fois à Genève, en 1555 in-16 par Jean de Laon et Lucas de Mortière, en 1561 petit in-8°, en 1582 in-16 par Gabriel Cartier.

LETTRES CERTAINES D'AUCUNS GRANDS TROUBLES ET TUMULTES ADVENUS A GENÈVE avec la disputation faite l'an 1534 par Monsieur nostre maistre frère Guy Furbiti, docteur de Paris, en la faculté de théologie, de l'ordre Saint-Dominique, du couvent des frères prescheurs de Montmellian. A l'encontre d'aucuns qu'on appelle prédicants qui étaient avec les ambassadeurs de la seigneurie de Berne.

Petit in-8° goth. de 95 pages non numérotées A 1—5 à F 1—5. La souscription porte : « *De Genève le 1^o avril 1534.* »

L'épigraphe porte : « Vestez-vous de l'armure de Dieu affin que puissiez être fermes contre les embusches du Diable. »

Cet ouvrage est de Farel, qui le composa à Genève et le fit imprimer à Neuchâtel, immédiatement après la fameuse dispute qu'il soutint, avec Viret et Caroli, contre Furbiti, dans l'église de Saint-Pierre, de Genève, devant les députés de Berne. Farel l'a fait précéder d'une préface qui commence ainsi :

« L'Imprimeur au Lecteur.

« Ung notaire demeurant à Genève, après avoir bien et entièrement veu, ouy, et selon la pure vérité rédigé par escript
 « aucuns tumultes, contradictions et disputations qui sont ensuyvies à cause d'aucuns articles publiquement preschez par
 « notre maistre Furbiti, qui prêchoit alors les Advents en la dite cité. Il envoya icelle lettre à un des ses amis et compagnons de Vienne. Lequel, comme mon familier ami, me la
 « communiqua. Et moy voyant la chose être d'importance, veu
 « et considéré le gros bruit qui couroit partout de Genève,
 « comme nostre dit maistre Furbiti triumphoit de prescher,
 « disputer et avec grande hardiesse résister aux Luthériens,
 « trouvoy le moyen d'avoir les dites lettres missives, les ay voulu
 « fidèlement imprimer, sans y adjouster ne diminuer aucunement. A celle fin que tous puissent veoir (comme s'ils eussent

« été présents) toutes ces grandes nouvelles de Genève que tant
« on desire savoir. »

En envoyant son manuscrit à Fabri, ministre à Neuchâtel, Farel lui recommandait de donner ses soins à l'exécution de cet ouvrage, et à bien conserver les apparences, afin qu'il fut attribué à un notaire, domicilié à Genève, qui l'aurait envoyé à un de ses amis demeurant à Vienne en Dauphiné. « *Poterit typographus profari quam abhorruerit scribens a nominibus Concionatorum, interea tam honorificè de Furbito cum scribat.* (Farel ad Fabri. Gebennis, 22 mai 1534.) »

Haller, dans sa *Bibliothèque Suisse* (tome III, page 136), a été trompé par les apparences. « Ce livre, dit-il, est d'un catholique romain, mais il est écrit avec bonne foi (*Sehr treu*). »

- L'an 1644 on fit une réimpression de cet opuscule, qui était devenu introuvable; on y ajouta une traduction latine et des notes de François Manget. Le titre de cette réimpression, in-8° de 189 feuillets, porte le nom de Genève. Mais les armes de Berne et le nom de l'imprimeur Jaques de La Pierre, (*Jacob von Stein*) qu'on voit sur le frontispice, font croire à Haller qu'elle a été exécutée à Berne. (*Bibliothèque der Schweitzer Geschichte*. T. 3. n° 373.) Nous la croyons genevoise.

1535.

EXTRAITS D'AUCUNS REGISTRES ET AUTRES ENSEIGNEMENTS TROUVÉS EN LA TRÉSORERIE DE POLIGNY ET AILLEURS, teuchant les rois, et princes et autres saints personnages, issus de la très noble et très ancienne maison de Bourgogne; par *Gabriel Pomar*, Hispaniol. A Genève. Mdxxxv. in-8° goth. (*Panzer*).

Gabriel Pomar, qui figure comme auteur de ce livre, était libraire à Genève en 1522. C'est à ses frais que fut imprimé à

Lyon, en 1822, le Missel de Lausanne, comme le témoigne la souscription suivante, qui nous montre aussi que Gabriel Pomar était en même temps imprimeur. « Missale ad usum Lausannæ de novo impressum et correctum. Impressum Lugduni. Expensis *Gabrielis Pomardi* impressoris et librarii Gebenn. Anno Dni M.ccccccxxii, die vero prima mensis Julii. (Au dessous se voit la marque de Gabriel Pomar ou Pomard, un G et un P gothiques).

Il paraîtrait que l'impression de ce beau missel était trop compliquée à cause du plain-chant, des figures et des caractères rouges et noirs, pour être faite à Genève. Le libraire Genevois s'était adressé à Lyon où l'on faisait un grand commerce de ces sortes de livres.

En 1523, Gabriel Pomard vendait à Genève les constitutions synodales du diocèse, imprimées par Wygand Köln.

Nous retrouverons cet imprimeur dans la période suivante.

LES PSEAUMES DE DAVID, mis en rimes françaises, caractères gothiques et gravés, Genève, 1535, in-12.

Nous trouvons ce livre indiqué dans le troisième catalogue de la bibliothèque de Morges, dressé en 1781.

Nous avons inutilement voulu le chercher dans cette collection de livres. Il ne s'y trouve plus ou du moins on n'a pu nous le faire voir. Il est estimé L 2 dans ce catalogue. C'est un peu tôt pour être la première édition des pseaumes de Clément Marot, à l'usage des églises réformées.

CONFESSION DE LA FOY, laquelle tous bourgeois et habitans de Genève et sujets du pays, doivent jurer de garder et tenir extraicte de l'instruction dont on use en l'église de la dicte ville. Genève, mdxxxv.

Petit in-12 gothique de 16 pages. Signat. A — A 4.

Senebier, dans son histoire *littéraire de Genève*, tom. 1, p.

1446, parle de ce livret qu'il dit extrêmement rare. Nous l'avons décrit d'après l'exemplaire appartenant à M. le docteur Chaponnière.

« Ce petit livre, dit Senebier, fut le signal de la rébellion pour quelques anabaptistes, effrayés par la sévérité de la discipline qu'il établissait. Le Conseil les fit sortir de la ville. »

Ruchat (tome V, p. 301) dit que « depuis cet édit de réformation (que les dizeniens eurent ordre de distribuer au peuple), on ne célébra plus la messe publiquement dans les églises, et que Farel et ses collègues prêchèrent avec une entière liberté, faisant tous les exercices de la religion réformée, sans aucune opposition. »

IV.

LIVRES IMPRIMÉS A GENÈVE DE 1535 A 1600.

Cette période est l'une des plus féconde et la plus remarquable des annales de la typographie Genevoise. Elle se distingue par la nature et le genre des livres imprimés, et par l'habileté et la science de quelques imprimeurs. C'est alors que parurent à Genève tous ces ouvrages de Calvin (qui seuls formeraient une bibliographie spéciale), de Théodore de Bèze et d'autres réformateurs. C'est alors aussi que Robert, Henri et François Estienne, d'une famille illustre dans la typographie parisienne, vinrent se fixer à Genève. Il serait impossible de donner par ordre la nomenclature complète des produits de l'imprimerie Genevoise à cette époque; ils sont innombrables. Nous nous bornerons à mentionner ceux qui, par leur caractère historique ou littéraire, ont conservé un intérêt bibliographique plus particulier, soit en raison de leur rareté, soit parce qu'ils se lient intimément avec l'histoire du pays. Mais avant de dresser

cette liste, il importe de dire quelque chose des lois et des usages qui régissaient la presse à Genève au commencement de l'ère de la réformation. C'est un sujet curieux et nouveau. Pour le traiter, nous avons consulté deux sources également authentiques, les registres des conseils et des pièces détachées qui sont aux archives de Genève, et les registres du Consistoire. Ces deux sources se complètent l'une par l'autre.

Il ne paraît pas qu'avant la réformation, la presse fut soumise à Genève à des réglemens particuliers. On ne trouve dans les registres publics et dans les documents de l'époque rien qui semble l'indiquer. Elle était sans doute placée sous l'inspection spéciale de l'évêque et de ses officiers, car cette industrie était devenue presque exclusivement une affaire d'église. Elle n'avait pas encore pris assez de développement pour avoir besoin d'une législation particulière. Nous avons vu, dans la période précédente, le gouvernement de Genève, auquel l'ambassadeur de France avait déferé un délit de presse, répondre « qu'il ne savait ce que c'était. »

C'est immédiatement après la révolution de 1535, que nous trouvons dans les archives de Genève un cas particulier intéressant la presse. Au nombre des citoyens qui avaient quitté cette ville, par suite de quelque grief contre le nouveau régime, était l'imprimeur Gabriel Pomard, que nous avons vu plusieurs fois figurer dans la période précédente. Son industrie, qui consistait surtout dans la vente des livres à l'usage du culte catholique, avait été atteinte d'une manière toute particulière. On comprend donc, que sous ce rapport du moins, il n'ait pas eu beaucoup de sympathie pour le régime nouveau. On l'accusait même (et il s'en défendait avec vivacité), d'avoir fait usage de sa presse pour répandre certains pamphlets hostiles à la réforme, entr'autres la *Désolation de la Cité*, dans lequel étaient énumérés tous les maux que l'abolition de l'ancien ordre de choses allait faire fondre sur Genève. Les pièces que nous

allons transcrire exposeront l'affaire dans ses détails. Elle est curieuse comme étant le plus ancien cas connu d'une punition pour délit de presse dans l'ancienne république de Genève. Les lettres de Gabriel Pomard, datées d'Annecy, où il s'était en quittant Genève, forment aux archives un dossier par lequel on voit que qui porte cet intitulé :

« Lettres de Gabriel Pomard au Conseil de Genève, priées de lui faire remettre par le Conseil, pour se justifier de l'accusation d'avoir imprimé ces compositions de la Désolation de la Cité. (20 mars 1536.) »

« Magnifiques et très honorés seigneurs et supérieurs,

« J'ay entendu par aucuns que je suis chargé d'avoir imprimé certaines compositions de la désolation de la cité de Genève, la vérité est au contraire, car je ne vis oncque la dite composition, combien que j'en aye ouy parler. Et cela ainsi étoit, que la dite impression étoit des mêmes caractères et de la dite cité dont je suis accoutumé user à impression. Et si par aventure me veut arguer que ie suis sorty de la cité, ce a été du contentement et congé des seigneurs d'icelle, et à bonne cause ; moy estant constitué en maladie, chargé de grande famille ayant peu de biens pour soutenir cette charge, et ne aultre moyen de vivre que des livres que j'avoys comme *la Saulx* et *Brevières*, les dits seigneurs syndics me donnèrent congé et à mon fils de pouvoir transiger sur le diocèse, visitant les parishes sans trouver aucune chose contre le vouloir, autorité et franchise de la dite cité. Je serois bien marry d'avoir fait chose qui fut au préjudice et dommage de la dite cité, car je n'ai au retraits ni maison que en icelle, attendu que depuis mon département j'ai supporté les charges ordinaires selon ma qualité, comme mon beau-frère, Loys Sanard, m'a donné d'entendre, et auquel j'ai restitué ce que il avait avancé pour les dites charges. Si vous trouvez que j'aye en rien offensé, vous me trouverez prêt pour répondre, car pour avoir perdu tout mon vaillant, ne voudrois

être exilé de la ville où j'ai la plupart de ma vie usée. Et s'il y a quelqu'un qui me veuille charger d'avoir commis le moindre cas contre la dite ville, en me faisant avertir, je feray apparaistre le contraire.

« Messieurs, il vous playra à moy mander et commander vos bons playsirs pour à iceulx, obéir et complayre de mon pouvoir.

« Votre très humble et très obeyssant serviteur et combourgeois.

« GABRIEL POMARD. »

Dans une seconde lettre, Gabriel Pomard, revient à la charge. Il expose « qu'appelé devant leurs seigneuries pour entendre ouyr ce qu'il leur plaira lui demander, il ne lui est pas possible de se transporter par delà sans danger. La pauvreté à laquelle il s'est trouvé réduit est la cause qui l'a fait sortir de la cité de Genève. » car, dit-il, je ne pouvais gagner ma vie ni celle de ma femme et de mes pauvres filles. Et sans mon fils, je crois que fussions morts de faim, car c'est celui-là que j'ay nourry et qui maintenant doit être le bâton de ma vieillesse et qui prend beaucoup de peine pour gagner et nous procurer nos vies. Pour quoy vous plaira avoir pour excuses nos nécessitez. Et plutôt à Dieu que je eusse la puissance de supporter tant de frais et charges, etc., etc.

« D'Annecy, le 12 de juillet 1536. »

Il y a une troisième lettre du 20 juillet de la même année, dans laquelle Gabriel Pomard expose « qu'il ne peut aller de pied, vu son état de maladie, sans le détrimet de sa personne. » Il s'enquiert de la seigneurie « pourquoy on l'a fait citer à voix de trompe par la ville, le voulant banir de la cité de Genève avec les autres. » Il assure n'avoir pas mérité ce traitement étrange, car « je ne pensay (dit-il), oncques chose sinistre contre la dite ville. » Il répète qu'il n'est point sorti sans congé et

licence. « C'est nécessité qui me l'a fait faire, car je n'y p
 rois gagner ma vie ni celle de la famille dont je suis ch
 Il me déplait fort d'être banni sans cause du lieu où la plu
 j'ai usé ma vie, etc. »

« D'Annecy, le 20 de juillet 1536. »

Nous n'avons trouvé, dans les registres des conseils, au
 mention de l'affaire de Pomard. Il paraît qu'on ne la jugea
 assez importante pour mériter une mention dans les pro
 verbaux, et les registres où l'on inscrivait les *affaires des p
 culiers*, manquent pour cette époque. Il n'est plus fait me
 de cet imprimeur dans les annales de la typographie genev
 Il est probable qu'il ne revint pas à Genève, ou que s'il y re
 il ne pratiqua plus l'imprimerie.

A partir des années qui suivent immédiatement, on comm
 à trouver quelques traces, dans les registres des conseils, c
 sollicitude que le gouvernement s'efforçait de mettre aux
 qui concernaient la presse. On commença par régler chaqu
 particuliers, puis on en vint, à mesure que les cas devenaient
 nombreux et plus importants, à rédiger un code spécial o
 règlement très-détaillé pour les imprimeurs et l'imprimerie

Nous transcrivons par ordre chronologique les diverses di
 sitions que nous avons trouvées concernant cet objet, avan
 ordonnances de 1560 qui réglèrent la chose à fond :

Le 9 mai 1539. « Arrêté qu'on fasse publier à voix de tro
 que nul n'aye à imprimer chose que soit dans la ville sar
 cence de Messieurs, sous peine d'être pris et puni jouxi
 droit. »

Le 19 septembre id. « Pour obvier qu'il ne soit imprime
 livre auquel, l'honneur et la gloire de Dieu ne fussent rej
 a été arrêté et conclu que tous imprimeurs doivent apport
 premier livre qu'ils auront imprimé, lequel demeurera c
 maison de ville. »

Le 6 janvier 1540. « Résolu que dès ici en là on ne permette à qui que ce soit de rien imprimer que l'on n'en aye céans la copie signée. »

Le 17 septembre 1555. « A esté ordonné que de cette heure en avant, tous les imprimeurs qui obtiendront privilège de la seigneurie pour des livres, en doivent apporter pour chacun des seigneurs syndics, conseillers, secrétaires et saultiers à chacun un, et un par dessus pour mettre en la librairie (bibliothèque publique). »

Le 13 février 1560, le Conseil adopta une ordonnance détaillée pour régir l'imprimerie. La disposition capitale était celle qui instituait une commission de censure préventive, pour visiter les imprimeries, « afin d'obvier aux désordres qui se commettaient journellement et aux fraudes d'impressions de livres en cachette. » On appela cette commission de trois membres, la *chambre de l'Imprimerie*, et ceux qui en faisaient partie étaient nommés les *Scholarques*, parce qu'ils avaient aussi sous leur direction les affaires de l'instruction publique.

Le besoin de régler tout ce qui concernait l'imprimerie était devenu tout à fait impérieux, parce que depuis la réformation, c'était à Genève plus qu'un industrie ordinaire. C'était un moyen puissant de propagande religieuse. Les livres des théologiens de Genève allaient dans le monde entier, excitant des transports d'admiration chez les uns et d'indignation chez les autres. La polémique avait pris un caractère singulièrement irritant, comme on pourra en juger par les titres de plusieurs ouvrages que nous mentionnerons ci-après. Souvent elle sortait des bornes de la modération, de la décence et de la charité chrétienne. Les plaintes et les recommandations commencèrent à arriver du dehors au gouvernement de Genève. Les guerres civiles de religion s'annonçaient et l'on pouvait prévoir que le mal irait en grandissant avec la fureur des partis.

D'un autre côté, des fonds considérables étaient engagés dans l'imprimerie genevoise. Des capitalistes étrangers faisaient travailler les presses de cette ville. Des Allemands, des Anglais, des Italiens, commanditaient les ateliers typographiques Genevois. L'arrivée et l'établissement de Robert Estienne, vers 1550, avait doublé leur importance, tant par l'émulation que par l'exemple. (Nous consacrerons à cette famille une rubrique spéciale quand nous serons arrivés à la date de son établissement à Genève, dans notre nomenclature chronologique des éditions genevoises.) Le célèbre capitaliste et banquier d'Augsbourg, Ulrich Fugger, entretenait à Genève un agent spécial, l'écossais Henri Scrimger, de Dundee, professeur de philosophie et de droit, pour ses affaires d'imprimerie et de librairie. Plusieurs Anglais avaient à Genève des imprimeries, comme Williams et John Bodley ¹, Baron ², Roland Hall ³.

Le Consistoire, fondé par Calvin, et qui avait dans ses attributions tout ce qui concernait la morale publique, s'occupait aussi, depuis son entrée en activité, de l'imprimerie et de la police de la presse. Dès l'année 1542, qui est celle de sa création, nous voyons le Consistoire mander devant lui des citoyens qui avaient chez eux des livres de dévotion catholique, et leur faire exhiber ceux dans lesquels ils étudient la parole de Dieu. On lit aussi dans les registres sous la date du 6 janvier 1547 :

¹ En 1558, Williams et John Bodley présentent au Conseil une requête afin de commettre quelqu'un pour voir et visiter le lieu où ils prétendent établir un poêle pour l'imprimerie qu'ils tiennent en la maison des héritiers de Jehan Girard. Les héritiers refusaient de le laisser établir, et on nomma des commissaires pour visiter le local.

² En 1560, Baron, Anglais, demande privilège pour l'impression d'un livre contre les anabaptistes.

³ Roland Hall, imprimeur anglais à Genève en 1559 et 1560, au temps des persécutions de la reine Marie, et lorsque florissait à Genève l'Eglise anglaise, de retour à Londres en 1563, y imprima en anglais les Edits de Genève.

« Gabriel Wenger, auquel ont été faites des remontrances, touchant son imprimerie, et même des almanachs esquelx sont toujours les superstitions, répond être content qu'il lui soit marqué les choses qui ne sont nécessaires. Advis qu'il lui soit défendu de ne plus imprimer d'almanachs et autres choses sans le sçe de Messieurs, et qu'il présente deux almanachs de cette année pour les corriger. »

Le Consistoire se fait aussy apporter tous les livres qu'on lui dénonce comme papistes ou comme hérétiques, remplis d'enchantements, de blasphèmes et de sorcellerie.

Les dénonciations de mauvais livres se confondent avec les accusations d'empoisonnement.

Nous avons recueilli dans une note quelques exemples de la compétence du Consistoire en matière de presse¹. On verra que

¹ « *Le 14 juillet 1542.* Estienne Robinet, libraire, dépose devant le Consistoire dans l'affaire de Jean Ivart, chirurgien, qui plaidait en divorce, parce que sa femme, amie de Loyse Labbé, de Lyon, dite la *belle Cordière*, avait été corrompue par la dite Loyse, au point qu'elle l'a abandonné et a voulu l'empoisonner, tant en un œuf que dans la soupe. « Du présent, dit-il, est à chacun notoire qu'elle se gouverne fort mal et ordinairement fréquente sa cousine, la *belle Cordière*, et tient fort mauvais train. »

« *Du 15 mars 1548.* A été advisé de remonstrer à Messieurs que Loys le Barbier a eu dans les mains un livre où se trouvaient les dix commandements de la V..... pour se moquer de celui de Dieu, et les douze articles de la foi des V....., pour se moquer de la foi et créance des chrétiens; lequel livre a été présenté à Messieurs du Conseil: toutefois l'on n'en a fait semblant, mais la chose a été assoupie, laquelle méritait bien autre poursuite. »

« *Le 12 octobre 1555.* Gabriel Vignon et Nycod Duchesne sont cités devant le Consistoire, parce qu'ils font des Almanachs et palettes selon la papisterie, chose défendue par les Conseils. Le dit Vignon répond qu'ils ont été faits chez lui, de son consentement, par le dit Nicod; nie vouloir faire les dites palettes. En outre est venu à notice que le dit Nicod voulait inciter le dit Vignon à imprimer les *Heures à l'usage de Lausanne*. Répond que non, et quant aux palettes, Cartuetraz con-

maintes fois ce corps fut en représentation auprès du Conseil pour l'engager à agir avec plus de vigueur et de sévérité contre les délits de ce genre. Ces représentations furent sans doute

fesse les avoir faites, demandant qu'on lui pardonne pour cette fois. Advis qu'on les remette devant Messieurs, comme quoi on a supporté le dit Vignon jusqu'à présent, et que c'est un sacrilège et que l'honneur de Jésus-Christ en cette palette est transféré à la vierge Marie. Ajoutant qu'il est écrit dans ce livre qu'il est imprimé à Lyon, et c'est à Genève. On prie Messieurs d'y mettre la main, et que ce qu'ils en pourroient faire davantage leur fut ôté. »

« *Le 21 décembre 1553.* Guillaume Gairon, imprimeur et libraire, est remontré comme ayant été accusé par Michel Servetus, qui a été brûlé, d'avoir corrigé le livre du dit. Il s'excuse et nie la dite correction, chargeant Arnollet, qui a bien été compagnon avec le dit. Remontré que les imprimeurs étant alors présent lui maintiendront. Advis que voyant ses excuses tant frivoles, qu'on le laisse comme il était auparavant, et qu'on l'exhorte avec sa femme, qui est toujours obstinée. »

« *Le 15 septembre 1555.* Robert Estienne maintient que Pierre Vuydon lui a conté qu'il avait une Bible avec des citations de David Georges, sectaire. Vuydon dit qu'il l'a changée à Jean Bartotti, et est dans la pression de Jehan Girard, et que Jean Bonnefoy, chez M. Crespin, sait bien qu'il n'y a point d'escrpt à la marge. Jean Guignet, remontré s'il n'a point vu la dite Bible, dit que oui, chez M. Crespin, et il n'y a rien vu escrpt sinon des signes comme une main. Bonnefoy, interpellé, dit qu'il a vu la dite Bible, et qu'on lui a dit qu'elle était de la secte de David Georges. Le dit Estienne dit qu'il est venu de Paris avec la femme de Pernet, qui portait la Bible, et qu'il n'y vit autre que des raies et la notation d'une main. Remontré au dit Pernet de s'adresser à M. Calvin pour savoir de lui s'il est bien qu'il ait engagé telle hérésie avant la Cène.

« *Le 12 novembre 1556.* Gabriel Lonet est remontré parce qu'il tient chez lui un livre qui se dit la *Légende dorée*, ne fréquente les sermons, et mène une vie qui n'est pas de trop bon exemple. On lui enjoint d'apporter le dit livre, et de le coter en la première et la dernière page.

« *Le 9 septembre 1557.* Berthier Crespin, libraire, a confessé que le jour où fut prinse une troupe de fidèles à Paris, étant lui en l'assemblée avec les fidèles, au lieu de s'humilier et de gémir, il sonnoit le tabarin avec de bons gallans aux monstres.

pour quelque chose dans la décision que prirent les Conseils de réglementer la matière une fois pour toutes, tant en ce qui

« *Le 9 mars 1559.* Trois livres d'Amadis des Gaules ont été trouvés en une boutique et renvoyés à Messieurs, pour être brûlés, attendu que cela ne sert qu'à corrompre et dépraver la jeunesse, et d'ailleurs ce ne sont que mensonges et rêveries. Le Consistoire prie Messieurs de prendre garde sur eux et sur les libraires qui apportent telle marchandise, et sur les relieurs qui les relient, car on peut reconnoître que cela a été apporté en blanc et a été relié en cette cité. »

« *Le 11 juillet 1560.* Sur la supplication de Pierre Juglier, imprimeur, présentée à Nosseigneurs, tendante aux fins de lui être permis d'imprimer les sermons que M. Calvin a faits de la *vocation de l'homme*, de *l'institution du mariage*, de *l'invocation du nom de Dieu*, des *offices et devoirs particuliers*, et en sus divers passages de la Sainte Escripiture, notamment sur le sacrifice d'Abraham, ensemble avec une tragédie de M. de Bèze, intitulée « *Abraham sacrifiant*, » laquelle supplique a été renvoyée au Consistoire pour y adviser. A semblé bon de rescrire à Messieurs qu'ils lui peuvent permettre si bon leur semble de imprimer le tout avec privilège, excepté ce qui a déjà été imprimé, comme la tragédie de M. de Bèze.

« *Du 12 mai 1562.* « Vie dissipée des imprimeurs. » Michel Blanchier, interrogé s'il n'est pas vray qu'il va mangeant et buvant de çà et de là, ne tenant nul ordinaire en sa maison auprès de sa famille, et ne se souciant de mettre en besogne trois ou quatre presses d'imprimerie, si non deux jours par semaine. Item s'il ne boit pas de vin de six sols, d'un florin, et ordinairement de celui de quatre sols? A répondu que non, et que celui qui a mis ceci en avant l'a mis pour son plaisir. Interrogé si Jacques Clairret lui a point prêté d'argent? Répond qu'il lui a prêté vingt florins, pour lesquels il lui a donné un psaume. L'avis est de le renvoyer à Messieurs dès demain, et de les prier de réformer les imprimeurs de Genève, car c'est un gourmand, et pour que la Cène lui soit défendue. Il convient avertir aussi de la conduite de Moller, qui boit et chante avec lui et espère le mener à Nîmes pour lever là imprimerie, et tromper là les bons aussi bien qu'ici. Enfin qu'il soit châtié exemplairement, d'autant qu'il a levé imprimerie contre les ordonnances, et soit aussi banni de la ville.

« *Du 4 juin 1562.* « Plaintes sur le sort de Servet, traitées de séditions. » Benjamin, imprimeur de Bâle, demeurant en cette cité, a tenu certains propos à la louange de Servet exécuté, et même a dit : « *qu'iceluy Servet étoit homme de bien, et que Messieurs l'avoient*

concernait les maîtrises, les compagnonages, les apprentifs, que

fait mourir à l'appétit d'un homme. » Cela ayant été rapporté et vérifié a été baillée commission à M. Rémond, ministre, et à celui qu'il lui semblera, de s'informer du fait et de le rapporter à Messieurs.

« *Du 3 août 1563.* M. de Villiers, alias Morelli, est mandé au Consistoire pour savoir s'il veut approuver son Livre par lequel il redargue l'ordre de l'Eglise et du Consistoire de cette cité, même jusqu'au magistrat.

« A demandé temps pour répondre et pour y penser. Lequel ouy, et attendu qu'il ne répond pertinemment, et qu'il sait cependant bien maintenir ses erreurs, combien qu'il en soit convaincu, a été advisé de le renvoyer à Messieurs, pour procéder sur le fait d'après leur prudence, et que cependant les spectables ministres aillent proposer le fait à Messieurs. Pour ce charge est baillée à MM. Calvin et de Bèze.

« *Du 21 mai 1579.* « Mauvais livres suspectés chez un particulier. » Aymé Chapeaurouge, citoyen, est mandé pour avoir joué aux dés et pour avoir de mauvais livres dans son cabinet de bibliothèque, tellement que par les dits livres il en devient pire. A été advisé de lui faire remontrance sévère, même de l'excommunier comme un malheureux rebelle et désobéissant. En outre Nos Seigneurs sont advertis de telle bibliothèque, afin d'autoriser M. le Recteur ou tel autre qu'il leur plaira députer pour icelle visiter et y pourvoir selon leur prudence.

« *Du 12 février 1582.* Jehan Baudais, habitant, est appelé pour avoir tenu un livre prophane parlant de *Questions d'amour* et même fait des extraits desdites questions. A confessé lesdits faits, et même a dit que mardi dernier il acheta un livre d'*Amadis des Gaules*, d'un libraire de cette ville, qui le vendait publiquement. Quant au premier livre dont il a extrait les questions, il dit l'avoir apporté avec lui de Paris. Il est advisé de lui faire bonne censure à cause de telles infections dont il a le cœur souillé, même les mains, desquelles il a fait l'extrait de telles villenies.

« *Du 8 juillet 1596.* Gabriel Patru, Pierre Badollet, Pierre Baudil et Isaac Jacquel ont comparu pour avoir joué à la *lansquenette*. Le dit Baudil accuse le dit Patru qu'il tient en sa boutique des livres de chansons et de paillardises, lesquels il lui a ouy lire en présence de Bartholomé Daiz. Celui-ci, enquis, dit luy avoir ouy lire quelque peu du livre de *Gargantua*. Reprins de son oisiveté, dit qu'il ne prend aucun exercice que au jeu de l'arquebuze. »

(Extrait des procès-verbaux des séances du Consistoire de l'Eglise de Genève, recueillis par M. Cramer, ancien syndic, 1 vol. petit in-folio de 439 pages, autographié.)

relativement aux privilèges, à la censure et aux autres points. Telle fut l'origine de l'ordonnance du 15 février 1560, qui est aussi appelée l'Édit des Imprimeurs. Comme ce document important est inédit, nous le reproduisons textuellement. C'est un monument de l'état intellectuel et économique de la République de Genève au milieu du seizième siècle :

ORDONNANCES TOUCHANT L'IMPRIMERIE.

(du 15 février 1560.)

§ 1. PREMIÈREMENT EN GÉNÉRAL.

a) *Levée d'imprimerie.*

D'autant que plusieurs se sont introduits et ingérés en l'art de l'imprimerie lesquels n'y étaient idoines ni suffisants, et ont été cause que les livres de Genève ont à bon droit été descriés, si le mal ne se peut du tout corriger qu'au moins pour l'avenir il ne soit permis de lever ni dresser une imprimerie si non avec congé de la Seigneurie laquelle commettra gens experts et entendus pour savoir si celui qui demande telle licence est recevable.

b) *Scholarques.*

Et pour obvier à tant de choses qui se commettent au grand blâme de l'Évangile et aussi aux fraudes qui se pourraient commettre d'imprimer livres en cachette, la Seigneurie ordonne trois hommes de savoir et expérience auxquels elle commet la superintendance tant pour vider les querelles et visiter de trois mois en trois mois ou pour le moins de demi an en demi an tous les ouvrages qui auront été déjà faits ou qui seront sous presse.

Ils auront la charge de remontrer à ceux qui auront failli. Et en ce cas qu'ils les vissent continuer, qu'ils en fassent leur rapport afin que l'on y pourvoie selon l'exigence du cas.

c) *Impression de livres.*

Que nul n'ait à mettre sous la presse livre qui ne soit approuvé et qu'il n'en ait obtenu permission de la Seigneurie.

§ 2. COMMENT LES MAÎTRES SE DEVRONT GOUVERNER LES UNS ENVERS LES AUTRES,

d) *Apprentifs.*

Que nul maître n'ait à retirer ni recevoir un apprentif lequel sera parti d'avec son maître, sans savoir s'il a achevé son apprentissage bien et duement, et si le terme duquel il avait convenu est accompli. Même qu'il l'exhorte de retourner vers son dit maître, et quand il le verrait obstiné, qu'il en avertisse quelqu'un des députés pour y remédier.

Item qu'aucun maître ne prenne apprentif à moins de deux ans pour la presse, et de trois ans pour la composition, (si non que par les seigneurs commis sur l'imprimerie il fut connu qu'un apprentif a tellement pouuffité, qu'on lui puisse abrégier son temps); afin que par ce moyen les apprentifs puissent comprendre l'art, et que la corruption ne se nourrisse en l'imprimerie.

e) *Réception de compagnons.*

Que nul maître n'ait à mettre à chaque presse plus d'un apprentif. Item qu'il ne soit licite à aucun maître de recevoir compagnon imprimeur ni compositeur, sans savoir du maître avec lequel il est parti, s'il a achevé la besogne commencée et s'il est d'accord avec son dit maître.

f) *Copies et concurrence d'impression.*

Afin que nul n'entreprenne sur l'autre par concurrence, en premier lieu quand quelqu'un aura imprimé quelque livre de nouveau, et dont il aura eu le premier la copie, que nul ne

tente de l'imprimer jusqu'à ce qu'il en ait fait la première vente, si non que lui-même n'imprimât le dit livre pour la seconde fois.

g) *Privilèges.*

Toutefois cela s'entend avec exception des privilèges, lesquels seront en la puissance et discrétion de la Seigneurie, assavoir des livres nouvellement composés et desquels l'auteur voudra gratifier à qui bon lui semblera.

h) *Copies communes.*

Et afin que les privilèges soient modérés, et que nul n'en soit grévé par trop, la Seigneurie ordonne pour le présent que l'impression des cathéchismes, prières et psaumes qui sont pour l'usage commun de l'église soit commun à tous.

i) *Nouvelle version de l'Écriture sainte. — Annotations.*

Que le semblable soit du texte de la Sainte Écriture, soit la Bible entière ou le Nouveau-Testament ou certains autres livres à part. Excepté toutefois si quelqu'un avoit recouvré une translation nouvelle d'auteurs de l'escripiture, laquelle on eût connu être meilleure et plus exquise que les autres. Que cetuy là tant par son industrie et labeur, que pour le fait et dépens qu'il aurait fait, puisse obtenir privilège et en jouir, ou bien qu'après qu'il aura vendu la première impression, si les autres veulent être participants de la copie, qu'ils contribuent *pro rata*. Et en ce cas, que tous les imprimeurs soient assemblés pour déclarer s'ils veulent fournir à la contribution.

k) *Figures de la Bible.*

Et pour ce que journellement on fait beaucoup de figures nouvelles ajoutées au texte de l'escripiture, qui ne sont pas de grand profit, et qui ne font qu'enrichir la besogne, la seigneurie ordonne qu'il n'en sera donné nul privilège à l'auteur.

1) *Copies dont les auteurs sont vivants.*

Touchant les copies dont les auteurs sont vivants, que nul après le terme expiré ne tente de les imprimer sans leur permission et aveu, sinon qu'ils se veulent mettre en hazard de perdre leur argent quand les auteurs voudront augmenter ou enrichir leurs copies ou y changer, selon qu'ils le trouveront bon.

m) *Privilèges de livres imprimés ailleurs.*

Que nuls privilèges ne se demandent pour livres imprimés ailleurs, sinon qu'ils fussent translatsés d'une langue en autre.

n) *Concurrence d'impression.*

Cependant, en tant qu'il sera possible que les maîtres imprimeurs se déportent de contrefaire les ouvrages les uns des autres, ou les déguiser tellement, que celui qui aura travaillé le premier soit fraudé de son labeur et industrie.

o) *Compagnie d'impression.*

Si deux maîtres font imprimer ensemble par société quelque livre, qu'ils advisent de tellement portionner qu'il n'en sourde différend ni querelle pour une seconde ou troisième impression.

Item pour éviter contention, quand deux ou trois se rencontreront ensemble pour demander congé, de faire traduire ou imprimer une copie, laquelle chacun d'eux aura, que congé leur soit donné pour la faire imprimer en commun, en contribuant chacun pour sa part aux frais et dépens, et que celui qui refusera soit exclu et débouté de sa requête.

§ 3. COMMENT LES MAISTRES DEVRONT SE COMPORTER ENVERS LES COMPAGNONS ET RÉCIPROQUEMENT LES COMPAGNONS ENVERS LES MAISTRES.

Que les maîtres n'aient à comploter ensemble ni faire loi entre

eux, de ne pas donner gage aux compagnons sinon tels qu'ils auront taxé. Mais que chacun convienne en raison et équité avec ceux qu'il voudra mettre en besogne selon la portée et dextérité d'un chacun. Et aussi que les compagnons n'aient à conspirer ni s'obliger l'un à l'autre de ne point besogner sinon aux prix qu'ils auront avisés. Et au cas qu'aucun se trouve avoir surborné et induit l'autre à faire tel complot, qu'il en soit châtié selon son démérite.

Que le semblable aussi soit fait quand tous se trouveront coupables.

Que le maître soit vigilant et prenne garde que les compagnons, devant que se mettre à l'œuvre, invoquent Dieu. Qu'il ne souffre qu'il se tienne propos scandaleux, ni qu'un compagnon outrage l'autre. Mais qu'il réprime ou appointe toute noise qui serait pour s'émouvoir ; et si quelqu'un était rebelle à la correction, que le rapport en soit fait aux députés pour y remédier.

p) *Congés.*

Qu'il ne soit permis à un maître de donner congé à un compagnon avec lequel il aura convenu d'un ouvrage pour en mettre un autre en son lieu jusqu'à ce que le dit ouvrage soit achevé, sinon que le dit labeur fut trop pesant ou difficile pour le dit compagnon ou qu'il fut trop négligent ou qu'il y eut quelque défaut en lui ou quelque malversation dont le maître eut averti le dit compagnon et dont il sera connu par les députés.

q) *Abandon d'ouvrage.*

Semblablement qu'il ne soit licite aux compagnons de laisser les ouvrages qu'ils auront entrepris pour aller besogner ailleurs si le labeur n'étoit trop pesant, comme dit a été. Mais que nul compagnon ne soit reçu à cette excuse que si dedans huit jours après l'œuvre commencée il en aura averti le maître, et en cas de

nécessité et de maladie. Que celui qui chomme, afin de ne faire cesser toute la presse, en substitue un autre en son lieu, sinon qu'il avertisse le maître afin qu'il se pourvoie. Et si d'aventure, nul ne se trouvait à temps, que le reste des compagnons soit tenu d'attendre le maître jusqu'à deux jours, moyennant qu'il se soit mis en devoir, et ce sans salaire, d'autant que la besogne cessera sans sa faute. Mais si après les deux jours il les veut retenir, qu'il leur baille leurs gages accoutumez, encore qu'ils ne fassent rien.

Que tout maître qui a pris apprentif soit tenu de lui montrer fidèlement ce qui est de l'art, tellement qu'au bout du terme, il soit propre pour tenir lieu de compagnon. Autrement qu'il soit tenu de le récompenser de ce qu'il ne l'aura pas enseigné comme il le devoit. Sinon qu'il apparut que le mal soit advenu par la nonchalance et incapacité du dit apprentif. Et afin d'obvier à tout différend, que les marchés se concluent par écrits.

Et afin que les besognes se fassent comme il appartient, et soient loyales au profit des acheteurs, que les maîtres n'aient à charger les compagnons de labours excessifs, et dont ils ne puissent venir à bout en s'acquittant de leur devoir. Et aussi que les compagnons ne se hâtent point pour être bientôt dépressés afin d'avoir temps et loisir pour s'ébattre.

Que nul ne besogne à gage de compagnon s'il n'a accompli son temps d'apprentissage. Toutefois, ayant fait son temps, qu'il ne soit licite aux autres compagnons d'exiger rien de lui pour être reçu, ni de le contraindre, voire même de l'induire ni exhorter à payer banquet, pour ce que cela attire beaucoup de corruption, et est une coutume inique et inhumaine.

Qu'un compagnon ne refuse besogner avec un apprentif qui sait tenir place de compagnon.

Que les compagnons ne retardent l'un l'autre par nonchalance ni malice aucune, ains se supporteront selon raison et charité.

Pour éviter les débauches et retardements des labeurs, qu'il ne soit licite aux compagnons d'accorder entr'eux aucune journée sans le consentement du maître et du correcteur.

Les journées perdues, demies ou entières, tomberont sur celui ou ceux qui en auront été cause, soit le maître soit les compagnons.

Item, s'il arrivait qu'il se perdit quelque forme ou journée, comme par rompement de page, forme ou quelque chose en la presse, que le maître n'en soit tenu rien payer.

Pour éviter les pertes ci-dessus, les compositeurs se rendront ordinairement à six heures du matin pour besogner à midi, et à trois heures du soir pour besogner au matin. Et imposeront le soir pour tirer le lendemain à midi, et à midi pour tirer le lendemain au matin. Excepté toutefois que le maître et le compositeur seront supportés par les compagnons, comme aussi si quelquefois il survenait quelque retardation extraordinaire, comme quelque difficulté de passage en la correction ou quelque égarement de copie ou autre cause semblable, pourvu que cela ne se fasse ordinairement et que la correction ne soit pas trop longue. Pareillement les correcteurs rendront leurs corrections à temps et demanderont rencontre en la retiration pour incontinent avertir s'il y a transpositions ou telle autre faute.

r) *Des additions en la correction.*

Que nul correcteur ne sera empêché de prendre tel grand labeur que portera la dextérité que Dieu lui aura donnée.

Qu'un compositeur ne refusera ce qui lui sera marqué par le correcteur, encore qu'il ne soit en la copie, pourvu que cela ne soit un ordinaire, et que cela ne le retarde pas plus d'une demie heure ou d'une heure au plus, surtout le jour. Et si en ce faisant, le compositeur se trouve foulé, le maître y aura égard, lui haussant ses gages et lui baillant. Et si en ce cas ne se peuvent

accorder, le dit compositeur pourra se pourvoir ailleurs, quinze jours après avoir averti le maître.

Que toute besogne *non-recevable* sera compensée par celui qui a commis la faute principale. Mais une besogne ne sera jugée telle que s'il y a quelque faute notable qui rendent l'ouvrage difforme comme celle qui s'ensuyvent :

A savoir, quand au compositeur, si la composition est fort difforme ou brief ou long, si une page passe l'autre de deux lignes, ou s'il y a une qualité grande entre les lignes d'une même page ou de diverses ; et quant au tireur, s'il y a un grand renversement de lettres ou ce qu'on appelle une matrice ou un cheval, ou quelque ligne entière et demie qui morde ou qui soit couverte, ou si quelques lettres auraient été tirées en battant, dont on auroit averti le correcteur assez à temps, de sorte que l'ouvrage en fût rendu difforme, ce qui se doit entendre aussi à l'endroit du batteur, si cela étoit devenu l'avant forme. Toutefois, quand les dites fautes surviendront au papier blanc, ceux auxquelles elles attoucheront seront excusés jusqu'à trente feuilles, pourvu qu'ils en mettent autant de blanches à leur place, mais en la réitération, ils seront tenus de recomposer ou de retirer la forme à leurs dépens, s'il semble bon à leur maître.

S'il arrive que par faute de papier ou de copie, ou pour quelque autre bonne raison, il faille laisser pour un temps le labeur commencé, que les compagnons se refusent d'en faire cependant un autre qui leur sera présenté.

Et d'autant qu'aucune fois quand un maître retiendra la banque à un compagnon pour se payer ce qui lui est dû par lui, le compagnon dépité ne reviendra point pour besogner, et sera cause de faire perdre le temps aux autres, à ce cas on luy pourra faire commandement par un officier de retourner sur le champ. Après telle signification, qu'il soit tenu pour rebelle et puni selon l'exigence du cas.

Pour aussi que les premiers peuvent abuser les maîtres en emportant la tierce ou la quarte de chaque forme, qu'il ne leur soit permis d'emporter hors de la maison de leur maître aucune feuille pendant le labeur. Seulement, le maître leur permettra de garder en sa maison une feuille, celle qu'ils tirent la première en se mettant en train, pour se servir de défense contre le correcteur ou le maître, en un besoin. Comme aussi pour cette raison il a été enjoint qu'ils les garderaient, et en la fin du labeur ils rendront au maître les dites feuilles, lequel leur payera à papier impression s'il les veut avoir.

s) *Remise de la copie.*

Que les compagnons remettent la copie entière et feuille à feuille entre les mains du correcteur, lequel à la fin du labeur les rendra au maître.

Que les compagnons se servent de leurs chandelles pour aller et venir sans emprunter celles des maîtres, et que les maîtres leur paient la chandelle en argent au dire des commis.

Item, qu'il soit défendu aux compagnons d'avoir de mauvais propos à l'égard des apprentis, soit pour leur faire perdre courage, soit pour leur faire exécuter une chose au dommage du maître, sous peine d'être châtiés comme subornateurs.

En outre, parce que les compagnons peu à peu veulent introduire dans les imprimeries des coutumes nouvelles, au cas que pour telles choses il advint débat, entre le maître et eux, qu'ils soient tenus de se présenter devant les commis si le maître les y fait appeler.

t) *Papier.*

Et d'autant qu'une des choses qui fait décrier et mépriser l'imprimerie de cette ville, est que le papier est mauvais en toutes sortes, que les ordonnances faites ci-devant pour le rè-

glements des papeteries soient renouvelées et que les commis les fassent observer en les signifiant aux papetiers ¹. »

Mais ce n'était pas assez d'avoir un code complet sur l'imprimerie. Il fallait encore des surveillants pour le faire exécuter. Le 12 mars 1560, le conseil arrêta « que pour premiers scholarques, on commettrait Spectables Théodore de Bèze, François Chevalier, lieutenant, et Jehan Budé.

Soit que la nouveauté de ces fonctions entraîna des difficultés dans l'exécution, soit que la législation ne fut pas assez précise, il paraît que tout ne marcha pas, dès le début, au gré de Calvin, qui, en semblable matière prenait toujours l'initiative, soit dans le consistoire, soit devant le conseil. Voici en effet ce que nous lisons dans les registres des conseils après la promulgation de l'ordonnance des imprimeurs :

Le lundi 12 janvier 1562. « M. Calvin requiert que les commissaires sur les imprimeries soient bien admonestés à réprimer les désordres qui s'y sont introduits. Il arrive que bien souvent, combien qu'on ait reconnu quelqu'un insuffisant, il obtient une autorisation pour lever une imprimerie, tellement que si on n'y remédie, il n'en pourra résulter que confusion. Si l'on veut maintenir l'honneur de Dieu et de la ville, il convient tenir la main aux commis sur l'imprimerie, afin que ceux qui connaîtront n'être propres, soient déboutés d'une telle maîtrise. Sur ce, il est arrêté que les commissaires devront s'assurer lesquels sont idoins et lesquels non, afin d'agir en conséquence. »

25 juin 1563. On a lu en conseil les édits et ordonnances faits et dressés par bons avis sur l'imprimerie et papeterie, et pareillement sur les presses que chacun des dits imprimeurs pourra avoir, et toutefois à la charge que ceux qui ne sont pas bour-

¹ Voir notre article sur *l'histoire littéraire et manufacturière du papier*, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, année 1847, page 505 à 529.

geois ne puissent imprimer sans avoir obtenu le privilège de bourgeoisie, à peine de 25 écus pour les contrevenants, desquels a été ordonné que le collège en ait les trois quarts et les commis et députés sur l'imprimerie l'autre quart.

13 mai 1568. Sur ce qu'il a été arrêté de réformer les ordonnances faites sur les imprimeurs, les seigneurs de la chambre, joints avec eux le seigneur lieutenant et le seigneur de Verasse, ont rapporté avoir avisé que désormais soit permis aux imprimeurs qui seront jugés capables et qui le demanderont, de tenir autant de presses qu'ils pourront, afin d'entretenir davantage d'ouvriers en la ville. Néanmoins, ils ne pourront imprimer aucun livre nouvellement composé ou traduit ou qui n'aura pas encore été imprimé en cette ville, sans licence, laquelle obtenant, ils devront jouir du terme établi par les dernières ordonnances ou qui leur seroit plus outre octroyé, par privilège, soit qu'il soit loisible à autre imprimeur de l'imprimer pendant ledit temps, en délivrant aux seigneurs du conseil et à la bibliothèque à chacun un des dits livres nouvellement composés ou traduits, au cas qu'ils ne soient de grande valeur et en grand volume. Et d'autant que les imprimeurs et libraires souffrent grand dommage en ce qu'ils n'osent imprimer le vieil et le nouveau Testament avec annotations, parce qu'il y a environ quatre ans qu'on avait remis à les revoir et corriger, qu'on en parle à M. de Bèze pour bailler la charge à quelqu'un qui puisse achever celles que M. Calvin avait bien avancées, ou autrement y pourvoir au plustôt.

1^{er} juillet 1578. Les ministres de la parole de Dieu prient Messieurs de pourvoir à ce que les libraires et imprimeurs ne vendent aucun livre lascif et impudique, ou d'autres pleins d'impiétés. Arrêté qu'on le leur défendra à peine de 25 florins d'amende et de la confiscation des dits livres ; qu'il soit de même défendu d'en vendre aux expéditions et encans ; et que par même

moyen il seroit défendu aux gagiers et frippiers d'acheter aucuns livres des jeunes escoliers sans licence de leurs parents.

Le 10 mars 1580. On revise les ordonnances sur le fait de l'imprimerie passées en petit conseil le 15 février 1560. Elles sont ensuite reconfirmées.

6 mars 1593. Suivant l'avis du Consistoire, d'autant que quelques-uns, pour donner leurs *factums* en avertissement de procès, se servent de l'imprimerie, a été arrêté de défendre aux imprimeurs de pratiquer telles impressions, qui ont été introduites contre toute honnêteté.

8 décembre 1595. Les seigneurs commis sur le fait de l'imprimerie ont trouvé les articles suivants être propres et nécessaires pour remédier aux abus qui s'y commettent :

« 1. Que dorénavant tout le papier qui arrivera sera porté à un magasin public de cette cité, pour y être visité chacun samedi par les commissaires de l'imprimerie.

2. Que quiconque n'aura conduit le dit papier au dit magasin public avant de l'exposer en vente, paiera l'amende de 25 florins au public et autant au révélateur.

3. Que les papetiers qui auront fait papier jugé non-recevable seront aussi amendés de 25 florins et confiscation de leur marchandise.

4. Que tout papier devra être marqué aux formes, dedans et dehors, et que chacun devra bailler sa marque aux commis, afin qu'on puisse connaltre par qui le mauvais papier aura été fait.

5. Que les papetiers sujets de cette seigneurie ne pourront vendre aucun papier ailleurs qu'en cette cité, sous peine d'être châtiés.

6. Que le papier qui sera ici apporté ne pourra être vendu dehors ou transmarché, qu'au préalable les imprimeurs de la ville ne soient pourvus.

Il a été arrêté qu'on approuve les dits articles, et en outre

de commander aux papetiers qu'ils laissent battre leurs pattes par l'espace de vingt-quatre heures pour le moins et aussi qu'ils les laissent pourrir en suffisance. »

De bonne heure l'ancienne république de Genève avait compris l'extrême connexion qui existe entre l'industrie de l'imprimeur et celle du fabricant de papier. Des plaintes avaient été émises à l'étranger, surtout aux foires de Francfort, sur la mauvaise qualité des papiers dont se servaient les imprimeurs de Genève depuis le milieu du seizième siècle. Fabriqués avec des chiffons infimes, recueillis en Savoie et dans d'autres pauvres contrées, déjà pourris avant d'être triturés et mis dans la cuve, ces papiers n'avaient ni consistance, ni apparence.

Cette infériorité était d'autant plus fâcheuse, que les papiers d'Angoulême, d'Auvergne et de Hollande commençaient à avoir la vogue ¹.

A Genève, les imprimeurs se plaignaient surtout du monopole exercé par un citoyen, le marchand Du Pan, dans la fabrication du papier. Le mémoire suivant, adressé par les intéressés au gouvernement genevois, en 1565, atteste ces griefs :

REQUÊTE des Imprimeurs, sur le Papier et Articles concernant l'état de la Papeterie et Patetterie, selon qu'elles se trafiquent à présent dans la ville de Genève.

« Premièrement, toute l'altération et décaïe survenue dans la manufacture du papier à imprimer est provenue de ce que le Seigneur Du Pan s'est arré à lui seul toutes les papéteries qui se trouvent dressées tant en Suisse qu'en Savoie et environs de cette cité, tellement que nul maître ouvrier n'a pu ni ne peut faire aucun papier pour autre que pour le dit Du Pan, auquel ils sont obligés.

¹ Voyez notre article sur *l'histoire littéraire et manufacturière du papier, en général*, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, année 1847.

« Item. A l'égard des pattes qui arrivent dans cette ville, il se trouve qu'il y a mis l'enchère d'un florin par quintal, voire plus, afin d'avoir occasion de surcharger chacune rame de papier de 8 ou 9 sols, et selon la sorte dont on a le plus de besoin. Par ce moyen, toutes les dites pattes lui sont affectées à lui seul.

« Item. Quant à la façon du papier, au lieu de le faire travailler et façonner à la forme, juxte l'ordonnance, tant s'en faut que pour le haussement des prix qu'il y a mis, il ait fait faire de meilleurs papiers, comme il l'avait promis, qu'au contraire il semble que depuis il soit plutôt empiré qu'amendé. Cela appert par les reproches et les plaintes qui de toutes parts ont été faits et se font à l'occasion du papier empiré de beaucoup, n'étant de la forme, largeur ni longueur voulues, encore moins collé, battu, ni de poids porté par l'ordonnance, d'autant qu'il ne donne temps ni loisir aux ouvriers de pourrir les pattes comme il appartient, comme aussi de battre et coller le papier, et cela à cause de la grande quantité dont il a besoin pour envoyer et transporter en Allemagne, où ils ne prennent pas de si près garde, l'ayant à meilleur prix qu'il n'est par deçà.

« A quoi pour remédier et faire que le tout soit réformé, il sera expédient de considérer les articles ci-après :

« 1° Ledit Seigneur Du Pan sera prié de se vouloir contenter de deux ou trois battoirs au plus pour manufacturer son papier, et de laisser les autres libres pour ceux qui les voudront ou auront moyen de les prendre et faire travailler.

« 2° Et pour le regard des pattes, il se contentera d'en retenir ce qui lui parandra pour les dits battoirs, laissant le reste libre sans y mettre enchère.

« 3° Item, que tout le papier qui arrivera en la ville de Genève ne sera transporté dehors, ains demeurera pour servir aux imprimeurs de cette cité, à un prix raisonnable comme il était par-cidevant. »

Ces représentations ne restèrent pas sans effet, comme le prouvent les mesures qui furent prises ultérieurement et le règlement que nous avons publié plus haut.

Il y eut encore des ordonnances supplémentaires et des articles exceptionnels. Par exemple, quant au poids du papier :

« 1° On exceptera le papier qui sera pour les livres imprimés en caractère *nonpareille*, en très-petit caractère, touchant lequel l'imprimeur accordera avec le marchand de papier pour le poids qu'il avisera, à la charge que tant plus il sera léger, tant plus il doive être fin.

« 2° Que les pateniers feront le papier selon qu'il est contenu aux ordonnances, sous la peine de 5 florins pour la première fois ; de 10 pour la seconde ; pour la troisième, de 15, et ainsi jusqu'à 25 florins, applicables selon que la Seigneurie avisera.

« 3° Et afin que les façonniers aient commodité de se préparer, il leur sera donné terme jusqu'au 15 d'octobre, commençant toutefois dès le 1^{er} de septembre à porter la marque.

« Que le patenier ne pourra, pour parachever ses rames, y mêler d'autre papier, soit qu'il le déclare au marchand à qui il le vendra, ou non. »

Pour les Imprimeurs, outre les anciens articles :

« 1° Il est advisé de leur remontrer et de leur donner ordre que l'encre soit *bon*, à défaut de quoi seront condamnés à 10 florins d'amende, sauf leur recours contre celui qui l'aura fait.

« 2° Que les livres soient bien margés, tant au fond qu'à la marge, sous la peine de 10 florins d'amende.

« 3° Sur l'article de la correction des épreuves sera ajouté que les épreuves soient corrigées par correcteur jugé suffisant au jugement des commis sur l'imprimerie, pour être corrigées soigneusement sur le plomb.

« 4° Que les copies des auteurs ne seront changées par les

imprimeurs sans le consentement des auteurs ou des commis sur l'imprimerie. »

Après avoir passé en revue la législation qui régissait l'imprimerie et les industries accessoires à Genève dans la première période de la Réformation, soit de 1535 à 1600, il nous reste à indiquer les productions les plus remarquables de cette époque. Nous nous bornerons à celles que leur ancienneté ou leur rareté font surtout rechercher et à celles qui ont un caractère historique ou littéraire réellement national. Nous n'irons guère au-delà de l'année 1560 dans cette nomenclature, parce qu'arrivé là, il n'est plus possible de compter, tant les produits des presses genevoises sont innombrables. D'ailleurs (sauf les éditions Stéphanienues ou des Estienne, qui ont une valeur scientifique trop universellement connue pour être considérées exclusivement comme des produits de l'imprimerie genevoise), il n'y a plus rien à citer, ni sous le rapport de l'antiquité typographique, ni au point de vue de la beauté d'exécution. Nous réunirons donc dans un seul article tout ce que nous avons à dire de Robert, d'Henri et de François Estienne, sans entrer dans le détail de chacune de leurs éditions. Ce travail a déjà été fait par M. Renouard, dont nous nous bornerons à compléter ou à rectifier en quelques points les patientes et laborieuses recherches.

1536.

CE QUE LES HOSTES OU HOSTESSES OBSERVERONT et feront observer chez eux, sur la peyne contenue en la Criée faicte le dernier Jour de Febvrier. L'an Mil cccc. xxxvi.

(En tête les armes de Genève entourées d'une couronne de chêne, 1 feuillet in-folio, — caractères gothiques.)

Que nul ne blasphemé, ne jure le nom de Dieu ny de ses saints.

Que l'on face baiser terre à celui qui jurera legierement. Et s'il ne s'en chastie que lon le revele à la justice.

Que lon ny jone point à jeux de detz ne de cartes, ny à autres jeux de sort.

Que lon ny retire point gens de meschante vie, comme paillards, paillardes, larrons, larroncins, décipans le leur par les tavernes.

Que lon ny boive point daultant, mais que lon y use du vin et des viondes sobrement, come Dieu lha ordone.

Que lon ne taverne point ce pendant que lon preschera, ne aussi de nuict, passe neuf heures.

Quils ne longent point destrangier incogneu, plus haut dung jour, sous le notifier à son capitaine ou dizener.

Quil ne sy vende pain ne vin sinon au pris ordonnez par la justice; bon; de pois raisonnable; à juste mesure; comptont à pieces; sans tromperie.

Que nul ne tienne tavernes que premierement ne soit recen et admis par Messeigneurs les Syndicques; prenant ensigne: et les ordonnances desus escriptes.

LE NOUVEAU TESTAMENT de Notre Seigneur et seul Sauveur Jésus Christ, translaté du grec en françois. En Dieu tout. In-12 en lettres rondes de 631 feuillets, sans la table qui porte un titre particulier et qui n'a pas de pagination.

La date de MDXXXVI est au bas du titre de la table. A la fin on lit: *Imprimé à Geneve.*

Les caractères ronds, semblables à ceux d'Estienne Dolet, de Lyon, sont ceux qui remplacèrent immédiatement les gothiques.

Version d'Olivetan. Les pièces liminaires et la disposition du

titre feraient croire que cette édition a été donnée par lui ; c'est l'une des premières, si ce n'est la première édition du Nouveau-Testament français à Genève.

Elle est précédée de la préface ou de l'épître que Calvin mit en tête du Nouveau Testament de la Bible d'Olivet (Neuchâtel, 1535), et de la *Bible à l'Épée* (Genève, 1540). M. Paul Henry, dans sa *Vie de Calvin* (tome III, page 198 de l'appendice), est dans l'erreur, quand il dit que cette Epître, montrant que Christ est la fin de la loi, ne se trouve dans aucune édition du Nouveau Testament antérieur à 1540. Cette même épître se trouve aussi dans le suivant, de 1537.

1537.

LES PSALMES DE DAVID. Translatez d'Ebrieu en François.

MDXXXVII. A la fin de la page 213 : « Fin du livre des Psalmes, traduit et reveu par Belisem de Belimakon. Imprimé à Genève.

Petit in-12 en lettres rondes, imprimé avec les caractères que l'on retrouve dans les éditions de Jehan Gérard, de 1537 à 1543. La disposition particulière du titre, entouré d'un cadre de bois pour le mot principal : « Les Psalmes », est absolument la même que dans la Bible de Neuchâtel ou de Serrières, dite la Bible de 1535 ou d'Olivet. La traduction est aussi celle d'Olivet avec quelques tournures rendues plus modernes. Sans doute que cet ancien maître de Calvin avait adopté ce pseudonyme.

LES LIVRES DE SALOMON, les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, traduits d'Ebrieu en François. M.DXXXVII
In-12, caractères ronds.

A la fin, on lit : « Translatez et reveu, par Belisem de Belimakon (Olivet ?). Imprimé à Genève, par Jehan Gérard, imprimeur.

On retrouve dans ce petit volume in-12 la même disposition de titre et les mêmes caractères que dans les Psaumes de 1537. C'est une des premières impressions de Jehan Gérard qui fut l'imprimeur de Calvin pendant les premiers temps de son établissement à Genève ¹.

L'INSTRUCTION DES ENFANTS, contenant la manière de prononcer et escrire en françois ; les dix commandemens ; les articles de la foy ; l'Oraison de Jésus-Christ ; la Salutation évangélique. M. DXXXVII. Petit in-12.

A la fin, on lit :

« Fin du recueil de Belisem d'Utopie (Robert Olivetan ?), imprimé à Genève par J. Gérard. »

L'épigraphe porte : « Mon peuple a été captif, et pourtant il n'a pas eu science. »

« Laissez les petits enfants, et ne les empêchez point de venir à moi : car à telz est le royaume des Cieux. »

Ce volume est extrêmement précieux comme le premier monument de l'instruction publique primaire dans Genève réformée, avant que Calvin eût mis la main à cette matière. Au

¹ La traduction de ces livres de Salomon est celle d'Olivetan, avant la révision que Calvin en fit pour la Bible de 1540 (la *Bible à l'Epée*).

A la fin du Cantique des Cantiques on lit un avertissement au lecteur : « Il y a grandement à regarder de ne prendre ce livre charnellement, de léger et à la volée, comme aucuns blasphémateurs, gens impurs et vilains, malaffectionnez et dissolus, pires encore que pourceaux Epicuriens qui de leurs pieds sales et ordz foulent les perles de la parole de Dieu ; ains le recevoir et interpréter en toute révérence et crainte de Dieu, en tant que toute Escriture divine est pure et chaste, utile, afin que l'homme de Dieu soit entier et consommé en tout, comme un chef-d'œuvre.

« Votre parole soit toujours confite en sel avec grâce, afin que sachiez comment il vous faut respondre à un chacun. »

verso du titre, on trouve un *Alphabet en diverse sorte de lettres*. Viennent ensuite les sons, les noms des lettres et les syllabes.

A la fin des diverses matières énoncées dans le titre, on trouve une note sur la Salutation angélique, autrement dite l'Ave-Maria.

« Tu noteras, dit l'auteur, la différence d'oraison et salutation. Car oraison est prière, requête faite envers Dieu ; salutation est bénédiction, bien vouloir et gracieux accueil, comme quand la personne salue, l'autre disant : Dieu te salue et garde, Dieu te doint bon jour, ou bon soir, ou bonheur. Laquelle forme de saluer a tenu l'ange vers Marie, item Jésus-Christ vers ses apôtres. »

Vient ensuite un paragraphe intitulé : « *Exemples des vertueuses femmes qui pareillement ont été bénites en l'escripture.* »

Ce rare volume renferme aussi plusieurs instructions aux régents et maîtres d'écoles, pour enseigner les enfants à prononcer plus correctement. On y trouve des notions de linguistique très-curieuses. « Quand tu voudras prononcer la lettre S (dit l'auteur), tu pourras ensuyvre le son et sibilation du serpent ou oye, mais courte et subite sans queue. Pour R, la voix du chien rechignant. Pour Q, la voix de l'anette ou canne. Pour Z, le son et bruit de la guespe, et ainsi conséquemment des autres. »

« Il faut aussi considérer cette figure Ç nommée C à queue, (ainsi observée jà passé longtemps par ceux qu'on dit les Valdois), laquelle se prononce doucement comme en ce mot : « Leçon » afin qu'on ne dise : *Lekon.* »

« Item noteras en la langue françoise être plus de diphtongues qu'en grec ny en latin, ès quelles diligemment on doit avoir égard pour les sonner.

« Item en icelle langue, comme en Ebrieu, la lettre E est masculine et féminine, ainsi qu'avons discerné par deux accents et

points, dont l'un s'appelle grave, l'autre aigu figurés par des lignes abaissant le haut en arrière ou au contraire le abaissant devant. »

« Laquelle distinction est assez utile, tant pour les estrangers que pour les enfants du pays pour distinguer certains temps et certains mots douteux. Par ce moyen pourront les enfants éviter beaucoup de solécismes et vices, tant en escrivant qu'en prononçant. Comme aucuns mal instruits disent, *Espiritus* pour *Spiritus*, *escriptura* pour *scriptura*. Autres au contraire disent *arte* et *trope* pour *art* et *trop*, etc. Que si pareilles considérations eussent été jadis obtenues, les mots qu'avons des latins usurpés, nous fussent demeurés entiers et non si misérablement décriés et corrompus. »

« Davantage on pourra observer en notre langue (comme anciennement en latin et grec, et aujourd'hui en toute l'Italie ; ainsi que appert es ouvrages de Pétrarque et d'Antes), certaines figures, tant en prose qu'en rymne, comme apostrophe, qui est un terme grec, figuré comme un traict courbé en forme de petits croissants de lune, les deux pointes vers la main sénestre. Et sert la dite figure pour absorber et encren la voyelle de dedans le mot, en suyvant pour éviter la rude et mauvaise prononciation comme as exemple aux dix commandemens en ce mot l'*Eternel* qui vaut autant que *le Eternel*.

« *Synaleiphe* est une autre figure (principalement permise aux factistes et rimeurs) qu'on nomme collésion ou conjonction, laquelle s'occouple avec la voyelle suyvante, laquelle toutefois s'escrit, à la différence de l'apostrophe. Ils ont encore apocope, laquelle veut dire *raclure* ou déposition. Mais de ces figures en est escrit amplement en Quintilian. Et si en attendons de Jacques Sylvius, qui ja nous a promis de restituer la langue françoise. Pourquoi je m'en déporte. »

On trouve à la suite de ces instructions des exercices d'arith-

métique, les noms de nombre et siphres, avec leurs valeurs, le livret et d'autres choses nécessaires pour apprendre à conter.

Il y a aussi un chapitre de *l'office ou Estat d'un chascun*, où l'on dit « que le surveillant, autrement dit Evesque et ministre de la parole de Dieu doit être irréprochable, mari d'une seule femme, bien pourvoyant à sa famille, non accusé de dissolution ou incorrigible. »

Au chapitre des vierges et continens, l'auteur s'exprime ainsi : « Tous ne comprennent pas ce mot, mais ceux auxquels il est donné. Car il y a aucuns chastrés qui sont ainsi naiz du ventre de leur mère. Et aucuns l'ont été par les hommes. Et aucuns se sont chastrés eux-mêmes pour le royaume des Cieux. Qui peut comprendre ce, qu'il le comprenne. Je voudroye tous hommes être comme moi-même; mais un chacun a son propre don de Dieu. Or, je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, qu'il leur est bon s'ils demeurent comme moy. Mais s'ils ne se contiennent, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que de brûsler. Es-tu lié à femme, ne cherche point séparation. Es-tu délivré de femme, ne veuille point chercher femme. Qui n'est point marié, a souci de choses qui sont de nostre Seigneur, comme il plaira au Seigneur. Mais qui est marié, il a souci des choses de ce monde, comme il plaira à sa femme. »

Nous sommes entré dans quelques détails sur ce livre rare, curieux et inconnu, parce qu'il est un signe de la transition du catholicisme à la réforme. Il porte, comme les précédents, les apparences typographiques de l'imprimerie de Neuchâtel, transférée de Neuchâtel à Genève, et ayant passé de Pierre de Wingle à Jehan Gérard. L'auteur est sans doute Robert Olivetan. Cela paraîtrait, à l'affectation qu'il met dans les parallèles du français avec l'hébreu. On sait aussi qu'il aimait à prendre un nom à tournure hébraïque ou étrange, comme Belisem de Belimalrom ou Belimakon. Il adressait sa Bible de

Neuchâtel (1585), à ses frères Hilorme Cusmeth, Céphas Chlorotés et Antoine Almeutés. Olivetan mourut à Ferrare, auprès de Rénée de France, en 1538.

J. CALVINI, *sacrarum litterarum in Ecclesia Genevensi professoris*, Epistolæ duæ, de fugiendis impiorum illicitis sacris et puritate Christianæ religionis observanda. Altera de Christiani hominis officio in sacerdotiis Papalis ecclesiæ vel administrandis vel observandis. Genevæ, 1537. In-8°.

Ces deux lettres, l'une des premières productions de Calvin à Genève, sont en français dans ses Opuscules (Genève, 1566, in-folio). Il y en a une édition de Bâle, aussi de 1537, in-4°.

1538.

LE NOUVEAU TESTAMENT, c'est-à-dire la nouvelle alliance de Nostre Seigneur et seul Sauveur Jésus-Christ. Translaté du grec en français.

En Dieu tout.
(Les armes de Genève.)
1538.

Petit in-12 goth. de 711 pages. On lit à la fin : « Translaté par Belisem de Belimalrom.

Sur le dernier feuillet, on voit la marque dont Pierre de Wingle, dit Pirot Picart, s'est servi dans la Bible d'Olivetan, imprimée à Neuchâtel, en 1535. In-folio goth., avec cette devise : Cor contritum et humiliatum Deus non despiciet. P. S. 50.

La préface de cette rarissime édition commence ainsi :

« A tous amateurs de Jésus-Christ et de son Evangile. »

« Dieu le créateur très parfait et excellent ouvrier de toutes choses, encore par dessus les autres créatures, èsquelles il

« s'était desjà montré plus que admirable, avoit fait l'homme
 « comme un chef d'œuvre, auquel on peut contempler une sin-
 « gulière excellence, etc., etc. »

DUNG SEUL MEDIATEUR ET ADVOCAT entre Dieu et les
 hommes, Notre Seigneur Jésus-Christ.

A la fin : « Imprimé à Genève, par Jehan Gérard. M.DXXXVIII.
 Petit in-12. Lettres italiques. Signal. a 5 — d 5.

A la fin on lit une digression sur le culte de la sainte Vierge
 et sur les raisons pour lesquelles « l'auteur a mué ceste louenge
 accoustumée à la Vierge en l'attribuant à Jésus-Christ, à qui
 vraiment elle appartient ; honorant en cela la Vierge, laquelle
 ne demande point qu'on lui attribue ce qui appartient à Dieu ;
 mais que ce qui est à Dieu soit à Dieu, et ce qui est à elle soit à
 elle. Elle est vrayment bien heureuse, mère du fils de Dieu ;
 vrayment elle crut aux paroles de Dieu ; elle fut faite vraye an-
 celle de Dieu, demourant à toujours vierge et mère du Fils de
 Dieu, et toute autre chose qui d'elle se trouve en la sainte Es-
 cripture. »

« Dieu doit être appelé et invoqué, non point la Vierge Marie.
 Le Père céleste (dit saint Jean), a vie en luy-même. Tous les
 autres qui vivent ont leur vie du Père et du Fils et non point
 d'eux-mêmes. La Vierge n'avait donc point sa vie d'elle-même ;
 tant moins peut elle être la nôtre. Notre vie est celle de laquelle
 vivent tous les chrestiens ; c'est une vie en esprit par la voye et con-
 naissance d'un seul et vrai Dieu, et de Jésus-Christ qu'il a envoyé. »

L'Eglise catholique est définie dans ce petit livre, « *la totale*
 Communauté de tous les Esleus de Dieu, prédestinée en adoption
 des enfants de Dieu et devant la constitution du monde, assem-
 blée et unie par le Saint-Esprit en unité de foy. »

« Cette église est ung corps duquel non pas l'homme, mais
 Christ est le chef, auquel tout le corps est assemblé et uny par

toute jointure de la subministration selon l'opération, en la mesure d'un chacun membre, faisant accroissement du corps en l'édification de soy-même, par charité. »

1540.

LA BIBLE en laquelle sont contenus tous les livres canoniques de la sainte Escriture, etc. (par P. R. Olivetan, aidé de J. Calvin, avec un indice par Nic. Malingre). MDXL (Genève), petit in-4^o goth. à deux colonnes.

Cette édition, de la Bible protestante, dite d'Olivetan, la première après celle de Neufchâtel, 1535, est connue sous le nom de *Bible à l'épée*, à cause du fleuron du frontispice où l'on voit une main qui tient une épée, et à côté les lettres J et G, initiales de l'imprimeur Jean Gérard. Après le frontispice se trouvent 5 ff préliminaires, puis le texte, fol. 1 à 350 pour l'Ancien-Testament; ensuite les livres apocryphes, fol. 1 — 84, et enfin le Nouveau-Testament, folio 1—107.

La même année, Jean Gérard a réimprimé cette Bible in-folio, et en 1546, en lettres rondes.

C'est d'après ces éditions qu'ont été exécutées toutes les Bibles protestantes de dates postérieures, de Lyon (Jean de Tourne, 1557, et Sébastien Honorat, 1566, in-folio); de Genève, Ant. Reboul, 1561, Jacques Stoër, Esaïe Lepreux, Vignon, les frères Chouet; de Sedan, J. Janon; de Francfort, Wechel; d'Amsterdam, etc. Mais le texte français a reçu des corrections, et des notes ont été ajoutées dans les éditions successives.

P. Robert Olivetan profita beaucoup, pour sa version de la Bible, de l'édition d'Anvers, 1534 (Martin L'Empereur), qui est une nouvelle édition corrigée de la Bible de 1530, version de Lefèvre d'Étaples, avec des notes et l'interprétation des notes hébraïques en marge, comme dans la Bible d'Olivetan. Celui-ci, dans son

édition de 1535, a tantôt laissé subsister ces notes, tantôt il en a substitué d'autres.

(Il y a une troisième édition de cette Bible d'Anvers, 1544, chez Ant. des Gois.)

Calvin, dans sa préface de la Bible de Genève, 1540, et dans les éditions suivantes, parle en ces termes d'Olivet et de sa traduction : « Touchant la translation de la Sainte Bible en la
« langue françoise, entre ceux qui ont travaillé après, feu mais-
« tre Pierre Robert, en son vivant fidèle serviteur de l'Eglise
« Chrestienne, et maintenant après son trépas de bonne et heu-
« reuse mémoire, s'y est porté en sorte que son labeur est
« digne de grande louange. Toutefois il ne faut pas s'esbahir s'il
« lui étoit échappé beaucoup de fautes en un tel ouvrage si
« long et si difficile. Parce que en sa translation le langage
« étoit rude et aucunement eslongné de la façon commune et
« reçue, il s'est trouvé homme qui a mis peine de l'adoucir,
« non-seulement en le polissant, mais aussi en l'accommodant à
« une plus grande facilité pour être mieux entendu de tous.....
« Il dédie en bonne conscience son labeur tel qu'il est à
Dieu. »

Tous les biographes des réformateurs, à commencer par Th. de Bèze, dans ses *Portraits des hommes illustres en piété*, semblent s'être donné le mot pour passer Olivet sous silence.

EPISTRE DE JACQUES SADOLET, CARDINAL, envoyée au Conseil et peuple de Genève : Par laquelle il tasche de les ramener à l'obéissance du Pape de Rome. Avec la réponse de JEHAN CALVIN, in-8°. (Chez Michel Du Bois.)

C'est un des plus rares, parmi les opuscules de Calvin, en éditions originales. Il avait paru en latin à Strasbourg, en septembre 1539.

1541.**DE LA CÈNE DU SEIGNEUR.**

Imprimé à Genève, par Michel Du Bois, 1541, petit in-12. —
Le nom de l'auteur, Jean Calvin, se trouve à la première page du texte.

C'est à cette même année 1541 que l'on fait remonter la première édition française et genevoise de l'Institution chrétienne de Calvin. Quelques bibliographes ou biographes de Calvin la font paraître en 1540 et 1539. Il est probable, en effet, que les premières éditions sans date remontent jusque-là. Bayle parle avec certitude d'une édition de 1543, chez Jean Gérard.

On sait que la première édition latine, que l'on trouve assez souvent en Suisse et qui n'est certainement pas si rare qu'on l'a dit, est de Bâle, en 1536. In-8° de 514 pages.

1542.

LA FORME DES PRIÈRES ET CHANTS ECCLÉSIASTIQUES,
avec la manière d'administrer les Sacrements, etc., selon la coutume de l'Église ancienne et comme on l'observe à Genève, 1542. In-8°.

Cette édition a été suivie de plusieurs autres dans le XVI^e siècle (1559, 1571, 1582). On trouve ordinairement cette liturgie réunie aux Pseaumes.

C'est la seconde liturgie protestante.

Dès 1533, Farel avait donné, à Neuchâtel la *Manière et façon qu'on tient en baillant le saint baptême* etc. (Imprimé à Neuchâtel. par Pierre de Vingle, le 29^e jour d'août 1533, in-8° goth. de 87 pages.)

1543.**LE NOUVEAU TESTAMENT,**

translaté de grec en françois, reveu par M. Jehan Calvin (à l'enseigne de l'Epée), imprimé à Genève par J. Girard, 1543. — In-24.

A la fin de l'indice, on lit ces vers :

« *Clément Marot, aux amateurs de la Sainte Esriture.*

Bien peu d'enfans on treuve qui ne gardent
 Le Testament que leur père a laissé
 Et qui dedans de bien près ne regardent
 Pour veoir comment il l'a fait et dressé.
 Ce Testament de Dieu notre bon père
 Afin qu'à l'œil son vouloir nous appère
 Voulez-vous point le lyre voulentiers?
 C'est pour le moins, et plus de vous j'espère,
 Comme de vrays célestes héritiers.

Ces vers sont un souvenir du passage et du séjour de Marot à Genève, en 1543.

A la fin du volume, on lit encore :

« *Estienne Delafontaine aux enfans de Dieu.*

Le seul sauveur du monde Jésus-Christ,
 Nous a laissé le Nouveau Testament,
 Où il a mis et couché par escript
 Le bon vouloir de son père amplement.
 Lequel est tel qu'il veut qu'également
 Ayons tous part (comme ses héritiers
 Et avec Christ son fils cohéritier)
 En Paradis. Lisez donc en ce livre
 Où vous prendrez je pense voulentiers
 Plaisir à Dieu qui d'enfer vous délivre.

TRAITÉ DES RELIQUES ou avertissement très-utile du grand profit qui reviendrait à la Chrestienté, s'il se faisait inventaire de tous les corps saints qui sont tant en Italie qu'en France, Allemagne, Espagne et autres royaumes et pays, par Jehan Calvin. Genève, Jean Gérard, 1543, petit in-8°.

C'est l'édition originale de ce Traité, qui a été plusieurs fois réimprimé à Genève, en 1544, 8°, 1551, in-16, 1579, 8°, etc., et avec des adjonctions, entre autres en 1599, Genève, de la Rivière, 8°. Ce Traité a été traduit en plusieurs langues dans le seizième siècle.

PSAUMES DE DAVID

Mis en rime françoise par Clément Marot et Théodore de Besze, avec les dix commandements de Dieu, le cantique de Siméon et le cantique de Moÿse. Item la prose correspondante verset par verset.

Petit in-8° de 144 pages. a i — s iiij.

Le titre porte cette épigraphe au-dessous d'un fleuron gravé sur bois, représentant deux hommes dont l'un tient une sphère élevée vers le ciel, et l'autre une sphère brisée qu'il laisse tomber par terre :

Mieux vaut avoir en Dieu fiance
 Qu'en l'homme, qui est moins que riens :
 Mieux vaut avoir en Dieu fiance
 Qu'aux princes et grands terriens.

(Psaume 148.)

« *Hominum vana salus.* »

L'épître de Calvin « à tous chrestiens et amateurs de la parole divine, » qui est reproduite dans toutes les éditions postérieures, est datée dans celle-ci, « de Genève, le 10 de juin 1443. » La musique est imprimée avec le texte. A la suite on

trouve le *Formulaire des prières ecclésiastiques* et le *Catéchisme de Calvin*.

Il y aurait, d'après Brunet, une autre édition antérieure intitulée « *Psalmes de David, traduits de plusieurs auteurs et principalement de Cl. Marot. Anvers. Ant. des Gois, 1541, petit in-8°.* »

1544.

BRIEFVÉ INSTRUCTION, pour armer tout bon fidèle contre la secte commune des Anabaptistes, par Jehan Calvin, Genève, 1544; chez Jean Girard. In-8° de 170 pages.

Cette édition, comme beaucoup d'autres de Jean Girard, porte pour fleuron *le glaive tenu par une main au milieu des flammes*, avec la légende : « *Non veni pacem mittere in terram, sed gladium.* »

Ce traité est précédé d'une épître : « *Jehan Calvin aux ministres des Églises du comté de Neufchâtel, du 1^{er} juin 1544.* » Nicolas des Gallars, qui écrivit lui-même contre les Anabaptistes, traduisit ce traité en latin.

AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE DE NEUFCHÂTEL, contre la secte fanatique et furieuse des LIBERTINS qui se nomment Spirituelz. Genève, 1544. In-8°.

L'année d'après, 1545, il parut de cet opuscule une autre édition avec un changement dans le titre : « *Contre la secte phantastique des libertins, qui se disent spirituels.* » In-8°.

TRAITÉ DE FUIR LES SUPERSTITIONS.

Ensemble l'excuse de Jehan Calvin à Messieurs les Nicodémites sur la complainte qu'ils font de sa trop grande rigueur. (Genève, à l'enseigne de l'Épée, 1544, in-8° min.)

Il existe une autre édition de ces deux opuscules, 1451, in-16. Ils parurent d'abord séparés.

1546.**LA SOMME DE THÉOLOGIE DE MELANCHTON.**

In-8° (Genève), 1546. A l'enseigne de l'Épée.

L'avertissement est signé par Calvin, ce qui fait attribuer tout le livre, qui est un très-fort in-8°, à cet auteur, bien qu'il n'en figure pas dans la liste dressée par Th. de Bèze (en 1564). Une seconde édition est datée de 1551, chez Jean Crespin.

On donne encore comme des éditions genevoises de cette année 1546 :

La nouvelle du révérend père en Dieu, et bon prélat de notre mère sainte Eglise, demorant en Avignon, et le moyen comme il ressuscita de mort à vie; avec le deschiffrement de ses tendres amourettes, etc., par maistre Colin Boyer.

A la fin du livre, on voit la marque de Jean Girard, de Genève, qui l'a mise à plusieurs ouvrages de Viret. « Comme le nom de l'auteur est supposé, il ne serait pas impossible, dit Brunet, que Pierre Viret lui-même fut l'auteur de cet ouvrage satyrique. »

La vie et les ouvrages triomphants d'une très illustre Damoiselle, nommée Catherine de Bas Souhairs, par Jehan de la Roche, baron de Florigny.

Ce volume rare, qui contient les aventures de la femme d'un conseiller au parlement de Bordeaux, nommé Jean de la Borne, doit aussi avoir été imprimé à Genève. Il porte la fausse indication de « Troyes, chez maistre Nicole Paris. »

1547.

CONTRE LA SECTE PHANTASTIQUE ET FURIEUSE DES LIBERTINS, qui se nomment spirituels, avec une épître de la même matière contre un certain cordelier, supposé de la dicte secte, lequel est prisonnier à Roan. Genève, 1547, in-8°.

LES VISIONS DE PASQUILLE.

Le jugement d'iceluy, ou Pasquille prisonnier, avec le dialogue de *Probus*. (Genève), 1547, petit in-12 de 344 pages.

C'est une traduction assez libre de la fameuse satire « *Pasquilli Extatici colloquium cum Marphorio* » de Cœlius Curio Secundus.

« Comme il appert, dit le traducteur (qui ne se nomme pas), par le devis nocturne de ces deux Marmosets, combien tout est déguisé dans telles tragédies intitulées du nom de religion chrestienne, où l'on a si bien amusé et embabouiné les spectateurs, qu'ils croyent que Dieu par telles batelleries ridicules soyt devenu servy et honoré ; ung fidèle notaire a recueilly et rédigé par escrit ce que ces deux, posés au lieu le plus éminent du théâtre, ont dit dans un devis nocturne en beau langage romain. »

Pasquin raconte à Morforio les choses de la réformation « comme il les ouyt dire à son hôte, retournant de Genève en passant par le pays de Suysse. »

1549.

ADVERTISEMENT CONTRE L'ASTROLOGIE qu'on appelle judiciaire, et autres curiosités qui règnent aujourd'hui dans le monde, par M. Jean Calvin. Genève, par Jean Girard, 1549. In-8°, 55 pages.

1551.

DES SCANDALES qui empeschent aujourd'hui beaucoup de gens de venir à la pure doctrine de l'Évangile. Traité composé nouvellement par Jehan Calvin. A Genève, de l'imprimerie de Jean Crespin, 1551, in-16.

1552.

QUATRE SERMONS de M, Jean Calvin, traitant de matières fort utiles pour notre temps. Genève, 1552. In-8°.

Ce sont les premiers sermons imprimés de Calvin. Le nombre de ceux qui le furent ensuite, comme aussi de ses commentaires sur des livres de la Bible, est si considérable qu'il serait impossible de les énumérer ici. Nous ne citons que les éditions originales qui présentent un double caractère d'intérêt et de rareté.

LES CENSURES DES THÉOLOGIENS DE PARIS, par lesquelles ils avoyent faulxement condamné les Bibles imprimées par Robert Estienne, imprimeur du Roy ; avec la réponse d'iceluy Robert Estienne. Traductes du latin en françois. (Genève), MD.LII. Le XIII juillet. In-8°.

Ce *factum* expose les causes qui forcèrent ce célèbre imprimeur à quitter Paris pour s'établir à Genève où il consacra son industrie à l'impression des Bibles protestantes et des ouvrages des théologiens réformés, entr'autres de Calvin. (Voyez ci-après, l'*Etablissement des Estienne à Genève.*)

Cette édition de 1552 est la seule qui ait été faite. Elle est fort rare et réellement précieuse.

1553.

LA BIBLE (traduction française revue par Jean Calvin). L'Olivier de Robert Estienne (Genève), M. DLIII. le IX juin. In-folio. En lettres rondes, comme toutes les éditions des Estienne et en général des imprimeurs genevois depuis 1540 ou endiron.

C'est la première édition de la Bible donnée à Genève par les Estienne, depuis l'arrivée de Robert Estienne, chef de la branche de cette illustre famille, qui s'établit dans cette ville en 1551.

En 1551, Robert avait déjà publié une édition du Nouveau Testament, 2 vol. in-16 ou in-8° à trois colonnes, contenant avec le texte grec la double traduction latine de la Vulgate et d'Érasme. En 1552, il avait imprimé à Genève le Nouveau Testament en latin et en français *les deux translations répondantes l'une à l'autre verset par verset*.

Dans l'édition complète de la Bible donnée par Robert Estienne, à Genève, en 1553, Calvin a fait divers changements à la traduction française d'Olivetanus, plus considérables que ceux de l'édition gothique de 1540, dite de la *Bible à l'Espée*. On sent qu'une nouvelle ère commence, tant pour la typographie que pour la langue française, à Genève. L'usage des caractères gothiques d'imprimerie cesse en même temps que certaines manières de parler, anciennes et très-gothiques aussi, qui rappellent la Genève épiscopale et savoisiennne. On sent que la réforme religieuse entraîne à sa suite une réforme du langage et aussi des moyens d'exécution typographique.

CATÉCHISME par Jehan Calvin. L'Olivier de Robert Estienne.
M. D. LIII. In-8° ou plutôt in-16.

C'est la première édition française de ce Catéchisme donnée par les Estienne. En 1551, Robert Estienne en avait déjà donné une version grecque, faite par Henri, son fils, qui devint plus tard le célèbre Henri Estienne.

La version grecque de ce Catéchisme célèbre fut donc publiée par les Estienne deux ans avant l'édition française. Ant. Aug. Renouard a supposé que l'auteur et l'éditeur voulaient ainsi faire un essai et produire le livre au loin, dans la langue classique que les savants du seizième siècle venaient de remettre en honneur, avant de le publier en langue vulgaire. « Il est avéré, dit « l'auteur des *Annales de l'Imprimerie des Estienne* (2 édit., « Paris, 1843, page 81), que la version grecque fut publiée « deux ans avant l'original français, et peut-être voulut-on ainsi

« produire ce livre au-dehors, avant de s'exposer à l'effet de sa publication française. »

Cette supposition est tout-à-fait gratuite. Le Catéchisme français de Calvin eut bien des éditions avant celle de 1553 par Robert Estienne. On le trouve aussi imprimé à la suite de plusieurs éditions des psaumes, entre autres de celle de Genève 1543 (Voyez plus haut). Tout ce qu'on peut dire, c'est que ces éditions antérieures à celles de 1553, sont étrangères à Robert Estienne.

L'imprimeur J.-G. Fick a donné, en 1853, une édition *fac-simile* du Catéchisme de Calvin, calquée sur celle de 1553.

1554.

DÉCLARATION POUR MAINTENIR LA VRAIE FOY etc.
par Jean Calvin, contre les erreurs détestables de Michel Servet Espagnol, où il est aussi montré qu'il est licite de punir les hérétiques ; et qu'à bon droit ce méchant a été exécuté par justice en la ville de Genève.

Chez Jean Crespin, à Genève, M. DLIII, in-8° de 556 pages.

Nous citons cette édition française d'un livre de Calvin qui a aussi paru en latin et qui a été réimprimé dans les *Opuscules* (in-folio 1566) et dans les œuvres complètes, à cause de sa grande rareté et de l'intérêt douloureux du sujet.

Ce livre est divisé en quatre parties :

La première, dans laquelle Calvin montre qu'il est licite de punir les hérétiques, n° 3.

La seconde qui renferme trois questions proposées par écrit à M^e Jehan Calvin par Michel Servet, et les réponses de Calvin, avec les répliques de Servet, n° 60.

La troisième qui contient les articles blasphématoires extraits

des livres de Michel Servet que produisent les ministres de Genève, f° 99.

La quatrième contient une plus ample déclaration des erreurs de Servet faite par Calvin, f° 180.

A la fin de cette dernière partie Calvin s'exprime ainsi : « Combien que je n'ay fait qu'un simple récit des erreurs de Servet, sans amener les raysons par lesquelles je le pouvais réprover : toutefois il y a de l'absurdité si lourde, laquelle se monstre de soy-même, que les lecteurs non seulement en devront être fâchés, mais aussi avoir en détestations un tel monstre. S'il y en a qui ne s'en trouvent point estonnez, malheur sur leur subtilité brutalle.

Sur un avant-dernier feuillet non paginé on lit :

« Les ministres et pasteurs de l'Eglise de Genève qui ont approuvé ce livre et y ont souscrit sont : Jehan Calvin, Abel Poupin, Jaques Bernard, Nicolas des Gallars, François Bourguoin, Nicolas Petit, Remond Chauvet, Mattieu Malésian, Michel Cop, Léon Piret, Jean de Saint-André, Jean Baldin, Jean le Fèvre, Jean Maccard, Nicolas Colladon. »

Et sur un dernier feuillet, également non paginé, se trouve au recto cette souscription :

« De l'imprimerie de Jean Crespin, le vingt-quatrième jour de febvrier l'an après la nativité de N. S. J. C. M. DLIII. »

DEUX EPISTRES PRÉPARATOIRES aux histoires et actes de Genève : l'une dédiée au sénat ; l'autre exhortatoire à tout le peuple de Genève, composées par Ant. Froment. Genève, Jean Gérard, 1554.

Petit in-12, signat. a iij — d iii.

On lit à la fin ce dixain :

Mon nom tourné porte ce mot : Vengée
Qui bien me sied et vient tout à propos ;

Car Dieu, voyant qu'on m'avait affligée,
 Vengée m'a de mes meschants suppôts.
 Or vay-ie et vien, je trotte, j'ai campos
 En liberté Sainte et Evangélique,
 Sans craindre plus la secte Papistique
 Ne tout Enfer; car Jésus est mon maistre,
 Lequel, de toute Idolâtrie inlique,
 M'a délivrée, à lui gloire en puisse être.

1555.

CHANT DE VICTOIRE chanté à Jésus-Christ, en vers latins, par M. Jehan Calvin, l'an MDXLI, le premier jour de janvier, à la Diète, qui pour lors se tenait à Worms. Nouvellement traduit en rithme française, en vers alexandrins, par Conrad Badius, de Paris, et imprimé par iceluy. (Genève), 1555. In-4° de 16 pages.

Cet ouvrage avait paru à Genève sous le titre d'*Epinicium Christo cantatum*, 1544, in-8°. On attribue aussi à Calvin, bien qu'il ne figure pas dans ses œuvres, un petit livre fort rare qui parut en français, en 1541 : « *Les Actes de la journée impériale tenus en la cité de Regensbourg, dicte Ratisbonne.* » Petit in-8°. Mais il est douteux que l'édition soit Genevoise.

1556.

L'ALCORAN DES CORDELIERS, tant en latin qu'en français; c'est-à-dire la mer des blasphèmes et mensonges de cet idole stigmatisé qu'on appelle saint François, recueilli par le docteur Martin Luther, du livre des *Conformistes* de ce beau saint François, imprimé à Milan, en 1510, et nouvellement traduit à Genève, par Conrad Badius; et cela fut imprimé à Genève chez lui-même, en 1556.

Première édition de la traduction, par Conrad Badius, de

l'extrait qu'Alber (Erasmus), disciple de Luther, avait fait de l'ouvrage de Barthélemy Albizzi, de Pise, intitulé : *Liber conformitatum S. Francisci ad vitam Jesu-Christi*, où la vie et les miracles de saint François sont représentés comme fort supérieurs à ceux de Jésus-Christ.

Le traducteur, Conrad Badius, fils de Jodocus (Josse) Badius Ascensius d'Asch, célèbre imprimeur de Paris, s'était retiré, vers 1549, pour cause de religion, à Genève, où il s'associa successivement avec les imprimeurs Jean Crespin et Robert Estienne; ce dernier son beau-frère. Maître Conrad Badius était fort lettré, et les livres qu'il imprimait sont enrichis des préfaces de sa façon, dont plusieurs sont citées comme des modèles de précision et d'érudition. On a de lui plusieurs ouvrages, et probablement qu'il est l'auteur d'un plus grand nombre que ceux qu'on lui attribue. Le genre qu'il préférait était la satire. Il fit de l'*Alcoran des Cordeliers* un ouvrage nouveau en l'augmentant d'un second livre. Dans une nouvelle édition (Genève, 1560, 2 vol. in-12), Conrad Badius ajouta la *figure d'un arbre*, contenant par branches la conférence de saint François avec Jésus-Christ,

Une troisième édition fut faite à Genève, en 1578, in-8°. chez Guillaume de Laimarie. Enfin, l'*Alcoran des Cordeliers* reparut modernisé à Amsterdam, en 1734 (2 vol. in-12), avec des figures de Bernard Picard.

RÉFORMATION POUR IMPOSER SILENCE A UN CERTAIN BÉLITRE, nommé Anth. Cathelan, jadis cordelier d'Albigeois. (Par Jean Calvin). Genève, 1556, in-8°.

1557.

TRAITÉ DE LA GRAMMAIRE FRANÇOISE, par Robert Estienne (Genève), in-8°.

DICTIONNAIRE DES MOTS FRANÇOIS, selon l'ordre des lettres, ainsi qu'il les faut escrire, in-4°. *L'Olivier de Robert Estienne, 1557.*

C'est la première et la plus rare édition de cette grammaire célèbre. « Ce qui pourroit rester, dit l'auteur, à savoir comment chaque mot se doit escrire, et les plus communes manières de parler françois se trouveront au petit dictionnaire latin françois que nous avons imprimé cette année. »

Il suffit de parcourir la grammaire de Robert Estienne, pour mesurer les pas immenses que l'étude de la langue française avait faits à Genève depuis l'année 1537, qui est celle où parut l'*Instruction des enfants*, dont nous avons donné plus haut quelques extraits. Les méthodes d'enseignement avait été aussi singulièrement perfectionnées, entr'autres par Mathurin Cordier, qui mourut à Genève, en 1564, principal du collège.

LE MARCHAND CONVERTI, *tragédie nouvelle, dans laquelle la vraie et fausse religion, au parangon l'une de l'autre, sont au vif représentées.* Genève, Jean Crespin, 1558. In-8° de 166 pp., non compris 4 ff. préliminaires.

Cette satyre, sous la forme dramatique, a été réimprimée à Genève, en 1561, in-8° et in-16, et par Gabriel Cartier, dans ce dernier format, en 1582. Elle a été aussi imprimée, avec la *Comédie du pape malade*, en 1582, pour Claude d'Augny ou Jean Durant, in-16, et en 1591, dans le même format, par Fr. Forest, en 1594, par Jacques Chouet.

Cette satyre, fut composée primitivement en latin, par Kirchmeyer (*Naogeorgus*), auteur du *Regnum Papisticum*. La première édition latine est de Bâle, 1540, sous ce titre : TRAGEDIA NOVA MERCATOR, seu iudicium in quâ in conspectu ponuntur apostolica et papistica doctrina.

1560.**SATYRES CHRESTIENNES DE LA CUISINE PAPALE.**

Genève, 1560, in-8° de 131 pages. Impression de Conrad Badius.

Brunet attribue cette pièce rare et singulière à Pierre Viret. Nous la croirions plutôt de Conrad Badius lui-même, d'après cette indication fournie par les procès-verbaux du petit conseil ou conseil d'État de Genève, à l'année 1560 : « Conrad Badius, homme lettré, requiert pour les Satyres de la cuisine papale. » (Archives de Genève.)

On trouve entr'autres, dans ces satyres, un dialogue entre Friquandouille, frère Thibaut et messire Nicaise.

1561.

COMÉDIE DU PAPE MALADE ET TIRANT A SA FIN. Traduite du vulgaire arabe, par Thrasibule Phénice (attribuée à Théodore de Bèze), MDLXI. In-16 de 72 ff. (Genève, Conrad Badius.) — Autre édition in-8°, sous la rubrique de Rouen, 1561.

Le titre de ce drame satyrique, en cinq actes, sans distinction d'actes ni de scènes, avec prologue, donné tout au long, porte : « *Comédie du Pape malade et tirant à sa fin*, où ses regrets et plaintes sont au vif exprimées, et les entreprises et machinations qu'il fait avec Satan et ses suppôts pour maintenir son siège apostolique et empêcher le cours de l'Évangile, sont catégoriquement découvertes. »

Cette pièce, d'après Mercier de Saint-Léger, aurait dû paraître aussi en latin. Ce bibliographe en cite dans cette langue une édition de Genève, 1584, in-16.

1562.

LES ORDONNANCES ECCLÉSIASTIQUES DE L'ÉGLISE DE GENÈVE, item l'ordre des Escholes, etc. Genève, 1562. In-8°.

Ces ordonnances sont datées du 13 novembre 1561. Elles sont en grande partie l'œuvre de Calvin. Un supplément de 8 pages contient les ordonnances en matière matrimoniale et de mœurs. (Réimprimé en 1578, 1609, 1677.)

1564.

TAXE DE LA PÉNITENCERIE, ET CHANCELLERIE ROMAINE. Réimprimé sous le titre de : *Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape*, en latin et en françois. A Lyon (Genève), 1564. In-8° de 173 pages.

Le titre porte une gravure sur bois, qui a trait au sujet du livre, et que nous reproduisons :



Le tarif de la chancellerie romaine avait été plusieurs fois imprimé à Rome et ailleurs (pour la première fois en 1474, par ordre de Sixte IV).



Dans l'édition de 1564 que nous indiquons, ce livre est devenu un ouvrage satyrique et de polémique. « J'ay mis au vray le texte latin, dit l'auteur, qui ne se fait connaitre que par ses initiales A.D.P. (Antoine Du Pinet), avec traduction françoise, y ajoutant quelques annotations pour servir à l'Église ; car le contenu du texte est si vilain et si détestable, que je vous supplierai, mes frères, me pardonner de l'avoir présenté à une compagnie si sainte que la vôtre, où on n'oyt résonner que cantiques, psalmes et louanges au Seigneur notre Dieu. Mais il convient de monstrier au vilain sa violence et au fol sa folie, »

Cette édition de 1564, la première de l'ouvrage de Du Pinet, est fort rare et recherchée. Il y en a d'autres de 1607 et de 1608. Toutes sont de Genève, ainsi que l'indiquent les apparences typographiques, et une au moins semble sortir de l'imprimerie d'Eustache Vignon qui imprima vers le même temps (1578), l'*Antithesis Christi et Ante-Christi*, qui contient des

gravures sur bois d'un bon maître (probablement le Petit Bernard), dont nous donnons deux *specimens* ¹.

Du Pinet, de Beaume-les-Dames, en Franche-Comté, avait



embrassé la réforme de Calvin. On lui doit une traduction de l'histoire naturelle de Pline, imprimée plusieurs fois à Lyon et à Genève, et divers ouvrages de polémique religieuse. La satire domine dans la plupart des livres qui traitent des matières de controverse, imprimés à cette époque à Genève. Pierre Viret et Théodore de Bèze avaient mis à la mode l'usage de cette arme. Les catholiques répondaient sur le même ton. On sait que c'est précisément à cette époque que parut à Lyon (1572), la *Généalogie et la fin des Huguenaux et découverte du Calvinisme*, par Gabriel de Saconay, archidiacre et comte de l'Eglise de Lyon. « Huguenau, dit l'auteur, est un *Guenau* ou un singe. Le françois hérétique a pris ce nom pour s'être plutôt transformé en guenon et en singe qu'en autre bête, suivant un certain naturel d'aucuns françois qui se rendent assez souvent imitateurs des nations étrangères ès mœurs, gestes et habillements; qui est le propre du singe. »

¹ Nous les devons à l'obligeance de M. J.-G. Fick, qui possède les bois originaux de plusieurs graveurs du seizième siècle.

1567.

BIBLE (la) qui est toute la Sainte Escriture : contenant le Vieil et le Nouveau Testament. (A Genève), de l'imprimerie de François Estienne, MD.LXVII, in-8°.



Cette Bible est très-remarquable par son exécution typographique. Elle se compose ainsi : le titre, *l'Espitre aux lecteurs*, la somme de tout ce que nous enseigne l'Escriture, le nom de tous les Livres de la Bible., 4 ff ; le texte de : 1° 370 ff. chiffrés d'un seul côté (dans cette partie, il doit se trouver entre les feuillets 1 et 2 une figure représentant la situation du jardin d'Eden, qui est non chiffrée et qui peut manquer ; un tableau généalogique

entre les ff. 51 et 52, aussi non chiffré ; entre les ff. 69 et 70. on voit une carte de la marche des Israélites ; entre 97 et 98, un tableau du partage de la terre de Canaan).

2° Les *Livres apocryphes* qui recommencent le chiffrage de 1 à 90.

3° Le Nouveau Testament, avec un titre, de 162 ff. chiffrés. plus 11 ff. pour l'interprétation des mots et l'indice. (Cette partie contient entre les ff. 3 et 4 une carte de la terre sainte, elle se déploie ; entre 55 et 56 une autre de la *Carte des pays et autres lieux mentionnez dans le livre des Apôtres.*)

4° Une partie composée de 82 ff. comprend un : *Avis à tous Chrestiens, les Psaumes mis en rimes françoises, par Théod. de Bèze et Clément Marot*, avec la musique notée ; prières et table des *Psaumes* ; la forme des prières ecclésiastiques, et le *Cathéchisme*.

5° *Calendrier historial* de 8 ff., avec un titre. Nous ajouterons que le texte, imprimé en très-petits caractères, est orné de figures sur bois très-finement gravées, dont nous donnons un *specimen* d'après la planche originale, l'*accoustrement du grand sacrificeur*.

Il existe plusieurs éditions postérieures de cette Bible faites à Genève dans le même format ou dans un format plus petit, entre'autres celle de 1588 (*avec la marque de Loymarie*). En tête, se trouve un *avertissement aux marchands libraires et imprimeurs*, où on lit :

« Les frais de cet ouvrage, imprimé en trois différentes formes en même temps, ont été libéralement fournis par quelques gens de bien, qui n'ont cherché de gagner pour leur particulier, mais seulement de servir à Dieu et à son Église. Or, nous avons jugé nécessaire de notifier cela, afin qu'outre la louable coutume observée par gens d'honneur, maniant la librairie, de ne faire concurrence, ni pocher les labeurs d'autrui, la charité

qui commande à tous chrestiens d'avoir pitié d'une infinité de pauvres personnes, malades, impotents, vieux, orphelins, passants et autres recevant quelques subventions de la dite communauté, vous avertissent de ne faire tort à vous-même en moissonnant par tel sacrilège où vous n'auriez pas semé, ni aux susdits pources, en les privant de ce peu que notre Seigneur leur présente pour les soulager.

« L'intention des dits gens de bien est que, tout étant déduit et satisfait, s'il y avait quelque petit avantage par dessus, cela fut voué et dédié à la communauté des pources réfugiés de divers pays et nations de cette Eglise.

ETABLISSEMENT DES ESTIENNE A GENÈVE.

a) **Robert ESTIENNE.**

Les causes qui amenèrent à Genève une partie de la famille de ces illustres typographes Parisiens, dont la réputation égale celle des Alde de Venise, tiennent au mouvement général de la réformation. Robert Estienne, fils de Henri Estienne, premier de nom, imprimeur à Paris, de 1502 à 1520, fut plus savant et plus célèbre que son père. Protégé par François I^{er}, imprimeur du roi pour les lettres Hébraïques et Latines, connu par ses belles éditions grecques, imprimées avec les élégants caractères gravés par Garamond, à la fois auteur et éditeur du Trésor de la langue latine (*Thesaurus linguæ latinæ*), Robert fut l'un des hommes remarquables de ce seizième siècle qui en a tant produit. Le zèle qu'il mit à propager les éditions latines de la Bible dans les formats grands et petits, lui attira les censures de la

Sorbonne ¹. Il y répondit par un pamphlet célèbre, adressé : « Aux lecteurs qui cherchent en vérité le sauveur Jésus-Christ. » (Voyez plus haut, à l'année 1552.)

Robert Estienne avait épousé la fille du savant imprimeur Josse Bade (Jodocus Badius). De ce mariage étaient nés plusieurs enfants. Après la mort de François I^{er}, en 1547, voyant qu'il ne pouvait compter sur son successeur, Henri II, Robert résolut de s'établir avec sa famille à Genève où la réforme florissait. Mais ce transport demandait des précautions et même du mystère. Il confia à son beau-père, Conrad Badius, qui partageait ses idées protestantes, un de ses jeunes fils, Robert, pour le conduire à Lausanne, sous prétexte de le mener à Troyes chez un fabricant de papier qui fournissait sa maison. Les autres enfants suivirent peu après et furent placés à Lausanne chez un maître d'école. Enfin, en 1550, le chef de la famille, Robert, avec Henri, son fils aîné, âgé d'environ vingt ans, se transporta à Genève où il réunit tous les siens. Les frères de Robert, imprimeurs et éditeurs comme lui, restèrent à Paris où ils furent rejoints par une partie de la famille établie à Genève, qui quitta cette ville. Nous n'avons pas à nous occuper de cette branche qui continua à faire fleurir la typographie parisienne.

Robert, chef de la branche Genevoise, imprima à Genève, dès 1551, le Nouveau Testament en grec et en latin. Ces éditions sont très-rares. Il avait emporté les matrices des types grecs qui avaient été gravés par l'ordre de François I^{er}, et qu'on appelait les caractères royaux (*typi regii*). Lui appartenaient-ils où était-ce une propriété nationale ? C'est une question qui a été bien souvent débattue et jamais résolue. Il est certain qu'au com-

¹ Robert Estienne imprimait aussi en placards, pour être affichés dans les écoles, des extraits de la Bible en latin (*Summa totius scripturæ*), et les Dix Commandements. « Qui est-ce qui ne connaît les faschéries qu'on m'a faites pour cela ? » dit-il dans sa réponse aux censeurs Sorbonistes.

mencement du dix-septième siècle, ces caractères furent rendus à la France, mais contre une somme d'argent, ainsi que nous le verrons plus tard.

Dès l'année 1552, Robert Estienne consacrait ses talents, son activité et ses presses à la reproduction de la Bible et des parties de la Bible, des psaumes et d'autres ouvrages protestants. Son édition de la Bible in-folio, de 1553, est célèbre. Il conserva à Genève la marque qui distinguait ses livres quand il était établi à Paris, un olivier avec cette devise : « *Noli altum sapere, sed time* », et quelquefois seulement : « *Noli altum sapere.* »

Ne t'élève point par orgueil, mais crains. (Saint Paul, *Épître aux Romains*. xi, 20.)



L'olivier de Robert Estienne, OLIVA ROBERTI STEPHANI, devenu si célèbre dans les annales typographiques, est une allusion figurée à ce passage de l'apôtre : « Que si quelques-unes des branches ont été retranchées, et toi qui étois olivier sauvage, a été enté en la place d'icelles, et as été fait participant de la racine et de la graisse de l'olivier, ne te glorifies point contre les branches. »

En 1554, Robert Estienne imprimait les écrits apologétiques de Calvin et de Bèze touchant le jugement de Servet. Il avait, dit-on, dépêché à Francfort un commis pour faire saisir et brûler tous les exemplaires qui y avaient été envoyés du livre sur la *Restitution du Christianisme* (*Christianismi restitutio*), qui avait fait brûler cet infortuné. Persécuté naguères, Robert était devenu à Genève assez enclin à la persécution. Dans une de ses préfaces de 1553 (*Præfatio ad Glossæ novæ specimen*), il reproche aux Théologiens de France, qui avaient voulu le persécuter, de n'avoir pas seulement songé à brûler Rabelais ¹.

A côté des livres de religion et de controverse, Robert Estienne imprima à Genève des dictionnaires, des grammaires et en général les ouvrages qui, à Paris, lui avaient valu une si bonne renommée de savant éditeur. En 1556, le gouvernement de Genève, pour le récompenser de l'heureuse impulsion qu'il avait donnée à la typographie de Genève, lui conféra gratuitement la bourgeoisie. Il est certain que l'arrivée de Robert fut heu-

« *Nullam operam dederunt ut libri Gargantua et Pantagruelis, Athei F. Rabelsii cum autore cremarentur.* »

Rabelais était à Genève l'objet de nombreuses poursuites. Le nom de cet auteur revient souvent dans les registres du Consistoire. On lit, sous la date du 6 février 1570 : « Lucas Copin est renvoyé par Messieurs, pour avoir abusé en ses études de plusieurs livres prophanes, comme Rabelex et Catulle. Pour laquelle faute lui a été la Cène interdite. Et, au reste, Messieurs sont priés de lui ordonner de se retirer de la ville, avec injonction, s'il ne peut être entretenu en bon chemin dans la maison paternelle, qu'il soit réduit à prison en lieu propre, sans manquement d'aucuns deniers. Et pour ce qu'il est avéré qu'il a acquis les dits livres d'Emerand, libraire à Lausanne, qui encore en pourroit avoir en sa librayrie, qu'il plaise à nos Seigneurs de les faire rechercher. »

On voit aussi le Consistoire prendre l'initiative pour faire arrêter l'impression d'une édition de Rabelais, qui se faisait clandestinement à Montluel, et donner les ordres les plus sévères pour la punition de tous ceux qui seraient trouvés détenteurs des ouvrages du curé de Meudon.

reuse pour l'imprimerie de Genève. Il tendit à la perfectionner ; souvent il fut consulté sur les mesures à prendre pour arriver à des améliorations, et il fut loin d'être étranger aux dispositions qui se résumèrent dans l'ordonnance de 1560 dont nous avons donné la teneur.

Robert Estienne mourut à Genève, le 7 septembre 1559, à l'âge de 56 ans. Père de nombreux enfants, il fit un testament qui est conservé aux archives de Genève ¹. Il y déshérite ses deux fils, Robert et Charles, qui étaient retournés à Paris, et « s'étaient pollués à la messe et autres superstitions de la papauté ². » Il institue son héritier universel, Henri, son fils aîné, aux charges : 1° De payer toutes ses dettes et de donner 2,000 livres tournois à son fils François, « à condition qu'il reste dans la réformation. » 2° De donner 1,600 livres à chacune de ses filles, Jeanne et Catherine, déjà auparavant dotées. 3° De continuer l'établissement paternel. »

Cette dernière clause, qui fut plus tard l'objet de nombreuses contestations devant les autorités de Genève, est ainsi corroborée : « Au cas que le dit Henri vint à rompre l'état, train et vacation de la dite imprimerie, pour prendre autre état, ou bien aussi qu'il s'en allast demourer hors cette église, le testateur ordonne que le dit Henri soit privé et déchu de tous ses dits biens, et qu'ils accroissent au dit François, son frère, pourvu toutefois que celui-ci ait bon témoignage de Dieu et de ses ministres, et aussi qu'il maintienne le dit état d'imprimeur. »

En défaut, par Henri et François, de satisfaire à ces conditions, le dit testateur veut que ses biens soient acquis à ses filles, en baillant toutefois à la bourse des pauvres étrangers et au

¹ Minutes du notaire J. Ragueau, vol. de 1559 à 1560, fol. 185.

² Les enfants de Robert Estienne, retournés à Paris, avaient été mis en possession de l'établissement et des livres délaissés par lui dans cette ville.

collège de cette cité, à chacun la somme de 400 livres tournois, outre d'autres legs déjà faits.

b) **Henri ESTIENNE.**

Henri, second de nom, fut le plus savant et le plus célèbre de tous les membres de la famille Stéphanienne. Mais les inégalités de son caractère nuisirent à ses intérêts et à son bonheur. Sa vie est une lutte incessante contre les hommes et l'adversité, lutte qu'il soutint avec une énergie et un courage extraordinaires. Il est inouï qu'un homme, au milieu de telles traverses, ait produit tant de choses et d'une telle valeur.

Dès l'année 1546, Henri, qui avait reçu à Paris une éducation particulièrement distinguée, avait été associé aux travaux de son père, entr'autres sur Denis d'Halicarnasse. Pendant trois ans il visita l'Italie et d'autres pays où il fut accueilli avec empressement à cause de son père et de ses propres talents. Du vivant même de Robert, il avait établi aussi à Genève une imprimerie à lui, qui se confondit en 1559 avec l'établissement paternel.

Les produits des presses genevoises se répandaient alors dans le monde entier. La réforme était au plus haut période de son mouvement de propagation. Tant par zèle religieux que par spéculation, on venait de tous côtés en aide aux auteurs et aux imprimeurs de Genève. Des Français, des Anglais, des Allemands, des Italiens, s'étaient établis dans cette ville, tant pour fuir les persécutions, qu'afin de pouvoir consacrer leur zèle et leur fortune au développement des doctrines nouvelles. Il se faisait donc à Genève d'assez grosses affaires en imprimerie et en librairie. Les foires de Francfort et d'autres villes d'Allemagne étaient le grand marché de cette industrie que commanditaient plusieurs capitalistes étrangers. Au nombre de ceux-ci, on citait un fameux banquier d'Augsbourg, Ulrich ou Huldreich Fugger,

célèbre par sa libéralité et pour ses goûts littéraires. L'opulence de cette famille était devenue proverbiale. On disait qu'elle avait le secret de la pierre philosophale. Les Fuggers étaient concessionnaires des mines de mercure d'Almaden, en Espagne. On contait qu'ils avaient chauffé la cheminée de l'empereur Charles-Quint, qui logea chez eux à son retour de Tunis, avec des créances qu'ils avaient sur ce monarque. Rabelais parle des *Fuckers* ou Fourques d'Augsbourg, comme on parle aujourd'hui des Rothschild ¹. L'empereur Maximilien les avait créés barons. Huldreich Fugger, né en 1528, avait d'abord embrassé l'état ecclésiastique et devait même être camérier du pape Paul III. Mais, de retour en Allemagne, il embrassa la réformation et fit pour elle des sacrifices si considérables, de même que pour la recherche des manuscrits et des livres précieux, que sa famille finit par le faire interdire. Il entretenait à Genève, vers 1560, un agent spécial dont nous avons déjà parlé, Henri Scrimger, écossais, professeur à l'Académie de Genève et reçu bourgeois de cette ville. Scrimger, qui devint plus tard le parent d'Henri Estienne, lequel épousa en secondes noces, Barbe de Wille, écossaise, était chargé par Huldreich Fugger, de lui chercher des manuscrits et des livres précieux, comme aussi de faire travailler des imprimeurs de Genève. Le riche Allemand avait pris le savant Henri Estienne en affection particulière. Dès 1558, on voit Henri s'intituler, dans ses premières éditions : « *L'imprimeur d'Uldrich Fugger (Uldrichi Fuggeri, typographus)*, tout en conservant sa marque typographique, le glorieux olivier de son père.

¹ « Après les Fourques de Auxbourg en Allemagne, Philippe Strozzi est estimé le plus riche marchand de la chrétienté. (Rabelais, *Épître à l'évêque de Maillezais*.)

« Au doigt médical de la dextre, il avait un anneau fait en forme spirale de prix inestimable. Car il fut estimé à la valeur de soixante-neuf millions huit cent nonante et quatre mille dix-huit moutons à la grand'laine par les Fourques d'Auxbourg. (*Gargantua*, L. I, ch. 8.)

Mais Henri Estienne, était encore plus artiste qu'imprimeur. Le goût des voyages et des recherches scientifiques, qu'il avait contracté de bonne heure, le dominait. A peine fut-il laissé à lui-même, après la mort de son père, qu'il voulut s'y livrer de nouveau. Les moyens pécuniaires dont il disposait, n'étaient, d'ailleurs, pas en rapport avec les grandes entreprises typographiques qu'il méditait dès ce moment. Mais la sollicitude d'Uldrich Fugger, peut-être intéressée, peut-être seulement prévoyante et cachant une bienveillance réelle sous un air intéressé, réussit à conserver pour bien des années, bien qu'avec des intermittences très-orageuses, Henri Estienne à Genève et à l'imprimerie.

Les faits que nous allons rapporter, sur les premiers temps qui suivirent la mort de Robert et l'établissement de Henri Estienne à Genève, sont d'autant plus dignes d'attention, qu'ils étaient complètement inconnus. On s'était épuisé en conjectures sur les rapports qui avaient unis Uldrich Fugger et Henri Estienne. Teissier, Maittaire, M. Renouard et d'autres avaient émis des avis différents, mais qui ne reposaient sur aucun document précis.

A la fin de 1561, nous trouvons Uldrich Fugger et Henri Estienne, en procès à Genève, au sujet d'un traité qui avait été fait entr'eux. Par cet acte, en bonne et due forme, Henri Estienne s'était engagé, moyennant une rente que lui faisait Fugger, à être son imprimeur et à lui imprimer un exemplaire sur parchemin, soit vélin, de tous les livres qu'il éditerait. Fugger absent chargea l'Écossais Scrimger, son agent à Genève, de le représenter en justice, conjointement avec M. Coladon, auquel il donna à cet effet procuration. Voici l'exposé des faits du procès, tel qu'il est détaillé dans les *Registres des particuliers* (années 1561—1562), qu'il ne faut pas confondre avec les registres des Conseils de Genève. Comme le nom l'indique, les registres particuliers traitaient spécialement des affaires privées :

« Les sieurs Colladon et Scrimger exposent (le vendredi 26 décembre 1561), au nom d'illustre Huldrich Fugger d'Augsbourg, que celui-ci a fait rechercher en divers pays tous les anciens et meilleurs exemplaires des bons auteurs, pour dresser une belle librairie utile au profit public, et que pour la bonne affection qu'il portait à cette république de Genève, il avait destiné y mettre cette librairie et bibliothèque. Pour cela, il avait même acheté une des plus belles maisons de la ville, qui lui revient bien deux mille écus ; et, pour mieux conserver la dite librairie, il avait résolu de faire imprimer les plus beaux livres destinés à y celle sur du parchemin. De plus, il aurait convenu avec le sieur Henri Estienne, qu'en lui payant annuellement 300 florins il serait *son imprimeur* et qu'il devrait imprimer de chaque sorte un livre sur parchemin pour ledit seigneur Fugger. Le dit Estienne devait fournir le parchemin et mettre ses soins à faire de bons exemplaires. Maintenant, outre le gage stipulé, Fugger aurait encore donné à Henri Estienne 1500 florins, se confiant qu'il y emploierait son industrie et savoir. Et toutefois depuis demi an Henri Estienne aurait cessé de imprimer, vendu et détruit les choses nécessaires à sa dite imprimerie, sans qu'il ait averti le seigneur Fugger de son entreprise. A cette cause, les exposants requèrent qu'Henri Estienne soit sommé de ses devoirs, promesses et obligations qu'il a envers le dit sieur Frugger pour le profit de cette république et eschole. »

Après cet exposé de la cause, on trouve les conclusions des commissaires rapporteurs :

« Les seigneurs commis à cela ont fait leur relation, et le tout ayant été débattu de part et d'autre, le sieur Henri Estienne s'est engagé de satisfaire à ses obligations envers Scrimger, agent de Fugger, avec proteste expresse de n'avoir jamais pensé y contrevenir, ni de se distraire de son devoir, ni d'agir contre la volonté de son père, déclarée au testament dudit père, Robert Estienne. »

« Ayant premièrement réconcilié les dites parties, touchant quelques propos qui avaient été tenus entre elles, il a été enjoint à toutes deux d'observer les pactes faits par le dit noble Fugger avec le dit Henri Estienne, par cela même que ce sera un bien et honneur inestimable pour cette ville et collège. Et que d'autant que le dit Henri Estienne a fait un contrat avec son frère François, par lequel il lui a vendu des outils d'imprimerie pour la valeur d'environ 1200 à 1500 florins, ce qui peut préjudicier à l'avenir au droit de la bourse des pauvres et du collège, qui sont substitués dans le testament de Robert Estienne, au défaut que le dit François Estienne substitué ne maintienne la dite imprimerie en cette cité ; parce que par ce moyen il a livré ce qu'il devait garder, et frustré d'autant son dit frère, premier substitué, qui au défaut de son dit frère Henri, a déjà droit dessus. »

« Il est ordonné que les meubles susmentionnés demeureront à Henri Estienne, sans qu'il lui soit loisible de les aliéner, afin qu'ils restent en gage pour la substitution. Mais si, pour le soulager de l'imprimerie, le dit Henri désire avoir ayde, qu'il fasse quelque compagnie avec son frère pour trois ou quatre ans, afin que tous deux, d'un bon accord, puissent accomplir envers le dit Fugger ce qu'il appert qu'Henri lui a promis. Celui-ci donnera de plus caution pour assurer le bien aux substitués. »

On trouve encore, dans les séances qui suivent, quelques faits relatifs à cette même affaire :

« Le vendredi 2 de janvier, Henri Estienne présente requête pour demander qu'il soit fait inventaire de l'état de l'imprimerie que lui a laissé son père, afin que plus tard il ne puisse être tenu de choses dont il n'est pas responsable. »

« François Estienne demande qu'il lui soit permis de lever une imprimerie pour son compte. Cela lui est accordé, moyennant qu'en attendant il continue de travailler avec son frère. »

Ce procès ou plutôt cette complication d'incidents litigieux nous donne la clef de plusieurs choses restées obscures dans les annales des Estienne. D'abord nous y voyons la provenance des rares exemplaires sur vélin des éditions d'Henri Estienne. On n'en connaît que deux, l'*Anacréon grec-latin*, de 1554 (grand in-4°), et le *Xenophon grec*, de 1560, in-folio¹. Plus tard, on ne trouve plus qu'un seul livre imprimé sur vélin par un Estienne, c'est le Nouveau Testament grec, en deux volumes in-16, donné, en 1568 et 1569, par Robert Estienne, second de nom, et fils de Robert premier, à Paris, où il avait maintenu l'établissement primitif de la famille. Il est actuellement dans la bibliothèque de lord Spencer, et provient de celle de de Thou².

Cette parcimonie de vélin, cette rareté des éditions Stéphanienues sur du parchemin ou du vélin, le grand luxe des quinzième et seizième siècle, s'expliquent par la rigidité protestante. Imprimer sur vélin, c'était en quelque sorte contrevenir aux lois somptuaires. D'ailleurs, la pénurie trop fréquente de la famille s'opposait à ce qu'elle donnât essor à ce goût dispendieux.

Henri Estienne prit encore, dans un certain nombre d'éditions, le titre d'imprimeur d'Huldrich Fugger et de sa famille *U. Fuggeri et Fuggerorum typographus*) jusque vers 1568 où l'on trouve encore une fois cette qualification dans un petit volume, les *Apophthegmata Græca*³. Mais souvent dans sa correspondance il se

¹ Les Estienne ont très-peu imprimé sur vélin. De 1503 à 1519, Henri, premier de nom et père de Robert Estienne, imprima un ou plusieurs exemplaires de dix-sept ouvrages, entr'autres de la Bible de 1540, du *Psalterium quintuplex* de 1509, de l'*Aristote* de 1506.

L'*Anacréon* de 1554, grec-latin, fut édité à Paris avec privilège royal. Il en existe un exemplaire sur vélin, à la reliure de Grolier, à Blenheim, dans la bibliothèque du duc de Marlborough, en Angleterre.

² Bibdin, dans son *Bibliophical Decameron*, a donné la gravure de la reliure à la grecque de cet exemplaire, t. II, page 485.

³ Elle figure encore une fois plus tard dans l'*Isocrate* de 1593, fol.

plaint de n'être pas soutenu par son protecteur, et il demande à son tour l'exécution d'un traité (*ipso chirographo*) en réclamant un solde de quelques centaines de florins. Ulrich n'était plus maître, d'ailleurs, de suivre ses généreuses inspirations. Sa famille, inquiète de sa prodigalité quand il s'agissait de manuscrits, de livres et d'objets d'art, l'avait fait interdire. Il mourut à Heidelberg en 1584, laissant sa riche bibliothèque, non à la ville et au collège de Genève, mais à l'électeur palatin.

Henri Estienne, privé de cet appui, qui d'ailleurs n'était ni aussi fort ni aussi désintéressé qu'on a bien voulu le dire, ne compta plus que sur lui-même. Bon gré mal gré il continua l'œuvre de son père et voua tout particulièrement sa sollicitude aux impressions grecques qui ont rendu son nom fameux chez les Hellénistes. De 1562 à 1566 nous le voyons dans toute l'activité de ces travaux qui illustrèrent l'imprimerie de Genève dans tout le monde savant du seizième siècle, et qui contribuèrent à la faire sortir de la voie où l'avait engagée la polémique violente et désordonnée des premiers temps de la réforme. En 1566 Henri Estienne commença des impressions en langue hébraïque. L'impression des livres dans les langues anciennes ne lui faisait pas négliger le français. Le *traité de la conformité du langage français avec le grec* plaça Henri Estienne au rang des bons écrivains et des meilleurs philologues. En 1569 il publia deux ouvrages intéressants sur son industrie, la lettre sur l'état de sa typographie (*Epistola de suæ typographiæ statu*) et un pamphlet contre les imprimeurs ignorants (*Artis typographiæ quærimonia*). Il faut lire ces écrits pour avoir une idée juste de ce qu'était un imprimeur savant au seizième siècle, et des difficultés qu'eurent à vaincre ces hommes qui se dévouèrent à la publication des anciens manuscrits, à la correction des textes tronqués ou corrompus, et à la restitution des bonnes leçons, c'est-à-dire au rétablissement de la pensée des anciens auteurs.

En 1472, après la publication de son Hérodote grec qui parut en 1470, Henri Estienne donna le Trésor de la langue grecque (*Thesaurus linguæ græcæ*) qui est l'ouvrage capital de la double carrière d'Henri Estienne comme philologue et comme imprimeur. (1) Cette entreprise immense épuisa ses forces et ses ressources. Dès l'année 1565 il écrivait à ce sujet : « Vous ayant

1 Pour faire embrasser dans son ensemble la carrière typographique d'Henri Estienne, nous citerons sommairement ses principales éditions genevoises, par ordre chronologique, en faisant observer que presque toujours il était auteur, réviseur et imprimeur.

1560. Leonis Augusti Constitutiones. Pindari Carmina. Appiani opera nunc primum edita (græcè).

1561. Catena ex theologibus protestantibus excerpta. Xenophontis opera (en grec et en latin). Disticha moralia.

1562. Genesis. Psalmi. Sexti philosophi libri tres. Themistii philosophi orationes.

1563. Mosis libri V cum comment. J. Calvini. Theodori Bezzæ responsio ad Castellion. Calvini rudimenta fidei Christ. De abusu de linguæ græcæ.

1564. Esaïæ Prophetia. Novum Testamentum. Dictionarium medicum. Fragmenta veter. poetar. latin. Thucydidis opera.

1565. La Bible in-fol. Novum Testamentum græcè; id. latine. Calvini rudimenta etc. *Traicté de la conformité du langage franç. avec le grec.*

1566. Psalmorum paraphrasis. Alphabetum Hebraicum. Florilegium. Epigrammat. veter. *Pæta græci principes*. Pindari Carmina. L'introduction au Traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes ou Apologie pour Hérodote. Herodoti historia.

1567. Novum Testament. Gr. Hebraicæ linguæ rudimenta. Medicæ artis principes. Polemonis declamationes. Æschyl. Sophocl. et Euripid. Tragœdiæ select. Jani Parrhasii liber de rebus per epist. quæsitis etc.

1568. Psalmi Davidis metro Anacreont. et Saph. Synesii hymni. Sophoclis tragœdiæ. Annotat. in Sophocl. et Euripid. Apophthegmata græca. C'est dans ce livre qu'Henri Estienne s'intitule pour l'avant-dernière fois *Fuggeri typographus*. HISTORIÆ ROMANÆ SCRIPTORES.

1569. Testam. nov. gr.-latin. Grammatica Chaldea et Syra. Comico-rum sententiæ. Theod. Bezzæ poemata. Artis typogr. quærimonia. H. Steph. Epist. de typographiæ suæ statu. Remonstrances du prince de Condé. Litteræ Ludov. Borbonii ad Carol. IX.

1570. Novi Test. Expositio Athanasii Dialogi de Sancta Trinitate. Conciones grec et lat. Epigram. græc. Herodoti opera. id. Diogenis. Laert.

dès longtemps donné espérance d'un grand Thésaur de la langue grecque, je veux vous déclarer le secret de cette affaire. C'est qu'il est bien vray que d'une part la pesanteur de cest ouvrage

1571. Cette année, Henri Estienne fut totalement absorbé par la préparation et l'impression de son *Trésor de la langue grecque*.

1572. Scaligeri poemata. Plutarchi opera gr. lat. THESAURUS LINGUÆ GRÆCÆ, 5 volumes fol. Juris orientalis Libri III. De abusu linguæ græcæ. H. Steph. Poesis philosoph. Homeri et Hesiodi Certamen. Virtutum Encomia. Hotomani quæstiones, etc.

1574. Apollonii Argonauticon. Francofordiense Emporium.

1575. Psalmorum metaphrasis. Oratorum veterum orationes. Virgillii poemata. Arriani historiæ. *Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Médicis* (par Henri Estienne et Théodore de Bèze?).

1576. Nov. Testam. Theod. Beze poemata. De latinitate falso suspecta (par Henri Estienne). Fr. Hotomani quæstionum liber.

1577. Ciceronis Epist. Pseudo-Cicero, dialogus H. Steph. Callimachi hymni. Epistolæ dialogi etc. Dionys. Alex. et Pomponii Melæ geograph. opera.

1578. PLATONIS OPERA, 3 vol fol. Nizoliodidascalus. *Deux dialogues du nouveau langage français italianisé* (par Henri Estienne). Homericæ Centones.

1579. Theocriti Idyllia.

1580. Nov. Testam. Beze. Juris Civilis fontes. Thesaurus linguæ græcæ. (C'est en partie une seconde édition.)

1581. Paralipomena Grammatic. Terentii opera. Plinii Epist etc. Xenophontis opera græcè Herodiáni Historiæ gr. lat.

1582. J. C. Nov. Testam. Hypomneses de Gallicâ linguâ.

1583. Mercerii Comment. in minor. Prophet. P. Virgillii poemata.

1585. Beze poemata. Auli Gellii noctes atticæ. Macrobbii libri II. (Edition de Paris.)

1586. Ad Senecæ lectionem Prodopœia. Pindari Carmina. Theocriti Idyllia.

1587. Nov. Testam. De criticis vet. De germanâ pronunciat. græcæ linguæ Commentarii. H. Steph. de bene instituendis græcæ linguæ studiis.

1588. Homeri opera. Horatii poemata. Macrobius. Thucydides. Dionysius Halicarnass.

1589. Nov. Testam. Schediasmatum libri tres. Dicæarchi Geographica.

1590. *Musa principum monitrix* auth. H. Stephano (Bâle).

me fait craindre et chercher des délais, sachant qu'elle me fera ployer les reins ; mais d'autre part la pesanteur de la perte qu'il me faudra porter à faute de pouvoir poursuivre l'entreprise de cest ouvrage (à cause d'une grosse somme d'argent engagée aux préparatifs d'iceluy), me donne une seconde crainte, laquelle estant plus grande, chasse la première et m'aiguillonne à hazarder et avanturer la faiblesse de mes reins. Ce que l'expérience monstrera, avec l'aide de Dieu, plutôt qu'on ne pense. » (*Préface de la conformité du langage françois avec le grec.*)

Le *Trésor de la langue grecque* forme cinq volumes in-folio, dont le dernier, très-volumineux, renferme un appendice, des suppléments et un Index. Henri Estienne avait fait, pour imprimer cet ouvrage important sur un papier supérieur à celui que lui fournissaient les papeteries ordinaires de Genève, des efforts

1591. Append. ad Terentium. C. Plinii Epistol.

1592. Justini martyris Epist. De Martinalitia venatione. Herodoti histor. Appiani histor. Dionys. Cassii Histor.

1593. Isocratis orationes et Epistolæ.

1594. Concordantiæ gr. lat. novi Testam. Oratio H. Steph. ad Cæsar. Rodulph. *Lès Proverbes épigrammatiques*, par H. Estienne. Ex Memnone excerptæ historiæ. Diogen. Laert. de vitis philosoph.

1595-98. S. Justini martyr Epist. De J. Lipsii latinitate. Carmen. H. Steph. de senatulo feminarum. Th. Bezzæ poemata. Lectii paraphr. ad Jonam. Nov. Testam. Schediasmata II ad Dichæarchum. Emendationes in Petronii Epigramm.

• Tels sont les principaux produits des savants labeurs d'Henri Estienne. Nous avons omis bien des ouvrages de peu d'importance et des éditions usuelles à l'usage des écoles et notamment du Collège de Genève. C'est le cas de rappeler que Robert Estienne et Henri, son fils, imprimèrent pour le Collège et l'Académie de Genève. Plusieurs grammaires grecques sont à l'usage des écoliers de Genève, entr'autres celle de Louis Enoch. 1553 (*Adolescentulis Genevensibus*). Henri Estienne publia aussi, chez son père, en 1558, une grammaire grecque. Plusieurs ouvrages de Maturin Cordier ont été imprimés par les Estienne. Enfin, c'est de l'imprimerie de Robert Estienne que sortirent, en 1559, les premiers réglemens de l'Académie de Genève (*Leges Academiæ Genevensis. Genevæ Oliva Rob. Stephani MDLIX. in-4o.*)

extraordinaires. Mais il ne réussit qu'à demi. La Savoie, la Suisse et Genève même ne fournissaient que des matières de qualité inférieure. Le papier avait assez de corps, mais il était jaunâtre, inégal et sans apparence. C'était l'écueil de l'imprimerie genevoise dès cette époque là. Cette infériorité, vis-à-vis des imprimeurs de Paris et de Lyon, devait porter à la typographie genevoise de très-rudes coups. La défaveur s'était mise à ce que l'on appelait les papiers de Suisse et les papiers de Genève. Toute la science, tout le goût des Estienne ne pouvaient rien contre un tel discrédit.

Henri Estienne avait dédié le *Thesaurus* à l'empereur d'Allemagne Maximilien, au roi de France Charles IX, à Elisabeth, reine d'Angleterre, à Frédéric, comte palatin, et aux électeurs de Saxe et de Brandebourg. Il en avait obtenu des privilèges, mais *pour son argent*, parce que les chancelleries ne les expédiaient pas autrement, quelque fut le mérite du requérant. Ces privilèges ne garantirent pas l'illustre imprimeur contre la contrefaçon. Son propre correcteur, qui sortait de l'académie de Lausanne, Jean Scapula, fit un abrégé ou *Compendium* qui, plus usuel et moins cher, nuisit singulièrement à la vente du *Trésor* dont le prix était relativement très-élevé. Aujourd'hui encore, bien qu'on ait fait en Angleterre et tout récemment à Paris, par les soins de M. Didot, des réimpressions de ce grand lexique, il vaut encore quelques centaines de francs, quand l'exemplaire est complet et bien conservé.

Ces contrariétés altérèrent le caractère d'Henri Estienne. Dès ce moment il cessa d'être sédentaire et on le trouve presque continuellement en voyage dans différents pays, soit qu'il cherchât à trouver au dehors, surtout en Allemagne, en Italie et en France, des débouchés pour ces masses de volumes qui encombraient ses magasins, soit qu'il voulût se distraire par des recherches de nouveaux manuscrits. Son esprit naturellement frondeur et satyrique lui avait fait dans Genève de nombreux et puissants

ennemis. On ne le trouvait pas aussi bon calviniste que son père. On lui reprochait aussi un certain laisser-aller, une sorte de cynisme dans ses propos et dans ses actions. Ces inégalités de caractère l'exposèrent à plusieurs désagréments.

Dès l'année 1567 (le 13 mai) nous voyons Henri Estienne traduit devant le consistoire où il est dit qu'il a imprimé un livre sans une autorisation préalable. Il ne s'agissait que d'un ouvrage latin, et le délit était purement de forme. « Néanmoins « Henri Estienne ne voulant confesser sa faute, entant qu'il ne « la confessoit pas à l'endroit d'avoir fait imprimer le dit livre « sans le congé de messieurs, fut renvoyé à quelques jours, « attendu qu'il pensera mieux en sa conscience et reconnaîtra « sa faute. »

Les ouvriers qui étaient employés dans l'imprimerie d'Henri Estienne, Français pour la plupart et compagnons assez joyeux, furent aussi plusieurs fois des objets de scandale. La même année (le 6 mars) Jaques Pugnier, Jehan Anastase (allié à la famille des Estienne), Jehan Maigre, Pierre le Bourguignon, Guillot Bernard, imprimeurs chez Henri et François Estienne, sont mandés au consistoire. « Ils confessent qu'ils s'appellent compagnons de Lyon et non de Genève, à cause qu'ils ont acquis leur métier et leur banquet là. Touchant d'appeler *Farfaux* ceux de Genève, et qu'eux s'appellent *Golfarins* le dit Maigre prétend n'en rien savoir, et dit n'avoir fait autre serment sinon de ne faire tort aux maîtres et compagnons. Il dit aussi ne savoir qu'il y ait forme de justice entr'eux, et qu'il a deux ans qu'il est en cette cité. » (1)

¹ Le compagnonage des ouvriers imprimeurs, fort nombreux à Genève au seizième siècle, donnait quelquefois de l'inquiétude aux autorités de la ville. On leur reprochait d'avoir introduit des usages exotiques et sentant le libertinage, de se moquer tout bas des ordonnances civiles et même ecclésiastiques, d'appartenir à une sorte de franc-maçonnerie ou de compagnonage occulte qui professait des doctrines ir-

Un peu plus tard, c'est Henri Estienne lui-même, alors tout préoccupé de son trésor de la langue grecque, que nous voyons traduit devant le Consistoire « pour son inhumanité à l'endroit de son frère Robert, décédé ¹, et pour lui avoir refusé de l'aider, même sur l'argent qu'il lui devoit, encore que le terme ne

religieuses. C'est ce qui ressort d'autres interrogatoires d'autres ouvriers d'Henri Estienne :

« Roy dit qu'il a fait son serment à Lyon, d'où il est sorti à la St.-Jean, et qu'il a payé 12 francs, dont huit pour les pauvres. Le serment est de demander leur vivre, si on ne le leur baille en travaillant, et garantir les droits du maître et des compagnons; et on leur présente un poignard, comme de fait il lui a été présenté. »

Bernard dit avoir fait serment audit Lyon, où on lui dit qu'il se gardât bien de hanter les *Farfaux*, et lui présenta-t-on le poignard. Jean Magne et le dit Roy y étoient, et il bailla 3 francs pour des parements.

« Pugnier dit Bergeon déclare qu'il ne lui a point été parlé de *Farfaux* en façon que ce soit.

« J. Lexert le Bourguignon, confesse avoir été appelé au Consistoire de Lyon, mais non pas pour avoir médité de Messieurs de cette cité.

« Le Bohémien, nommé Jehan Bollier, dit n'avoir point fait serment sur le poignard, et c'est qu'il paya le gouter et donna deux écus pour bailler aux parements.

« J. Anastase dit que ceux qui les passent compagnons s'appellent le père de Claude Duchesne, Jullien et deux ou trois autres qui sont de Paris et des noms desquels il ne se souvient. »

Dans d'autres occasions encore, des ouvriers furent déferés au Consistoire pour mauvais propos, comme pour avoir dit qu'il y avoit plus d'hypocrisie à Genève qu'ailleurs; pour vie dissipée; pour avoir contrevenu aux réglemens.

« Le 24 septembre 1579, Guillaume Major, Italien Calabrois, est appelé pour avoir usé de blasphèmes, disant, dans l'action de grâces après le repas : « Père éternel, nous te rendons grâces. Notre chien « porte des braies, notre chat un chapperon, bon prou vous fasse bons « compagnons. » A confessé avoir dit cela, l'ayant ouy dire à un autre apprentif. Le fait est renvoyé à Messieurs, avec prière de lui faire une aumône à l'hôpital, et de le faire bien fouetter au dit lieu. «

¹ Robert Estienne, second de nom, frère de Henri, étoit le second des neuf enfans de Robert Estienne, premier de nom. Il avoit été emmené à Genève dans sa jeunesse, mais il étoit retourné à Paris. Son

fût pas écheu. » Henri répond « avoir été malade, comme son frère, et il l'a assisté de ce qu'il l'a pu, comme de chaponneaux, poussins et autres vivres. Il luy a bien été parlé d'avances d'argent, mais lui-même ne vit que de provisions, et accepte ses viandes d'un repas à l'autre, et par ce n'a le moyen d'avancer de l'argent. »

Henri interpellé ensuite pourquoi il ne s'est pas trouvé à l'enterrement de son dit frère, dit qu'il était en volonté d'aller faire baptiser ses enfants à Viry. « Sur ce, le dit Estienne, admonesté de la dureté dont il avait usé à l'endroit de son dit frère, quoi qu'il ait sceu dire, a été renvoyé au jugement de Dieu. »

Les *Dialogues du nouveau langage françois italianizé* parurent sans nom et sans date, en 1578, et ce livre ingénieux et savant attira sur Henri Estienne de nouvelles censures. Le 11 septembre 1578, il fut mandé au Conseil pour n'avoir pas fait paraître cet ouvrage tel qu'il l'avait présenté aux scholarques. Henri ne comparut pas et jugea à propos de faire un voyage à Paris où il fut bien accueilli par le roi Henri III, qui écrivit à Genève en sa faveur, pour lui avoir un sauf conduit, recommandant au Conseil cet imprimeur « qui se fâchait de ne pouvoir s'employer à l'impression comme il le désirait. » Le 10 décembre 1579, le syndic, Michel Roset, bien connu comme chroniqueur de Genève, répondit à M. de Sancy, ambassadeur du roi en Suisse, « qu'Henri Estienne s'était rendu suspect en demandant un sauf conduit, et que, du reste, il était bien libre d'abandonner Genève et de rentrer en France. » On voit par le ton de cette

père l'avait déshérité. M. Raynouard, dans ses *Annales de l'Imprimerie des Estienne*, page 480 de l'édition de 1843, fait mourir Robert II, à Paris, en 1571. M. Raynouard parait avoir confondu Robert II, fils de Robert Estienne I, avec un autre Robert, fils, à ce qu'on croit, de François Estienne I, imprimeur du roi à Paris, et mari de Denyse Barbé, qui, ayant obtenu le privilège après la mort de son mari, épousa Mamert Patisson, vers 1573.

lettre, que le gouvernement genevois tenait peu à conserver cet imprimeur savant, mais d'humeur difficile, qui l'occupait souvent à cause de mille affaires qu'il s'attirait. Henri Estienne, que des intérêts majeurs rappelaient à Genève, y revint après dix-huit mois d'absence, et l'affaire des Dialogues fut reprise le 12 avril 1580. Le Conseil lui rappela que déjà il s'était attiré de semblables censures à propos de son *Apologie pour Hérodote* et de ses *Épigrammes*. Henri répondit que Théodore de Bèze avait lu le livre entier et n'y avait rien trouvé à changer. Le Conseil arrêta « de lui faire bonnes remontrances et de lui défendre de plus imprimer aucun livre sans avoir été revu. » Trois jours après tous les exemplaires furent saisis, à la requête de Théodore de Bèze, qui tenait sans doute à se laver du soupçon de complicité. Mais tout ne finit pas là :

Le 12 mai, c'est-à-dire un mois après, le Consistoire se nantit de l'affaire. Voici ce que nous lisons à cette date dans ses registres dont les extraits ont été relevés par M. Cramer, ancien syndic :

« Henri Estienne, bourgeois de Genève, est appelé, parce que le dit Henry aurait fait des dialogues où il y a plusieurs passages scandaleux. A dit que quand on lui montrera quelque passage ou il dit autrement qu'il ne se doit faire, qu'il avisera d'en répondre et sur tous les faits pernicieux qui lui seront montrés, et en dira ce qu'il pensera. »

« Et en somme, le dit Henri Estienne, s'est montré du tout enflé et présomptueux. Pourquoi, suivant cette réponse et les fautes qui sont en lui, à cause de plusieurs livres scandaleux et hors d'édification, on lui défend la cène et aussi lui fait-on bonnes remontrances et censures, même exhorté à ne se adonner à imprimer de telles folies, ains choses dédiées pour le service de Dieu. Après ce, il a dict qu'on lui faisait tort, et qu'il n'endureroit jamais qu'on lui dît qu'il y eût de l'athéisme, et que si

c'étoit ailleurs il endureroit plustôt la mort. Et en somme, il s'est montré du tout incorrigible et a dit que des ministres de Paris lui avaient dit que l'*Apologie d'Hérodote* a beaucoup servi à montrer les vices, et que les ministres sont bien contraints de dire en chaire beaucoup de choses pour reprendre les vices. Et depuis, attendu telle rebellion et fierté, qu'on l'excommunie à bon escient. Ce néanmoins lui ayant été faites les dites censures et excommunications comme à un homme prophane et du tout incorrigible, il a dit que quant à lui, il n'y feroit autre jusqu'à ce qu'on lui aye montré la faute et qu'on l'aye ouy, et qu'il voit bien qu'on le condamne sans l'ouyr et que si on veut bien faire, qu'il faut être un peu hypocrite. L'avis a été que nos seigneurs seront avisés de ces faits, et à ces fins ont été députés spectables Théod. de Bèze et Jacquemot, ministres, et M. de Châteauneuf. »

Le Conseil ne put faire autrement que de condamner Henri Estienne à la prison. Mais il fut relâché au bout de huit jours après qu'il eût reconnu ses torts. Une telle rigidité ne devait pas rendre le séjour de Genève plus agréable à Henri Estienne. Dès-lors, il y demeura le moins qu'il pût, affectant de plus en plus de reprendre le titre de Parisien, *Typographus Parisiensis*.

Au fait, Henri Estienne, par la tournure de son esprit, était bien réellement de Paris. Il faisait de toutes manières un assez mauvais Genevois. On l'appelait, dans la patrie d'adoption de son père, *le Pantagruel de Genève et le Prince des athéistes*. On lui reprochait la licence de ses écrits satyriques en français. Une question littéraire qu'il serait fort intéressant de débattre (mais ce n'est pas notre affaire en ce moment), serait celle de savoir si le *Moyen de parvenir*, ce recueil si singulier de contes de toutes les espèces, dans lesquels il est fait des allusions continuelles à Genève, à ses rues, à ses environs, à ses ministres et à ses habitants, ne doit pas être attribué à Henri Estienne. Il

y a longtemps qu'on a reconnu que c'était bien à tort qu'on imputait ce livre à Verville, chanoine de Tours.

Nous retrouvons notre savant typographe à Paris, en 1581, toujours plus avant dans la faveur d'Henri III, qui même lui avait assigné une pension sur le trésorier des ligues suisses. Il eut aussi à la cour de France, une fâcheuse affaire, au sujet de laquelle il fit imprimer à Bâle sa *Musa principum monitrix*. En 1585, il réimprima à Paris, son *Aulu-Gelle* et ses *Noctes Parisinae*, ce qui montre qu'il abandonnait à peu près son établissement de Genève. On lit dans ses préliminaires d'*Aulu-Gelle*, une lettre adressée à son fils Paul, qui lui avait mandé que leur maison de campagne de Grières, près de Saint-Julien, sur terre de Savoie, venait d'être bouleversée par un tremblement de terre :

« Je ne trouve pas dans ta lettre le moindre stoïcisme. J'exige de toi plus de fermeté. Ne crois pas que j'aie été plus ébranlé par la nouvelle de ce tremblement de terre et des désastres qu'il a occasionnés, qu'alors que cette même maison de campagne fut saccagée de fond en comble, durant la guerre, pendant que je voyageais en Suisse. Il faut plutôt se réjouir de ce que la commotion n'a pas jeté bas par terre la tour de notre demeure. »

Henri Estienne prenait quelquefois, plutôt par amusement qu'autrement, le titre de sire ou de seigneur de Grières, à cause de cet immeuble, situé à Viry, près de Saint-Julien, à deux lieues de Genève. On a vu que c'était là qu'il faisait en partie sa résidence, et que même il y avait une sorte de domicile.

Les désastres des guerres civiles contraignirent Henri Estienne à quitter Paris, et les dernières années de sa vie ne sont plus qu'un espèce de voyage perpétuel, sans but bien déterminé. Pendant ce temps, ses affaires allaient comme elles pouvaient. De temps en temps, il faisait une apparition à Genève, où le rapelaient son établissement et sa famille. En 1587, l'imprimeur

Jean De Tournes, second de nom, qui venait de quitter Lyon, où son père avait eu un établissement d'imprimeur très en renom, pour se fixer à Genève, écrivait à Scaliger : « H. Estienne avait commencé depuis un mois à imprimer ici, mais son train fut interrompu la semaine passée. » Il paraît que l'auteur du *Trésor de la langue grecque* n'avait pas de quoi payer ses ouvriers.

Enfin, en 1597, Henri Estienne quitta Genève pour la dernière fois¹, et se rendit à Montpellier, où résidait le fameux Isaac Casaubon (Hortibonus), son gendre, qui faisait imprimer dans le même moment à Genève, chez Commelin, son commentaire d'Athénée (2 vol. in-folio, 1597—1600). Ce fait seul tendrait à prouver combien la typographie Stéphanienne avait déchu dans cet abandon. Comme il revenait de Montpellier à Genève, Henri fut atteint à Lyon, où il se trouvait complètement isolé, d'une maladie dangereuse. On le conduisit à l'Hôtel-Dieu où il mourut dans les premiers jours de mars 1598, à l'âge de soixante-dix ans. L'abbé Perneti, dans ses *Recherches sur la ville de Lyon*², dit qu'à l'occasion de l'enterrement de Henri Estienne, « il fut « établi que le convoi funèbre des Protestants serait escorté par « un détachement du guet, précaution devenue nécessaire pour « les préserver des insultes de la populace. »

Henri Estienne avait été marié trois fois, avec Marguerite Fillot, dont il eut quatre enfants, avec Barbe de Wille, écossaise et parente de ce Scrimger, agent d'Uldrich Fugger, dont nous avons parlé, dont il eut huit enfants, et en troisième noces, avec Abigaïl Pouppart. De ce dernier mariage, naquirent deux enfants. De ces quatorze, dix moururent fort jeunes. Paul, Judith, Florence et Denise, survécurent seuls à leur père.

Judith épousa, le 20 avril 1580, François le Preux, fils de

¹ Ce fut J. Stoer qui acheva d'imprimer les *Poésies* et les *Emblèmes* de Th. de Bèze, qui portent cette date.

² Tome 1, page 305.

Jean le Preux, d'une famille de typographes parisiens, qui imprima à Lausanne en 1571 et les années suivantes, puis à Morges en 1579 et enfin à Berne jusque vers 1616. Florence Estienne fut mariée en 1586 au savant Isaac Casaubon ; on ne sait rien de Denise qui mourut fille, à ce qu'on croit, vers 1614. Paul, qui avait étudié à Leyde, travailla à Heidelberg chez Commelin, à Lyon chez Jean de Tournes, qui avait été aussi en Angleterre, fut mis en possession, dans des conditions assez défavorables, de la typographie paternelle. Mais avant que nous abordions ce qui le concerne, il convient de dire quelque chose de la vie et des travaux de son oncle François, frère de Henri Estienne, le même que nous avons vu en procès avec lui après la mort de leur père Robert Estienne.

c) François ESTIENNE.

François, fils de Robert premier, travailla quelque temps avec son père, mais dès 1562 jusqu'en 1682 nous le voyons avec une imprimerie à lui. Il travaillait essentiellement pour les libraires et il n'est guère connu comme éditeur. Il imprimait de concert avec Jean et Estienne Anastase, ses beaux-frères, qui avaient épousé deux filles de Robert premier, Jeanne et Catherine. On a de François Estienne des éditions des sermons et des commentaires de Calvin. Le plus remarquable de ses produits est l'élégante Bible in-8° de 1566-67, qui est ornée de ces vignettes gravées sur bois, produits de l'art lyonnais, dont l'ordonnance de 1560 regrette l'introduction dans les produits de la typographie genevoise. Nous avons donné plus haut comme spécimen la figure qui porte pour légende *l'accoutrement du grand sacrificeur*. En 1569 François Estienne imprimait le *Traité de l'Eglise* par Duplessis-Mornay, le *Traité des Dances* par Lambert Daneau, et en 1781-82 *l'Histoire de Portugal* d'Osorius, traduite par Simon Goulard, et les *Œuvres morales* de Plutarque, François avait

conservé pour marque l'olivier paternel, mais avec des variations. Ainsi dans la Bible de 1567 on lit cette légende : *Defracti sunt rami ut ego insererer*. Après 1582 il rentra en France et alla résider en Normandie où il se remaria, ayant perdu sa première femme Blanche de Corguilleray, qu'il avoit épousée à Genève en 1563.

d) **Paul ESTIENNE.**

Pour en revenir à Paul, fils de Henri et neveu de François Estienne, il édite à Genève, jusqu'au commencement du dix-septième siècle, des ouvrages remarquables. (1) Mais alors il est malheureusement compromis dans la conspiration savoyarde de l'*Escalade*, avec le syndic Blondel, et proscrit jusque vers l'an 1620 où nous le voyons revenir à Genève, avec un sauf-conduit, pour liquider l'affaire des matrices des types grecs de l'imprimerie royale, apportées par son aïeul en 1551. Ces matrices avaient été mises en gage par Henri Estienne chez Nicolas Le Clerc, grand-père du célèbre professeur de ce nom. Henri, à sa mort, était loin d'avoir pu se libérer entièrement. En 1613 Le Clerc vendit le solde de sa créance aux frères Chouet, libraires, fils de Jean Chouet, de Châtillon-sur-Seine, qui avait été reçu habitant de Genève en 1585. En 1616, sur l'ordre exprès de Louis XIII, qui voulait ravoir ces matrices, « pour l'honneur de la France, » et qui offrait de payer leur valeur, elles furent vendues et adjudgées au gouvernement français pour le prix de 5005 florins de Genève (2310 francs de France). La créance des frères Chouet fut liquidée à 3888 florins et celle de l'hôpital de Genève réduite à 500 florins. L'ambassadeur d'Angleterre ayant

¹ Parmi les principales éditions de Paul Estienne, nous citerons le Pindare de 1599; le Virgile de la même année; l'Horace et le Pline de 1600; l'EURIPIDE de 1602; le SOPHOCLE de 1603; l'Homère de 1604 (2 vol. in-16); le Diogène Laerce de 1616; l'Hérodote de 1618.

voulu se porter adjudicataire, l'ambassadeur de France fit entendre au conseil de Genève que c'était une affaire entre son gouvernement et celui de Genève, les matrices appartenant originellement à François I. Paul qui était à Genève pour le compte du gouvernement français, afin de prendre livraison de ces caractères grecs, dont l'histoire est devenue célèbre, vendit tout le reste de son fonds d'imprimeur et de libraire aux frères Chouet, et dès lors il n'est plus question de lui. On conserve de lui aux archives de Genève des lettres écrites de 1608 à 1616 aux pasteurs de Genève, par lesquelles il réclame contre les procédures dont il avait été l'objet. Il expose « qu'il n'a pas le moyen d'envoyer ses fils aux écoles de Genève et il rend responsables du sort de l'âme de ses enfants ceux qui le contraignent de les faire rentrer en France pour y faire abjuration. » Antoine l'aîné, emmené à Lyon, rentra en effet dans le catholicisme à Paris. Toute cette histoire de la famille des Estienne à Genève est pleine de tristesse et d'enseignements. Son intérêt historique finit ici.

De quelques Imprimeurs genevois, à la fin du 16^e siècle.

Nous avons vu, du vivant même de Henri Estienne et dès la seconde génération de l'établissement de cette famille à Genève, l'imprimerie Stéphanienne languir. L'inaction forcée de Paul Estienne, après l'affaire de l'Escalade, acheva ce que l'activité trop fiévreuse de son père avait commencé. D'autres établissements contemporains profitèrent de ces fautes, mais sans pouvoir faire rejaillir sur eux l'éclat dont les Estienne avaient fait briller la typographie genevoise. Les Crespin, les Vignon, les

Jean Durant, les Chouet produisirent des milliers de volumes, mais dont les plus estimables ne peuvent être mis en parallèle avec ceux de l'imprimerie de l'un ou de l'autre des Estienne.

Plusieurs de ces successeurs des Estienne parvinrent à l'opulence, mais ce fut par l'effet de combinaisons mercantiles qui n'avaient rien à démêler avec les procédés stéphaniens, et qui furent même tout l'opposé, comme nous le verrons dans l'histoire de cette imprimerie au XVII^e siècle. Pour le moment il nous reste à dire quelques mots de ceux des imprimeurs qui, à la suite des Estienne, éditérent à Genève, dans la seconde moitié du XVI^e siècle et surtout dans les vingt-cinq dernières années, une multitude infinie de volumes, la plupart de théologie réformée ou d'érudition classique.

Le premier en date est Jean Crespin d'Arras, qui vint à Genève vers 1548 avec Théodore de Bèze. Savant dans les lettres grecques et latines, Crespin (*Crispinus*) imprima beaucoup de livres classiques. *Ecce iterum Crispinus*, « Voici encore un produit des presses de Crespin, » disait-il, dans ses préfaces. De même que Conrad Badius, son contemporain, Jean Crespin fut aussi auteur. On lui attribue le *Marchand converti*, comédie satyrique de la réforme, traduite du latin de *Naogeorgus* (Th. Kirchmayer), l'*Histoire des Martyrs persécutés pour la vérité de l'Évangile* (Genève 1570, 1597 et 1619, in-folio). Ce martyrologe protestant est aujourd'hui fort recherché. Daniel Crespin, de la même famille, professa avec distinction. Il habitait Lausanne et prenait dans ses livres le titre d'*Helvetius*. Jean Crespin fut remplacé à Genève, comme imprimeur, par Eustache Vignon, son gendre, qui a édité une multitude de livres, dont plusieurs, sur l'histoire de la réformation ou sur les découvertes des Européens en Amérique, ont conservé une certaine valeur. Crespin et Vignon avaient adopté une ancre pour marque typographique, sans doute en souvenir des Alde. Mais l'ancre de Jean Crespin (*Ancora Joannis Crispini*) est aujourd'hui à peu

près oubliée. Eustache Vignon mit autour de son ancre : *Sacra anchora Christus*.

Jean Durant, de Châtillon-sur-Seine, trésorier du roi, se retira à Genève vers le milieu du seizième siècle, pour motif de religion, comme Crespin. C'était un homme considéré et instruit qui jouit de la protection toute particulière des membres les plus influents du gouvernement et du clergé genevois. Il fut l'imprimeur du collège et l'on a de lui un grand nombre d'éditions de livres à l'usage des écoles depuis 1565 jusque vers 1588. Il eut pour première marque un *rocher entouré d'un serpent qui se mord la queue* et pour devise « *Qui endure dure* » ou bien « *Ma durée est en Dieu.* » Il jouait ainsi sur son nom :

Comme est environné le rocher dur et ferme,
 Dans le cercle qui n'a fin ni commencement
 Ainsi Durant seray perpétuellement
 Circuy de celui qui n'a ni fin ni terme.

Nous possédons le livre de souvenirs, ou comme on dirait aujourd'hui l'*album* de Jean Durant, dans lequel tous les personnages célèbres de la réforme à Genève, et tous les étrangers illustres de divers pays qui passèrent dans cette ville ou qui y résidèrent pendant qu'il y vécut, ont déposé par écrit le témoignage de l'estime ou de l'affection qu'ils lui portaient. Après la mort de Jean Durant, et dès 1590, on lit sur les éditions de livres à l'usage des écoles : « *Apud viduam Johannis Durantii,* » ou « pour la veuve de Jean Durant. » Cette dernière désignation se voit encore en 1613 dans une jolie édition des *colloques* de Mathurin Cordier en français, imprimée en caractères dits de civilité.

Michelle Nicod succéda aux Durant dans cette industrie, en prenant pour marque une vignette dont Jean Durant s'était aussi servi dans ses dernières éditions, *un livre ouvert d'où sortent des flammes, entouré de deux branches de chêne et d'olivier entre-*

lacées. L'imprimerie Nicod eut aussi pour fleuron un *boisseau de blé* avec cette légende: *De telle mesure que vous mesurerez, je vous mesurerai.*

Jean Chouet, qui était aussi de Châtillon-sur-Seine, et qui acheta le fond de Paul Estienne, eut pour première marque, avant d'adopter l'olivier de cette famille, auquel ses innombrables éditions ne firent guère honneur, *une chouette tenant un serpent* avec la devise: « *In nocte consilium.* »

Au reste, les fleurons des imprimeurs Genevois varient très-souvent dans le seizième siècle. Ils les changeaient à dessein, pour dérouter la censure étrangère, car les livres imprimés à Genève étaient dès-lors frappés de réprobation dans toute l'Europe catholique. Les Estienne s'étaient bien gardés de mettre le nom de Genève à leurs éditions. On le trouve seulement dans les dernières éditions de Paul Estienne.

Thomas Courteau, imprimeur à Genève, vers 1566, avait pour fleuron ordinaire *un arbre illuminé par un rayon du ciel, autour duquel Paul et Apollos plantent et arrosent.*

Conrad Badius (1560), a pour marque « *le temps qui fait sortir la vérité d'un puits taillé dans le roc.* » Knoblauch, de Strasbourg, imprimeur célèbre, vers 1520, avait déjà eu à peu près le même sujet et avec la devise: « *Verum quum latebris delituit diu, emergit.* »

Gabriel Cartier (1598), se sert tantôt d'un fleuron, représentant *un quartier de roc que des moines cherchent à miner, avec ce distique :*

Tout art et toute force s'use.
Qui à saper ce roc s'amuse

Tantôt il a pour marque, *une femme armée d'un compas, qui se trouve aussi dans les éditions genevoises de François Lepreux (1593).*

Pierre de Saint-André (1574), adopta *une Bible entr'ouverte au milieu d'une couronne d'olivier*.

Charles Pesnot, qui imprima à Lyon et qui fit imprimer à Genève, avait pris pour emblème la *salamandre* de François I, avec cette devise : *Durare, mori et non perire*.

Gamonet et Bardin, qui appartiennent plutôt au siècle suivant, multiplièrent leurs marques à l'infini : Tantôt Gamonet met à ses éditions un *vase de parfums* , tantôt un *serpent dans un fraisier* , tantôt des portes que Samson emporte avec la devise : *Omnia mecum porto*. Il était successeur de Hugues de la Porte, imprimeur de Lyon, et il s'était établi à Genève, comme la plupart des autres, pour cause de religion.

Saint-André met aussi dans ses livres *Jésus-Christ assis sur une roue horizontale*, avec ces mots : *Stante et currente rotâ*, ou bien *une hache engagée dans un tronc d'arbre* (emblème d'Étienne Dolet), avec ceux-ci : « *La coignée est déjà mise à la racine de l'arbre*. D'autres fois il adopte un couteau qu'une main aiguise, sur un instrument de fer : *Ferrum ferro acuitur*, ou *des forgerons battant le fer sur une enclume*. (Pl. III, fig. 5.)

Jaq. Planchant avait un *poisson* pour insigne.

Ant. Leymarie mettait à ses livres un *ange foulant une tête de mort*. (Pl. III, fig. 6.)

Antoine Reboul, en 1561, avait dans son fleuron *deux portes*, l'une large, au milieu de laquelle croissent des fleurs et surmontée de flammes : l'autre très-étroite, avec des épines au centre et une couronne sur le chapiteau. Autour est écrit : « *Entrez par la porte étroite, car c'est la porte large et le chemin spacieux qui mènent à la perdition*. » Matt. 7.

Il serait facile de prolonger cette nomenclature, mais cela n'aurait guère d'intérêt, car les livres auxquels ces marques sont attachées et en général les éditions de tous ces éditeurs Genevois

de la fin du quinzième et du commencement du seizième, ne sont nullement recherchées. Nous nous bornerons donc à indiquer les noms de quelques autres imprimeurs ou libraires de cette époque, parmi les plus connus :

Ce sont : Perrin, qui imprimait à Cognoy, près Genève, vers 1565 ; Barbier, 1560 ; Pinereul, 1562 ; Bonnefoy, 1563 ; Gymnicus, 1569 ; Jean et François Le Preux, 1589 ; Guillaume Maurice, de Paris, 1580 ; Rivery, 1559 ; Berthet, 1564 ; Comelin, 1596 ; Estienne Anastase, 1559 ; Jean de Laon (Lao-nius), 1580 ; J. Georges, 1571 ; Hamelin, 1552 ; Chauvin (Ant.), frère de Calvin, 1562 ; Math. Berjon, 1597 ; Pierre de Saint-André, 1581 ; Olivier Fordrin, 1575 ; Jean Mirard, 1552 ; Vincent Brès, 1562, etc., etc.

Mais une famille d'imprimeurs, qui vint s'établir à Genève, vers la fin du seizième siècle, bien que ce soit dans le dix-septième siècle que s'exerce son immense activité, mérite une mention spéciale. C'est celle des De Tournes. Nous nous bornons à constater ici son établissement à Genève, en 1585¹, dans la personne de Jean de Tournes, fils d'un bien célèbre imprimeur de Lyon. Dès 1590, on trouve quelques éditions du Jean De Tournes, genevois, mais à partir de 1600, elles deviennent innombrables.

¹ C'est par erreur que Panzer attribue à Jean de Tournes, dès 1523, une édition genevoise, *Deploratio Lappianæ Gentis*. Le même bibliographe donne à Genève des éditions gènoises, par ex. *Jac. Bracelli lucubrationes de Genuensibus*. GENUAE 1522. Il fait aussi imprimer à Genève dès 1532 les œuvres d'Ecolampade, ce qui est impossible. De même, Senebier indique comme imprimée à Genève, chez Jean Belot, en 1535, la *Guerre et délivrance de Genève*. Nous avons vu qu'en 1535 Jean Belot n'imprimait plus, depuis vingt ans au moins.

IV.

L'IMPRIMERIE GENEVOISE AU XVII^e SIÈCLE.

(1600 à 1700.)

Les DE TOURNES.

Cette famille, fameuse dans les fastes de l'imprimerie et de la librairie, eut deux phases et deux genres de célébrité : Dans la première, elle est surtout réputée pour l'élégance, la beauté, le choix de ses éditions. C'est la période Lyonnaise. Dans la seconde, elle est plutôt renommée pour leur multiplicité, l'étendue de ses affaires et de ses relations. C'est la période Genevoise.

Avant de parler de cette seconde époque, qui nous intéresse plus particulièrement, il convient de dire un mot de la première et de l'origine de la famille.

Jean De Tournes (*Tornæsius* en latin), le premier qui se soit distingué dans l'imprimerie, naquit en 1504, à Lyon, où sa famille, originaire de Noyon, en Picardie, était établie depuis quelques années. Il travailla d'abord dans l'atelier de Sébastien Gryphe, célèbre imprimeur Lyonnais, et en 1540 il eut une imprimerie à lui. Il débuta par imprimer sous le nom et pour le compte de Gryphe, mais en 1544, il commença à mettre son nom à ses éditions, qui furent signalées pour leur correction ¹ et

¹ Nous citerons entr'autres le Petrarque Italien de 1543, in-16, avec une lettre de de Tournes à Maurice Scève sur la découverte du tombeau de la belle Laure ; le Dante de 1547, aussi in-16 ; les *Marguerites des Marguerites de la reine de Navarre* 1547, in-8° ; les œuvres de Loyse Labbé, Lyonnaise, in-8° ; le *Vitruve de 1552* ; le Froissard de 1559 à 1561, 4 vol. in-folio.

leur belle exécution. Le goût et l'élégance étaient les caractères distinctifs des éditions de De Tournes à cette époque. Elles lui valurent le titre d'imprimeur du roi. Le fleuron qu'il mettait en tête de ses livres, représentait *deux vipères formant un cercle* ; la femelle dévore la tête du mâle et est elle-même dévorée par ses petits qui sortent de son ventre ; l'épigraphe porte : « *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.* »

Jean De Tournes second soutint le renom de son père qui mourut de la peste, en 1564. Il le surpassa du côté de l'érudition et des connaissances, mais il resta en arrière de lui dans l'art typographique proprement dit. Les caractères sont toujours beaux et l'impression soignée ; ses éditions sont très-correctes, grâce aux correcteurs qu'il employait et dont plusieurs se firent un nom dans les lettres, en France et à l'étranger. Mais le papier et l'encre sont de qualités inférieures. Jean De Tournes, le fils, était aussi auteur, et on a de lui des traductions du latin et des éditions annotées.

Les éditions Lyonnaises des De Tournes sont souvent illustrées de gravures sur bois, du célèbre Salomon Bernard, dit le *Petit Bernard*, élève de Jean Cousin, et l'un des meilleurs parmi les artistes français du seizième siècle. La *Bible*, les *Métamorphoses d'Ovide*, les *Psaumes de Marot*, les *Fables d'Esopé* et beaucoup d'autres livres furent ornés de ces jolies vignettes dont les anciennes et premières épreuves sont encore très-recherchées des amateurs.

Jean De Tournes second, aussi imprimeur du roi, quitta Lyon, en 1585, pour cause de religion et se retira à Genève, où il commença d'imprimer, vers 1590. Il apporta les planches gravées sur bois de ses éditions Lyonnaises et il continua de les employer ; mais, comme les imprimeurs de ce temps-là, il n'eut à sa disposition que des papiers de qualité inférieure, ce qui nuisit à la longue à ses éditions. Reçu bourgeois de Genève, en

1596, il fut élu, en 1604, membre du Conseil des Deux Cents, et mourut en 1615, âgé de soixante-seize ans. Ses descendants, Jean de Tournes troisième, son fils, et Jean-Antoine et Samuel, ses petits-fils, continuèrent la même profession, mais en n'apportant pas le même soin aux ouvrages qui sortaient de leurs presses. Ils étaient devenus riches ; ils étaient les imprimeurs du Gouvernement et de l'Académie, et ils se trouvaient lancés dans de grandes spéculations. Les agents qu'ils employaient dans leur imprimerie étaient trop enclins à viser dans leurs éditions, au bon marché et à ce qu'on appelle les procédés de la basse fabrication. Jean-Antoine mourut sans avoir été marié ; le second eut deux fils, Samuel et Gabriel, qui donnèrent toujours plus d'extension à leurs affaires, la quantité des éditions remplaçant la qualité. Nous insérerons dans cette notice, comme spécimens de leurs éditions Genevoises, quelques gravures imprimées avec les bois du Petit-Bernard, que le second des De Tournes avait apportés à Genève ¹.

Les De Tournes Genevois, avaient apporté à l'emblème de leurs pères, quelques changements. Vers 1635, ils supprimèrent les deux vipères, qui se trouvent remplacées dans leur fleuron, par une couronne d'olivier entrelacée d'une légende, portant : « *Virum de mille unum reperi.* » (Eccles. v. 11). L'ancienne devise est inscrite sur une tablette suspendue à une main dans l'intérieur de la couronne ².

¹ Ces petites planches dessinées et gravées avec un esprit qui rappelle le bon siècle, sont conservées avec soin par M. Jules-G. Fick, imprimeur genevois, dont l'établissement remonte directement aux de Tournes par une succession non interrompue d'imprimeurs. On connaît le soin et le goût que G. Fick apporte à toutes ses éditions. Il a réimprimé avec luxe plusieurs anciens ouvrages genevois.

² Cette marque et cette légende figurent déjà dans quelques éditions du premier de Tournes, entr'autres dans les *propos rustiques* de L. La-dulphi, facétie de N. du Fail, Lyon 1547.

En tête de leurs éditions d'une certaine époque (à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècles), on voit cette devise : « SON ART EN DIEU, » qui est l'anagramme de leur nom : *De Tornasius* », inscrite sur une banderolle qu'un ange soutient de ses deux mains levées. A partir de 1640, on trouve sur les éditions Genevoises des De Tournes : « *Reipublicæ et Academiæ typographus.* »

L'imprimerie des De Tournes absorba à Genève celle des frères Chouet, qu'on appelait « *Messieurs les Chouet* », depuis qu'ils s'étaient enrichis grâce à des procédés typographiques plus économiques que ceux des Estienne, mais qui contribuèrent beaucoup à discréditer les imprimeurs Genevois. Rien de plus désagréable que la qualité et la couleur de leur encre et de leurs papiers ; rien de plus mesquin que leurs caractères, qui sont en partie ceux des Estienne, mais usés et méconnaissables. Leur Bible italienne de 1641 fait exception. Les fils de *Messieurs les Chouet* parvinrent au professorat et au syndicat.

PYRAMUS de CANDOLLE.

Ce n'est plus d'une famille entière de typographes, c'est d'un seul individu, voué à l'industrie de l'imprimerie, que nous avons à parler maintenant.

Pyramus de Candolle, né à Fréjus en Provence, fut reçu bourgeois de Genève en 1566, en égard, disaient ses lettres de bourgeoisie, au service qu'il a fait au port d'armes et à celui qu'il pourra faire ci-après. M. Galiffe dit qu'il avait été cornette de cavalerie au service de la république de Genève, dans les dernières années du seizième siècle, lorsqu'il vint à Genève où sa famille avait déjà eu précédemment un établissement vers 1574. Suivant le même généalogiste elle était d'ancienne noblesse provençale et elle se disait identique avec celle de Caldora de

Naples, qui avait possédé le duché de Bari et fourni un grand sénéchal aux deux Siciles. Il paraît que les de Candolle avaient été établis à Marseille, et l'on trouve un Bertrand de ce nom parmi les défenseurs de cette ville dans le siège de quarante jours qu'elle soutint en 1524 contre le connétable de Bourbon et les impériaux. Une branche alla se fixer à Montbéliard, ville et principauté sur la limite de la France, de l'Allemagne et de l'évêché de Bâle, qui appartenait alors aux princes de Wurtemberg. C'est de cette ville que Pyramus de Candolle introduisit à Genève, au commencement du seizième siècle, une imprimerie à laquelle il voulait donner du développement. La position de cette cité, devenue un grand centre de propagande protestante, offrait un vaste champ à son activité. Le gouvernement genevois favorisa son installation. Pyramus de Candolle avait épousé (le 25 novembre 1591) Anne, fille d'Eustache Vignon, l'imprimeur. Il était par conséquent au fait de cet art ¹.

Il ne tarda pas à se rendre utile à Genève par son activité et par son intelligence. On lui confia des messages, et en 1603 nous le voyons député auprès des églises françaises pour leur demander des secours.

En 1609 Pyramus fut chargé d'une mission qui concernait spécialement l'imprimerie de Genève dans une affaire très-importante et très-délicate, où cette industrie voulait détourner un coup fatal, qui, depuis longtemps déjà, menaçait de l'atteindre.

Les livres imprimés à Genève étaient frappés de réprobation dans les pays catholiques, surtout depuis la mise à exécution des décrets du concile de Trente contre les ouvrages hérétiques. Une

¹ Pyramus de Candolle était fort instruit, et comme Jean De Tournes il mettait parfois à ses éditions des préfaces et des annotations. On lui a même attribué des traductions, antr'autres celle de Tacite qui est de Claude Fauchet. Il fit une dédicace au roi Henri IV pour la traduction de Xenophon qui sortit de ses presses en 1603. Voyez aussi l'histoire de Guichardin, traduite par Chemedey, avec des notes par Pyramus de Candolle. Genève 1613, 2 vol. in-8°.

ordonnance était intervenue en France, pendant les guerres civiles de religion, qui prohibait l'entrée dans le royaume des livres imprimés à Genève. Déjà les Estienne qui pressentaient cette réprobation, s'étaient bien gardés de mettre le nom de Genève à leurs éditions publiées dans cette ville. D'autres imprimeurs s'étaient avisés de quelques expédients. Ainsi, dès 1565, Perrin mettait sur ses livres le nom de Coligny. On désignait aussi le lieu de l'impression, dans les livres latins, sous le titre de *Colonia Allobrogum*, et à la rigueur il était facile de confondre cette désignation avec celle de *Colonia Agrippina*, c'est-à-dire Cologne sur le Rhin où l'on imprimait aussi beaucoup. A Bâle, pour le même motif, on se servait de la désignation *Colonia Munatiana*, à cause de Munatius Plancus qu'on disait fondateur de cette ville. On usait enfin de la rubrique de Saint-Gervais, et l'on mettait au bas des titres : « *Ex typis San Gervasii* » ou « *San Gervasianis* » ou enfin : « *De l'imprimerie de Saint-Gervais,* » C'était Simon Goulard, de Senlis, pasteur à Genève, auteur et traducteur très-fécond, intéressé dans plusieurs affaires de librairie, qui avait imaginé cet expédient. Mais tout cela n'avait pallié le mal que très-imparfaitement. Les imprimeurs de Lyon, qui supportaient avec peine la concurrence que leur faisaient ceux de Genève, étaient sans cesse prêts à les dénoncer et à sonner l'alarme. Les imprimeurs genevois en effet, au moyen de combinaisons mercantiles, plus réalisables dans leur pays qu'à Lyon ou en France, étaient parvenus à établir les livres à meilleur compte. A Genève, si cette industrie était soumise à des réglemens sévères, elle était cependant plus libre dans ses procédés qu'à Lyon où les imprimeurs formaient une corporation qui avait un syndicat, des maîtrises et des réglemens très-serrés. Les imprimeurs genevois du dix-septième siècle ne sacrifiaient rien à l'élégance, et leurs éditions sont établies en général avec une parcimonie excessive. Ils s'autorisaient des principes de la réforme qui défendaient le

luxe et la somptuosité dans les ameublements, les habits, les armes et en général dans toutes les choses de la vie. Le papier de Genève semblait choisi, malgré les règlements, parmi ce qui pouvait se trouver de plus commun. Les formats sont mesquins.

En un mot les impressions genevoises de cette époque attestent une volonté systématique de tout faire en vue de l'économie. La typographie, avec les Chouet, les Vignon, les Stoer surtout, n'était plus un art; c'était une fabrication telle quelle, une *basse fabrication*; comme disent les experts. Il arrivait ainsi que, manufacturiers à prix restreints, ces imprimeurs écoulaient leurs produits plus vite et plus lucrativement qu'aucun de ces typographes d'élite qui dévouèrent leur vie entière à la recherche de la perfection. Leurs établissements prospérèrent et ils firent fortune. On est étonné, quand on consulte les catalogues de l'époque, surtout ceux des foires de Francfort où était alors le grand marché de la librairie, de voir dans quelle proportion figurent les éditions de Genève¹.

On comprend donc que les imprimeurs lyonnais, voisins et de tous temps rivaux de ceux de Genève, cherchassent à prévenir et à écraser cette redoutable concurrence. Ils étaient sans cesse en représentations auprès des autorités lyonnaises et même à Paris, pour dénoncer les artifices au moyen desquels la librairie genevoise éludait les prohibitions.

Ce fut pour mettre fin à ces vexations, qui prenaient parfois le caractère de persécutions, que le gouvernement de Genève

¹ Dans la *Bibliotheca Classica* de George Draud, Francfort 1623, les éditions de Genève forment plus des trois quarts de la partie historique et politique, plus d'un tiers des parties philosophique et médicale, et environ un quart de la partie poétique.

En dépit des défenses, les imprimeurs genevois fabriquaient pour la foire de Francfort beaucoup de livres de théologie catholique, et aussi des livres désignés sous le nom de *libri ludicri et jocos* dans les anciens catalogues.

chargea Pyramus de Candolle d'une mission auprès du roi Henri IV, pour réclamer contre cet état de choses. Il devait réclamer un mode de vivre qui permit l'entrée en France des livres imprimés à Genève, moyennant toutes les précautions de police ou de censure que le gouvernement du roi croirait devoir ordonner pour empêcher l'entrée des ouvrages dangereux pour les mœurs, ou seulement hostiles à la religion catholique, qui était celle de la majorité des Français et du roi lui-même. Il est à remarquer que, malgré l'édit de Nantes, les livres de controverse protestante étaient en France frappés de réprobation, et que les jésuites, qui avaient pris sur Henri IV un certain ascendant vers la fin de son règne, étaient sans cesse à lui demander des mesures répressives contre les auteurs réformés.

Pyramus de Candolle était d'ailleurs appelé en France par des affaires particulières. Il rendit compte du résultat de ses démarches dans deux lettres que nous avons trouvées aux archives de Genève et qui jettent du jour sur toute cette affaire. Ces deux lettres sont du mois de septembre 1609.

« De Paris le 17 septembre 1609.

« Magnifiques et très-honorés Seigneurs !

« J'ai reçu celle qu'il a plu à vos Seigneuries m'écrire, du 26 aoust, sur le commandement qu'il vous a plu me donner à poursuivre une provision du roy sur les difficultés qui se présentent journellement pour le fait de la librairie en la France. Ce que j'ay effectué sitôt que j'ay été arrivé à Monceaux où le roy estait, où après que le président Richardot fut expédié, le roy me commanda m'approcher de luy durant son dîner pour scavoir de vostre Etat duquel il s'enquit de moi. Après lui avoir fait le compliment du remerciement à la déclaration que Mons. de Savoie avoit faite pour le fait d'Armoy, je luy remontrai les difficultés et empeschements que les sujets de Sa Majesté de

Paris et de Lyon donnoient aux marchands libraires de vostre ville, faisant entendre à S. M. que vos Seigneuries ne croient point qu'elle fut avertie de ces difficultés au préjudice d'une ville à qui elle faisoit cet honneur que de l'aimer et désirer sa conservation entière et non desmembrée; la suppliant très-humblement de vouloir donner telles provisions que sa prudence jugeroit nécessaire pour le soulagement du libre commerce, ainsi qu'il avoit permis par ci-devant.

« Le roy me répartit qu'il ne l'entendoit pas ainsi et que véritablement il aimoit vos Seigneuries. Il commanda à M. de Bullion qu'il parlât à Monseigneur le chancelier lequel nous allames trouver en présentant les lettres de vos Seigneuries sur le sujet desquelles il fit plusieurs difficultés. Mais finalement il accorda de mettre sur la première page *Sancti Gervasii*, et non *Aurelia Allobrogum*, quoique je lui puisse remontrer. J'ai fait sur ce fait dresser des lettres-patentes en bonne forme, etc.

« Votre très-humble et très-obéissant bourgeois et serviteur,
« Pyramus de CANDOLLE. »

La seconde lettre, encore plus explicite, est datée de Paris, le 27 septembre 1609 :

« Magnifiques et très-honorés seigneurs,

« Suivant le commandement qu'il vous a plu de me faire, de poursuivre le libre commerce des livres par la France, et suivant la requête qui vous a été présentée par les libraires et imprimeurs de votre cité, j'ai obtenu du roy et de son conseil plein et entier commerce pour tout cet état et terres de son obéissance, ainsi qu'il appert par les lettres patentes que Sa Majesté nous a octroyées, signées de sa main et scellées *in formâ*, pour tout ce qui regarde le commerce de la librairie. »

« Particulièrement, il sera permis de mettre à tous les livres

de humanités et autres, qui ne traitent de théologie, *Collonia Allobrogum*, qui étoit tout ce que vos demandants se pouvoient promettre, afin que leurs livres puissent, sans soupçons, être débités par tout. Ayant fait allusion à *Colonia Alpina*, cela a été trouvé bon, plutôt que d'y apposer, *Aureliæ Allobrogum* ¹. J'en ai retiré rière moy les patentes, desquelles je serai porteur, s'il vous plaît, après les avoir faites signifier aux libraires d'ici, de Lyon et autres villes capitales où je passerai, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. Suppliant très-humblement vos Seigneuries, avoir pour agréables mes services, etc.

« Votre très-humble serviteur et bourgeois.

« *Pyrame de Candolle.* »

Pyramus de Candolle revint à Genève, et nous le voyons, en 1610, mettre au bas du titre de ses livres : *Ex typographia Cal-doriana*. La mort malheureuse de Henri IV, cette même année, remit tout en question.

On sait quelles concessions le parti qui voulait rétablir en Europe la domination universelle du catholicisme, arracha à Marie de Médicis, régente pendant la minorité de Louis XIII. Les facilités obtenues de Henri IV, en faveur de la librairie de Genève, ne reçurent pas leur exécution. Celle-ci avait beau déclarer qu'elle n'introduisait en France aucun livre traitant de théologie ou de controverse, on lui saisissait à la frontière ou à Lyon, tous ses ballots. Quelques imprimeurs de Genève, voulant détourner l'orage, s'avisèrent de demander des privilèges à Paris pour leurs éditions. Moyennant finance on les leur accorda et on trouve sur quelques-uns de leurs livres cette indication : « *Avec privilège du roi très-chrétien* ². » Cela ne remédia pas

¹ D'après certaines chroniques, Genève, détruite sous le règne de l'empereur Aurélien, aurait été rebâtie par ordre de ce prince.

² De même pour l'Allemagne les Genevois mettaient : « *Cum privilegio sacre Cæsareæ Majestatis.* »

aux poursuites, ou du moins très imparfaitement. Les douanes avaient appris à connaître les livres Genevois et toutes les désignations pseudonymes de *Cologny*, de *Colonie Allobroge*, de *Colonie Alpine* ou *Alpestre* n'y faisaient rien ¹.

Les imprimeurs Genevois diversifiaient aussi leurs fleurons et leurs marques, de manière à mettre en défaut les perquisiteurs étrangers. Ces marques passaient d'une imprimerie à l'autre, dans les fréquentes mutations du personnel, et même plusieurs de ces ornements finirent par devenir des espèces de *pass-partout*, que l'on mettait indifféremment sur toutes sortes de livres. Les emblèmes, si fort recherchés au seizième siècle, et sur lesquels Théodore de Bèze avait composé un livre orné des gravures ², étaient passés de mode. On retrouve les vignettes des éditions genevoises du seizième siècle, dans les *Chansons de l'Escalade* et dans d'autres imprimés populaires des dix-septième et dix-huitième siècles. Le fleuron de l'imprimerie Caldoresque, représentant une *renommée debout sur un globe*, avec la légende : « *Fama per orbem virtute comparatur*, » figure dans des livrets très-vulgaires ³.

¹ Il y eut bien réellement des imprimeries dans le quartier de Saint-Gervais, et celle de Perrin avait été établie à Cologny, dans le seizième siècle. Mais ces désignations avaient pris, au dix-septième siècle, un caractère général pour désigner les éditions de Genève, de même que celles de *Colonia Allobrogum* et de *Aurelia Allobrogum*. On voit le nom de Cologny sur les impressions des Chouet, de Dixmier, de Lefebvre, et C. Aubert (Albertinus), en 1675, mettait encore COLONIA.

² *Quarante-quatre Emblèmes Chrétiens* traduits du latin de Théodore de Bèze par Simon Goulart. Genève 1781, in-8° fig. imprimés par Jean de Laon, à la suite des *vrais portraits des hommes illustres en piété et en doctrine*, et dans les œuvres de Théodore de Bèze.

³ Ce fleuron se trouve entr'autres, avec d'autres médaillons gravés sur bois, dans un opuscule intitulé : JUSTIFICATION DU BEAU SEXE, ouvrage très-utile aux hommes pour les désabuser de leurs faux préjugés, qu'ils ont sur l'imperfection des femmes par M^{me} Horten-

Pyrame de Candolle, paraît avoir été un homme très-vif et entier dans ses idées, que les contrariétés affectaient vivement. Soit qu'il n'ait pas trouvé chez les magistrats de Genève tous les égards et la protection auxquels ses services lui donnaient droit, soit pour d'autres motifs, il commença à vivre mal avec le gouvernement de cette ville. Dès l'année 1612, on le voit occupé à chercher un établissement ailleurs, où il fût moins gêné dans ses allures. Il crut l'avoir trouvé à Yverdon, dans le pays de Vaud, sur les terres de Berne. Le gouvernement de cette république avait plus de liberté d'action que celui de Genève, sans cesse harcelé par la Savoie d'une part, qui n'avait pas renoncé à reconquérir ce point important, soit par la France, dont la protection était quelquefois chèrement payée par les Genevois.

Quoiqu'il en soit, P. de Candolle se décida, en 1617, à transporter ses pénates et son industrie dans la ville d'Yverdon, sous la protection immédiate du baillif, Nicolas de Diesbach.

Plusieurs patriciens Bernois l'encouragèrent dans son établissement, et il se forma même une société en commandite pour fournir les fonds à l'imprimerie d'Yverdon, qui prit dans ses éditions le nom un peu bizarre de *Société helvétique Caldorésque*, (dans les éditions latines : *Ebroduni typographia Caldoriana*). Pyrame avait voulu que le nom de ses ancêtres les Caldora de Naples, présidât à cette création ¹.

sta. — A Gingins, chez Jean Guibert, à l'enseigne de la Victoire, imprimée cette année-ci. Petit in-8°.

Bien qu'il y ait eu près de Genève, entr'autres à Gex, des imprimeries clandestines dans le dix-septième siècle, comme nous le verrons bientôt, nous doutons fort qu'il y ait jamais eu d'imprimeur à Gingins, au-dessus de Nyon.

¹ Parmi les seigneurs de Berne qui prirent part à l'établissement typographique d'Yverdon, on remarque François-Henri Graffenried de Gerzensee, capitaine en Piémont, baillif de Nyon en 1633 et d'Yverdon en 1651. Savant botaniste, Graffenried publia dans l'imprimerie d'Yverdon, en 1631, l'histoire des plantes de Jean Bauhin de Mont-

Avant de quitter Genève, de Candolle éprouva de nombreux ennuis, inséparables de la liquidation d'un établissement du genre du sien. Ces contrariétés agirent, à ce qu'il paraît, sur son caractère naturellement vif et impressionnable. Il se laissa aller à des menaces, à des récriminations qui occupèrent le gouvernement de Genève. Il faillit même être poursuivi au criminel. Nous trouvons des détails précis sur ce qui le concerne dans les procès-verbaux des Conseils d'État de Genève, pour l'année 1618, et dans les pièces séparées qui sont aux archives. On lit dans les registres du Conseil :

« Dans la séance du 21 janvier 1618, le syndic Sarrazin rapporta au Conseil de Genève, que Jean Chappuis, de Versoix, avait déclaré que Pyramus de Candolle, passant à Versoix pour aller à Yverdon, lui avait demandé s'il n'avait point quelques *droits de la ville de Genève* ; sur quoy le dit Chappuis lui ayant montré des livres de vieilles franchises et privilèges d'icelle, le dit de Candolle le pria de les lui laisser, avec promesse qu'il les lui rendrait. Il se plaignait alors de ce que messeigneurs avaient écrit

béliard et de Bâle, en trois volumes in-folio. L'histoire de l'imprimerie Helvétique Caldoresque est une histoire à part, que nous espérons publier un jour.

Cette imprimerie d'Yverdon, après avoir eu un moment de faveur et de prospérité au commencement de son établissement, finit par échouer devant les mêmes difficultés qui nuisirent aux presses genevoises au milieu du dix-septième siècle, savoir : le changement de direction dans les esprits, qui furent beaucoup moins préoccupés de théologie et de littérature classique ; les procédés de basse fabrication ; la mauvaise qualité du papier et l'usure des caractères, qui n'étaient pas renouvelés. A la fin de leur carrière, les imprimeurs d'Yverdon passaient pour s'occuper d'alchimie et de la recherche du grand Œuvre beaucoup plus que de typographie. On disait même dans la contrée que le nom de *Caldoresque* leur venait de la chaudière où ils opéraient la fusion des métaux. Un siècle après, vers 1763, un moine napolitain, Fortuné Barthélémi de Felice (*de Felici*), releva l'imprimerie d'Yverdon, tombée dans l'oubli, et lui donna un éclat nouveau par de nombreuses publications et surtout par une édition de l'Encyclopédie (1710-1780).

contre lui à messieurs de Berne, mais que maintenant Genève était mal gouvernée. Le dit Chappuis bailla aussi au dit seigneur syndic une lettre à lui écrite par de Candolle, sans date, sous le nom du seigneur de Jullian, de laquelle lettre lecture a été faite comme suit :

« *Lettre de Pyramus de Candolle, sous le nom du sieur de Jullians à Jean Chappuis, demeurant à Versoix, en lui envoyant le titre d'un traité contre le gouvernement de Genève.*

« Monsieur, en récompense du vieux manuscrit des anciens édits que me baillattes passant par Versoix, je vous envoie le frontispice du traité qu'en a été extrait d'iceluy et d'autres mémoires qui m'ont été mis en main pour montrer la corruption qui s'est glissée d'un jour à l'autre dans la ville où vous et moy avons de l'intérêt, en son nouveau et mauvais gouvernement, au grand regret de tous les gens de bien et bons patriotes qui voudraient apporter du soulagement à ce qui se fait journellement. Ainsi que vous le verrez dans ce traité, sitôt qu'il sera imprimé et duquel vous en recevrez des premiers, pourra satisfaire à votre désir et bonne volonté de voir quelque meilleur ordre s'y établir. Et en attendant qu'avez ce contentement, je vous envoie ce frontispice par lequel vous pourrez juger quel sera le bâtiment à la honte des mauvais et contentement des gens de bien, et reconnaître au vrai leur mauvaise conduite. Me recommande à vos bonnes grâces comme celui qui est le plus affectueux à vous servir. »

« DE JULLIANS ¹. »

Dans cette lettre était inséré le prospectus suivant, d'une écriture imitant les caractères imprimés :

TROIS LIVRES D'OLIGARCHIE

contenant le mespris des loix ecclésiastiques et politiques et l'indeu gouvernement de l'Etat.

¹ Jullians était le nom d'une terre seigneuriale que les de Candolle avaient possédée en Provence.

Ensemble trois traités y adjoints : de l'envie, de la médisance, de l'ingratitude. Avec l'apologie et défense pour le seigneur de Jullians contre les calomnies à lui imputées par M. D. G. (Messieurs de Genève), en l'an 1617.

Lecture faite de cette lettre, la délibération fut ouverte. On lit au registre :

« Le syndic Sarrazin ayant demandé à Chappuis s'il croyait qu'il fût vrai que Pyramus de Candolle voulût faire imprimer la dite lettre, ou si ce n'était qu'une feinte, Chappuis ajouta qu'il croyait cela être vrai et qu'il le soutiendrait toujours. Chappuis pria de plus qu'on ne l'exposât pas à des injures, d'autant plus qu'il avait rencontré le seigneur de Fernex qui lui avait dit : « Vous allez à Genève pour le fait du sieur de Candolle. » A été avisé que le seigneur syndic dira à M. Turettini, ministre, et M. de Chapeanrouge à M. Goulard, « qu'ils écrivent en leur particulier au dit de Candolle, qu'ils ont eu avis qu'il vouloit écrire le dit livre, mais qu'il se gardât bien de le faire. » Il a été aussi arrêté que le dit Chappuis serait ouy par serment sur ce que dessus, et que sa déposition serait rédigée par escript, ce qui a été fait. »

« Sur ce même fait, Monsieur Savion a dit que lorsque le sieur Turettini alla au pays de Vaud, de Candolle lui parla de quelques livres qu'il voulait livrer à l'impression ; mais qu'enfin il dit qu'il ne les mettrait point au jour.

Une fois quitte de ces difficultés, et établi à Yverdon, Pyrame de Candolle ne fut pas au bout. Il eut encore à soutenir des procès à Genève, et cela par une suite naturelle des choses. Les principaux ouvriers de l'imprimerie Caldorienne de Genève, entr'autres Jean Berjon, d'une famille de français réfugiés ¹ et

¹ Jacques Berjon est reçu bourgeois pour quatre écus et un seillot (seau pour l'incendie), en 1576. (*Registres des admissions à la bourgeoisie de Genève.*)

Jacques Stoer, d'origine allemande, étant initiés à tous les procédés de la fabrication, avaient continué l'établissement et monté des imprimeries sous leurs noms particuliers. Ces nouveaux imprimeurs cherchaient à faire concurrence à la typographie d'Yverdon sur les marchés étrangers, et ils y réussissaient. Ils imprimaient aussi de préférence les livres qu'ils savaient être d'un débit prompt et assuré, et qui avaient donné des bénéfices à Pyrame de Candolle. De là des accusations et des procès de contrefaçon.

Par suite de quelques arrangements antérieurs, le même livre était quelquefois commun aux deux fonds. Ainsi « DURET (CL.) *Trésor des langues de l'histoire de cet univers* (publié par Pyrame de Candolle), porte la rubrique et la date de *Cologne, Matth. Berjon, 1613*, et celles d'*Yverdon, imprimerie de la Société helvétique Caldoresque 1619*. Ces deux dates se rapportent à une seule édition dont on a changé le titre. Quelquefois le nom du lieu d'impression est effacé ou recouvert par un fleuron ou une bordure gravée, et au-dessous ou au-dessus on en a substitué un autre. Ces changements étaient nécessités par les variations survenues dans la manière de procéder des administrations de France vis-à-vis des produits de l'imprimerie Genevoise.

Le gouvernement Bernois n'abandonna pas Pyrame de Candolle dans ses tribulations. Cela ressort des mêmes registres des Conseils de Genève où on lit à diverses dates :

Le 22 novembre 1618, on lit en conseil une lettre de MM. de Berne écrite en faveur du sieur Pyramus de Candolle, pour lui être rendues certaines pièces par lui produites dans son procès, pour quelques soupçons de faussetés qui y auraient été remarquées. Ces pièces, en après, se sont trouvées perdues et égarées.

« *Le mardi 16 décembre*, on a lu la réponse faite à MM. de Berne, concernant la difficulté entre le sieur Pyramus de Candolle et les sieurs Stoër et Berjon, imprimeurs, touchant l'im-

pression de Calepin, par laquelle leur est remontré le tort que fait le dit de Candolle au dit Berjon.

« *Le mardi 2 décembre*, a été remise une lettre de Berne, portant plainte contre honorable Joseph Stoër et Jean Berjon, de laquelle lettre la teneur est telle :

« Ayant été informés des molestes et inconvéniens que vos imprimeurs de Genève, principalement Jean Berjon et Joseph Stoër, dressoient à nos subjects, imprimeurs et libraires de la société de notre ville d'Yverdon, en leur contrefaisant la principale part des livres qu'ils ont acquis avec grandes missions, frais et dépenses, tant de la copie que de l'impression, qui leur vient à plus de 4,000 écus d'or, et la vente desquels leur étant retardée par la dite concurrence faite contre tout droit et ordre observé de tout temps dans notre ville même ; nous vous prions de ne vouloir permettre que les dits Berjon et Stoër parachèvent leur impression du Calepin à la ruyne de notre dite société, ainsi que cela se pratique avec nos alliés de Bâle et autres lieux d'imprimeries bien réglées. »

« Nos dits sujets de la société d'Yverdon se plaignent des mêmes molestes qui leur sont données lorsqu'ils trafiquent et achètent outils et presses d'imprimerie, comme s'ils étoient ennemis ou étrangers. »

Les seigneurs de Berne, en terminant, offrent le réciproque et représentent que de leur part il n'y a jamais eu aucune espèce d'entrave mise au commerce.

« Il est fait sur cette lettre réponse dilatoire, attendu qu'il faut faire assembler les libraires et imprimeurs de Genève afin de savoir ce qu'il faut opposer. On donnera alors réponse, article par article, et l'on priera aussi Messieurs de Berne de prendre des mesures pour empêcher que leurs imprimeurs ne nuisent à ceux de Genève. »

Ces réclamations ne paraissent pas avoir mis fin à la rivalité

des imprimeries de Genève et d'Yverdon, qui luttaient d'émulation pour imprimer beaucoup, si n'est pour imprimer bien. Le nom de *manufacture* que Messieurs de Berne donnent à leur *typographie helvétique Caldoresque*, rend parfaitement la chose, et il suffit d'avoir tenu des livres imprimés à Genève et à Yverdon dans ce temps-là, pour juger de l'identité des procédés et des produits. La seule différence gît dans l'indication du lieu d'impression.

Pyrame de Candolle ne s'enrichit pas dans son nouvel établissement, dont il n'était, à vrai dire, que le gérant. Les mêmes difficultés continuèrent après sa retraite. Voici ce que nous trouvons dans un autre endroit des registres :

« Le 1^{er} mai 1626, le Conseil de la ville de Berne écrit à celui de Genève, au nom des conseillers associés de la *manufacture d'Yverdon*, pour réclamer contre la taxe mise sur certains livres que Pyrame de Candolle, jadis administrateur de leur *fabrique* et imprimerie, avait fait mettre sous presse. Le Conseil prie amicalement Messieurs de Genève, de vouloir favoriser ses Consénateurs et consorts, en offrant le réciproque. »

Nous n'en dirons pas davantage sur de Candolle et la typographie Caldoresque, dont le principal mérite (et c'en est un réel, après tout), est d'avoir mis le prix des livres, jusqu'alors extrêmement élevé, à la portée d'un plus grand nombre de bourses et de lecteurs. A dater de cette époque, chaque ministre, chaque régent de collège put avoir sa petite bibliothèque. L'instruction générale y gagna.

DÉPUTATION DE GENÈVE A LYON

POUR L'IMPRIMERIE.

Procès de Paul MARCEAU.

La translation de l'imprimerie Caldorienne ou Caldoresque de

Genève à Yverdon ne changea rien aux dispositions dont les imprimeurs-libraires français, surtout ceux de Lyon, étaient animés à l'égard de ceux de Genève. Outre la concurrence, que les typographes lyonnais soutenaient à grand'peine, ils se plaignaient de ce que les Genevois leur débauchaient leurs meilleurs ouvriers par l'appât d'un plus fort salaire et d'une plus grande liberté. Le fait est que dès le quinzième siècle la concurrence commerciale entre Genève et Lyon avait existé. On sait les débats politiques qui eurent lieu à l'occasion des anciennes foires de Genève, qui jouent un si grand rôle dans l'histoire de cette ville. Ces foires avaient contribué, on ne saurait en douter, à amener de très-bonne heure et presque en même temps qu'à Lyon, l'imprimerie à Genève. Les missels et les romans de chevalerie se vendaient à ces foires en bien plus grande quantité que dans d'autres villes et dans des temps ordinaires. Outre cette concurrence, que les impressions de Genève faisaient à celles de Lyon, il existait encore d'autres griefs.

Le syndicat des imprimeurs-libraires de Lyon se plaignait de l'esprit indépendant d'une partie des compagnons lyonnais, qui allaient puiser à Genève des idées peu catholiques. En revanche, le Consistoire genevois condamnait, comme nous l'avons vu, les allures libertines et frondeuses des ouvriers lyonnais qui travaillaient dans les imprimeries genevoises.¹

Les griefs des Lyonnais, empruntant une couleur de zèle religieux, amenèrent de nouvelles confiscations et même l'empri-

¹ La sympathie des ouvriers imprimeurs Lyonnais pour Genève paraît remonter assez haut. Nous lisons dans Ruchat, *Histoire de la réformation de la Suisse*, tome V, page 397 de l'édition de 1728 :

« Une troupe de 500 aventuriers français, parmi lesquels étaient des imprimeurs de Lyon, partirent ensemble de cette ville, au mois de novembre 1535, pour aller au secours de Genève, pressée par les Savoyards. Ils étaient sous le commandement d'un gentilhomme français nommé De Veray, et les imprimeurs sous la conduite d'un homme de leur métier nommé Roboam. »

sonnement d'un imprimeur genevois, Paul Marceau (*Marcellus* dans ses éditions latines) ¹. Il était accusé d'avoir voulu introduire et débiter à Lyon des livres imprimés à Genève sous la rubrique d'*Anvers*², ce qui constituait, aux yeux du syndicat des maîtres imprimeurs de Lyon, un délit des plus graves, et qui était encore aggravé par la nature du livre incriminé, dont les imprimeurs de Lyon réclamaient la propriété.

Le gouvernement de Genève jugea la chose assez sérieuse pour envoyer une députation chargée d'aplanir les difficultés entre les imprimeurs des deux villes, et en même temps de procurer la mise en liberté de l'imprimeur genevois, Paul Marceau. Les instructions données aux députés, les conseillers Godefroy et Crespin (celui-ci ancien imprimeur et bien au fait de ce dont il s'agissait), les rapports de la députation et les lettres du malheureux Marceau forment un dossier très-complet aux archives de Genève. Le dépouillement de ces pièces offre plus d'un genre d'intérêt. L'intitulé de ce dossier résume déjà toute l'affaire :

« Requête, mémoires et lettres à des députés envoyés à Genève pour faire maintenir la permission donnée par Henri IV de mettre sur les livres imprimés à Genève *Coloniæ Allobrogum* ou *Cologne*,

« Les députés étaient MM. Crespin et Godefroy. Ils avaient chargé aussi de travailler à l'élargissement de Paul Marceau, imprimeur à Genève, accusé d'avoir imprimé un livre sous la rubrique d'*Anvers*. »

¹ Paul Marceau avait imprimé à Genève, en 1625, les *Auctores latinæ linguæ in unum redacti*. In-4°.

² Déjà, dans le XVI^e siècle, des imprimeurs genevois paraissent avoir emprunté le nom d'*Anvers*, par exemple dans la *Vie du très-inique et pervers Antechrist*. Anvers, Corneille du Cimetière, 1580, in-8°.

(Janvier à mai 1625.) La teneur des instructions données aux députés porte :

« Vous vous acheminerez audit lieu de Lyon et présenterez vos lettres de créance. Vous exposerez que le principal but de votre députation regarde les moyens d'établir une bonne correspondance et intelligence avec les libraires et imprimeurs de Lyon. Vous insisterez à ce que le nom d'*Allobrogum* pour les livres latins et de *Cologny* pour les français ne soit plus controversé, mais qu'il nous soit permis d'user des licences octroyées par le roi Henri le Grand, confirmées par le roi d'aujourd'hui, et dont l'usage a été entravé par les lyonnais pendant quelques années.

« Vous promettez au nom du Conseil de Genève, qu'il ne sera plus imprimé dans cette ville aucuns commentaires des Jésuites et autres sur la religion romaine, pourvu que par réciproque les imprimeurs de Lyon n'impriment aussi les livres de controverse faits par ceux de notre religion. »

Le dossier renferme une première lettre des députés, du 16 février 1625, par laquelle ils annoncent qu'ils ont obtenu des promesses quant au prochain élargissement de Marceau, et qu'ils se sont abouchés avec les délégués des libraires. »

« Touchant une édition d'Accurse faite à Genève, les commissaires ont tâché de lui faire avoir libre entrée à Lyon, mais ils n'ont pu l'obtenir parce que les libraires de Lyon en font une pour laquelle ils ont déjà passé des marchés avec les papetiers de Nantua.

« Quant au nom de *Coloniæ Allobrogum*, pour toute réponse les libraires nous renvoyèrent à Sa Majesté, disant n'être en leur pouvoir d'aller contre les édits souverains. »

Les députés reçurent aussi à Lyon un mémoire des imprimeurs-libraires de Genève portant en substance l'exposé de la question tel qu'ils l'avaient fait au Conseil de Genève :

« Les marchands libraires de Genève exposent que le roi Henri IV leur avait permis de mettre sur les livres qui s'impriment en notre cité le mot latin de *Coloniæ Allobrogum* et de *Cogni*, pour, par ce moyen, éviter les scrupules et difficultés que faisaient des personnes d'acheter des dits livres sous le nom de *Genève* qui leur est odieux à cause de la religion. Mais les libraires de Lyon, pour abattre le peu de négoce de livres qui reste encore à Genève, ont obtenu depuis peu de temps qu'il n'entrerait aucun livre à Lyon, imprimé à Genève, sans le nom exprès de cette ville, sous peine de confiscation. Les imprimeurs et libraires de Genève, qui ont joui, par la grâce de Dieu, de l'octroi du roy Henri IV, au profit du public et d'un grand nombre de familles, supplient Vos Excellences qu'il leur plaise écrire de cela à M. Anjorant comme d'une affaire importante afin de faire maintenir les licences obtenues. »

Le gouvernement ajouta ce qui suit :

« Il faudra insister à ce que les noms de *Coloniæ Allobrogum* et de *Cogni* ne soient plus controversés ; promettre à MM. de Lyon qu'aucuns commentaires des jésuites ni autres docteurs de la religion romaine ne seront plus imprimés dans cette ville, et réciproquement lesdits Lyonnais n'imprimeront les livres de controverse faits par les docteurs de notre religion. Et en ce n'entendons comprendre les Pères et autres anciens docteurs qui seront à la bienséance de ceux qui les feront mieux et sur les plus fidèles copies qui se pourront trouver. »

Les libraires de Genève ajoutaient leurs recommandations :

« Il faudra promettre que les livres portant privilège du roy, desquels les libraires auront payé les copies à l'auteur, ne seront contrefaits à Genève durant le terme porté par iceluy, passé lequel ils pourront être vendus à Lyon et ailleurs.

« Et comme les Lyonnais ont demandé qu'il ne soit introduit à Lyon aucun livre qui aurait déjà été imprimé à Lyon, il s'y

faudra opposer, car ce serait du tout mettre à bas le négoce, qui consiste la plus grande part aux livres d'escole, faits tant à Genève qu'à Lyon et ailleurs, ces livres n'étant que les textes simples des auteurs dont l'impression est permise à chacun. »

Signé *Crespin, P. Chouet, J. Chouet, Stoër, De Tournes, Aubert, Gamonet.*

Les députés avancèrent très-lentement dans leur négociation. Il leur fallut au préalable débattre une liste d'ouvrages que les imprimeurs lyonnais prétendaient avoir le droit exclusif d'imprimer. A cette liste les députés genevois en opposaient une autre, dressée par les imprimeurs de leur ville, qui tendaient aussi à une sorte de monopole.

Il n'est pas sans intérêt de parcourir ces deux listes. Elles mettent en un instant au courant du genre de librairie et de littérature qu'exploitaient les imprimeurs des deux villes. Beaucoup de ces ouvrages sont tombés aujourd'hui dans un tel oubli, que bien des gens auront peine à comprendre qu'on ait pu se disputer pour avoir le privilège d'imprimer de tels bouquins. C'est le nom qu'on leur donnerait aujourd'hui.

Le député de Genève, Godefroy, écrivait à son gouvernement :

« Nous vous envoyons, magnifiques et très-honorés Seigneurs, le catalogue des livres que MM. de Lyon disent leur demeurer propres. Ce catalogue n'a été en aucune façon consenti par nous, et nous l'envoyons sans autres. Quant au nom de *Coloniæ Allobrogum*, ils ne se veulent ranger au devoir et ils gardent encore une telle haine contre nous, qu'on ne peut passer outre. Et puisqu'il plait à votre Seigneurie de nous rappeler, nous le ferons au plus tôt. Pour le fait de Marceau, le procès a été rapporté. Il aurait besoin d'un solliciteur expert, qui n'eût ici que cette seule affaire et qui fût muni d'une bonne bourse. J'envoie à vos Seigneuries l'extrait du registre de la chambre de justice pour le fait de l'emprisonnement. 1^{er} mars 1625. *Crespin.* »

Suit la liste des ouvrages revendiqués par les imprimeurs des deux villes.

COPIE DE CEUX DE LYON.

- Corpus canonicum, in-folio glossatum, 3 vol.
 Concordantiæ bibliæ 4° vel fol. Pontificiæ.
 Despautère de Behout, 8°.
 Gretheri Grammatica græca, 8°.
 Lexicon Morelli, 4°.
 Minsingeres super instituta, 4°.
 Apparatus in Ciceronem.
 Decisio Guidonis Papæ, f°.
 Syntagma Juris, f°.
 Summa D. Thomæ.
 Maison rustique, 4°.
 Corpus civile, 6 vol. fol. cum glossis.
 Bibliæ, in-16.
 Grammatica græca Scoti.
 Apophtegmata Licosthenis, reveu par les Jésuites, etc., etc.

COPIE DE CEUX DE GENÈVE.

- Calepinus Passerati.
 Lexicon Scapulæ, grec-lat.
 Dispensaire de Wecker, 4°.
 Notitia imperii Romani, fol.
 Fernelii opera.
 Mantica de conjecturis. fol.
 Corpus civile Gottofredi, 2 vol. fol.
 — in-4°, etc., etc.
 Menochius de Præsumptionibus, fol.
 Practica Halleri, 4°.
 Sententiæ Stobœi, gr.-lat., fol.

Théâtre d'Agriculture.

Anthonii Fabri opera, 1^o et 4^o.

Arrests de Papon, 4^o.

Cicero Godofredi, in-folio et 4^o.

Dictionnaire de Nicod ¹.

Restait l'affaire de Paul Marceau, qui était toujours en prison, et pour lequel les députés avaient intercédé en vain. Cet imprimeur crut qu'il intéresserait mieux le gouvernement genevois en exposant lui-même son affaire. Il le fit dans une série de lettres qui ne manquent ni d'originalité ni d'esprit. Elles donneraient à entendre qu'il y avait dans son affaire des intérêts genevois en jeu, et que quelques-uns de ses concitoyens et compères n'étaient pas fâchés de le voir loin d'eux et hors d'état de leur faire concurrence.

Nous reproduisons celles de ces lettres qui peuvent apprendre quelque chose sur l'industrie et les mœurs de ce temps. Mais avant de les transcrire, nous donnerons un dernier mot des envoyés genevois :

« Nous avons été conjurés d'attendre ici le jugement de Marceau, attendu la passion violente de ses parties. Etant retirés d'ici, on pourrait plus facilement arriver à une condamnation du livre où serait engagé l'honneur de votre ville. Les informations chargent Marceau d'avoir distribué les premières feuilles du livre dont s'agit, sous le nom d'Anvers. Nous appréhendons pour les dépens. Ceux de la geole seuls montent déjà à 135 livres.

¹ Ce dernier ouvrage a seul conservé sa valeur aux yeux des bibliophiles. On peut même dire que son prix a décuplé. Cela tient à ce que c'est le premier dictionnaire de la langue française.

On voit, par cette liste, que le plus grand commerce de livres consistait alors en ouvrages de théologie et de jurisprudence. Ils s'exportaient surtout en Allemagne, en Italie et en Espagne.

« Quant 'au mot de *Coloniæ Allobrogum*, n'ayant à combattre que l'opiniâtreté de quelques imprimeurs de Lyon, M. l'intendant a désiré nous ouïr sur ce sujet et nous a donné pour cela jour à mardi prochain.

« Lyon, le 9 mars.

« CRESPIN, GODEFROY. »

Voici maintenant quelques traits des lettres de P. Marçeau, qui expose que six mois se sont écoulés depuis le départ de MM. Crespin et Godefroy. Dès-lors, il a été réduit à l'état le plus pitoyable et misérable. Il demande *qu'on lui fasse passer argent pour s'en tirer.*

« L'état lamentable auquel je me trouve réduit depuis six mois, surtout depuis la subite retraite de M. Crespin, dépasse toute idée. M. Crespin avait répondu verbalement au concierge pour ce que je devais, mais le dit concierge n'ayant rien reçu, menace de me faire mettre dans les cachots avec les fers aux pieds, de soixante livres. Je suis obligé de me tenir au plus misérable lieu de la prison pour ne pas paraître devant ses yeux. Je vous supplie donc, Messieurs, d'avoir égard, non-seulement à moi, mais à ma pauvre famille désolée, attristée et terrassée. Tel me doit, qui peut-être usera de moleste envers les miens. Je ne sais encore à quoy je suis tenu par la sentence donnée contre moi.

« Je suppose en gros, que je serai tenu à payer 420 livres ou environ, sans toucher à ce qu'ay déboursé et qui est payé, sauf six livres six sols que M. Crespin a payé à mon solliciteur. Pour l'effect de cette somme, les intéressés sont les sieurs Berjon, Gamonet, Albert, et s'il les faut croire, les sieurs frères Chouet qui ont donné conseil et contribué à la copie, de laquelle ils se sont faits payer trois pour un à la fin de l'œuvre. Et je n'ai entrepris la vente d'aucun exemplaire, qu'en vertu d'une lettre écrite et signée Berjon et Gamonet, laquelle j'ai exhibée. Tout prouve que je ne suis que commissionnaire.

« Ce qui m'attriste le plus, c'est que je ne reçois aucune nouvelle, et ne sais comment mon pauvre ménage subsiste. La cause de mon départ de Genève ici était à plusieurs fins, car n'ayant aucune besogne des marchands de Genève, force était de chercher ailleurs connaissance de livres bons à faire et à débiter; joint était que quelques marchands de Lyon avaient écrit qu'ils n'oseraient écrire à Genève et qu'il étoit besoin d'abouchement, Il y avait aussi quelques marchands qui voulaient traiter pour Accurse, et de fait parole était donnée pour le nombre de douze cents exemplaires à cinq escus pièce. Cette considération tournée en jalousie par les imprimeurs lyonnais m'a fait arrêter, jointe à cela la haine que les imprimeurs de Lyon portent ordinairement contre ceux de Genève. Mon but principal étoit d'attirer besogne pour moy et pour d'autres de Genève, et le principal contraste m'en arrive de ceux du dedans par avis occultes envoyés à ceux qui se sont rendus mes parties ¹.

¹ Les passages suivants dans les registres du Conseil jettent du jour sur l'affaire de Paul Marcel :

« *Du 8 avril.* Messieurs du Conseil ayant eu avis que M. Crespin, sous ombre de quelques notes et additions, voulait traiter avec ceux de Lyon pour l'impression nouvelle du cours d'Accurse, ce qui nuirait singulièrement au sieur Juge qui le fait imprimer à Genève, écrivent au dit sieur Crespin qu'il ne commence rien avant de savoir au préalable la volonté de Messieurs.

« *Du 16 avril.* A été représenté que Paul Marceau est détenu depuis plusieurs semaines dans les prisons de Lyon pour avoir imprimé la *Somme de Thomas d'Acquin*, dont les exemplaires ont été vendus aux sieurs Berjon, Gamonet et Albert. »

« *Du 27 avril.* Les frères Chouet ayant été priés par la femme de Paul Marceau, prisonnier à Lyon, de faire tenir de l'argent à son mari, ils ont offert de fournir l'argent nécessaire à son élargissement, moyennant que l'imprimerie du dit Marceau leur soit remise, ou qu'ils soient privilégiés sur les deniers qui proviendront de la vente d'icelle. Arrêté que les frères Chouet prennent les clefs des chambres où consiste la dite imprimerie, les déclarant privilégiés pour le remboursement de ce qu'ils déboursent pour le dit Marceau, moyennant que la dite imprimerie ne soit ni déplacée ni transportée. »

« L'hoirie du feu sieur Vignon me doit plus de douze cents florins pour salaires de deux cents in-4° nonpareille, textuaire et glose. Outre ce, on me doit des marchandises pour plus de huit cents florins que je ferai rentrer étant en liberté. Pour ce, vous supplie avoir égard à mon affaire et ne me laisser croupir davantage en prison. Si quelque commodité m'est faite, nul ne perdra à mon fait. »

Dans une lettre postérieure du 20 avril 1625, Paul Marceau annonce qu'il a été condamné au fond, et qu'on le retient en prison pour le paiement de l'amende et des dépends. Monsieur Huguetan, l'avocat, m'a visité et m'a dit qu'il étoit expédient que je vous suppliasse de me faire toucher argent pour moy relascher, ou escrire de bon encre à ceux qui ont moyen d'en fournir, de peur de tomber de fièvre en chaud mal.

Dans une lettre du 4 mai, Marceau s'exprime ainsi : « Je vous envoie ci inclus un billet qui m'a été remis par M. Huguetan, l'avocat. Si je voulois prêter l'oreille je n'aurois affaire d'argent et serois bientôt élargi, mais ce seroit au péril de mon âme et scandale de l'Église. Je pourrais plutôt en prison.

« En la sentence contre moy donnée sont cités deux arrêts contre MM. les Chouet pour cause d'impression de livres privilégiés et pour fausses feuilles. C'est ce qui m'a fait traiter si durement encore que je les ignorasse. Ainsi l'innocent pâtit pour le coupable. Il se trouve aussi à la douane trois balles arrêtées, sorties des magasins des dits sieurs Chouet et Comp^{ie}, pleines de fausses feuilles et de livres privilégiés, qui m'ont aussi donné une entorse en justifiant les plaintes de mes parties. »

« Le 24 mai. »

« Comme je tâchais de digérer ma calamité, méditant les sentences de Dieu et notamment du Prophète royal en ces mots : *« Quand je n'aurais pour moi mère ni père, mon Dieu sera*

pour moi, quoiqu'il en soit, » et cet autre psaume : « *Tire-moi de ma prison afin que je chante ton nom, »* m'est arrivée ès main une lettre bien agréable qui me fait espérer en bref ma délivrance et qui me donne juste occasion de vous remercier. Me semble que c'est une renaissance d'être remis à la liberté après un esclavage de huit mois au milieu de personnes de diverses religions. J'ai eu à mes côtés plusieurs docteurs qui sont venus faire des sermons à la prison, et unanimement ont voulu que j'y assistasse. Après quoi ils me demandaient ce que j'y trouvais à redire ; ce que j'ay fait fort hardiment, et à diverses fois avons parlé du franc arbitre, de l'origine de l'Église, d'un chef visible pour icelle, de la militante, de la triomphante, de l'invocation des saints trépassés, du purgatoire, du sacrement de l'autel qui est leur messe, et quelques autres points touchés par accident.

« Seulement dirai-je un mot du franc arbitre, par lequel un Jésuite me pensoit bouleverser de prime abord. Auquel répondis pour le trousser court, « qu'à bien dire Adam n'a point été créé du franc arbitre, qu'il n'y a que Dieu qui soit de franc arbitre, besognant toujours puissamment et instamment, étant aussi seul immuable là où l'homme a été créé muable et feudataire à son Dieu. Témoin le commandement à lui donné de garder et cultiver le jardin, permission de manger du fruit de tout autre, excepté de l'arbre de science de bien et de mal. Quel franc arbitre peut avoir l'homme déchu, si avant sa chute il ne l'avait pas ? Le Jésuite comprit maintenant mes raisons et de cet article passa à un autre. Mais me défaillant le papier, je prie Dieu, magnifiques seigneurs et demeure votre très-humble et affectionné serviteur et sujet.

« Paul MARÇEAU, ce 31 mai 1625. »

Cet imprimeur genevois du dix-septième siècle, discutant au fond de sa prison avec un jésuite sur le franc arbitre et la prédestination, tient à la fois de Calvin et de Jean-Jacques. De sem-

blables correspondances, conservées au milieu du bouleversement des archives, nous apprennent souvent beaucoup plus que maint livre composé *ex professo* sur l'état intellectuel des diverses classes de la société à telle ou telle époque.

LOIS, ACTES ET FAITS

relatifs à l'Imprimerie genevoise, de 1600 à 1700.

Après les deux établissements des De Tournes et de Pyramus de Candolle, on ne rencontre plus à cette époque, dans la typographie de Genève, d'imprimeurs dont l'individualité mérite un chapitre spécial.

Les typographes sont nombreux, et leurs produits innombrables. Mais leurs livres ont tous un tel cachet, une telle ressemblance, qu'on peut, sans faire tort à l'un, lui attribuer les volumes d'un autre. Nous citerons les principaux : Samuel Crespin, 1616 ; Ant. Tardif, 1604 ; Matth. et Jean Berjon, 1600 ; Eust. Vignon, 1600 ; Michelle Nicod, 1605 ; Esaie Lepreux, 1610 ; Etienne Gamonet, 1612 ; De la Rovière, 1619 ;¹ Goddæus, 1611 ; De la Planche (*Plançæus*), 1620 ; Alex. Pernet, id. ; Arnaud, 1608 ; Jaques Planchant, 1620 ; Gabr. Cartier, 1601 ; Stoer, 1630 ; Pernet, 1625 ; Jean de Baptista, 1649 ; Du Pré, 1649 ; Fontaine, 1642 ; Maupeau, 1649 ;² Cellierier, 1629 ; Du

¹ L'imprimerie de la Rovière (*Typis Roverianis*) avait pris pour marque la Salamandre de François I^{er}, empruntée à Pesnot, de Lyon. (Voyez le fac-simile, planche IV, n° 6.) On lui doit quelques beaux volumes, entr'autres *Scaliger, de Emendatione temporum*. On remarque dans des exemplaires de cet in-folio, imprimé en 1629, que la désignation *Coloniæ Allobrogum*, en caractères rouges, a été recouverte par un fleuron noir, et que l'on a mis au-dessus postérieurement *Genevæ*. Ce fait se retrouve dans maintes éditions genevoises de ce temps. Le nom de *Coloniæ Allobrogum* faisait repousse, après 1630, les éditions genevoises en France et en Allemagne.

² Dans une édition d'Estienne Maupeau, les *Thrones* de G. Spanheim, nous trouvons un titre gravé par A. Candolle. Dans d'autres

Poirier, 1670; J. Hermann Widerhold, 1670; Cramer, 1685; Léonard Chouet, 1679; De la Pierre,¹ 1641; Jean Pictet, 1682; Ritter, 1690; De Monthou, à Cognoy, 1636; Juge, 1625.

Voilà à peu près ce qui concerne le personnel de la typographie genevoise dans le cours du dix-septième siècle. Quant aux faits, nous les donnerons par ordre de dates, tels que nous les avons trouvés aux archives ou dans les registres des Conseils ou du Consistoire de Genève.

1603. « Que le papier soit marqué et conditionné, selon les ordonnances, bien façonné, blanc, bien collé, et recevable quand il sera du poids qui s'ensuit :

« Assavoir le petit papier à *croix blanche*, du poids de 1 à 8 livres, le papier *messel et longuet* de 10 livres, le *petit batard* de 10 livres, et le *grand batard* de 14 livres.

« Que le papier qui viendra dans la ville soit porté ès maisons des marchands, après avoir été consigné, et non plus aux halles, ce qui sera plus commode. De même les commis sur le papier pourront aller visiter les papiers chez les marchands, et ils pourront assermenter lesdits marchands pour qu'ils aient à exhiber tout le papier qu'ils auront.

« Que les commis fassent bien observer les ordonnances sur les pattes, car cela seul peut réformer l'abus qui est aux mauvais papiers.

25 février 1605. Un préposé sera commis pour ramasser les pattes qui viendront en la ville et les faire distribuer à chacun fabricant à rate des couches de son battoir.

livres, nous trouvons de jolies vignettes de Diodati, qui n'était pas un simple amateur, comme le dit M. le syndic Rigaud, dans ses *Essais sur les Beaux Arts à Genève*.

¹ Jean de la Pierre n'était pas l'imprimeur *Am. Stein*, de Berne, comme le croit Haller, dans sa *Bibliothèque suisse*, tome III, page 137. (Voyez, à l'année 1534, *Lettres certaines d'aucuns grands troubles*, etc., etc.)

« Ledit commis ne donnera du quintal que 9 florins 9 sols, sur lesquels il prendra un sol pour ses peines.

« Sont exhortés tous imprimeurs de n'entreprendre aucun œuvre sans avoir fait voir au commis pour la visite du papier et imprimeries, la provision de papier nécessaire pour la dite impression.

« Les imprimeurs feront avertir les commis le jour que le papier arrivera.

« 11 juin 1606. Sur la plainte des imprimeurs que les ordonnances sur le papier ne sont observées dans le pays de Gex par ceux de la ville qui y ont des battoirs, est avisé qu'on recourra aux officiers dudit balliage qui ont juridiction sur lesdits battoirs.

« 12 août 1607. Défense est renouvelée de dresser imprimerie sans l'autorisation de la seigneurie. Il est enjoint à tout imprimeur de ne garder aucun correcteur qui n'ait été présenté à M. le recteur pour être examiné à suffisance. Il leur est ordonné de ne mettre aucun livre sur la presse, tant petit ou commun soit-il, qu'il n'ait été présenté aux commis, à peine d'amende de 25 écus.

« 4 juillet 1608. Sur les diverses plaintes qui se font tous les jours, tant dedans que hors la ville, sur les mauvais papiers dont les imprimeurs se servent, il est arrêté de donner pouvoir aux seigneurs commis sur l'imprimerie de faire observer exactement les ordonnances sur le papier.

(*Registres du Consistoire.*) Le jeudi 11 de mai 1609, comparissent Samuel Crespin et Samuel Boreau, par renvoi de nos très-honorés Seigneurs, touchant : 1^o le *droit canon*, imprimé à Montbéliard, auquel le dit Crespin a dû prendre part; 2^o les livres qui s'imprimaient à Gex, et 3^o aussi des missels pour la foire de Francfort, qu'ils appellent des assortiments. Au pre-

mier répond que Jacques Foillet¹ lui étoit débiteur de grandes sommes, et qu'il fit marché de l'acheter; au second qu'il est vrai que de ceux qui impriment à Gex les *cours canon*, il a promis quand ils seroient finis de le leur acheter; quant au troisième, il se trouva dix exemplaires, parmi le fond qu'il acheta de Paris, des missels. Il dit n'avoir vendu aucun livre ni contre l'État ni contre des particuliers. Et le dit Boreau dit avoir eu part au quart du *cours canon*, imprimé à Montbéliard, et avoir promis du papier pour imprimer les *Décrets de Gratian* à Gex, et de se payer soit en argent soit en livres quand ils seroient parachevés d'imprimer. Que c'est un certain Chausson qui avait le nom de dresser la dite imprimerie à Gex. Avis a été qu'ils ne se présenteront point à la Cène sans venir recognoitre leurs fautes.

(*Id.*) Le jeudi 16 de juin 1609, il est dit que Debora, fille de dame Michelle Nicod, se serait adressée à un particulier de céans, et lui aurait présenté des livres qu'il aurait refusés; joint qu'il y a quelque temps qu'elle, Debora, achepta une masse d'armes dont nos seigneurs ont dû avoir avis, et y ont pourvu par M. le lieutenant, qui jusqu'à présent n'y a encore donné ordre. Ajouté que ces jours passés elle emprunta une rape du menuisier voisin, le tout n'étant sans soupçon. Et que la mère s'est plainte qu'on lui a déjà rompu sa boutique et dérobé une boutique entière de livres. Renvoi à Messieurs.

« 31 mai 1619. Plaintes du recteur de l'Académie sur la mauvaise impression des livres. Sur quoi on mande aux seigneurs scholarques de revoir les ordonnances sur l'imprimerie.

23 avril 1620. Lettre de Francfort au sujet de la confiscation des *Harmoniæ Chemnitzi* et des *Symbola Reusneri*, éditions envoyées à Francfort, par les libraires de Genève, en contraventions des privilèges obtenus par d'autres libraires.

Le 12 novembre 1620, le duc de Lesdiguières, gouverneur de

¹ Foillet imprimait à Montbéliard depuis 1603.

« Ledit com-
sur les

« S
ceuv
imr
p'

244
Lyon, écrit au Conseil de Genève : « J'ai vu de l'un des pasteurs
de l'Église de Genève que l'imprimeur de votre ville qui avait
mis sur la presse : « Le discours des persécutions du marquisat de
Savoie, avait été mis en prison pour ne pas vous avoir de-
mandé permission. Il ne pensoit point commettre de faute,
parce qu'il savoit que ce livre avait passé par les mains de quel-
ques pasteurs de votre Église qui n'y avaient rien trouvé qui pût
offenser le duc de Savoie ni son illustre maison. Cette impression
a été entreprise par l'avis de la dernière assemblée de Lodun,
pour mettre aux yeux de tout le monde l'iniquité de l'inquisi-
tion papale. Je vous supplie donc, Messieurs, de vous relâcher
pour l'amour de moi, de la sévérité de vos ordonnances à
l'endroit de ce pauvre imprimeur et de tous les autres qui ont
trempé à cette besogne, lesquels n'ont péché ni par malice ni
par mépris. »

« 12 avril 1625. Sur les plaintes qui se font touchant les
abus commis en fait d'imprimerie, et pour maintenir l'honneur
et réputation de cette cité, et ouy le rapport des seigneurs scho-
larques, les anciennes ordonnances sur la matière sont revues.

« Concernant le papier : Il est défendu à tous citoyens pos-
sédant des battoirs d'envoyer en Allemagne aucun papier fait
contre l'ordonnance. Le commis établi pour la visite du papier
visitera aussi le papier à écrire.

« Concernant les imprimeurs : Il leur est enjoint de tenir
bonne main à la correction des livres sous peine d'être châtiés
par amendes arbitraires.

« Concernant les libraires : Inhibitions expresses sont faites
à tous marchands quincailler ou autres, qui ne font profession
de librairie, de vendre aucuns livres sous peine de confiscation
et d'amende.

« Concernant les bourgeois et habitants : Il est enjoint à tous
ceux qui trouveront des libelles diffamatoires semés en public

de les apporter aux seigneurs syndics sans les communiquer, sous peine de châtement.

« 12 mai 1625. Les règlements sur l'imprimerie concernant le papier et la correction, sont revus et approuvés par le Conseil, pour remédier aux grands abus qui s'étaient glissés dans ledit art et maintenir l'ancienne réputation de cette ville, à l'égard de l'impression des livres.

30 novembre 1630. Bâle se plaint au gouvernement de Genève des contrefaçons qui se font en cette ville au mépris des privilèges obtenus par les imprimeurs Bâlois.

Le 25 octobre 1645. Leurs Excellences de Berne demandent au gouvernement de Genève la suppression d'un livre imprimé dans leur ressort, intitulé : *L'Homme hardy*, par Jean Briouys. Accordé.

Lettre de M. de Fleschères, Lieutenant Général de Lyon, 26 septembre 1647, au sujet des différends des imprimeurs de Lyon avec les imprimeurs de Genève.

1648. Lettre de M. Mestrezat, ministre à Paris, au sujet d'un libelle publié contre la seigneurie de Genève.

1649. Publication des syndics, à l'occasion de quelques libelles contre les magistrats.

1650. Publications contre les libelles diffamatoires.

Lettre de Jacques Sarrazin, résident de Genève à Paris, du 8 juin 1661 : « J'ai reçu vos dépêches au sujet de la vexation qui est faite à nos marchands libraires dans Lyon. J'ai remis la lettre pour Monsg. l'archevêque de Lyon, à ce prélat qui était à la cour, avec tous les mémoires et pièces que vous m'avez envoyés. Il faut attendre la réponse que le dit Seigneur Révérendissime aura de Lyon. J'en ai aussi parlé à Messeigneurs nos pasteurs et autres puissants amis qui sont d'avis renvoyer l'affaire à la chambre de l'Edit et se pourvoir au conseil d'Enhaut. »

Dans une lettre postérieure, du 22 juin 1661, le résident Sarrazin mande « que l'Archevêque a reçu des renseignements de Lyon, desquels il résulte que des ballots de librairie, venant de Genève, avaient été saisis, non à la requête de la ville ni des libraires de Lyon, mais à celle du procureur du roy, de sorte qu'il fallait en appeler au parlement. L'archevêque ajouta que quelques-unes des dites balles avaient été envoyées sous la couverture d'autres marchandises, et que c'était pour cela qu'elles avaient été confisquées. Depuis, on nous a assuré que les balles avaient été rendues. Pour éviter de telles vexations, il faut obtenir quelque bon arrêt au conseil ou au parlement. »

P. Sarrazin, de Lyon, le 21 novembre 1649, écrit au gouvernement de Genève, pour annoncer que le gouvernement de Lyon réglera ce qui concerne les imprimeurs de Genève et ceux de Lyon. « Il est à propos, dit-il, que vos seigneuries empêchent que leurs libraires, après avoir nommé Genève, pour le lieu de l'impression d'un livre, ne l'effacent pour y en mettre un autre. Pour les livres qui viennent de Genève, et qui passent par cette ville tant seulement, et doivent être débités ailleurs, le gouverneur pourvoira à ce que les marchands de Genève ne soient molestés. »

« 20 juin 1668. Il est enjoint aux imprimeurs de rapporter dans la bibliothèque deux exemplaires de chaque livre qu'ils ont imprimé depuis 30 ans en ça.

1671. Autre publication contre les libelles diffamatoires.

7 avril 1673. Renouvellement de la défense de faire imprimer aucun livre petit ou grand, sans la permission des Scholarques, à peine de 200 écus d'amende.

17 septembre 1678. Ordonné aux Scholarques de tenir la main à ce que les imprimeurs donnent un exemplaire de chaque livre qu'ils imprimeront, et dont le prix ne dépassera un demi écu,

à chaque seigneur du Conseil. Les autres, ils le leur donneront au prix de l'exemplaire.

Du 17 avril 1690. Advisé de faire réimprimer les ordonnances ecclésiastiques par M. De Tournes, sans changements et avec la même ancienne date.

IMPRIMERIE DE DUILLIER.

Jean Hermann WIEDEHOLD

Vers 1665, trois familles étrangères viennent se fixer à Genève, celle des Cramer, celle des Widerhold, celle des Fatio.

Christian Cramer, premier échevin et juge de l'Abbaye des Maréchaux, à Strasbourg, fut reçu bourgeois avec ses quatre fils, Gabriel, Jacques, André et Jean-Antoine, le 19 novembre 1668. Les imprimeurs de ce nom se distinguèrent bientôt dans la typographie genevoise ; mais ce ne fut qu'au dix-huitième siècle qu'ils commencèrent à se faire un nom dans la grande librairie.

La même année 1668, Jean Hermann Widerhold, imprimeur libraire, fut reçu bourgeois de Genève, le 13 août ¹.

Les deux frères, Jean-Christophe et Nicolas Fatio, fils de Jean-Baptiste, originaire de Chiavenna, réfugié à Bâle pour la religion, furent reçus bourgeois de Genève à peu près dans ce temps-là (1678). Cette famille possédait, dans le voisinage, la terre seigneuriale de Duilliers ou Dulliers, dépendante de la paroisse de Prangin, dans le baillage bernois de Nyon, au pays de Vaud. Nicolas et Christophe Fatio, furent l'un et l'autre célèbres, à des degrés différents, et tous deux appartenirent à la Société royale de Londres. Nous n'avons à nous occuper ici que

(¹) Pour 50 écus, un mousquet assorti pour l'arsenal, et un seillot, dit le registre des bourgeois.

de l'imprimerie qui fut établie sous leur patronage, par J. H. Widerhold, dans leur domaine, et qui est connue sous le nom d'*imprimerie du château de Duillier* ou simplement d'*imprimerie de Duillier*. On commença d'y imprimer vers 1675, un dictionnaire italien-français, français-italien et latin-français et italien, en trois volumes in-8°. D'autres ouvrages sortirent presque en même temps de la presse de Duillier, entr'autres la première édition du *Dictionnaire de Richelet*, 1679 — 1680¹, en 2 volumes in-4°. « Cette édition, dit l'abbé Goujet, est la plus curieuse, si l'on doit appeler ainsi celle qui est la plus remplie d'obscénités et de traits satyriques, et par conséquent celle que les honnêtes gens réprouvent davantage. » L'imprimeur Widerhold en ayant fait conduire quinze cents exemplaires à Villejuif, eut l'imprudence d'en parler à Simon Bernard, libraire à Paris, rue Saint-Jacques. Celui-ci s'empressa d'en prévenir le syndic de la communauté des libraires, qui fit saisir et brûler tous ces exemplaires. Le chagrin qu'éprouva Widerhold de cette perte, fut si grand qu'il mourut trois jours après. Le lendemain de sa mort, Bernard fut poignardé en sortant de l'église Saint-Benoît, sa paroisse, par un inconnu qui s'échappa dans la foule. » Tel est le récit rajeuni par M. Libri.

Voilà certes une histoire bien tragique, et qui était faite pour donner à l'imprimeur Widerhold de la célébrité. Mais elle ne mérite aucune confiance, car on a de lui des éditions bien postérieures à l'année de ce prétendu assassinat. Widerhold a contrefait plusieurs grands ouvrages publiés en France, entr'autres *l'Histoire de l'Église et de l'Empire*, de Lesueur, en 7 volumes in-4°. Il imprimait aussi en allemand. On a de lui, entr'autres

(¹) Dans quelques exemplaires, le 2^e volume porte la date de 1680 et le second celle 1679. La première partie a 480 pages, plus dix feuillets non chiffrés, et la seconde 560 pages suivies de 88 pages de remarques et un errata. La seconde édition genevoise fut donnée par Ritter en 1693.

livres dans cette langue : *Pietro della Valle, Reise-Beschreibung*. Cette édition allemande des voyages curieux de Pierre de la Valle fut donnée en 1674. En 1677, Widerhold imprimait, en allemand et en français, le *Véritable parfait maréchal* de Solleysel, avec gravures de F. Diodati : Genève (Genff.) in-folio.

En tête de ce volume, on lit une dédicace curieuse de l'imprimeur, à « *Messire François-Louis d'Estavay, seigneur de Molandin, lieutenant-général pour le duc de Longueville, dans la principauté de Neuchâtel* : »

« Voici, dit-il, un ouvrage qui n'a été conçu que pour la noblesse. Comme elle a naturellement du penchant pour les nobles exercices, j'ai voulu lui donner une instruction utile dans les deux plus belles langues de l'Europe, et j'ai cru que je ne pouvais mieux l'appuyer que de votre illustre nom. Bien que les malheurs de la guerre aient réduit en cendres les actes de votre origine, il est assez de quoi le faire remonter jusqu'à six cents ans. Le temps qui consume toutes choses, n'a pu ensevelir dans l'oubli, que la ville d'Estavayer doit ses commencements à votre illustre maison, et il ne se voit par aucun titre qu'elle ait obéi antérieurement à aucun autre seigneur. Elle l'a possédée avec une grande étendue de pays, du temps des empereurs et roys d'Allemagne, et elle l'a tenue en fief avec le droit de drapeau. C'est principalement en faveur de la noblesse allemande, d'où vous tirez votre origine, que j'ai publié le livre que je vous dédie. »

A cette époque, Genève était remplie de jeunes nobles de diverses parties de l'Allemagne, qui y venaient pour étudier et suivre, comme on disait, leurs exercices. Widerhold paraît en avoir été protégé. C'était un homme, à ce qu'il semble, d'après ses éditions, très-habile dans son art, mais qui se servait, comme tous ses confrères, de papiers très-inférieurs, et qui avait le goût germanique. L'établissement de Duillier, dans une paroisse qui relevait du seigneur de Prangin, paraît avoir eu pour but de

placer cette imprimerie sous la protection du gouvernement de Berne, comme celle d'Yverdon. Widerhold eut néanmoins quelques affaires avec le gouvernement genevois, pour contravention aux règlements sur l'imprimerie. Il y a dans les archives de Genève un document qui indique un fait de ce genre. C'est une lettre de M. le général de Balthazar, seigneur de Prangin, du 14 mai 1668. Il supplie les seigneurs de Genève, d'user de clémence entière envers le sieur Widerhold, leur habitant, qui a été condamné en son absence et sans avoir été entendu dans ses justifications. Ce livre qu'il a imprimé, et pour lequel on le poursuit, n'ayant pas fait bruit en France jusqu'à être brûlé, et n'étant qu'une réponse de jurisconsulte à jurisconsulte, qui se vend assez publiquement en France, ce n'est pas le cas de trop sévir ¹. »

L'imprimerie de Duillier contrefaisait ou imitait les éditions Elzeviriennes in-12, et elle y mettait l'insigne de la sphère, qui était la marque des Elzevirs ¹. En dépit des ordonnances, les impressions clandestines se multipliaient. On faisait à Genève, ou aux environs, des livres de dévotion catholiques et des livres facétieux, selon qu'on les demandait du dehors. C'est ce qui se voit dans les registres du Consistoire ². La réimpression de

¹ Nous trouvons sur cette affaire dans le registre du Conseil :

Le vendredi 17 avril 1688. « Vu la requête du sieur Jean H. Widerhold, aux fins qu'il plaise au Conseil de le décharger de l'amende de 500 écus à laquelle il a été condamné pour l'impression d'un petit livre intitulé : le *Bouclier d'Etat et de Justice*, vu qu'il se vend publiquement en France, lecture faite des lettres de MM. de Balthazar et de Bâle, concernant le dit fait, la dite amende a été modérée à cent écus, et ordonné qu'il sera censuré. »

² Voyez planche IV, fig. 5. Nous trouvons des éditions de Duillier jusqu'en 1690, avec ce signe, entr'autres : *l'Eclaircissement des controverses de Drelincourt*. A Genève, dans l'imprimerie de Duillier. 1690, in-12.

³ Nous citerons quelques extraits de ces registres concernant l'imprimerie au dix-septième siècle :

livres de dévotion catholiques, entr'autres de *missels contre les ordonnances, est sévèrement réprimée.*

« *Le 19 septembre 1605*, Samuel Girard est cité pour avoir composé un livre de jésuite contre M. Calvin et plusieurs autres bons personnages, et surtout contre Dieu.

» *Du 10 octobre id.* Est comparu Jacob Chouet, pour avoir vendu les *Bigarrures du sieur Desaccords*. Il nie que ce soit de son sçeu ni de son consentement, alléguant que cinq cents livres de magie, *Orationes Leonis Papae*, in-24, se sont trouvés au fond d'un tonneau pour Francfort. Avisé qu'il lui soit fait de vives censures, afin qu'il ne vende plus tels livres infectés d'ordure et d'athéisme.

» *Le 6 août 1606*. Jean Arnaud comparait pour avoir imprimé le *Cavalier savoyard* (par Ant. DuButet) et un *Citadin de Genève*. Avisé qu'après vives censures pour reconnoitre sa faute, pour laquelle il mériterait de perdre la vie, la cène lui sera interdite. On remonstrera aussi à nos seigneurs sur la corruption de l'imprimerie.

» *Du 8 février 1610*. Comme il se vend des mauvais livres en boutique et à la place du Molard, on commet deux de la Compagnie pour en faire inquisition.

» *En février 1615*. A été fait rapport que Bullart tient en un cabinet des livres de magie et qu'il a dit au fils de Baba : « Si tu les veux lire, ne t'estonne point. » Avis d'en informer MM. Goulard et Du Pan.

» *18 novembre id.* Proposé que entre les imprimeurs de cette ville se commettent plusieurs excès, et que lorsqu'il est question que quelqu'un passe compagnon, il ne s'agit plus de deux testons, mais on excède jusqu'à 80 et tant de florins. Avis qu'on en dira quelque chose à M. le recteur.

» *Du 16 août 1616*. Rapporté que Matthieu Berjon, sur quelques difficultés qui se présentèrent entre lui et un certain Anglais, monta à cheval et lui courut après jusqu'à la Perrière, l'épée au poing, l'appelant voleur et le voulant férir, tellement que l'Anglais fut contraint de s'enfuir et de passer le lac. Nonobstant cela, le dit Berjon a obtenu *placet* pour le poursuivre sur les terres de Berne. Et parce que telles rencontres sont occasion de mésintelligence du marché des livres, que le dit Anglais avait chargé d'achepter en cette ville jusqu'à 2,000 écus, et pour sa part y apportait plus de 4,000 L. par an, avis a été que MM. les ministres le communiqueront aux scholarques et à nos seigneurs pour donner ordre aux excès que commettent les imprimeurs et libraires, ce qui est chose importante.

V.

LA PRESSE GENEVOISE AU XVIII^e SIÈCLE.

(1700 à 1800.)

Dans cette période remarquable de l'histoire de l'esprit humain, la presse prend à Genève, comme partout ailleurs, un caractère de plus en plus littéraire. Ses productions sont en nombre infini, mais extrêmement uniformes quant à l'aspect et aux caractères extérieurs. Le dix-huitième siècle se préoccupait de toute autre chose que de l'art proprement dit. Ce qu'il voulait avant tout, c'était produire et instruire. Les chefs-d'œuvre ou les raretés typographiques le touchaient très-peu, ou plutôt il ne comprenait pas qu'on pût y attacher du prix. Nous réservons pour un autre cadre l'histoire littéraire de Genève proprement dite durant ce siècle. Elle paraîtra à la suite de ce travail qui lui sert pour ainsi dire d'introduction ². Nous nous bornerons ici, autant que possible, à ce qui concerne l'imprimerie genevoise.

Nous retrouvons au commencement de cette époque quelques-imprimeurs qui ont figuré dans la précédente, entr'autres les De Tournes. Mais déjà ils commençaient à entrer dans la magistrature ³ et ils ne s'occupaient plus de l'imprimerie que très en

¹ *Du 2 juillet 1640.* Il est représenté que des orfèvres, peintres, graveurs et imprimeurs font vendre des croix pour servir l'idolâtrie, et que les libraires vendent aussi des missels.

(Voyez pl. IV, fig. 4 la marque que des imprimeurs de Genève mettaient à des Heures catholiques.)

² *Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française, depuis le quinzième siècle et notamment dans le dix-huitième siècle*, par E.-H. Gaullieur.

³ Gabriel De Tournes était auditeur en 1707, et J.-J. De Tournes en 1737.

On sait que c'est par cette charge qu'on entraînait dans les emplois de la république.

grand, plutôt en négociants et en spéculateurs qu'en gens du métier. Ils cessèrent d'imprimer exclusivement à Genève, et tandis qu'une colonie d'imprimeurs lyonnais venait se fixer dans cette ville, comme nous le verrons tout-à-l'heure, eux trouvaient les moyens de rentrer dans l'ancien foyer où s'étaient développés le génie typographique, les talents, l'activité et la science des deux premiers imprimeurs de cette famille.

Pour ne pas scinder ce qui la concerne, nous résumerons en un seul paragraphe tout ce qui lui appartient, anticipant un peu sur les dates et l'ordre chronologique.

**a) Etablissement simultané des De TOURNES
à Genève et à Lyon.**

Jean-Jacques et Jacques De Tournes, fils de Gabriel, eurent envie de revenir à Lyon. La vente d'un fonds considérable de librairie, celui d'Anisson et Posuel, leur en fournit l'occasion dès 1726. Ce qui les décida, ce furent les entraves que l'imprimerie et la librairie genevoises rencontraient à l'étranger et surtout en France pour l'introduction de leurs produits, entraves dont l'origine remontait au XVII^e siècle. Comme la tolérance à l'égard des protestants avait fait des progrès au XVIII^e siècle, après la mort de Louis XIV, la famille des De Tournes ayant d'ailleurs laissé à Lyon d'honorables et de bons souvenirs, les deux frères obtinrent, en 1727, la permission de négocier, dont tout protestant devait être muni. Ils conservaient leur maison de Genève, et ce double arrangement leur donna le moyen de faire des affaires de plus en plus considérables dans les pays réformés et catholiques. Ils envoyaient surtout en Espagne et en Italie des masses incroyables de livres, principalement des ouvrages de théologie, de droit canonique et de droit civil et d'histoire ecclésiastique.

Ils ne dédaignaient pas la confection en gros de petits

livrets populaires de dévotion catholique, comme : « *l'Examen de conscience quotidien*, en espagnol, *au moyen duquel chacun tient en sa main de quoi se sauver ou se damner éternellement.* »¹ »



L'abolition de l'ordre des Jésuites porta un coup fatal à ces sortes de livres, et la maison de Tournes commença à déchoir, vers 1765. Les fils aînés des deux frères De Tournes, lyonnais, qui avaient obtenu la même autorisation que leurs pères, quittèrent définitivement la librairie vers 1780. Cette famille avait exercé cette industrie pendant 240 ans. En 1740, le professeur J.-Christ Wolff, de Hambourg, dédia son ouvrage sur les origines de l'imprimerie, *Monumenta typographica*², « à Jean-

¹ L'image qui enseigne cette pratique, appartenant à l'ancien fonds des De Tournes, nous a été remise par M J.G. Fick.

² *Monumenta typographica quæ artis hujus originem laudem et abusum prodeunt.* Hamburgi, 1740, 2 vol. in-8°.

« Jacques et à Jacques De Tournes, ces deux nobles frères qui, à Genève et à Lyon, sont l'ornement de l'art typographique et de la librairie. »

« Votre famille, leur dit-il, a maintenu pendant deux siècles, sans interruption, l'honneur de l'imprimerie, et s'est montrée la digne héritière des *Aldes*, des *Estienne*, des *Plantin*, des *Wechel*. Le nom de Jean de Tournes, imprimeur d'un illustre roi de France, commença à briller dans Lyon, en 1540, et les contemporains célébraient son urbanité, sa générosité, son affabilité, sa droiture (*Virum quanta humanitate in humanioris disciplinæ professores? in egenos pathia? familiaritate in suos? integritate et clementia in omnes?*) Qui mieux que lui pratiqua sa devise : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. » Ce n'est pas seulement le fils d'un tel homme ; c'est toute sa postérité qui a hérité de ses vertus. »

« Vous deux, ô frères illustres, vous avez maintenu à Genève et à Lyon, ces deux villes qui jadis furent le grand marché de de la littérature et des muses (*nobilissima musarum emporia*), la renommée de vos pères. Prenez donc en bonne part cette dédicace, et que Dieu vous donne des fils qui vous ressemblent. »

« De Hambourg, le 11 de mai 1740. »

Les frères De Tournes imprimaient encore à Genève, en 1765, comme imprimeurs de l'Etat, les *édits* de cette république.

Le 18 avril 1778 Samuel de Tournes écrivait de Genève pour refuser l'impression d'un ouvrage scientifique qui lui était offerte, et pour lequel « il lui faudrait nécessairement, disait-il, trouver des savants qui sachent entr'eux outre le latin et le grec, au moins l'allemand et l'italien. »¹

¹ Ce Samuel avait rassemblé une belle bibliothèque ou un *Cabinet de Livres*, dont le catalogue, qui existe encore, forme 2 volumes in-4°. Il y avait réuni les plus remarquables impressions dues à ses ancêtres, et aussi une collection d'ouvrages modernes en exemplaires superbes

b) Etablissement à Genève de nouveaux imprimeurs-libraires français.

Nous avons dit que des imprimeurs de Lyon vinrent se fixer à Genève au commencement de ce siècle. Ils y furent conduits par les persécutions religieuses qui atteignirent encore les protestants français après la révocation de l'édit de Nantes. On sait que ces réfugiés avaient voué à ce monarque et à sa politique une haine violente. Nul ne poussa ce sentiment plus loin qu'un imprimeur dont l'histoire est devenue une sorte de légende.

« Jean Huguetan, d'une famille d'imprimeurs très-connue à Lyon, dans le commencement du seizième siècle, sortit de France à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes, vint à Genève et passa de là en Hollande, où il fit un grand commerce de librairie et de banque. Il avait établi à Genève des agents et une maison qui traitaient avec les gouvernements et les généraux de la coalition armée contre Louis XIV, dans la guerre de la succession d'Espagne, pour l'entretien des troupes. Les envoyés diplomatiques de Louis XIV en Suisse étaient sans cesse en alarmes à cause de l'activité de cet homme, et en représentations auprès du gouvernement genevois qui, disaient-ils, compromettait la neutralité helvétique en le tolérant chez eux. Les auteurs d'anecdotes du dix-huitième siècle parlent de cet Huguetan comme d'un homme immensément riche, qui, en 1727, vendit pour un million d'effets de librairie qu'il avait fait

et richement reliés. Cette bibliothèque fut vendue à M. de Joffrey, de Vevey, où elle était connue, au commencement de ce siècle, sous le nom de *Bibliothèque de la Cour aux Chantres*. Dès-lors elle a été en partie dispersée. Ce qui reste est encore à Vevey chez MM. Davall de Joffrey et Wurstemberger de Joffrey.

¹ Voir là-dessus notre opuscule sur la *neutralité de la Suisse et de la Savoie pendant les guerres de la succession d'Espagne, (1702-1714)*. Genève, 1850, in-8°.

passer en Hollande. Le rédacteur des mémoires de madame de Maintenon, La Baumelle, dit avoir vu à Copenhague ce même Jean Huguetan, âgé de cent trois ans, jouissant en Danemarck d'un grand crédit à cause des compagnies de commerce maritime qu'il avait formées. Il ne serait mort qu'en 1750, « de douleur, » dit La Baumelle, de n'avoir pu obtenir le cordon bleu de « l'ordre de l'Éléphant. » Ce serait un exemple bien étrange de la passion des décorations princières. N'est-ce pas le cas de dire que la mort a toujours des excuses ?

Quoiqu'il en soit, le passage de Jean Huguetan à Genève fut suivi de l'établissement, dans cette ville, de plusieurs Lyonnais, en qualité d'imprimeurs. C'étaient Philibert,¹ les Barilliot,² Marc-Michel Bousquet³ et quelques autres.

Ces nouveaux venus imprimèrent concurremment avec les De Tournes, les Cramer et autres genevois plus anciens. Quant aux Chouet, ils étaient totalement retirés des affaires et le chef de la famille occupait le fauteuil de Syndic à Genève.

Ce fut de la Hollande que l'imprimerie genevoise reçut alors son impulsion. Le grand commerce de librairie de ce pays, ayant été troublé et déplacé, à la suite des guerres de Louis XIV et de celles qui conduisirent les Français dans les Pays-Bas sous le règne de son successeur, reflua en partie sur Genève où il trouvait plus de tranquillité. C'est ainsi que Henri et Albert Gosse,

¹ Gédéon Philibert de Lyon est reçu bourgeois de Genève en 1705, pour 6,300 florins.

² Jaques-François Barilliot de Lyon et son fils sont reçus bourgeois de Genève en 1726 pour 5,000 florins, un assortiment à l'arsenal et dix écus à la Bibliothèque.

³ Marc-Michel Bousquet, bourgeois de Grancy, dans le balliage de Morges, fils de Michel Bousquet du Languedoc, est reçu bourgeois de Genève en 1724 pour 3,500 florins, un assortiment à l'arsenal et dix écus à la Bibliothèque. Marc-Michel Bousquet eut plus tard à Lausanne un grand établissement de librairie.

père et fils, libraires de la Haie, vinrent s'établir à Genève pour exercer leur industrie¹. Bientôt nous voyons les Gosse associés des Philibert et fondant avec eux à Copenhague, où peut-être le mystérieux Huguetan les appela, une maison de librairie qui édita des livres français pour tout le nord de l'Europe, entre autres des voyages, des récits de missions, des ouvrages de piété et toutes sortes d'écrits littéraires. Barilliot s'associa, vers 1712, avec Fabri, d'une ancienne famille de Genève, qui y imprimait déjà au seizième siècle. Duvillard et Jacquier, nouveaux-venus dans la typographie genevoise, s'établirent vers 1720.

L'industrie des gazettes et des recueils littéraires vint en aide, à cette époque, à celles de l'imprimerie et de la librairie. Les Philibert eurent leur revue mensuelle de la littérature qui, malheureusement, ne dura pas longtemps. Elle fut remplacée par la *Bibliothèque Italique* que publia Marc-Michel Bousquet à partir de 1728. Plus tard Duvillard édita le *Choix littéraire* de Vernes².

Pendant la longue guerre de la succession d'Espagne, alors que les événements excitaient vivement l'intérêt, et que les questions religieuses se trouvaient mêlées aux questions politiques, on commença à rechercher avidement les gazettes de Hollande dans la Suisse française, et on se mit à les contrefaire ou à les imiter à Genève³. C'est ce qui résulte de divers paragraphes des registres des Conseils. On y lit par exemple :

« L'an 1702, le mardi 5 septembre, M. le premier syndic a

¹ Gosse père et fils, libraires de la Haie, sont reçus bourgeois pour 700 écus blancs, un fusil assorti et 10 écus pour la bibliothèque, en 1747. La réception à la bourgeoisie supposait toujours, à moins de cas extraordinaires, un séjour plus ou moins long comme habitant.

² Pour tout ce qui concerne ces recueils littéraires et leurs rédacteurs, voyez nos *Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française*. Nous ne parlons ici que des imprimeurs.

³ Le Consistoire mit d'abord opposition à l'impression des journaux politiques le dimanche. On lit dans ses registres, sous la date du 7 dé-

rapporté que malgré les défenses de vendre les *Mercures historiques*, on les débitait publiquement dans la ville; qu'il savait d'ailleurs qu'on se proposait d'établir une imprimerie dans les environs de la ville pour les réimprimer. Dont opiné, il a été dit qu'on appelle céans ceux qui vendent les *Mercures* et ceux qui les font imprimer et ceux qui prétendent établir une imprimerie dans le voisinage, pour leur défendre, sous de grandes peines, de vendre et de débiter des *Mercures* et de favoriser l'impression d'iceux.

« En 1712, le 25 juin, le Conseil décide que les imprimeurs et libraires seront appelés à la Chambre des comptes, et qu'on expédiera le privilège d'imprimer seul les *Gazettes de Hollande* à celui qui fera le meilleur parti à la Seigneurie. »

On est surpris, quand on parcourt les journaux littéraires de l'époque, de la quantité d'ouvrages, la plupart très-considérables, qu'imprimaient les éditeurs genevois, et plus encore du genre de ces ouvrages qu'on ne lit plus guère aujourd'hui. Ce sont pour la plupart des volumineux traités de théologie, de droit canonique, de droit public ou de droit civil, des histoires en dix ou douze volumes in-4°. Les éditeurs genevois avaient réussi à se procurer un papier infiniment meilleur que dans le siècle précédent. Il a de la consistance, de la blancheur, mais il est souvent inégal et rempli de petites aspérités. Quant à l'impression elle est tout juste ce qu'il faut, sans que rien soit sacrifié à l'apparence et à l'élégance. Paraissait-il en France ou en Hollande un livre destiné à quelque succès, on voyait immédiatement paraître à Genève un prospectus qui en annonçait une

cembre 1702 : « Le sieur Marillac, imprimeur, ayant avoué qu'il était allé, le dimanche, achever la *Gazette*, M. le conseiller Mestrezat est prié d'avoir l'œil sur les gazettes qui s'impriment, et d'avertir le sieur Miège, imprimeur, de n'y plus travailler, ni permettre que ses ouvriers y travaillent le dimanche. »

Ces observations furent plusieurs fois renouvelées.

édition genevoise à infiniment meilleur marché ; à la vérité on en retranchait d'ordinaire tout ce qui était de luxe afin d'arriver à ce *minimum* de prix.

C'est ainsi que Marc-Michel Bousquet et C^{ie}, dans leur souscription pour l'impression du *Dictionnaire de la Bible* de Dom Calmet, en 4 tomes in-4^o, annoncent « qu'ils en ont retranché « toutes les figures et les plans de bataille, les premières parce « qu'elles sont presque toutes d'imagination ou copiées d'après « Paul Lucas, ce charlatan ignorant, et les seconds par ce que « le chevalier Folard, toujours préoccupé des combats par co- « lonnes par grands corps profonds, a ramené toutes ses con- « jectures militaires à propos des batailles qui sont décrites trop « laconiquement dans les livres saints pour qu'on puisse leur « appliquer les principes de la tactique de Polybe, » (Prospectus de 1729.)

Le Cicéron des Cramer est un exemple du bon marché des éditions genevoises comparées à celles de Paris. On lit dans le prospectus de 1742 :

« Les héritiers Cramer et frères Philibert proposent au public une nouvelle édition de Cicéron avec commentaire de d'Olivet, en beau papier et caractères neufs de Saint-Augustin pour le texte et de Garamond pour les notes, conformément à l'édition de Paris et très-correcte, s'engageant à réimprimer les feuillets où il y aurait des fautes essentielles. Il y aura 9 vol. in-4^o pour le prix de L. 67 de France, ce qui est presque la moitié moins que celle de Paris. On donnera séparément les divers ouvrages en payant L. 8, 16 sols de France chaque volume. On donnera les noms de tous les souscrivants. Au reste cette édition se fait sous l'approbation de M. l'abbé d'Olivet lui-même qui veut bien faire quelques changements. »

Gosse et C^{ie}, dans leur projet de souscription pour l'*histoire d'Angleterre de Rapin Thoiras*, offrent seize volumes in-4^o pour

72 livres et il y aura même des cartes, des portraits et des vignettes.

Mentionnons ici en passant l'imprimerie particulière que Gauffecourt, l'ami de Jean-Jacques Rousseau, établit dans sa maison de Montbrillant. Il en sortit en 1743 une édition, tirée à petit nombre, de l'*Essai sur les sentiments agréables et sur le mérite attaché à la vertu*, par Levesque de Pouilly, in-8°. Gauffecourt, riche amateur auquel les affaires laissaient des loisirs, s'amusait à relier les opuscules sortis de sa presse. Charles Nodier a exagéré la rareté de l'*Essai* imprimé à Montbrillant, en 1743, quand il dit qu'il n'en fut tiré que 12 exemplaires. (*Mélanges tirés d'une petite bibliothèque.*)

En 1748, Barilliot et fils, éditeurs-libraires à Genève, publièrent la première édition de l'*Esprit des lois de Montesquieu*, en 2 volumes in-4°. L'auteur avait remis au professeur Jacob Vernet, avec lequel il s'était lié en Italie, le soin de surveiller l'impression et de lui faire passer les épreuves pour les corriger. En 1749 les mêmes éditeurs donnèrent une édition in-8° du même ouvrage, en 3 volumes. La marque de Barilliot est une colonne avec la devise « *Ex recto decus.* » celle de Bousquet représente un nègre qui ramasse des fruits, avec cette légende : « *Industria mala levat.* » Au reste ces vignettes n'ont plus aucun caractère d'artiste.

L'apparition de l'*Esprit des lois* à Genève est un événement important pour l'histoire littéraire de cette république. Nous avons fait ressortir ailleurs¹ tout ce qu'il faut inférer du choix que l'illustre président fit de cette ville, et quelles furent ses conséquences pour le développement politique de la république de Genève.

Voltaire vint s'établir aux Délices, près de Genève, en 1755,

¹ Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française, principalement dans le dix-huitième siècle, ouvrage couronné par l'Institut genevois.

et un peu plus tard à Ferney. On sait quelle influence il exerça sur la république, ses querelles, et l'immense propagande qu'il fit autour de lui par ses ouvrages grands et petits. Dès son arrivée nous le voyons aux prises avec Grasset, agent de la librairie de Bousquet, qui venait de fonder à Lausanne, cette même année 1755, un grand établissement typographique dont les principaux intéressés étaient MM. Polier de Saint-Germain, d'Arnay, professeur, Clavel de Brenles pour Madame du Theil, et Sigismond d'Arnay. L'éclat de cette affaire eut un grand retentissement.¹ Voltaire se lia d'intimité avec MM. les frères Cramer, qui devinrent ses imprimeurs en titre dès ce temps là. La correspondance du patriarche de la littérature du XVIII^e siècle avec les frères Gabriel et Philibert Cramer est encore à publier. Elle renferme bien des détails intimes et piquants. En leur envoyant l'*Histoire Générale* à imprimer, il leur écrivait : « Vous commencerez quand il vous plaira. Il n'y a point de griffonneur plus à votre service que moi. Imprimez, imprimez, imprimez. » L'activité de Voltaire était telle qu'en effet il aurait pu à lui seul occuper plusieurs ateliers typographiques. Cependant les ouvriers de la maison Cramer ne restaient pas en arrière, et comme ils lui faisaient demander de la copie, ils recevaient cette réponse ; « De la copie ! Vous allez donc un train de chasse ! Ah, donnez-moi du temps. Je ne vas pas si vite. » Une autre fois Voltaire donnait à ses imprimeurs des instructions et des directions techniques. « Au nom du bon goût, Allobroges que vous êtes, ayez des formes moins larges, marge plus grande pour la prose. Que ces longues lignes pressées font un mauvais effet à l'œil. Ah barbares ! »

« N'oubliez pas de recommander expressément qu'on coupe

¹ Voir là-dessus, *Voltaire et les Tronchin*, articles que nous avons publiés dans la *Revue suisse* de 1833, et les explications fournies au même recueil, par M. le professeur C. Du Fournet, de Lausanne (numéro de mai).

les cartons¹ de mes œuvres mêlées où des changements ont été faits. Cela est d'une importance extrême. Il arrive tous les jours que des relieurs relient ensemble la page qui devait être supprimée et le carton qui devait être seul employé. Alors le lecteur voit les sottises de l'auteur et le libraire ne s'en trouve pas mieux. »

Dans une lettre du 21 décembre 1755, Voltaire se plaint à ses nouveaux libraires genevois des contrefaçons et des imprimeurs de Hollande.

« *L'histoire de la guerre de 1741*, écrit-il à Gabriel Cramer, est aussi défigurée, aussi falsifiée, aussi barbaquement imprimée que la prétendue *histoire universelle* de Jean Neaume. Vous me ferez plaisir de faire imprimer dans tous les journaux de Hollande la lettre que j'adresse à l'Académie française. Cet autre ouvrage dont vous prétendez qu'on affolle (la *Pucelle*) est presque entièrement terminé. Je vais me remettre à l'*histoire générale*. Elle est absolument prête. En voilà pour employer longtemps les presses. Mais il faut auparavant que je remplisse la tâche que les encyclopédistes m'ont donnée. Après cela je vous donnerai quelques petits chapitres, quelques épiceries pour relever le goût de vos sauces. Je vous avertis seulement que ce temps ci n'est pas propre à donner tant d'ouvrages à la fois. Ces infâmes éditions subreptices, données coup sur coup, font grand tort à la véritable que vous préparez. Patientons, la terre ne tremblera pas toujours ; je ne serai pas toujours volé et barbouillé.

« *Caro Gabriele*, je voudrais bien avoir une douzaine d'exemplaires de cette relation, petit caractère, pour l'édification des fidèles.

« Si vous êtes embarrassé sur les moyens de faire entrer en

¹ On sait que dans le langage typographique, on appelle carton un feuillet qu'on refait, à cause de quelques fautes qu'on veut y corriger ou de quelques changements qu'on y veut faire.

France et à Lyon, on vous les indiquera. Il n'y a rien de plus facile ¹.

Les Cramer ont donné une édition des œuvres complètes de Voltaire, qui est connue sous le nom d'*édition encadrée*. Elle conserve sa valeur comme ayant été faite sous les yeux de l'auteur et corrigée très-attentivement par lui, feuille après feuille². La grande édition du Théâtre de Pierre Corneille, avec les commentaires de Voltaire, faite par souscription, pour doter la petite-nièce de l'auteur du Cid, est aussi l'un des produits notables des presses genevoises de cette époque, bien qu'elle soit tombée à vil prix.

Toute l'industrie typographique des frères Cramer n'était pas absorbée par Voltaire et ses ouvrages³. Ils avaient trouvé dans leur famille même un homme devenu célèbre par ses grandes connaissances en philosophie, en physique et en mathématiques, le professeur Gabriel Cramer, né en 1704, pour donner à Genève une impulsion heureuse à la publication des ouvrages de mathématiques.

Le professeur Cramer, lié avec les savants les plus distingués, comme Halley, S'Gravense, Fontenelle, de Mairan, Réaumur, Maupertuis, Clairaut, Buffon, Cassini, La Condamine, Montes-

¹ Pour plus de détails, on peut lire un article intitulé : *Jean-Jacques Rousseau et Voltaire, dans leurs rapports avec leurs imprimeurs*; et un autre intitulé *Autographes suisses*, dans nos *Etrennes nationales*, années 1843 et 1853. In-12.

² L'édition des Cramer est supérieure à certains égards aux deux éditions du *Voltaire* de Baumarchais ou de Kehl, in-8° et in-12. Celles-ci et les éditions postérieures n'ont été préférées que parce qu'elles renferment la *Correspondance générale*, une des parties des œuvres complètes du patriarche de Ferney qu'on lit et qu'on apprécie encore le plus.

³ Voltaire écrivait encore à Gabriel Cramer :

« Tant qu'il y aura dans mon corps je ne sais quoi qu'on appelle mon âme, je planterai des arbres et je ferai rouler la presse. »

quieu, etc., dirigea à Genève les éditions in-4° de mathématiques éditées par la maison de son nom. Nous citerons entr'autres celles des *Eléments de mathématiques de Wolff*, des *Œuvres des Bernouilly* (Jean et Jacques), des lettres de Leibnitz et de Bernouilly, etc. C'est aussi à Genève que Dutens publia son édition complète des œuvres de Leibnitz. Les volumes de mathématiques des Cramer ont conservé toute leur valeur parmi les savants. Ils en expédiaient dans toute l'Europe et particulièrement en Italie, pays avec lequel ils faisaient un grand commerce.

Vers 1765, les Cramer commencèrent à ralentir singulièrement leurs affaires d'imprimerie. Comme les De Tournes, ils étaient entrés dans les charges publiques, et ils fournirent à Genève plusieurs magistrats d'un grand mérite. Nous les voyons refuser de se charger de l'impression de l'*Histoire de la fin de la République Romaine* du président de Brosses, en 3 volumes in-4°, que ce magistrat, homme de lettres, offrait de leur confier, par l'intermédiaire du professeur Jalabert. Ils ne se souciaient pas d'entrer dans toutes les considérations d'exécution par où il voulait les faire passer. Le président se plaignait déjà que son *Histoire des dieux fétiches*, un simple in-12¹, eût été imprimé par MM. Cramer, sur un papier et avec des caractères et dans un format d'almanach. « J'augurais mieux, dit-il, de la grande réputation de cette maison. Je vois qu'à Genève on ne fait pas si bien qu'à Paris. » Cela était parfaitement vrai. Seulement on y avait plus de liberté. La rigidité des ordonnances du XVI^e siècle avait dégénéré, dans le XVIII^e, en une tolérance telle, que le même président de Brosses, écrivait à M. Jalabert, alors syndic : « Vous à qui rien n'est impossible à Genève, trouvez-moi donc les livres sur le *Despotisme oriental et l'antiquité expliquée*, de Boulanger. Je meurs d'envie de lire ce dernier livre et je sais

¹ *Histoire des Dieux fétiches*, ou Parallèle de l'ancienne religion de l'Égypte avec la religion actuelle de la Nigritie. 1760, in-12. (Sans nom de lieu ni d'impression.)

que c'est à Genève qu'on se le procure. Le président de Dijon indique ensuite au syndic de Genève, le moyen de lui faire tenir ce livre défendu par une voie détournée. Ce fait résume toute la situation. M. de Salgas écrivait à M^{me} de Charrière, qui voulait faire imprimer à Genève un de ses romans : « Je trouverai bien moyen de corrompre les Scholarques, de manière à ce qu'ils laissent faire. » Cela sans doute était dit en jouant et sans aucune intention sérieuse. Mais un tel langage est néanmoins significatif. Il faut observer, pour compléter ce tableau, qu'en même temps ou à peu près, le gouvernement brûlait à Genève, par la main du bourreau, l'*Emile* et le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, qui avaient paru en Hollande, et alors qu'il n'y avait eu à Genève ni délit de presse ni corps de délit. Et Voltaire inondait le monde de ses ouvrages imprimés à Genève par des genevois! ¹

L'illustre citoyen de Genève parle à plusieurs reprises, dans ses confessions et dans ses lettres, de son ami Barilliot. C'est chez Barilliot et fils, que parut en 1750 le *Discours sur la question* proposée par l'Académie de Dijon : « Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs. » Duvallard édita le *Discours sur l'Economie politique*. Ce sont les seuls ouvrages de Jean-Jacques qui aient paru dans sa patrie en éditions premières ou originales². Le second était un travail

¹ Sur ces faits voyez nos *Études sur l'histoire littéraire de la Suisse française, particulièrement au XVIII^e siècle*.

² On lit dans les registres du Consistoire, sous la date du 22 janvier 1765 : « On rapporte qu'il parait depuis peu en cette ville un livre intitulé *Julie* ou *la nouvelle Héloïse*, dont le sieur Jean-Jacques Rousseau s'avoue être l'auteur; qu'il parait tant par la préface que par une partie du premier volume, que ce livre dont les tableaux sont peints avec un crayon si hardi et des couleurs si vives, ne peut être que très-dangereux aux mœurs des jeunes gens; que quoique des livres de ce genre ne soient *que trop communs*, cependant le nom de l'auteur, sa célébrité, sa qualité de citoyen de Genève méritent l'at-

qu'il avait préparé pour l'*Encyclopédie*. Celle-ci occupa aussi beaucoup les presses genevoises de Pellet, qui avait succédé aux De Tournes ¹, et qui cherchait comme eux et comme précédemment les Chouet, à absorber toutes les imprimeries qu'on liquidait ou dont les propriétaires étaient obligés de se débarrasser. Le prospectus dont nous donnons l'extrait, publié en 1778, montre quel était le débit de ces Encyclopédies, que les imprimeurs de Genève, de Lausanne et d'Yverdon réimprimaient à l'envi :

« J. L. Pellet, imprimeur libraire, propose une troisième souscription de l'Encyclopédie qui contiendra 32 volumes in-4^o, sur le même papier et avec le même caractère que les deux premières qui sont en vente chez moi, à Genève, depuis 1777.

Je connaissais, dit l'éditeur dans son prospectus, l'utilité de l'Encyclopédie, mais je ne me serais jamais attendu que deux grandes éditions ne suffiraient pas. J'annonce donc une troisième édition. Je dois des remerciements aux personnes qui ont encouragé mon travail. J'ose espérer qu'elles seront encore plus satisfaites, lorsqu'elles auront donné au papier le temps nécessaire pour reprendre la force et le poli que l'eau lui a fait perdre. J'achèterai pour la nouvelle édition des caractères neufs et

tention du Consistoire; sur quoi l'avis a été de rapporter à Nos Seigneurs ce qui a été dit céans sur cet objet. »

Le 29 janvier le Conseil défendit provisoirement aux loueurs et loueuses de livres de prêter *la nouvelle Héloïse*, sans préjudice d'ordonner dans la suite ce qu'il appartiendra.

¹ Pellet était devenu aussi, après les De Tournes, imprimeur du Gouvernement et de l'Académie genevoise. Cela donna lieu à une déclaration faite au Consistoire par les pasteurs de Genève, le 12 juillet 1781. « La vénérable Compagnie donne connaissance d'une lettre qu'elle adresse à plusieurs journalistes pour protester contre l'impression de l'*histoire philosophique des deux Indes* de l'abbé Raynal, faite malgré ses représentations par un imprimeur de Genève qui prend le titre d'imprimeur de l'Académie, sans que l'ouvrage ait été soumis à la censure de la vénérable Compagnie ou à celle de l'Académie. »

je monterai une nouvelle presse. Les souscripteurs paieront pour chaque volume de discours (texte), 10 livres en feuilles, et 18 livres pour chaque volume de planches. Je ne reçois aucune souscription pour la première et la seconde édition dont je n'ai plus aucun exemplaire. Je ne fais aucune suppression à l'édition de Paris et je proteste que le libraire de Genève n'a aucune société avec M. Panckouke, le libraire de Paris. Nous observerons que la première édition de l'Encyclopédie de Paris, la seule que le public ait accueillie avec empressement, coûte plus de liv. 1400, » et que la nôtre coûtera seulement 344 livres. »

La fabrication des pamphlets et des brochures politiques avait déjà pris, en 1734, avant la première médiation, une certaine extension à Genève. Mais rien n'égale le débordement de ces sortes d'écrits à partir des années 1766, 1767 et 1768, alors des fameux démêlés des *natifs* et plus tard lors de la grande affaire des représentants. La bibliographie complète de ces brochures genevoises, que l'on compte alors par centaines, est encore à dresser. On comprend que l'autorité, le pouvoir politique que ce déluge de publications à la main menaçait chaque matin, eut souvent à s'en alarmer. Dès ce moment, les Conseils de Genève n'eurent plus guère à s'occuper que de cela en fait de presse, si ce n'est de quelques infractions aux lois sur l'imprimerie, signalées par des gouvernements ou des agents genevois à l'étranger. Voici par exemple ce que le célèbre Necker, qui faisait alors les fonctions de résident genevois près du gouvernement du roi de France, écrivait au Conseil :

« Paris, le 9 janvier 1772.

« Le duc d'Aiguillon s'est plaint à moi de ce qu'on a laissé imprimer à Genève le *Gazetier cuirassé*¹, livre plein de faussetés et

¹ Par Thévenot de Morande, pamphlétaire qui cherchait, comme l'Arétin, à rançonner les souverains.

d'insultes infâmes. Il dit qu'on en a inondé Lyon et qu'il a écrit à M. Hénin (résident de France à Genève), pour demander la punition de l'imprimeur. Vous m'informerez là-dessus, je vous prie. »

« La truite du nouvel an est arrivée et fit beaucoup d'effet à la table de M. d'Aiguillon, mardi, où dinait aussi M^{me} la comtesse Dubarry.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« NECKER. »

On lit dans une lettre suivante, du 11 février 1772 :

« L'affaire du *Gazetier cuirassé* est entièrement terminée. »

Il était procédé alors dans Genève à la poursuite et à la saisie des pamphlets de la manière qui est indiquée dans les procès-verbaux des auditeurs :

« 1773, le 15 janvier. Les auditeurs Dentand et Jean-Louis Pictet dressent procès-verbal de visites faites chez les libraires pour rechercher un livre intitulé : « Histoire de Genève, par Béranger, et des brochures politiques, entr'autres, le *Patriotisme*. » Les libraires Chirol et les frères Téron, disent avoir placé des exemplaires de cette histoire, mais par souscription. La dame Holm, loueuse de livres, dit qu'on lui a lancé, en lui faisant peur, deux exemplaires de la brochure en question.

« Les mêmes s'étant transportés chez le sieur Grasset¹, à la

¹ François Grasset, français d'origine, était employé chez les frères De Tourne, à Genève. Il les quitta en 1754, et entra chez M. Bousquet, qui venait d'établir à Lausanne une Société typographique. Grasset allait commencer à voyager pour cette maison nouvelle, quand il eut avec Voltaire une affaire qui fit beaucoup de bruit. En 1764, Grasset se brouilla avec Bousquet, et trouva moyen d'acquérir cinq des sept portions dont l'ancien fonds de la société M.M. Bousquet et C^{ie} était composé.

En 1762, Grasset imprima à Lausanne une édition de Télémaque en

rue des Belles-Filles, n'y ont rien trouvé, non plus que chez l'imprimeur Pellet. Chez le sieur Caille, relieur, on a trouvé un exemplaire de l'histoire de Bérenger, prêt à être relié, et les auteurs l'ont fait enlever par leur huissier Gaillard. »

« Chez l'imprimeur Bonnant, au Molard, on a trouvé un exemplaire du *Patriotisme* qui a été saisi et remis aux syndics. »

Voici quelques autres cas de pamphlets ou de livres poursuivis à cette époque :

1767. Libelle très-injurieux pour le Conseil, intitulé : *Lettre d'un ami*, traduite de l'anglais.

1769. Lettre et informations du bourgmestre et du Conseil de Lausanne sur l'impression d'un libelle, intitulé : *Chanson nouvelle*¹.

2 volumes in-12, avec des notes contenant des allusions à l'histoire de Louis XIV. A la fin de cet ouvrage, l'éditeur oppose aux attaques et aux poursuites dont il avait été l'objet, divers certificats. En parlant de Voltaire, Grasset dit : « Puisse cet homme célèbre, dont les écrits « font l'admiration de toute l'Europe, dans lesquels il peint si bien « les sentiments de l'humanité, faire cesser les persécutions qu'il me « fait essuyer depuis plusieurs années, pour avoir participé à l'impression de la *Guerre littéraire*, qu'il a traité de libelle détestable, mais « qui m'avait cependant été conseillé par plusieurs Pasteurs et autres « personnes pieuses de Lausanne. »

Le Conseil de Genève ayant déferé à celui de Lausanne une *chanson* sur les affaires des natifs, que l'on croyait imprimée à Lausanne, en offrant cinq cents écus blancs à celui qui en découvrirait l'auteur, les magistrats de Lausanne dressèrent une longue enquête et répondirent :

« Illustres nobles, magnifiques seigneurs, chers et honorés voisins et amis !

« L'intérêt particulier et sensible que nous prenons au bonheur de votre gouvernement, nous a fait voir avec un vrai déplaisir l'odieux libelle que vos magnifiques seigneurs ont pris la peine de nous communiquer. Nous avons sur le champ pris les mesures nécessaires pour tâcher de découvrir si cette pièce avait été imprimée dans notre ville.

Lettre de M. Necker, de Paris, concernant des libelles.

1771. L'avoyer et conseil secret de la ville de Berne écri-

Le Conseil a délégué pour cela MM. Lemaire, banneret de Saint-Laurent et le boursier Secretan, qui ont fait appeler par devant eux, le 28 novembre 1769, les sieurs Grasset et Tarin, imprimeurs, associés pour l'imprimerie, lesquels sérieusement exhortés ont déclaré n'avoir point imprimé le libelle intitulé *Chanson nouvelle*. Après avoir examiné le papier et le caractère ils ont dit que celui-ci est commun à plusieurs imprimeurs, non-seulement de Lausanne, mais encore de Berne, Neuchâtel, Yverdon et même de Genève; c'est un Saint-Augustin qui leur paraît avoir été fondu à Genève, et pour les notes un Petit-Romain soit Garamond italique, fondu à Bâle. Quant au papier il est des papeteries de Vouvray ou de Saint-Gingolphe en Valais. »

« Les dits ont déclaré que pour l'impression des chansons ils consultent toujours les professeurs en théologie établis par LL. EE. pour examiner ce qui concerne l'imprimerie. Requis de dire les noms des ouvriers qui travaillent à leur imprimerie, ils ont nommés J. Hignou, J.-A. Regamey, J. Schwabre, P. Setgman, Isaac Joli, F. Henchoz, un Allemand dont ils ne savent pas le nom, et l'apprentis Guyar. Tous les dits ouvriers, cités sous serment, ont déclaré ne rien connaître du dit libelle ou *Chanson nouvelle*.

« Le sieur J.-P. Heubach, imprimeur en cette ville, a déclaré que sur l'invitation de son associé de Genève il a déjà fait des démarches, mais qu'il n'a rien pu découvrir touchant le dit libelle.

« Les ouvriers ont répondu de même. Ant. Chappuis, imprimeur, citoyen de Lausanne, dit qu'il a eu connaissance de cette *chanson* qui regarde les natifs, par un nommé Pignat, marchand papetier de Vouvray. Il ajoute qu'à la vue du caractère, il la croit imprimée à Genève. Tous ses ouvriers n'ont rien pu dire, non plus que les sieurs Varney, Martin, Milliato, Aulembach, marchands libraires. Le sieur J.-M. Barrat, négociant, a dit qu'il avait ouï parler de la chose au sieur Dailliers, libraire à Genève, comme d'une chose très-sérieuse, le Conseil ayant promis 500 écus de récompense au révélateur, et fait brûler les exemplaires qu'on avait pu recouvrer, par la main de l'exécuteur. Le sieur Martin dit de son côté qu'on lui avait assuré que le dit libelle avait été imprimé à Annecy. »

Non contente de cela, la noble commission, sur l'avis qu'on lui avait donné, que le même caractère du libelle se retrouvait dans *l'Homme au latin*, livre sorti de l'imprimerie du sieur Grasset, a fait chercher chez lui le dit livre. La commission a, en effet, trouvé beau-

vent au Conseil de Genève, touchant un libelle intitulé : *Voyage de Lausanne à Londres* .

1772. Procès-verbaux au sujet des libelles intitulés : *Histoire*

coup de rapports entre les deux caractères. Le sieur Franç. Grasset ayant été rappelé pour donner des édifications sur ces rapports de caractères, dit que cela ne pouvait être autrement, puisqu'ils avaient été frappés du même poinçon et fondus par le même maître, Guillaume Haas. Il ajouta que les caractères du *Mercur*e qu'il fait imprimer chaque mois sont absolument les mêmes, et que les trois imprimeurs de cette ville, de même que celles du pays, avaient de ce caractère-là.

La dite commission s'est fait apporter le *Mercur*e de Grasset et des livres de l'imprimerie d'Yverdun, et elle a pu se convaincre qu'ils avaient été frappés du même poinçon, et fondus par le même maître.

Donné à Lausanne, sous notre sceau public, les 28, 29 novembre, 1^{er} et 2^e décembre 1769. — BOJSOT, secrétaire.

' Nous donnons les lettres du gouvernement de Berne concernant cet ouvrage, qui fit un scandale immense :

« Du 7 juillet 1771.

« Magnifiques et très-honorés Seigneurs,

« Nous avons reçu des avis certains qu'on doit imprimer dans votre ville une brochure intitulée *Voyage de Lausanne à Londres*, dans laquelle notre gouvernement est maltraité d'une manière très-offensante. Comme il est de l'intérêt de tous les gouvernements de faire supprimer de telles impressions, nous vous prions de vouloir bien, en bons voisins et amis, donner pour cela les ordres nécessaires, et de faire prendre des informations auprès de tous les imprimeurs de votre ville, spécialement auprès du nommé Grasset, qu'on dit s'être chargé de cette édition. Nous vous prions aussi de nous faire parvenir soit le manuscrit, soit l'un des exemplaires, afin que nous puissions l'examiner plus sûrement. »

« Du 22 juillet 1771.

« Nous vous devons des remerciements très-affectueux pour la diligence avec laquelle vous avez donné vos ordres pour la découverte du manuscrit intitulé *Voyage de Lausanne à Londres*, et de ce que vous nous avez envoyé non-seulement ledit manuscrit, mais aussi les deux papiers y relatifs qui se sont trouvés chez l'imprimeur Grasset.

Le Statthalter et Conseil secret de la ville de Berne.

Il résulte des procès-verbaux dressés par les auditeurs délégués à cet effet, qu'ils avaient saisi le manuscrit du voyage en question dans

critique de Jésus-Christ, Lettres de Mummius à Cicéron, et Correspondance secrète.

1773. Lettres de M. de Royer, lieutenant-général de police à Lyon, au sujet de plusieurs libelles séditieux.

1777. Procès-verbaux concernant des libelles contre le gouvernement, intitulés : *Requête d'un père de famille, Chanson de Michelin l'aveugle, Chanson nouvelle, etc.*

1779. Procès-verbaux contre des brochures jugées séditieuses.

1780. Id., au sujet d'écrits jugés dangereux.

1782. Actes de MM. de Jaucourt, de la Marmora et de Watteville, commandants des forces de l'intervention à Genève, au sujet de libelles.

1784. Lettres des comtes de Serraval et de Perron, au sujet de libelles injurieux pour le gouvernement de Genève.

Réquisitoires relatifs à quelques écrits et entr'autres aux *Étrennes aux négatifs.*

1787. Libelle qui accusait le gouvernement de tyrannie.

1789. Libelle mis dans la boîte des suffrages au Conseil général.

1791. Libelle excitant les Savoyens à la révolte.

1795. Libelle se débitant dans Genève.

1797. Lettre du résident de France à Genève, au sujet de libelles sur le pays de Vaud.

1798. Lettresur un libelle dangereux au gouvernement français.

le tiroir d'un meuble de l'appartement de Grasset; que celui-ci avait d'abord voulu imprimer le dit livre, mais qu'il y avait renoncé, parce qu'il lui avait paru suspect.

Le *Journal d'un voyage de Genève à Londres en passant par la Suisse, entremêlé d'aventures tragiques*, n'en parut pas moins un peu plus tard, en 1783, sans nom de lieu ni d'imprimeur, avec les initiales J. M. L. (Jean Manget, libraire), en un volume in-8°. L'auteur était M. Gaudard de Chavannes.

(Voyez notre Histoire littéraire de la Suisse française au dix-huitième siècle, présentée au concours littéraire ouvert en 1854.

Toutes ces infractions engagèrent le gouvernement genevois à rappeler les ordonnances sur la presse et à prendre de nouvelles dispositions dont voici la teneur :

RÈGLEMENT SUR LES IMPRIMEURS

*Approuvé au magnifique Conseil des Deux-Cents,
le 22 avril 1788.*

ART. 1. Nul ne pourra tenir une imprimerie que la permission ne lui en ait été accordée par le Conseil.

ART. 2. Les imprimeurs ne pourront imprimer aucun livre en aucun lieu secret, ni tenir leurs presses que là où ils auront déclaré aux seigneurs scholarques.

ART. 3. Les seuls imprimeurs autorisés par le Conseil pourront tenir des presses et des caractères servant à imprimer; défenses sont faites à toute autre personne d'en ouvrir en quelque lieu et sous quelque prétexte que ce soit.

ART. 4. Tous les libraires et imprimeurs seront tenus de donner à la bibliothèque publique deux exemplaires *en blanc* (non reliés) ou un exemplaire relié de tous les livres qu'ils imprimeront pour leur compte ou pour celui d'autrui. Et de tous ceux qu'ils réimprimeront, ils en donneront un exemplaire à la bibliothèque publique à chaque réimpression¹.

ART. 5. Défenses sont faites à tous libraires et imprimeurs d'imprimer ou réimprimer aucun livre ou brochure quelconque, sans une permission par écrit de l'un des seigneurs scholarques; à la réserve néanmoins des factums ou mémoires destinés, dans des procès civils, à l'instruction des juges, lesquels devront être signés par les avocats et les parties, qui en répondront.

ART. 6. A l'égard des bibles, psaumes, liturgies et catéchismes, avant que de les imprimer on devra en informer la vénérable

¹ On voit, par les registres des Conseils, que les imprimeurs constituèrent un avocat pour protester contre cette disposition.

Compagnie des pasteurs, qui en donnera son avis d'après lequel le Conseil statuera ce qu'il appartiendra.

ART. 7. Il sera fait, de temps en temps et toutes les fois que cela sera jugé convenable, des visites dans toutes les imprimeries pour voir s'il ne s'y commet point de contraventions.

ART. 8. Les dites contraventions seront punies par amende, confiscation, interdiction ou autre peine plus griève, selon l'exigence du cas.

Mandant au seigneur lieutenant et aux seigneurs scholarques de tenir la main au présent règlement, comme aussi de veiller à ce qu'il ne se débite dans cette ville aucun livre, imprimé soit ici soit ailleurs, contre la religion, les mœurs, le bon ordre ou le gouvernement.

DE ROCHEMONT.

(Chez J. J. Pellet, imprimeur de la république.)

Les dernières années du XVIII^e siècle, celles qui constituent la période révolutionnaire proprement dite, ne présentent rien de remarquable sous le rapport typographique. La guerre de brochures polémiques continue et redouble de vivacité. On en imprime non-seulement à Genève, mais aussi à Carouge, à Nyon et à Saint-Claude. Les entreprises de librairie cessent. Les voyages dans les Alpes d'Horace-Benedict de Saussure, qui constituent l'un des titres littéraires de Genève, s'impriment à Neuchâtel. Quant aux ouvrages d'auteurs français, la presse étant devenue libre et plus que libre en France, il n'est plus besoin de recourir aux imprimeurs de Genève.

VI.

LA PRESSE GENEVOISE DANS LA 1^{re} MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE.

(1800 à 1855.)

Les premières années de cette époque ne sont que la conti-

uation de la précédente. Il y aurait à citer maint opuscule politique devenu fort rare, mais qui pour cela n'est pas classé dans les raretés bibliographiques. La législation sur la presse se ressent de l'état violent et transitoire où se trouve la république.

a) PÉRIODE IMPÉRIALE.

Sous l'empire de Napoléon I les choses changent de face. Alors l'imprimerie se trouve soumise à des règlements qui, pour être d'un autre genre et inspirés par un autre esprit que ceux du seizième siècle, n'en sont pas moins gênants. Un décret impérial du 5 février 1810, régularisant et complétant d'autres décrets antérieurs, établit un inspecteur général de l'imprimerie et de la librairie pour les départements du Léman, du Mont-Blanc, de l'Ain, de l'Isère et du Simplon. Ce fonctionnaire était placé sous les ordres du directeur général de la librairie (le général baron de Pommereuil, dont Châteaubriand parle amplement dans ses mémoires), lequel relevait à son tour du ministre de l'intérieur.

Un préposé était chargé d'estampiller à la préfecture les livres que l'on voulait faire passer de Genève en France et à l'étranger, ou ceux que l'on faisait venir du dehors¹. Il fallait une permission spéciale pour ces opérations.

Les imprimeurs-libraires ne pouvaient exercer cet état qu'autant qu'ils étaient munis d'un brevet du directeur général de l'imprimerie, soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur. Ils prêtaient serment devant le tribunal de première instance de Genève. Les deux professions pouvaient être exercées ensemble, mais il était nécessaire d'avoir deux brevets. Il n'y avait pas dans le département du Léman d'autres imprimeurs ni d'autres libraires que ceux de Genève. Les imprimeurs-libraires étaient,

¹ En 1814, l'inspecteur de la librairie à Genève était M. Louvrier, et le commissaire-vérificateur à l'estampille M. Pottier.

à la fin de la période impériale, Jean-Jaques Paschoud, Luc Sestié et Gaspard-Joel Manget; les imprimeurs seulement les héritiers Bonnant et Pierre-Antoine Pelet; les libraires MM. Ab. Cherbuliez, Guers, David Dunant, Bonod, Desrogis et Madame la veuve de Châteaueux.

Sous un régime aussi sévère, il n'y eut que très-peu de vie littéraire, et les délits de presse furent naturellement peu nombreux. De temps en temps Madame de Staël et les personnes lettrées qui constituaient sa société à Coppet, essayaient de se servir des imprimeurs de Genève pour mettre au jour quelque écrit. Mais la surveillance était si ombrageuse que le préfet du Léman lui-même, M. de Barante, malgré sa bienveillance personnelle et quelque fut l'innocuité de l'ouvrage à faire paraître, était obligé de donner un préavis négatif ou tout au moins de déconseiller de poursuivre la tentative. Nous avons recueilli quelques faits, les seuls caractéristiques de cette époque, que nous citons par ordre de date. Ils suffiront pour indiquer la situation.

« 1801, le 16 janvier. Le ministre de la police Fouché écrit au préfet du Léman de renouveler la défense faite aux journalistes de parler de la religion, des ministres et des cultes. Il se plaint aussi de la trop grande publicité que les prêtres catholiques recommencent à donner aux cérémonies de leur culte.

« Défense est faite aux journalistes de rien insérer sur le mouvement des armées, sur la rentrée des émigrés.

« 1806, le 29 novembre. Le conseiller d'Etat chargé de la police générale de l'empire écrit au préfet du Léman qu'il a circulé dans le département du Léman une prétendue proclamation imprimée de l'empereur. Il le charge de rechercher les auteurs et les propagateurs de cette pièce apocryphe. »

1810, 6 décembre. Le duc de Rovigo, ministre de la police, écrit au préfet du Léman, pour l'inviter à donner des ordres, à

fin qu'aucun article sur le prix des grains et sur les grains ne soit inséré dans les journaux.

Malgré cette défense, le mécontentement parvint à se faire jour au moyen de pamphlets que l'on affichait. Le 1^{er} avril, le sieur Noblet, commissaire de police, signale à M. Maurice, maire de Genève, l'apposition d'un placard dans la place du Molard. Ce pamphlet était ainsi conçu :

De Ventre vuide, le 30 mars 1811.

AU GRAND NAPOLEON.

Tu vois ce peuple immense,
 Qui, sans pain ni vin,
 Célèbre ta naissance :
 Puisse le destin,
 Pour accomplir ses vœux,
 Te faire autant de bien
 Que ton peuple est heureux !

Signé GRANDE MISÈRE, *maitre*.

Le premier qui ôtera cela
 Que le diable lui casse les doigts !

*Pour copie conforme,
 CRÈVE-FAIM.*

Le maire de Genève, en transmettant cette pièce au préfet, lui écrit que cette affaire lui a paru de la nature de celles dont Son Excellence le ministre de la police générale désire d'être instruit directement. Il a préparé une lettre en conséquence. Dans cette lettre, adressée au duc de Rovigo, M. Maurice dit « que ce fait dont il a la douleur d'occuper le ministre, est unique à Genève, où la population jouit d'une parfaite tranquillité. » La même pièce lui avait été adressée par la poste. Il n'y avait que deux ou trois individus sur la place du Molard lorsque ce placard a été arraché par le commissaire de police.

1812, le 4 février. Le général baron de Pommereuil, conseiller d'État, directeur de l'imprimerie et de la librairie, de-

mande des détails sur la feuille d'avis, le prix auquel elle est affermée, le prix des annonces. Le préfet répond que sous le gouvernement de la République de Genève, la Feuille d'avis était donnée à ferme. Le prix du dernier bail était d'environ 3,400 fr. L'imprimeur Sestié, sous le régime français, continua sur ce pied, en payant de plus fr. 500 au bureau de bienfaisance. La feuille a 800 abonnés et le prix d'abonnement est de fr. 6. Sestié, dans l'espoir d'avoir un plus grand nombre d'articles, ne perçoit que 15 centimes par ligne.

Si l'État veut prendre pour lui le produit net de la Feuille d'avis, évalué à fr. 4,000, voici comment le préfet en proposerait la distribution :

- « 500 fr. au bureau de bienfaisance ;
- « 1000 fr. à l'imprimeur ;
- « 2500 fr. à la caisse d'amortissement. »

« En 1795, Luc Sestié avait poussé jusqu'à 7000 florins la ferme de la Feuille d'avis, criée à 4000 florins. »

1812. 18 avril. — Police générale (3^e division).

« Au commissaire de police à Genève.

« Paris. le 12 avril 1812.

« Veuillez donner les ordres pour empêcher la circulation d'un Recueil de poésies de L. J. de Colin. Vienne, 1812, chez le libraire A. Strautz, et faire saisir cette brochure allemande dans le cas où l'on tenterait de l'introduire.

« *Le maréchal duc de Rovigo.* »

Le régime impérial en était donc arrivé à faire donner, par la direction générale de la police, des ordres pour faire saisir à Genève (et dans tous les départements de l'Empire), des poésies allemandes publiées à Vienne et dont l'auteur était probablement tout-à-fait inconnu, ainsi que ses productions, aux habitants du département du Léman.

b) PÉRIODE DE LA RESTAURATION.

La chute de l'édifice napoléonien, à la fin de 1813, et la restauration de la république de Genève comme canton suisse, rendirent à la presse une partie de sa liberté. Nous disons une partie, parce que pendant bien des années encore, il y eut sur les produits de l'imprimerie une surveillance très-sévère, surveillance à la vérité plutôt tacite qu'écrite dans le texte de la loi. Celle qui fut faite pour régir la presse, par les premiers législateurs de cette période, était d'une sévérité draconienne, et il ne fut presque jamais question de l'appliquer. Dans des moments d'effervescence, comme pendant les années d'enthousiasme pour la cause des Grecs, il y eut bien des avertissements de donnés, des censures semi-paternelles administrées. Un poète ayant publié dans l'*Almanach genevois*, recueil de chansons et de pièces légères, un morceau où un personnage moscovite était traité un peu lestement, M. Schmidtmeier, alors syndic, fit mander devant lui l'auteur trop hardi, pour l'admonester et lui rappeler que Genève devait en grande partie le rétablissement de son indépendance à la Russie. Il fallut insérer une sorte d'amende honorable *ad libitum* dans le journal du temps.

La presse, gênée d'ailleurs sous le rapport politique par les *conclusa* que l'autorité fédérale fut contrainte de prendre vers 1825, sur les réclamations de la diplomatie étrangère, se donna carrière dans le domaine de la polémique religieuse. Le mouvement caractérisé sous le nom de *Réveil religieux*, qui commença vers 1817, fit éclore des myriades de traités méthodistes et autres, de rapports de missions et de brochures de ce genre. La plus grande activité de l'imprimerie genevoise se porta de ce côté-là, et cette tendance a continué, avec quelques intermittences, jusqu'à nos temps. L'imprimeur libraire qui produisit le plus dans cette période et à la fin de la précédente, fut Paschoud. Ses éditions sont faites sur du papier assez solide, mais grossiè-

rement fabriqué. Elles sont en général sans grâce et sans élégance.

c) PÉRIODE CONTEMPORAINE DEPUIS 1830.

La révolution de juillet acheva de rendre à la presse genevoise la liberté qui lui avait été rendue en 1814, bien plus en théorie qu'en fait.

L'introduction du papier à la mécanique et son adoption par les imprimeurs de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel, fut fatale à leurs éditions. Les procédés employés pour sa fabrication donnèrent, au commencement, des papiers de belle apparence, mais tellement mous et spongieux, que les livres imprimés avec ces feuilles sont en partie aujourd'hui maculés, pourris et presque hors d'usage.

La presse genevoise ressembla à toutes celles des pays où une liberté pareille avait été proclamée. Elle ne retrouva pas son ancienne originalité et ses anciens débouchés. Un ou deux éditeurs entreprirent bien de s'établir à la fois à Genève et à Paris ou dans tel autre grand centre intellectuel. Mais ces tentatives n'ont guère réussi. On a essayé aussi, à plusieurs reprises, de faire de Genève un foyer de contrefaçons comme naguères Bruxelles et la Belgique. Mais cela n'a pas produit non plus de grands résultats, et c'est à peine si l'on cite quelques ouvrages, qui aient récompensé les imprimeurs contrefacteurs de leurs peines et de leurs risques. Aujourd'hui, l'imprimerie de Genève occupe toujours un rang honorable dans le monde typographique, mais elle ne se distingue plus comme jadis, par un caractère *sui generis*, ou par quelque spécialité à elle. Ce qui l'occupe le plus, avec les journaux politiques et quelques recueils périodiques, ce sont les ouvrages traitant de matières religieuses dans le sens protestant. Les principes politiques et économiques qui dirigent notre société moderne, semblent s'opposer à ce que Genève sorte désormais d'une certaine moyenne en fait d'essor à

donner à ses presses. La loi des imprimeries n'est plus faite par l'État et le gouvernement comme au XVI^e siècle, ni par les éditeurs capitalistes, comme dans les deux siècles suivants. Elle est dictée jusqu'à un certain point par les ouvriers qui, en 1850, ont formé une association qui impose aux maîtres-imprimeurs des conditions très-serrées et qui les mettent à la merci des ouvriers sociétaires s'ils ne parviennent pas à s'en procurer d'autres au dehors, ce qui est toujours une ressource précaire et momentanée. La société typographique, qui comptait en 1850 environ quatre-vingts membres, a fait reconnaître et adopter ses statuts par les douze propriétaires d'imprimeries existant alors à Genève. Nous devons faire connaître les dispositions essentielles de ces statuts :

EXTRAIT DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE,

Fondée à Genève, en 1850.

« La Société a pour but de travailler, par tous les moyens qu'elle jugera convenables, à la prospérité de la typographie genevoise.

« Tous les typographes travaillant à Genève sont membres de la Société, s'ils paient un droit d'inscription de cinq francs, et leur cotisation hebdomadaire.

« Tout sociétaire malade, reconnu incapable de travailler, reçoit 1 fr. 50 cent. par jour, pendant les trois premiers mois de sa maladie. Ce secours ne sera accordé qu'une fois par année.

« Quand un sociétaire marié sera appelé au service militaire de la Confédération, pour un temps qui dépasserait cinq semaines, sa femme recevra un secours de la Société jusqu'à son retour.

« Le sociétaire qui aura fait partie de la *Société Typographique* pendant 10 ans, et qui serait dans l'incapacité de travailler, re-

cevrà, par mois, la somme de 10 francs ; au bout de 15 ans, 15 francs, et ainsi proportionnellement.

« Un typographe venant de l'étranger et qui n'aura pas trouvé de l'occupation à Genève, recevra, sur sa demande, un *viaticum* de 3 francs, s'il a fait au moins quinze lieues de chemin.

« Un sociétaire ne pourra pas travailler au-dessous des prix indiqués aux tarifs.

« S'il est débauché pour cette raison, la Société lui allouera 1 fr. 50 cent. par jour, s'il ne trouve pas de l'occupation immédiatement.

« Tout sociétaire convaincu d'avoir travaillé au-dessous des prix des tarifs, tant aux pièces qu'en conscience, sera exclu de la Société, sans aucun recours contre elle.

TARIF DES PRIX POUR LA CASE.

Le mille d'n en

Saint-Augustin.....	50 cent.
Cicéro.....	50 —
Philosophie.....	50 —
Petit-romain.....	50 —
Gaillarde.....	55 —
Petit-texte.....	60 —
Mignonne.....	60 —
Nonpareille.....	70 —

« Le prix est le même pour le manuscrit ou la réimpression, soit pour la prose, soit pour la poésie.

Mises en pages. — In-folio, la feuille, 1 fr. 50 c.; in-4°, 1 fr. 50 c.; in-8°, 2 fr.; in-12, 3 fr.; in-16, 4 fr.; in-18, 4 fr. 50 c.; in-24, 5 fr.; in-32, 7 fr.; in-36, 8 f.

« A deux colonnes, à raison de 75 cent. pour 100 en sus de la mise en page ordinaire.

« La mise en pages à trois colonnes se règlera de gré à gré.

« La mise en pages des journaux, à une ou plusieurs colonnes, variera de 2 à 5 francs, suivant la grandeur du format.

« Lorsque les titres-courants sont non-changeants pour tout un volume, la surcharge n'est payée que pour les feuilles établies.

« Le *vieux français* (appelé aussi *gaulois*), se paiera 5 centimes de plus par mille.

« Le *latin* et les autres langues étrangères qui se composent avec les caractères français, 5 centimes de plus par mille.

« L'*allemand*, avec les caractères allemands, compté sur les *n* allemandes, 5 centimes de plus par mille.

« Le *grec*, compté sur les *n* françaises, le double du français.

« Pour les ouvrages à deux justifications différentes, pour alignement plus régulier des bouts de ligne, 5 centimes de plus par mille.

~« Les ouvrages d'*algèbre*, de *mathématiques*, de *géologie*, etc., en conscience.

« Pour les ouvrages de *marginales*, ou qui présentent d'autres difficultés, le prix en sera réglé de gré à gré.

« Les changements des garnitures, des folios simples, ou des folios avec titres-courants, dans les impressions accessoires, en conscience.

« Les remaniements sur formats différents, après le premier tirage, la moitié du prix de la composition première.

« La journée de conscience ne peut être de plus de dix heures de travail par jour, ni au-dessous de quatre francs. Les heures en sus seront payées à raison de 40 centimes.

« La correction se paiera au moins 45 centimes par heure.

« La gratification est de 50 centimes par franc pour l'ouvrage fait en dehors des heures de travail, les dimanches et les jours de fête, soit aux pièces, soit en conscience.

« La présence exigée de l'ouvrier rend la gratification obligatoire.

TARIF DES PRIX POUR LA PRESSE.

« Ouvrages ordinaires, par forme : 100 de tirage, 1 fr.; par feuille : 100 de tirage, 2 fr.

« Ouvrages soignés, par forme : 100 de tirage, 1 fr. 35 c.; par feuille : 100 de tirage, 2 fr. 70 c.

« 25 feuilles en sus du 100 et du chaperon ordinaire, se paieront comme 50. Lorsqu'il y en aura 75, on les comptera comme 100.

« Un relevage se paiera 50 centimes.

« La journée de conscience ne peut être de plus de dix heures de travail par jour, ni au-dessous de quatre francs ; les heures en sus seront payées à raison de 40 centimes.

« La gratification est de 50 centimes par franc pour l'ouvrage fait en dehors des heures de travail, les dimanches et les jours de fête, soit aux pièces, soit en conscience.

« Les formes encadrées, telles que tableaux, registres, affiches en couleur, ainsi que les ouvrages qui exigent que l'on se serve de capucins pour éviter le maculage, et que l'on ne peut tarifer, se régleront de gré à gré.

« Il est beaucoup d'ouvrages appelés *de ville*, qui demandent peu de soin, tels que bordereaux de contributions, calendriers, étiquettes, etc.; ils se paieront 4 fr. le mille.

« Aucun ouvrage quelconque ne se tirera au-dessous de 4 fr. le mille.

DES APPRENTIS.

« Il n'y aura qu'un apprenti par atelier, ou pour la *composition*, ou pour la *presse*.

« Les fils d'ouvriers typographes devront être acceptés de préférence à tous autres.

« L'apprentissage ne peut être de moins de trois ans, soit pour les compositeurs, soit pour les imprimeurs. »

Nous n'avons pas à examiner ici les effets produits par l'association des ouvriers typographes. Ils sont du ressort de l'économie politique et chacun peut avoir là-dessus son point de vue particulier. Il nous suffira de dire que Genève est une des villes de l'Europe où l'impression d'un ouvrage revient le plus cher. Les prix sont sensiblement plus élevés que dans d'autres villes de la Suisse, comme Neuchâtel et Berne par exemple. Il en résulte que les libraires-éditeurs de Genève, dont l'industrie tend à se séparer de plus en plus de celle des imprimeurs (sauf quelques exceptions), font imprimer à l'étranger et surtout en France les ouvrages qu'ils éditent ¹. Le même fait s'est manifesté à Lausanne où existe aussi une société typographique dont l'influence n'a pas été heureuse pour les éditeurs ².

Les droits protecteurs que le gouvernement fédéral a mis sur les papiers de provenance étrangère, en faisant disparaître l'émulation et la concurrence entre les fabricants du dehors et ceux de l'intérieur, nuisent aussi et nuiront de plus en plus à l'imprimerie genevoise. Les papiers étrangers, ceux de France surtout, sont à peu près bannis du marché. Les papiers indigènes, loin de diminuer de prix et de s'améliorer, tendent à renchérir sans que leur fabrication paraisse y gagner beaucoup. Il y a cependant des exceptions ³.

Nous terminons par une statistique de l'imprimerie à Genève, telle qu'elle est au moment où nous écrivons.

¹ M. Joël Cherbuliez, éditeur de Genève, a une maison à Paris.

² On nous signale le fait suivant : L'ouvrage de M. le professeur Vulliemin, sur le château de Chillon, se réimprime en ce moment en Picardie, à 200 lieues de Lausanne, pour le compte d'un éditeur Lausannois.

³ Les produits des papeteries réunies de la Sarraz, Clarens et la Bâtie (cantons de Vaud et de Genève) ont été remarqués à l'exposition universelle de Paris en 1855.

La papeterie de Serrière (canton de Neuchâtel), l'une des plus anciennes de la Suisse, soutient sa réputation séculaire.

Imprimeries de Genève en 1855.

IMPRIMERIES TYPOGRAPHIQUES.	Ouvriers genevois	Suisses.	Etrangers.	Total.	Presses à bras.	Presses mécaniques.
1 Gruaz, Ch.	8	6	4	18	2	1 gr ^{de}
2 Ramboz et Schoukardt.	9	4	4	17	3	1 p ^{te}
3 Vaney, Marc.	2	9	2	13	3	»
4 Fick, G.	2	3	3	8	3	»
5 Carey, E.	4	2	1	7	2	»
6 Bonnant frères.	3	1	2	6	5	»
7 Sabot.	3	2	1	6	2	»
8 Javel et C ^{ie} .	»	»	5	5	1	»
9 Becker et C ^{ie} .	»	3	1	4	1	»
10 Jarrys.	3	0	0	3	1	»
11 Impr ^{ie} catholique de Carouge.	0	0	2	2	1	»
Total	34	27	28	89	25	2

Lithographies et Imprimeries en taille-douce, en 1855.

MM. Gruaz, Ch. ; Pilet et Cougnard ; Ricou et Decor ; Eisenhardt ; Ledoux ; Kubli ; Binet et Baumann ; Suardet ; Saugy.

(1) M. Gruaz a succédé à Alexandre Lador, en 1831. Lador avait acheté, en 1823, la petite imprimerie qui avait été fondée par Sestier fils, en 1820. — (2) Fondée par Lador fils et Ramboz, en 1836. — (3) Fondée en 1840. — (4) Successeur de son père. — (5) Fondée vers 1838. — (6) Successeurs de leur père. — (7) Fondée en 1852. — (8) Fondée en 1851. — (9) Fondée en 1853. — (10) Successeur de Luc Sestier en 1830. — (11) Fondée en 1851.

Note sur une ancienne Édition genevoise, incunable, sans date, non classée.

On peut aussi bien placer à la fin du quinzième siècle qu'au commencement du seizième siècle, l'édition que nous allons décrire et qui n'a pas été mentionnée dans cette notice.

OVIDE DE ARTE AMANDI, traduit de latin en français.

A la fin, on lit : « Cy finist Ovide de Lart d'aymer avecqs les sept arts libéraux, nouvellement imprimé à Genesve. »

Petit in-4° goth, de 42 feuillets à deux colonnes, signat. A.-K.

Cette traduction abrégée de l'*Art d'aimer* est en vers de huit syllabes avec le texte en marge. Comme, dans cette édition de Genève, le titre porte le chiffre **J. cah.** en caract. gothiques (dixième cahier), on a mal interprété ces lettres par la date de 1490. Au verso du dernier feuillet du cahier 9° commence un poème à part intitulé : **Le Chief d'Amour**. Cette édition genevoise s'est vendue reliée avec le *Remède d'amour* et les *Épîtres d'Ovide* (traduits en vers français par Des Avenelles et Octavien de Saint-Gelais et imprimés à Paris) 13 fr., à la vente du duc de La Vallière (n° 2580).

M. Brunet cite une autre édition genevoise du même livre, également sans date, in-8°, goth, vendue 3 fr. chez Mac-Carthy, (n° 2632) et 2 liv. 15 sh. chez Heber. C'est peut-être la même.

L'*Art d'aimer*, le *Chief d'amour* ou plutôt la *Clef d'amour* et les *Sept arts libéraux* en vers de huit syllabes, imprimés d'abord à Genève, ont été réimprimés à Paris chez Estienne Groulleau en 1548, petit in-8°, avec le *Remède d'amour* d'Albin Des Avenelles. C'est ce qui avait fait attribuer toutes ces pièces à cet auteur, bien qu'il n'ait fait que la dernière. Le président Bouhier a attribué par erreur cette traduction libre ou plutôt cette imitation de l'*Art d'aimer* à Raoul de Beauvais, poète du treizième siècle. S'il nous était permis d'émettre une con-

jecture, nous la donnerions à Pierre Michault dont on imprimait à Genève, en 1522, le *Doctrinal de Court* (voir pages 211 et 212 de cette notice), et peut-être même la *Dance aux aveugles* en 1488 ou 1489 (voir pag. 73 et 74). Le *Doctrinal de Court* est en vers de huit syllabes comme l'imitation de l'*Art d'aimer*.

D'après les indices typographiqnes, nous serions porté à attribuer l'édition genevoise de ce dernier poème à Jacques Vivian, de 1517 à 1525: Le genre de cet ouvrage se concilierait peu avec ceux des livres imprimés à Genève au quinzième siècle.

APPENDICE

Sur les premières imprimeries de Lausanne et de Morges.

Le savant Ruchat, dans son *histoire de la réformation de la Suisse*¹, fait remonter l'établissement de l'imprimerie à Lausanne seulement en 1556. « Alors, dit-il, il vint un imprimeur nommé maître Jean Rivery, qui, pour son premier coup d'essai, imprima les *proverbes de Salomon* en vers français. Je ne sais si LL. EE. trouvèrent mauvais qu'on eût reçu à Lausanne un imprimeur sans leur permission. Quoiqu'il en soit, le Conseil fut obligé de leur demander le privilège d'avoir une imprimerie. On le lui accorda, sous certaines conditions, le 18 mai 1557. Cet imprimeur ne fit pas un long séjour à Lausanne. Il se retira à Genève dès l'an 1560. »

Ruchat était dans l'erreur touchant la première imprimerie de Lausanne, comme aussi à l'égard de celle de Genève qu'il fait remonter seulement à Jean Belot en 1505, au lieu de 1478. Nous avons déjà dit en passant (page 78 de ces études) que Jean Belot de Rouen imprima à Lausanne, en 1493, avant de s'établir à Genève, un missel à l'usage du diocèse de Lausanne. C'est le cas de faire la description de ce rare volume.

¹ Tome VI, page 331 de l'édition de 1728 (Genève, M. M. Bousquet.)

1593.

MISSALE IN USUM LAUSANNENSEM.

Vol. in-folio, à deux colonnes de 36 lignes à la page; caractère gothique; orthographe ancienne; rubriques et initiales en rouge; gravures sur bois; signatures.

Au bas de la seconde et dernière colonne, verso du dernier feuillet paginé CLXXXV, on lit :

« Lausannense Missale in Lausanna civitate impressum de jussu Reverendissimi in Christo patris et Domini. d. Aymonis de Montefalcone Episcopi et Comitis Ecclesie Lausannensis. Ac venerabilium Dominorum Capituli predictae ecclesie Consensu. Et per deputatos per ipsos magna diligentia correctum emendatum atque ordinatum finit feliciter. »

Suivent 18 feuillets sans pagination, mais avec signatures, contenant des proses. La seconde colonne du recto du dernier feuillet porte :

« Impressa Lausanne urbe antiquissima impensa arte et industria solertis et ingeniosi viri Magistri Johannis Belot insigni civitate Rothomag : ortum ducentis. Nulla calami exaratione scilicet quadam artificiosa characterizandi ac imprimendi inventione missalia summa cum diligentia feliciter finiunt. Anno salutis nostre M.cccc. nonagesimo tertio Kalendas decembris. »

Les caractères de ce missel lausannois sont les mêmes dont se servit Jean Belot pour ses éditions postérieures imprimées à Genève. La bibliothèque du séminaire de Fribourg en possède deux exemplaires, dont un sur vélin, qui a appartenu à Mermet de Gruyère, prieur à Broch en 1514 (Notice de M. Xavier Kohler, dans la *Revue Suisse* d'avril 1848) ¹.

¹ Il résulte des recherches sur les livres liturgiques du diocèse de Lausanne, de M. l'abbé J. Gremaud de Riaz, que tous ceux signalés jusqu'ici consistent en trois espèces : 1° des *Bréviaires*, 2° des *Missels*, 3° un *Rituel*. (Nous les avons décrits avec les livres imprimés à Genève au

Jean Rivery paraît avoir été établi comme imprimeur à Lausanne et à Genève (de 1556 à 1561 à Lausanne). On a de lui des éditions à ces dates qui portent le nom de ces deux villes, notamment des ouvrages de Pierre Viret d'Orbe, auquel il était particulièrement attaché. Sans doute qu'il abandonna Lausanne peu après que ce réformateur eût quitté l'église de cette ville pour aller en France. La dernière édition de Lausanne que nous ayons

quinzième et au seizième siècles.) Aujourd'hui nous avons à faire connaître une quatrième sorte d'ouvrages de cette catégorie dont aucun bibliographe n'avait fait mention. Ce sont des *Heures de la Vierge*, imprimées à Paris en 1509, par *Simon Vostre* pour l'usage du diocèse de Lausanne.

Ce volume, dans lequel l'*Almanach* ou table du temps, est pour 21 ans (de 1508 à 1528), contient cent feuillets, c'est-à-dire deux cents pages, dont les marges extérieures, à l'exception du titre, sont entourées de dessins très-variés et gravés très-ingénieusement.

Après le calendrier viennent, dans les marges des différents offices, des dessins avec des inscriptions gothiques en vers français.

Mais ce qu'il y a de plus curieux parmi ces dessins si variés, c'est sans contredit la *grande danse macabre* ou Danse des morts, dans laquelle on voit figurer le pape, l'empereur, le cardinal, le roi, le patriarche, l'archevêque, l'escuyer, le moine, l'enfant, le curé, la royne, la cordelière, la chambrière, la bourgeoise, la bergère, la sorcière, la ninote, l'amoureuse, la sottie, et des personnages des deux sexes de tous états, au nombre de plus de soixante.

M. l'abbé J. Gremaud, si versé dans les questions de bibliologie sacrée, a peine à croire qu'un livre, nous écrit-il, aussi splendidement orné ait été fait uniquement pour le diocèse de Lausanne. Mais au bas de chaque feuillet, à côté de la signature qui sert à collationner le livre, l'imprimeur a eu soin de mettre les trois lettres *Lau.*, comme pour donner à entendre qu'il s'agit bien d'une édition lausannoise spéciale et non point seulement d'un livre d'heures cosmopolite avec le titre de *Lausanne*.

Les *Heures de Lausanne*, que nous venons de décrire, forment donc bien une édition particulière et spéciale pour l'usage de ce diocèse important. Elles ne coïncident parfaitement, ni quant au nombre des feuillets ni quant à l'arrangement des encadrements, avec aucune des nombreuses éditions de ces mêmes heures à l'usage d'autres diocèses que nous avons consultées ou dont nous nous sommes procuré l'indication.

vue de lui est le *Sommaire des principaux points de la foy et religion chrestienne* par Pierre Viret, avec le *brief sommaire de la doctrine chrétienne*, 2 parties in-16. D'un autre côté on a des éditions de lui, datées de Genève, de 1560 à 1561. Sa marque consiste en *trois arbres dont le principal est entamé par une hache*, avec cette légende : *La coignée est déjà mise à la racine des arbres*, etc. (Matth. III.)

Le troisième imprimeur de Lausanne fut Jean Lepreux (Johannes Probus) qui s'intitule dans ses éditions de 1770 et des années suivantes : « Imprimeur de leurs Excellences de Berne dans la ville de Lausanne. » En 1571 ce typographe venu de Paris, où Poncet-Lepreux était imprimeur et libraire, donna à Lausanne une édition des *Commentaires de César* avec des notes de Jean Rosset, d'Ormont (*Aurimontanus*). Cet auteur a dédié son travail au Conseil de la ville de Lausanne (*D. D. Consul et Senatoribus urbis Lausannensis*), en reconnaissance des ressources qu'il a trouvées dans cette ville pour ses études. Il dit avoir profité, pour son édition, de plusieurs bons manuscrits. Jean Lepreux quitta Lausanne avec sa famille pour aller s'établir à Morges, où il imprima de 1579 à 1587. Il fut remplacé à Lausanne par Jean Chiquelle (*Chiquellæus*), quatrième imprimeur. A partir de cette année, 1587, un Jean Lepreux, le fils, imprime à Genève où son frère, François Lepreux, avait épousé le 24 avril 1580, Judith, fille d'Henri Estienne. Jean Lepreux mettait à ses éditions *Genève* ou *Lyon* comme lieu d'impression, mais son établissement était dans la première de ces villes. François Lepreux faisait de même. Après François on voit encore figurer Esaïe Lepreux dans des éditions de Genève jusqu'en 1614. Un autre Lepreux, sans doute fils du premier qui vint en Suisse, fut à Berne imprimeur de *Leurs Excellences* au commencement du dix-septième siècle. On fait mourir le père dans cette ville en 1604. Peut-être l'a-t-on confondu avec le fils, qui imprimait encore dix ans après.

PREMIÉ

1. { C
de

2. { mi
do

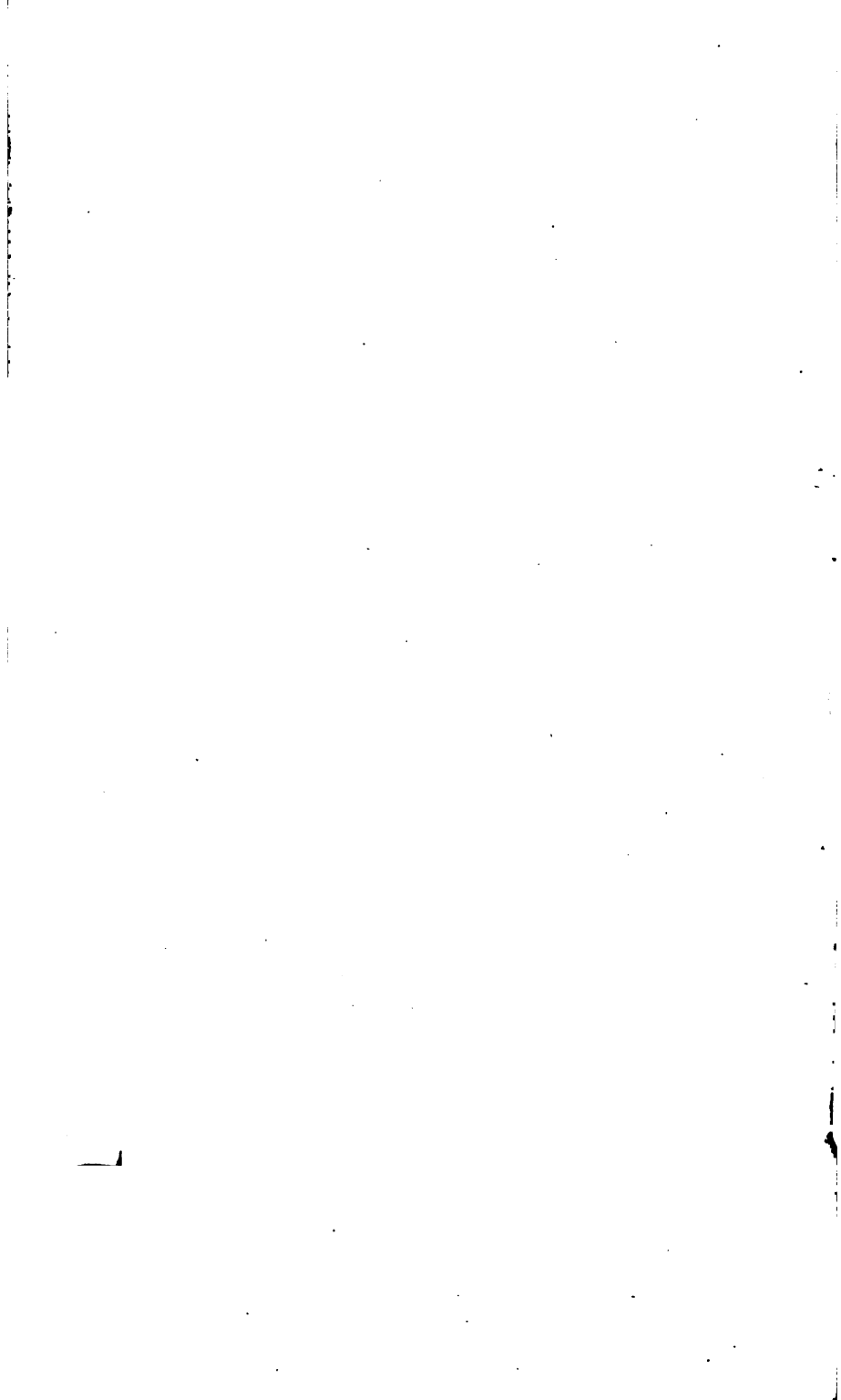
3. { ge
ich
dzi





IMPRESSES GLESI.

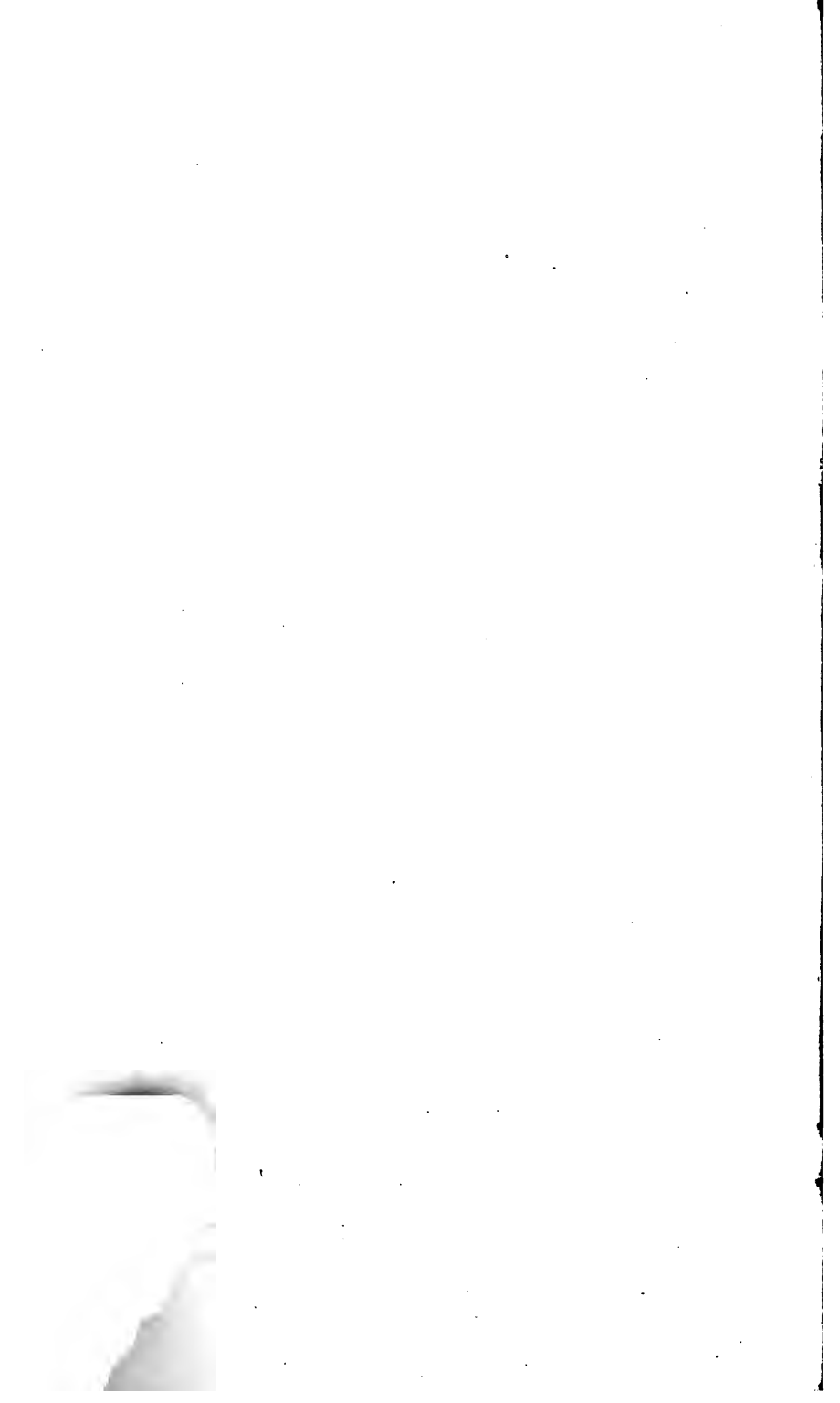




IMPRESSSIÖGLES).

2





BULLETIN

DE

L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS.

Section des Sciences naturelles et mathématiques.

Séance du 23 février 1855.

M. Vogt communique l'extrait suivant d'une lettre de M. *Theobald*, membre correspondant à Coire (Grisons), en date du 18 février.

« La neige noire s'est trouvée ici en très-grande quantité sur la lisière d'un bois, dans le voisinage de la ville. On en a apporté d'abord à mon ami, M. le docteur Papon. Nous avons examiné ensemble les petites Podurelles, qui sont la cause de cette coloration, et nous les avons comparées avec les descriptions et les dessins que H. Nicolet a donnés dans les mémoires de la société suisse d'histoire naturelle. C'est évidemment une *Desoria*, voisine de la *Desoria glacialis*; mais différente par la forme du corps plus large et plus trapue, par les poils et par la couleur constante brun-rougeâtre des pieds et de la queue bifurquée. L'es-

pèce n'est pas décrite ; nous la regardons comme nouvelle, et nous la nommons provisoirement *Desoria nivalis*. M. Papon, auquel revient incontestablement la priorité de cette découverte, a envoyé un dessin et une description de notre Podurelle à M. Heer, à Zurich, sans avoir obtenu une réponse jusqu'à ce moment. En attendant, les journaux ont publié un article de M. Heer, dans lequel cet entomologiste dit, que la Podurelle qui produit la neige noire, est la *Podura arborea* Lin. *Degeeria arborea* Nicolet. Ceci est évidemment faux, quant à notre espèce, mais il se pourrait très-bien, que plusieurs espèces de Podures aient la faculté de produire le même phénomène. Vous recevez ci-joint un dessin fort bien fait, de M. Papon, et dont je garantis l'exactitude. »

M. Vogt, ayant apporté le mémoire de M. Nicolet, donne à la Section un résumé de cet important travail. Il entre dans quelques développements sur les différences entre les genres *Degeeria* et *Desoria*, et démontre que l'appréciation de MM. Papon et Théobald est parfaitement juste. La Podurelle colorante de Coire est donc, sans aucun doute, une *Desoria*. Quant à l'espèce, M. Vogt ne voudrait pas porter un jugement définitif, les différences de coloration et de forme, signalées par MM. Papon et Théobald, pouvant bien être aussi des caractères de variété. L'espèce paraît avoir aussi de grandes ressemblances avec la *Desoria Viatica* Nic. laquelle a, d'après cet auteur, les filets de la queue d'un brun foncé. La *Desoria* viatique étant, suivant Nicolet, « très-commune sur les bords des chemins, où elle vit en rassemblements nombreux, » il se pourrait bien que la nouvelle Podure décrite par MM. Papon et Théobald ne fût qu'une forme hibernale de cette espèce connue depuis longtemps.

Séance du 30 mars 1855.

M. E. Ritter, est nommé Vice-Président de la Section.

M. E. Mouchon, pharmacien à Lyon, présenté par M. G. Oltramare, est élu *membre correspondant*.

MM. Mayor et Duchosal, communiquent à la Section quelques faits relatifs au développement et à la croissance des poissons, résultats d'une année d'expériences et de leurs premiers essais sur la pisciculture envisagée au point de vue industriel, et dont nous espérons pouvoir donner dans notre prochain Bulletin un résumé plus détaillé.

Séance du 27 avril 1855.

M. le professeur Thury, donne lecture d'un travail sur *la maladie de la vigne et de la pomme de terre*, maladie qui paraît avoir attaqué avec plus ou moins d'intensité plusieurs autres végétaux moins répandus, et d'une utilité moins générale que les deux premiers.

M. Mayor présente quelques échantillons vivants de *monstruosité doubles* de la Truite, à l'occasion desquelles il entre dans quelques considérations tératologiques et embryogéniques, qui démontrent que les monstruosité doubles des poissons proviennent de la présence de deux germes sur un même vitellus, et point comme on l'a prétendu quelquefois, de l'existence de deux vitellus dans un même œuf. Cette dernière hypothèse n'explique point certaines particularités constantes dans les monstruosité doubles des poissons, particularités qui sont au contraire parfaitement explicables et même inévitables dans le cas d'un vitellus à deux germes; cas qui s'observe assez fréquemment, et dont M. Mayor présente quelques exemples à la Section.

Séance du 25 mai 1855.

M. Jundzill, lit à la section la description d'un nouveau

Théodolite à héliomètre, construit par lui, et dans lequel se trouvent réalisés plusieurs perfectionnements destinés à en faire un instrument géodésique d'une plus grande précision, et d'un emploi plus facile que ceux dont on se sert généralement. (Ce mémoire paraîtra dans le Tome IV des Mémoires de l'Institut genevois).

M. *Jundzill*, communique ensuite un procédé de son invention, pour faire enregistrer à un piano la musique qui est jouée dessus, basé sur la décomposition chimique instantanée du cyanure de potassium au moyen de la pile électrique. Nous donnerons dans un prochain numéro la description détaillée de ce procédé.

M. *Ritter*, rend compte à la Section d'un débat engagé à l'Académie des Sciences de Paris, au sujet de la *Réfraction astronomique*, sur des objections élevées contre l'exactitude des tables de Réfraction de Laplace, objections réfutées avec un rare talent, par M. Biot, dans un travail d'une grande profondeur, plein d'aperçus nouveaux et ingénieux, et remarquable sous tous les rapports.

M. *Thury*, examine la question de l'économie qu'on pourrait réaliser dans le chauffage du nouvel Hôpital cantonal de Genève, en puisant dans des galeries souterraines, à la profondeur de la température sensiblement constante, l'air aspiré par les appareils de ventilation, ce qui aurait aussi l'avantage de procurer une température froide pendant l'été. L'auteur arrive à la conclusion que, les frais de construction des galeries souterraines absorberaient l'économie des frais de chauffage, s'élevant à 850 fr. pour trois mois d'hiver; mais il pense que l'on pourrait peut-être utiliser dans ce but les boyaux souterrains des fortifications de la ville, qui s'étendent assez loin dans ses environs.

M. *Vogt*, fait un rapport succinct sur des travaux récents de M. Gegenbaur, de Würzbourg, qui ont rapport aux Ptéropodes et aux Hétéropodes.

Les recherches de M. Gegenbaur, fruit d'observations assidues faites pendant un séjour prolongé à Messine, signalent une nouvelle époque dans la connaissance de ces deux groupes intéressants des Mollusques.

M. Gegenbaur donne un résumé complet de l'anatomie de ces animaux, et de la formation microscopique des tissus de leurs différents organes. Il nous est impossible de suivre cet exposé anatomique parfaitement bien fait, nous ne relèverons donc qu'un seul point, — la conformation du rein qui existe dans tous ces animaux sous forme d'un sac d'une structure plus ou moins compliquée. M. Gegenbaur prouve que ce rein joue non-seulement le rôle d'une glande excrétoire, mais qu'il est aussi un organe d'échange entre le sang et l'élément ambiant, l'eau de la mer.

Le sac rénal a constamment deux ouvertures ; une communiquant au dehors, que l'animal peut ouvrir ou fermer à volonté ; et une seconde pratiquée au fond du sac, laquelle ouverture communique directement avec l'espace constamment rempli de sang, qui entoure le cœur. (le péricarde). Cette dernière ouverture est toujours garnie de cils vibratils, qui par leurs tourbillons empêchent le passage de tous les corps solides à travers cette ouverture, tout en laissant libre l'échange des liquides.

Les recherches de M. Gegenbaur embrassent aussi l'embryogénie de ces Mollusques, et en donnent presque une image complète. Ici les difficultés des recherches étaient bien plus grandes, puisque les jeunes animaux et les larves presque microscopiques doivent être pêchés en pleine mer. Les fécondations artificielles, tout en permettant d'observer les premiers états larvaires, ne fournissent pas l'occasion de conduire les observations bien loin, les larves ne se conservant pas en vie dans les boîtes. M. Vogt, prouve à la Section par un exemple palpable, combien les recherches de M. G. ont fait avancer la science. Il

avait trouvé lui-même, en décembre 1851, des gousses d'œufs flottants, dont le développement avait d'abord beaucoup de ressemblance avec celui des Gastéropodes marins ordinaires. Mais bientôt ces œufs présentaient des phénomènes insolites. M. Vogt vit deux ailes s'élever sur les bords du pied, qui, grandissant outre mesure, devenaient bientôt l'organe locomoteur exclusif de ses larves. M. Vogt se croyait autorisé à conclure que ces œufs appartenaient à un Ptéropode, et que les ailes de ces animaux, dont les mouvements leur ont fait donner le nom de Papillons de mer, n'étaient qu'une dépendance du pied des Gastéropodes. Dans ce temps-là, on ne connaissait encore aucune observation touchant le développement des Ptéropodes. Aujourd'hui, M. Gegenbaur fait connaître plusieurs types de larves dans les Ptéropodes, qu'il représente admirablement dans ses belles planches, il prouve, par la connaissance des larves de toutes les familles de cet ordre connues dans la Méditerranée, que les larves de M. Vogt n'appartiennent à aucune d'elles, et qu'elles sont probablement les petits d'un Gastéropode anormal, le genre *Gasteropteron*, qui nage par les ailes latérales du pied.

M. Vogt, en faisant voir à la Section les belles planches de M. G., explique les figures et fait ressortir les différents types de larves, que M. G. a décrit dans son excellent ouvrage.

OBSERVATIONS

SUR LES CAUSES DES MALADIES QUI ONT AFFECTÉ UN GRAND NOMBRE DE VÉGÉTAUX PENDANT CES DERNIÈRES ANNÉES.

Par M. THURY.

La coïncidence des deux grandes maladies de la pomme de terre et de la vigne, qui ont fait irruption chez nous à quelques

années l'une de l'autre, puis désolé nos champs de concert ; cette coïncidence désastreuse a dû frapper les imaginations et disposer beaucoup de personnes à croire que ces deux maladies sont de même nature et procèdent d'une cause commune.

L'étude scientifique n'a pas semblé d'abord justifier cette impression irréfléchie ; car la maladie de la vigne a paru dépendre uniquement de la présence d'un champignon entophyte, l'*oidium tuckeri*. Sa présence signale toujours le commencement des altérations visibles des tissus ; inoculé sur le raisin sain, il le rend peu à peu malade. A mesure que les crampons du petit végétal se collent avec force sur l'épiderme de la grappe, au-dessous de ces crampons le tissu brunit, les cellules s'altèrent, il se forme des taches fauves qui vont grandissant de plus en plus ; alors l'épiderme cesse de se développer, la maladie existe avec tous ses caractères essentiels.

Dans la pomme de terre, on voit bien il est vrai, des taches brunes qui naissent à la surface, et de là, s'étendent en largeur et en profondeur jusqu'à l'altération presque totale des tissus ; on voit bien aussi des champignons qui se développent, mais la présence de ces champignons semble être beaucoup plus accidentelle, beaucoup moins nécessaire ; le plus souvent, ils se développent après que l'altération des tissus a eu lieu, et ils semblent être un effet de la maladie, plutôt que sa cause première.

Cependant les observateurs habiles qui, dans ces derniers temps, ont étudié la maladie de la pomme de terre, M. Tulasne entr'autres, se déclarent disposés à croire que le champignon dont la présence a été le plus souvent constatée, le *Botrytis infestans* Montagne, ou *Peronospora trifurcata unga*, joue ici un rôle beaucoup plus essentiel, beaucoup moins innocent que bien des savants ne le pensent.

Il est certain, en effet, que le mode de végétation des *Peronospora* est très-différent de celui des *Oidium*. Les *Oidium* sont

purement *épiphytes*, et leur présence peut être facilement constatée dès l'origine.

Les *Peronospora*, au contraire, végétant dans l'intérieur même des cellules sous-épidermiques, ne se montrent au dehors qu'au moment où ils fructifient ¹. Ils peuvent donc facilement échapper à l'observation, et sembler postérieurs à l'altération que peut-être ils déterminent.

Si l'on fait la part de cette différence remarquable, la maladie de la pomme de terre et celle de la vigne paraîtront moins différentes l'une de l'autre, car elles ont pour caractères communs :

1° La même altération brune des tissus, marchant de l'extérieur à l'intérieur, et s'étendant en surface avec les mêmes caractères chimiques et microscopiques.

2° La même invasion rapide et presque subite sur des plantes saines, la même extension sur des étendues considérables de pays, au milieu de circonstances météorologiques très-diverses.

Il est bien remarquable que ces mêmes caractères appartiennent, du plus au moins, à d'autres maladies contemporaines de celles de la pomme de terre et de la vigne, mais qui ont été moins remarquées, parce qu'elles ont sévi avec moins d'intensité, ou sur des plantes d'un intérêt moins général, telles que les batates, les tomates, les aubergines, la betterave, etc.,... puis les ormeaux, les cerisiers, les robinia, les tilleuls, etc.

Les maladies des tomates et de l'aubergine, plantes de la famille des Solanées, paraissent identiques à celle de la pomme de terre, et se sont développées sous les mêmes influences. Il en est de même de la maladie qui a sévi sur les plantations de batates dans le midi de la France en 1853, et de l'une des maladies qui ont affecté les betteraves à sucre.

La maladie qui s'est manifestée sur les chaumes du blé, pour

¹ Ces champignons ont même un second mode de fructification, qui est sous-épidermique, ainsi que l'a démontré M. Tulasne.

la première fois en 1851, et qui a sévi de nouveau l'année suivante dans presque toute l'étendue de la France, est également caractérisée par une altération brune du pied des tiges, et par la présence d'un champignon ; et cette altération brune envahissait d'abord les parties périphériques, et s'étendait graduellement aux tissus plus profonds.

En dehors de ces faits généralement connus, des observateurs attentifs, nous ont certifié que dans ces dernières années, un grand nombre de végétaux paraissent avoir subi l'influence d'une cause générale morbide, laquelle ne produisait pas son effet sur tous les végétaux simultanément, mais tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre, et cela, pendant trois ou quatre années consécutives.

Dans la première année, celle de l'*invasion*, la maladie est en général peu intense ; puis elle atteint bientôt son maximum d'intensité, en général dans la seconde année (période de *règne*) ; et dès lors diminue graduellement, jusqu'à disparaître tout-à-fait, (période de *diminution et d'extinction*).

Ces trois périodes ne coïncident pas toujours d'une localité à l'autre.

Les exemples que je vais citer, se rapportent surtout au nord du canton de Vaud, et à deux localités distantes seulement de 37 kilomètres, le Vully et les environs d'Yverdon.

Ormeaux. Dessèchement subit des jeunes branches et des feuilles, végétation languissante ; altération observée dans le Vully mais non pas à Yverdon ; invasion en 1851 ; règne, 1852 ; diminution graduelle, 1853 et 1854.

Platanes. Même genre d'altération ; les platanes végètent mal, cependant aucun ne périt. Le Vully et Yverdon.

1850, invasion dans le Vully. En 1854, ils sont de nouveau bon état dans les deux localités, et pèlent énormément. En 1852,

ces arbres étaient déjà malades à Yverdon ; en 1853, dans le même lieu, ils montraient une verdure rare et fauve.

Cerisiers. Idem. Vully, 1853, règne ; plusieurs périssent ; 1854, ils semblent être bien portants.

Yverdon, 1853, un peu malades ; 1854, très-malades.

Acacias. Idem. Vully, altération observée de 1852 à 1854, mais presque disparue en 1854.

Yverdon, 1853, année de règne ; 1854, la maladie diminue.

Tilleuls. Idem. Yverdon ; quelques individus malades, leurs feuilles se dessèchent ; tout auprès, d'autres individus en bon état ; 1854, quelques-uns périssent dans la même localité.

Certainement on peut croire que l'attention ayant été fixée d'une manière toute particulière sur les maladies des plantes, à cause de celles dont la vigne et la pomme de terre étaient atteintes, on a dû remarquer davantage les maladies des autres végétaux, auxquelles, en temps ordinaire, on n'accorde que peu d'attention.

Pendant, déduction faite de cette cause très-réelle, il a semblé évident à plusieurs observateurs judicieux que l'ensemble de la végétation a été, dans ces dernières années, sous l'influence d'une cause générale d'altération morbide, et que les maladies plus remarquées de la pomme de terre et de la vigne ne doivent être considérées que comme des cas particuliers où les effets de cette influence sont plus frappants.

S'il en était réellement ainsi, on aurait à se demander quelle est cette influence. Or, si l'on en juge par ses effets, dans les cas les mieux étudiés, voici, il me semble, à quel genre de considération on peut être conduit :

1° La présence de champignons inférieurs a joué certainement un grand rôle comme cause d'altérations morbides.

Or, leur présence suppose :

- a) Une apparition première ;
- b) Des conditions favorables de développement et de dissémination.

L'apparition première date probablement de l'époque de création où toutes les autres espèces d'animaux et de plantes se sont montrées pour la première fois sur le globe ; car il n'y a aucun exemple avéré d'espèces nées dans la période actuelle.

Ces champignons existaient donc quelque part, — soit sous leur forme actuelle, soit sous une forme différente de leur forme actuelle, et encore indéterminée.

Mais ils ne trouvaient pas les conditions de développement nécessaires, soit pour que leur espèce prit une extension considérable, soit pour qu'elle passât de sa forme habituelle à la forme particulière sous laquelle le champignon est capable de prendre une extension considérable.

Or, ces conditions particulières de développement, le champignon les a rencontrées dans ces dernières années ; et non pas une seule espèce de champignon, mais plusieurs.

Quelles sont les circonstances connues qui favorisent le développement des champignons inférieurs ? Jusqu'à présent, l'on n'en connaît que trois :

1° L'obscurité ; — 2° Une chaleur humide ; — 3° Un état particulier de la matière organique dans laquelle et aux dépens de laquelle le champignon croit et se nourrit.

La première circonstance, le défaut de lumière, n'a évidemment joué aucun rôle.

Quant à la seconde, il suffit évidemment que l'influence d'une température chaude et humide se fasse sentir sur une étendue un peu grande de pays, pour que les régions voisines se

trouvent infestées, même en l'absence de conditions météorologiques particulièrement efficaces. — En effet, sous l'influence des causes favorables, le champignon végète abondamment et produit des myriades de spores, qui, se disséminant au loin, portent les germes de la maladie, et ceux-ci rachètent par leur nombre la difficulté qu'ils éprouvent à se développer.

Aussi, beaucoup de savants admettent cette cause météorologique comme entièrement suffisante à l'explication des faits observés ; ils insistent sur ce que, depuis 1844, il a régné en Europe, pendant plusieurs années consécutives, une température douce et humide éminemment favorable au développement des champignons.

Cependant, la maladie de la vigne et celle de la pomme de terre se sont étendues sur des espaces tellement considérables, elles ont sévi sous des climats si divers, du Cap de Bonne-Espérance à l'Europe et à l'Amérique, qu'il faudrait admettre sur toute cette immense étendue :

- a) Ou bien une uniformité de conditions météorologiques peu vraisemblable et d'ailleurs démentie par l'expérience, puisque l'on sait qu'au Cap de Bonne-Espérance, par exemple, la maladie de la pomme de terre a sévi par un temps sec.
- b) A défaut de cette uniformité inadmissible des conditions météorologiques, il faudrait croire à une immense étendue de dissémination des spores, à une immense facilité de transport par les courants d'air.

Mais nous voyons parfois, dans nos jardins et dans nos champs, le mal se propager avec peine d'une moitié à l'autre de la même treille, ou d'un champ au champ voisin.

L'étendue et la rapidité de la dissémination, quand l'espace à franchir se mesure par centaines de lieues, seraient donc bien

difficiles à comprendre. On se demande aussi comment ces invasions n'ont pas été fréquentes dans les temps antérieurs, où, certainement, l'on a vu régner plus d'une fois, pendant quelques années consécutives, une température plus chaude et plus humide que celle de la période qui vient de s'écouler.

Il semble donc qu'il faille chercher ailleurs que dans les circonstances météorologiques de cet ordre, les causes véritables du développement exagéré des champignons.

La troisième cause propre à favoriser ce développement, c'est : « Un état particulier de la matière organique aux dépens de laquelle chaque espèce de champignon se nourrit et se développe.

C'est ainsi qu'un morceau de pain abandonné à lui-même dans un lieu chaud, humide et sombre, se couvre de petits champignons mucédinés d'espèces déterminés. Cela a lieu au bout d'un certain temps, lorsque la substance du pain a éprouvé un premier degré d'altération moléculaire tout-à-fait imperceptible à la vue. Il en est de même d'une foule de substances organiques et de parties de plantes, telles que le grain de raisin, le citron, les sucs de beaucoup de végétaux, etc., lorsque ces corps sont parvenus à un état d'altération déterminé.

On peut conclure de ces faits, connus de chacun, qu'un état particulier des sucs des plantes pourrait rendre celles-ci éminemment aptes à devenir le siège de la végétation de champignons inférieurs.

Or, comme toutes les autres circonstances connues ne suffisent point à expliquer l'étendue et les circonstances du développement cryptogamique observé, il peut y avoir quelque intérêt à suivre aussi les conséquences de l'hypothèse d'une altération des sucs, afin de reconnaître si une telle supposition expliquerait mieux l'ensemble des faits constatés. S'il en était ainsi, on serait conduit à soumettre cette hypothèse à l'épreuve

de l'expérience directe, et peut-être à constater quelque fait nouveau, important pour l'explication des épidémies des plantes.

S'il y a prédisposition à la maladie par l'altération moléculaire des sucs, cette altération elle-même doit avoir une cause.

Les faits connus donnent à ce sujet les deux inductions suivantes :

1° *La cause essentiellement prédisposante à la maladie, c'est-à-dire la cause de l'altération des sucs ne réside pas dans la plante elle-même, elle vient du dehors.* Car, dans l'épidémie de la pomme de terre, par exemple, le mal sévit presque indifféremment sur des individus de provenances très-diverses : sur des plants venus récemment d'Amérique, en même temps et de la même manière que sur des plants indigènes ; sur des individus nés récemment de graines, en même temps et de la même manière que sur ceux propagés dès longtemps par gemmes. Le mal, au contraire, sévissait bien plus différemment d'une localité à l'autre. La cause essentielle qui le favorisait tenait donc au pays plus qu'à la plante, en d'autres termes, cette cause était *extérieure*.

2° *Cette cause est probablement atmosphérique, et son influence ne se fait point sentir dans les heures du jour.* Car, au milieu d'un champ de pommes de terre qui fut complètement infesté, on préserva douze pieds, pris au hasard, en les recouvrant chaque soir d'une cloche de verre que l'on enlevait le matin. (Expériences de Metz.)

Nous savons d'ailleurs que la cause cherchée n'est probablement aucune circonstance de chaleur ou de froid, d'humidité ou de sécheresse ; cela résulte des considérations développées précédemment. C'est donc une influence atmosphérique spéciale, telle, par exemple, que la présence d'un élément gazeux, produit dans l'atmosphère ou bien émané du sol. Cet élément pourrait exister en quantité très-petite, et cependant produire

des effets sensibles, comme cela a lieu dans les phénomènes de catalyse et de fermentation ; il pourrait ainsi échapper à l'analyse chimique, qui ne reconnaît que les éléments principaux de notre atmosphère, et qui, par exemple, ne sait point encore distinguer l'air pur de nos montagnes de celui dont la respiration engendre le choléra.

Cette hypothèse expliquerait facilement :

1° Comment certains végétaux, tels que la vigne, peuvent se trouver aujourd'hui dans un état où ils sont particulièrement disposés à recevoir et à nourrir le champignon destructeur, bien qu'ils ne soient pas véritablement malades avant l'invasion du champignon parasite.

2° Comment d'autres végétaux peuvent être malades en même temps et sous l'influence des mêmes causes, et cependant ne montrer de champignon qu'à la suite d'une altération indépendante de lui, ou même ne pas montrer du tout de champignon, ainsi que M. Desmoulins affirme que cela peut avoir lieu, même pour la vigne.

3° Comment on observe chez certaines plantes, depuis quelques années, une modification graduelle, même en l'absence de la maladie proprement dite et du champignon.

C'est ainsi que la pomme de terre, depuis une dizaine d'années, est devenue bien moins productive, comme chacun le sait. Dans le même espace de temps, la quantité de tubercules que l'on peut recueillir d'une même étendue de sol a été diminuant de plus en plus ¹.

4° L'état de la plante dans lequel elle devient susceptible de

¹ Un cultivateur habile des environs de Genève nous apprend qu'il récoltait, il y a douze à quinze années, 80 et jusqu'à 100 coupes de pommes de terre d'une seule pose de terrain. — Aujourd'hui, dans les mêmes conditions apparentes il récolte à peine 25 coupes sur le même espace.

nourrir abondamment le champignon parasite, est un produit, *une résultante*, si l'on peut dire ainsi, de l'influence atmosphérique particulière, et des conditions d'âge, de variété, de force, etc, relatives à la plante elle-même. Ces dernières circonstances auront une influence marquée sur la possibilité de l'invasion du fléau, et c'est en les modifiant à son gré que l'on parviendra à l'atténuer ou à la prévenir.



Section des Sciences morales et politiques.

Séance du 20 Avril 1855.

Le secrétaire dépose sur le bureau le *Musée lapidaire de Lyon*, un volume grand in-4°, avec des planches contenant les plus curieuses et les plus intéressantes des inscriptions anciennes réunies à Lyon. Cet envoi est fait par MM. Vaisse, sénateur, administrateur du département du Rhône, et Comarmont, conservateur des antiquités de Lyon, tous deux membres correspondants de la section. Le *musée lapidaire* est renvoyé à M. Massé, qui fera un rapport sur cet ouvrage. La société des antiquaires de Zurich envoie diverses livraisons de ses mémoires in-4° en échange de ceux de l'Institut.

M. Burillon, membre honoraire, lit la seconde partie de son rapport sur l'*histoire de la philosophie Cartésienne*, par M. Bouillier, (voir pages 502 à 512 du 1^{er} vol.)

« De la biographie de Descartes, (dit le rapporteur), M. Bouillier passe à l'exposition de sa doctrine. Nous avons re-

marqué ici le plan très-ingénieux de l'auteur. Au lieu de tracer d'avance un cadre arbitraire; ou bien d'aller successivement de traité en traité, il a eu l'idée très-heureuse de prendre le *Discours de la Méthode*, qui présentait une division toute tracée, comme point d'exposition. Ce texte posé, il le commente et le complète continuellement par les *Méditations*, les *Réponses aux objections*, les *Principes*, etc., en ramenant avec beaucoup de discernement à celui-là les questions philosophiques répandues dans ceux-ci.

Ce plan, aussi simple en apparence qu'ingénieux, demandait pour être sûr, une grande familiarité, soit avec les matériaux que l'auteur avait à sa disposition, soit avec les questions philosophiques qu'il avait à coordonner. Nous avons hâte de le dire, aucune de ces conditions n'a manqué, et cette manière de procéder a apporté une grande unité dans l'analyse et dans l'exposition. La théorie de la certitude, la psychologie posée comme point de départ de la philosophie, l'existence de Dieu démontrée par la notion de l'infini, la théorie des idées, etc., et enfin les principes métaphysiques de la physique et de la mécanique; tels sont quelques-uns des points de la doctrine de Descartes, auxquels M. Bouillier s'attache le plus particulièrement; l'exposition en est simple et complète et soutenue par des textes. Viennent ensuite les objections aux méditations, et les réponses de Descartes qui terminent l'exposition du cartésianisme dans son point de départ.

Cette exposition terminée, l'auteur passe à l'histoire du cartésianisme, en retrace les luttes et les triomphes d'abord en Hollande, puis en France, en Allemagne, en Suisse, et enfin jusqu'en Angleterre et en Italie. Parmi les hommes qui ont continué ou servi la pensée philosophique de Descartes, ainsi que parmi ceux qui l'ont combattue, tous ne sont pas du même ordre, et n'ont pas la même importance. Ces proportions ont été parfaitement

observées par M. Bouillier. Après nous avoir entretenu successivement et à grands traits de Régius, Voët, Clauberg, etc. ; l'auteur s'arrête un peu plus à Geulinx, et arrive à Spinoza. Spinoza, avec Malebranche et Leibnitz, est une des sommités de l'histoire du cartésianisme ; une large place était due à ce profond penseur, si décrié des uns, tant glorifié et tant vénéré par d'autres. Après quelques détails biographiques pleins d'intérêt, et après avoir exposé la tendance de Spinoza à exagérer les principes de Descartes, M. Bouillier concentre particulièrement son analyse sur *l'Éthique*, et en fait son centre d'exposition et de critique, en insistant sur la définition de la substance, et en démontrant comment elle est l'origine des erreurs dans lesquelles est tombé ce rigoureux logicien. Cette partie de l'ouvrage, qui est une des plus fortes, se termine par l'analyse du rationalisme hardi du Théologico-politique dont le but était de défendre la raison et la liberté de penser contre la superstition et l'autorité. Après avoir suivi la destinée de la doctrine de Spinoza jusqu'à nos jours, M. Bouillier reprend le cartésianisme en France.

Dans son pays, Descartes n'a pas de moins nombreux ni de moins zélés disciples ; l'auteur les suit partout avec une sagacité remarquable, dans les congrégations religieuses et dans le clergé, dans les célébrités littéraires, les gens du monde, et enfin jusque dans les salons ; adversaires et partisans apparaissent successivement, et ici, comme en Hollande, l'opposition est vive, et va même quelquefois jusqu'à de tristes et déplorables excès. Nous avons remarqué le chapitre où l'auteur expose et apprécie la polémique des Jésuites contre le cartésianisme. Les Jésuites empiriques et sceptiques, combattant le spiritualisme cartésien par le sensualisme et le scepticisme, c'est là une leçon piquante, qui devrait faire réfléchir, et donner plus de réserve à ceux qui, aujourd'hui, ont relevé cette vieille polémique, et entrepris une nouvelle croisade contre la philosophie. Continuant

et résumant son sujet, M. Bouillier termine la première période du cartésianisme en France par le scepticisme de Huet, évêque d'Avranches.

Vient ensuite Malebranche, écrivain plein de génie, d'élan et d'imagination, le penseur le plus éminent du cartésianisme en France et son plus éloquent interprète. Ici, comme pour Spinoza, l'auteur s'arrête, et de plus semble se complaire particulièrement en société de l'auteur de la *Recherche de la vérité*. Des antécédents de la philosophie de Malebranche et après quelques détails biographiques, M. Bouillier entre dans l'analyse de la doctrine et nous montre les points par où elle se rapproche ou se sépare de Descartes. Dans ce morceau, un des plus remarquables et des plus achevés de l'*Histoire du cartésianisme*, nous avons surtout remarqué celui qui traite de la théorie de la raison. Après l'exposition des controverses soulevées par les points de vue nouveaux de la doctrine de Malebranche, l'historien reprend cette même question de la raison appuyé de Bossuet et de Fénelon. A propos de Bossuet nous regrettons, sans en faire toutefois une critique, que l'auteur n'ait pas insisté plus longuement sur ce que Bossuet propose comme christianisme de nature. Continuant son sujet, l'historien entre dans des détails intéressants et nouveaux sur les disciples de Malebranche, et sur ses adversaires.

Passant à l'Allemagne, M. Bouillier arrive presque immédiatement à Leibnitz, et s'attache, dans l'analyse qu'il fait de sa doctrine, à indiquer la position particulière qu'il prend au sein de la philosophie cartésienne, à démontrer comment il en vient et s'en éloigne, et enfin comment il la modère ou la corrige sur plusieurs points.

Après avoir décrit le rôle de Bayle dans le mouvement cartésien, et après quelques détails sur le cartésianisme en Suisse et en Angleterre, l'auteur poursuit ses recherches en Italie, et dans ses investigations retrouve non-seulement l'influence de

Descartes, mais encore celle de Malebranche. Cette partie de l'histoire du cartésianisme, quoique secondaire, ne laisse pas que d'être intéressante par les détails qu'on y rencontre sur Fardella et sur Vico, et enfin sur plusieurs noms cartésiens peu connus.

Au terme de son excursion, M. Bouillier revient en France et se trouve en face de la révolution philosophique du XVIII^e siècle. Ici tout est changé, le cartésianisme subit la peine des hypothèses aventureuses dans lesquelles il s'est égaré; de quelques points erronés, on conclut à fausseté du tout. A ces causes vinrent s'en ajouter d'autres : goûté d'un certain nombre de théologiens et de membres du parlement, le cartésianisme parut représenter l'esprit ancien et s'opposer à l'esprit nouveau; c'était assez pour que les libres penseurs ne fissent pas d'exception en sa faveur, et il fut embrassé tout entier dans la réaction du XVIII^e siècle contre les persécutions religieuses et les désordres de tout genre du siècle précédent. Cette partie du récit de M. Bouillier, écrite avec impartialité, est d'autant plus intéressante à lire que trop souvent on a cru pouvoir se passer d'équité envers le *siècle de Voltaire*, et déverser sans scrupule l'injure et la calomnie sur cette philosophie qui, pourtant, a eu l'honneur de concourir largement aux idées de réforme sociale et politique, et de réclamer si hautement et avec tant de persévérance la justice et le droit.

Des destinées du cartésianisme pendant le XVIII^e siècle, des luttes qu'il eut à soutenir contre la philosophie de Locke et de Condillac qui devait le remplacer momentanément, l'auteur termine par un aperçu général sur la philosophie du XIX^e siècle, indiquant les points par où elle se rapproche ou se sépare du cartésianisme, montrant comment elle en relève, soit par le doute méthodique qui émancipe et affranchit la raison, et par la grande loi de l'évidence qui la règle, soit enfin par la méthode psychologique posée comme point de départ de la philosophie.

Maintenant, après cet aperçu très-rapide, pour nous résumer sur les qualités et sur les mérites de l'ouvrage de M. Bouillier, nous ferons remarquer d'abord que l'auteur ne s'est pas borné à une simple narration ; en même temps qu'il expose, il discute et juge, et quand il y a lieu défend la philosophie avec habileté. Dans le vaste cadre qu'il s'est tracé, le grand nombre de figures qu'on y voit apparaître, la multitude de questions qui y sont exposées et discutées, on n'aperçoit pas de confusion, tout y est exposé avec ordre et proportion, et analysé avec un sens philosophique remarquable, on sent une main habile et ferme, et un esprit très-familiarisé avec les questions philosophiques. Dans sa classification cartésienne l'auteur a surtout procédé du point de vue de la méthode, sans toutefois négliger, lorsqu'il en était besoin, de s'aider de ce que les conclusions et de ce que l'esprit des doctrines qu'il avait à coordonner présentaient de saillant. Enfin, dans cette vaste narration et dans la critique qui la suit, tout témoigne d'un esprit philosophique, d'une érudition solide et d'un travail complet et consciencieux. Nous n'hésitons pas à dire que l'ouvrage de M. Bouillier a sa place naturelle à côté de l'édition des œuvres de Descartes, de M. Cousin et des meilleurs travaux sur l'histoire de la philosophie entrepris en France sous l'initiative de l'Institut !

Séance du 25 mai 1855.

M. Gaullieur, secrétaire, soumet à la Section le plan du travail qu'il a entrepris sur l'histoire de la typographie genevoise, depuis le XV^e siècle jusqu'à nos jours et sur les origines de l'imprimerie en Suisse. L'auteur lit diverses parties de son travail, dont l'impression dans le Bulletin de l'Institut est décidée. (Ce mémoire a paru dans la livraison 7^e du Bulletin de l'Institut, qui commence ce 2^e volume).

M. Massé fait un rapport écrit et très-détaillé sur la description du *Musée lapidaire de Lyon*.

« Déjà, en 1834, M. Berthaud, directeur du *Musée*, écrivait une notice contenant un recueil détaillé et commenté par lui, de toutes les inscriptions latines possédées par le *Musée lapidaire de Lyon*, au nombre de 150.

« Depuis lors, deux ou trois savants ont entrepris aussi de semblables travaux et ont essayé de publier des descriptions de ce genre.

« Mais en dernier lieu, M. Comarmond, directeur du *Musée*, vient, d'après le vœu des autorités, de publier l'inventaire descriptif le plus beau et le plus complet de cette nature. L'autorité ayant voulu que la propriété publique du *Musée* fût connue de tout le monde, qu'elle fût surveillée par tous les hommes qui y portent intérêt, il a fallu que l'auteur de cet inventaire constatât avec soin la nature de cette matière, les formes, les beautés, les mutilations, les couleurs, les dimensions, le poids même des objets transportables, afin de créer à la ville un titre contenant la preuve que tel ou tel objet était la propriété du *Musée*, de telle façon que, si par une cause quelconque il en sortait, chaque membre intéressé pût facilement le reconnaître au moyen d'une description minutieuse.

« L'impression de ce bel ouvrage, avec de superbes planches, commencée déjà dans les années 1843 et suivantes, a été retardée par les événements politiques et n'a pu être terminée que l'an dernier. Dans un seul coup-d'œil sur cet ouvrage, mais surtout en le lisant avec soin, on comprend facilement combien le travail auquel s'est livré M. Comarmond, était long et difficile, à raison des renseignements nombreux et épars qu'il lui a fallu recueillir et combien la reproduction en gravures des principaux monuments et des inscriptions a dû exiger de soins minutieux et de temps pour en contrôler l'exécution.

« Avant d'entrer en matière, avant de procéder article par article, au recensement et à l'examen détaillé des nombreuses inscriptions que renferme maintenant le beau *Musée lapidaire de Lyon*, M. Comarmond s'est donné la peine, dans un chapitre préliminaire, de communiquer aux lecteurs plusieurs renseignements scientifiques, indispensables à connaître pour être en état de comprendre les descriptions et pour les lire avec intérêt.

« Ainsi, en premier lieu, il explique les sigles ou abréviations, soit lettres initiales en majuscules placées en tête des inscriptions, savoir : Les lettres D M et S. A. D. — Ces sigles étaient des invocations ou des dédicaces.

« Pour nous, nous devons déclarer que nous avons trouvé un grand intérêt à l'étudier avant de faire le présent rapport.

« Nous terminerons par une observation qui a quelque importance et qui est relative à l'ordre qu'a suivi l'auteur dans sa description.

« Quelques savants archéologues, en faisant des ouvrages du genre de celui de M. Comarmond, ont pensé que dans ces inventaires les inscriptions devaient être réunies suivant certaines catégories spéciales, afin que les cippes analogues fussent réunis en groupe, pouvant ainsi se commenter et s'interpréter les uns les autres, ce qui n'arrive pas facilement lorsque les monuments sont uniquement inventoriés dans un ordre dû au hasard.

« M. Comarmond, tout en professant et partageant cette opinion, explique néanmoins dans deux chapitres de son ouvrage pourquoi il n'a pas pu suivre cet ordre et pourquoi il a simplement procédé d'après l'ordre dans lequel les monuments sont placés sous les 64 portiques et autres locaux du Palais des Arts, et n'a pas pu, comme il l'aurait désiré, former des catégories.

« L'œuvre de M. Comarmond n'était pas une œuvre toute personnelle et de son choix. L'autorité municipale de Lyon lui avait donné la mission spéciale de faire une description qui fût un titre

de possession pour le ville, un inventaire exact et cependant détaillé et expliqué des objets existant dans tel ou tel des 64 portiques du Musée, afin que sa présence en put facilement être vérifiée, sauf ensuite à y joindre des détails scientifiques et instructifs pour les personnes auxquelles la langue latine et la science archéologique étaient peu familières.

« Le Musée lapidaire d'une ville telle que Lyon, est loin d'être comme celui d'un particulier. Il est appelé à vivre autant que la ville ; il doit s'augmenter et nécessairement un mélange en doit résulter. Pour éviter ce mélange, il faudrait donc à chaque acquisition remanier toutes les masses pour les placer dans leurs catégories. Ce serait une chose impossible.

« D'après ces considérations, il a fallu procéder, ainsi que M. Comarmond l'a fait. Mais alors cet auteur, pour obvier à cet inconvénient et faciliter toute recherche, a groupé dans des tableaux synoptiques, placés à la fin de son ouvrage, tous les objets inventoriés par série. A cet effet il en a formé une douzaine, savoir : Divinités, Sacerdoce, Fonctions Civiles, id. Militaires, Rois ou Empereurs, Théâtres, Personnages sans titres, Corporations, etc., etc. et dans chaque série il a placé les numéros affectés à chaque pierre ou monument, en sorte que l'amateur qui veut chercher telle ou telle inscription peut la trouver aussi facilement que possible.

« Il y aurait encore beaucoup à dire sur le travail de M. Comarmond, mais cela nous mènerait trop loin.

« L'importance des cippes, des inscriptions antiques, devient tous les jours plus grande. Ces monuments témoignent des temps passés. Une seule pierre funéraire, bien authentique, peut suffire pour la rectification d'un fait historique. Il n'y a plus d'histoire locale possible sans l'appui de l'archéologie et sans le concours d'un recueil d'inscriptions. »

« Les lettres D M. représentaient une invocation aux Dieux Manes, pour solliciter leur protection en faveur du défunt.

« Quant aux lettres S A D. ou aux mots : *Sub Ascia*, qui ont de tout temps fait le supplice des antiquaires, M. Comarmond indique les différentes opinions émises sur ces sigles par les archéologues anciens et modernes, qui n'ont pu s'entendre sur la vraie signification de ces mots : *Sub Ascia dedicavit*, *Sub Ascia posuit*. M. Comarmond fait remarquer que la question de la signification réelle de ces mots reste insoluble, attendu qu'aucune preuve ne vient éclairer d'une manière convaincante sur le symbolisme et la valeur de cette expression ; on doit se contenter de la regarder comme une formule funéraire, mais dont il est difficile de préciser la portée.

« Ensuite, M. Comarmond donne des renseignements intéressants, en tant qu'ils peuvent se rapporter aux inscriptions sur les divinités nombreuses et le culte des Romains, sur leurs pontifes, leurs principales cérémonies, leurs coutumes funéraires, leurs sacrifices et expiations. Ainsi, il parle en détail des Dieux Manes, des Dieux Lares, auxquels se rapportent tant d'inscriptions, des Vestales, des Augures, etc., etc.; enfin des *Tau-robolium*, cérémonie bizarre, mais grave et importante, qui était pratiquée dans les circonstances solennelles. Pour ces cérémonies, existaient des pierres ou autels remarquables, dont quelques-unes ont survécu aux siècles et qui ornent un petit nombre de Musées lapidaires et entr'autres celui de Lyon.

« Enfin, M. Comarmond, dans le chapitre préliminaire, traite encore des différentes dignités romaines, municipales ou autres, des titres qui se retrouvent souvent sur les monuments funéraires, détails qui jettent du jour sur la hiérarchie sacerdotale, judiciaire, administrative, militaire, ou de famille chez les Romains, renseignements toujours très-précieux et dont la connaissance est plus ou moins indispensable pour comprendre le contenu et les abréviations des inscriptions antiques.

« Après ces préliminaires intéressants et si utiles pour ceux qui ne sont pas très-versés dans les antiquités romaines, M. Comarmond entre en matière et poursuit la tâche qu'il a entreprise et si bien accomplie.

« Il ne s'agit pas ici de suivre l'auteur dans l'énumération et dans l'examen qu'il a fait des nombreux matériaux qu'il avait à passer en revue ; ce serait copier son travail. Il suffit donc de mentionner qu'il constate dans son ouvrage, que le *Musée lapidaire de Lyon* possède plus de 800 monuments de toute espèce, tels que des colonnes, des futs de colonnes, des corniches, des amphores, des anneaux, des vases cinéraires, des bas-reliefs, des cippes de toute nature, lapidaires, tumulaires, des sarcophages et des monuments plus ou moins considérables.

« L'auteur prend un à un tous ces monuments numérotés, de 1 à 765 et plus, en suivant dans leur ordre les 64 portiques ou arcades du Palais des Arts, dans lesquels ils sont arrangés. Il donne d'abord une copie exacte, en caractères bien lisibles, de chaque inscription, avec la traduction française à côté ; puis il donne, et souvent avec des planches bien gravées, une description exacte et détaillée du cippe ou du monument sur lequel existe l'inscription. Il indique aussi le lieu, l'époque, ou l'auteur de la découverte ou de la trouvaille de l'objet ; et enfin, toutes les fois qu'il y a lieu, il donne tous les renseignements historiques sur les coutumes, sur les personnages du temps ou sur les faits que rappellent l'inscription ou le monument qu'il décrit.

« On voit, par cet énoncé, que M. Comarmond a fait un travail aussi complet que possible ; probablement qu'aucun musée ne peut offrir un pareil inventaire, qui tout en étant inventaire réellement, est en même temps ouvrage scientifique et historique.

« Le style est clair, précis, concis, et cependant aucun détail intéressant dans un cippe n'est passé sous silence.

« L'œuvre de M. Comarmond, comme le dit M. Montfalcon, dans son *Histoire de Lyon*, était attendue avec impatience ; elle satisfera sûrement les amateurs et les archéologues.

Une discussion s'engage après le rapport de M. Massé, sur la conservation des antiquités de Genève. La section fait ressortir l'importance et l'urgence qu'il y aurait de créer à Genève un Musée historique et archéologique. Le professeur Mommsen, de Zurich, qui vient de publier un volume des *Inscriptions anciennes de l'Helvétie*, s'étonne avec juste raison de l'état de complet abandon dans lequel on laisse ces débris de l'histoire antique de Genève, et nul part ailleurs en Suisse, il n'a vu une telle incurie.

Le Conseil d'État communique divers travaux et tableaux statistiques.

Séance du 22 juin 1855.

Présidence de M. James FAZY.

Le Conseil d'État, ayant demandé à la section son préavis sur l'opportunité d'une loi sur le drainage, demandée par la *Classe d'agriculture de la Société des Arts*, une commission est nommée par la section, pour examiner cet objet essentiellement au point de vue de la législation. Elle est composée de MM. Chaulmontet, président, James Fazy, Nakwaski, et Grivel, secrétaire.

L'envoi du Conseil d'État était accompagné d'un projet de rédaction, par M. Naville-Rigaud, pour servir de texte à la discussion de sa proposition sur l'écoulement des eaux provenant de drainages. Ce projet est extrait de la loi française du 10 juin 1854. En voici le texte :

« ART. 1^{er}. Tout propriétaire qui veut assainir son fonds par

le drainage ou un autre mode d'assèchement peut, moyennant une juste et préalable indemnité, en conduire les eaux souterrainement ou à ciel ouvert, à travers les propriétés qui séparent ce fonds d'un cours d'eau, ou de toute autre voie d'écoulement.

Sont exceptés de cette servitude, les maisons, cours, jardins et enclos attenants aux habitations.

ART. 2. Les propriétaires de fonds voisins ou traversés, ont la faculté de se servir des travaux faits en vertu de l'article précédent pour l'écoulement des eaux de leurs fonds.

Ils supportent dans ce cas : 1° Une part proportionnelle dans la valeur des travaux dont ils profitent ; 2° Les dépenses résultant des modifications que l'exercice de cette faculté peut rendre nécessaires ; et 3° Pour l'avenir, une part contributive dans l'entretien des travaux devenus communs.

ART. 3. Les associations de propriétaires qui veulent, au moyen de travaux d'ensemble, assainir leurs héritages par le drainage ou par tout autre mode d'assèchement, jouissent des droits et supportent les obligations qui résultent des articles précédents ; les associations devront être régulièrement organisées et constatées par écrit.

ART. 4. Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice de la servitude, la fixation du parcours des eaux, l'exécution des travaux de drainage ou d'assèchement, les indemnités et les frais d'entretien, sont portés en premier ressort devant le juge de paix de l'arrondissement qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'opération avec le respect dû à la propriété.

ART. 5. La destruction totale ou partielle des conduits d'eau ou des fossés évacuateurs, est punie des peines portées à l'art. 456 du Code pénal.

Tout obstacle apporté volontairement au libre écoulement des eaux, est puni des peines portées à l'art. 457 du même code. »

L'ordre du jour appelle la section à renouveler son bureau pour deux ans. Sont élus : MM. James Fazy, président ; Massé, vice-président ; Gaullieur, secrétaire ; et Grivel, vice-secrétaire.

La section discute le choix de deux questions à mettre au concours comme sujets de composition, pour le 1^{er} mai 1856. Elle s'arrête à ceux-ci :

1^o *De la participation du peuple à l'élection des anciens évêques de Genève ;*

2^o *De l'établissement des péages fédéraux au point de vue de la liberté commerciale en Suisse.*


Chaque prix sera de la valeur de 250 francs, (voir le précédent bulletin pour les conditions du concours.

M. Massé, annonce pour la prochaine séance, un mémoire sur le mode à suivre, par le président des Assises, pour la position des questions au Jury, et M. Dameth, la première partie d'un travail intitulé *le Juste et l'Utile, ou rapport de la morale et de la politique.*

Parmi les publications récentes qui intéressent la Section, nous citerons les nouvelles livraisons de la *Savoie historique*, par M. Joseph Dessaix. Dans la livraison quatorzième, qui est la dernière parue, l'auteur expose les controverses qui se sont élevées sur les origines de la maison royale de Savoie. Il fait aussi l'énumération des acquisitions du comte Pierre, dit le Petit-Charlemagne. A mesure qu'il avance dans son œuvre, M. Dessaix perfectionne sa méthode d'exposition.

Bien que les deux volumes que vient de publier M. N. Châtelain, de Rolle, (*du Goût et Pastiches ou Imitations libres du style de quelques grands écrivains*) soient plutôt du ressort de la Section de littérature que de la nôtre, nous enregistrons ces nouveaux ouvrages de l'auteur de l'histoire du synode de Dordrecht. Les *Pastiches*, dans lesquelles le style de Montaigne, d'Amyot, de Pascal, de Balzac, de d'Alembert, de Rousseau, de Voltaire, de M^{me} de Staël, de M^{me} de Sévigné surtout, sont imités si heureusement, nous intéressent particulièrement en raison du procédé de composition adopté par l'auteur, et qui atteste une rare aptitude d'érudition et de reproduction du style des grands écrivains des deux derniers siècles.

Enfin la Section s'est occupée de l'opportunité qu'il y aurait à donner à Genève une édition des écrits les plus remarquables de Bonivard. Une telle publication aurait déjà dû être faite il y a longtemps. La Section a appris avec plaisir que deux Genevois avantageusement connus dans l'histoire et dans les lettres, MM. J.-J. Chaponnière, docteur en médecine, et Gustave Re-villiod, l'éditeur consciencieux et patient de Jeanne de Jussie et de Froment, s'occupaient de l'illustre prier de Saint-Victor, et songeaient à publier ses ouvrages. Une telle entreprise doit être encouragée et soutenue par tout le monde.



Section de Littérature.

I.

SÉANCES.

Du 16 mars 1855, jusqu'à la séance générale du 18 juin, la Section de Littérature s'est réunie cinq fois. La première fois avec ses honoraires, les quatre autres pour s'occuper des concours de 1855 et de 1856.

Après diverses communications administratives, dans la séance du 20 avril, M. le professeur A. Cherbuliez, lit l'introduction à un travail d'histoire littéraire sur l'*Éloquence grecque aux deuxième et troisième siècles de notre ère*, à propos du rhéteur *Aristide de Smyrne*. Dans cette introduction, l'auteur esquisse le tableau de la vie intérieure de Smyrne sous la dynastie romaine des Antonins, c'est-à-dire mille ans après cet Homère, dont Smyrne, entre les autres villes de l'Ionie, se glorifiait d'être le berceau. Le début de ce travail, aussi attrayant par le sujet choisi que par la manière dont l'érudition s'y marie à la grâce, en fait demander la continuation. Même on émet le vœu que l'auteur essaie la monographie historique de Smyrne ou de telle autre de ces cités illustres de l'Asie Mineure, au nom célèbre et harmonieux, mais dont les destinées particulières sont trop souvent enveloppées d'obscurité.

M. Vuy, président, lit ensuite l'analyse détaillée d'un petit ouvrage de 40 pages in-4°, intitulé *l'Italie et l'art moderne*, publié par un bénédictin schwytzois, le père Gall Morel, qui joint à des goûts poétiques les inclinations de l'érudit et du biblio-

graphe. Cette notice, adressée aux élèves du séminaire d'Einsiedlen, résume en un style concis les impressions et les conclusions esthétiques d'un voyage fait par l'auteur dans la patrie des beaux-arts et du catholicisme. La conclusion est, que l'art italien est en décadence, et que la cause de ce déclin, c'est l'affaissement général des âmes.

Le secrétaire lit ensuite une pièce de M. Petit-Senn, qui a pour titre *Vieillesse*, où le poète, remontant involontairement le cours de la vie, revient à regret, mais pour le peindre avec charme,

« Au frais enchantement de ses jeunes années. »
(VICTOR HUGO.)

On s'entretient aussi de la *Couronne de Bluets*, volume de poésies nouvelles, écrit, illustré et autographié de la main de l'auteur qui, à plusieurs pièces, a encore ajouté la musique de sa composition. Cet essai original et intéressant est dû à un Genevois, M. Catalan, qui exerce avec succès dans un de nos villages le double métier du spirituel Jasmin, le joyeux poète d'Agen.

Dans la séance du 4 mai, le secrétaire annonce que sept pièces ont été déposées chez lui avant le 30 avril, pour le double concours littéraire de 1855. Les membres effectifs se forment en deux jurys. L'ordre de circulation des pièces à juger est arrêté. Jour est pris pour les conclusions.

Sur la présentation de deux de ses membres effectifs, la section nomme correspondant M. HÉGUIN DE GUERLE, ancien professeur du collège de Louis-le-Grand, inspecteur de l'académie de Lyon, traducteur (dans la collection Pankoucke) de Catulle, de Pétrone et d'Ovide, auteur de *Veillées russes*, et de quelques ouvrages scolaires. M. Héguin, s'est fait aussi connaître avanta-

geusement à Genève par un cours de littérature anglaise, donné cet hiver même.

Dix-sept jours plus tard, le 21 mai, les deux jurys rassemblés délibèrent et décident sur les deux prix, (voir la séance générale pour le résultat), et nomment rapporteurs, M. Vuy, pour le concours de poésie, M. Viridet, pour le concours d'histoire littéraire.

Le 12 juin, lecture des deux rapports, qui, sauf un certain nombre de modifications à faire, sont approuvés.

Le 16 juin, la Section arrête définitivement le programme des concours qu'elle ouvre pour 1856 (voir la page 5 du Bulletin, N° 7).

II.

PARTIE LITTÉRAIRE.

Nous transcrivons ici trois fragments du poème de *Divicon*, par M. de Bons, le champion heureux et deux fois couronné des tournois pacifiques, ouverts ces deux dernières années par la section de littérature, joutes courtoises où, si la palme est modeste, la victoire est pourtant noble et pure, car la Muse aussi demande du courage, et la poésie aime les chevaleresques amants. Le *Divicon* de M. de Bons contient 1148 vers.

Le Léman primitif.

O Léman, ô beau lac! magnifiques rivages!
 Miroir où des grands monts se bercent les images,
 Vaste fragment d'azur tombé du haut des cieux,
 Sonore et doux berceau de flots mélodieux!
 La vague, qui sans fin se brise sur ta rive,
 Jamais te parle-t-elle, avec sa voix plaintive,
 De cet antique jour où ta grève ét tes bords

graphie. Cette notice, adressée aux élèves d'Asp...
 siedlen, résume en un style concis les irrégularités de beauté,
 sions esthétiques d'un voyage fait par les sept jours du monde,
 beaux-arts et du catholicisme. La critique est répétée,
 est en décadence, et que la critique est la grâce profonde!
 ment général des âmes.

Le secrétaire lit ensuite le titre *Vieillesse*, où le
 de la vie, revient

durant le cours des âges,
 l'amour dont s'évivent les plages!
 grande, ô lac! — Il fut un temps
 bords, s'enfuyaient les printemps,
 descendant les collines,
 plongeaient par leurs racines.
 sur mainte pente, où le raisin vermeil
 de nos jours aux rayons du soleil,
 l'été éternelle nuit étendait ses bras sombres.
 sous les pins, au hasard, erraient comme des ombres
 mille animaux divers, dont l'aspect et les cris
 élassent glacé d'effroi le voyageur surpris.
 Quelques rares chasseurs, sur ces côtes désertes,
 dans le pli des vallons poussaient leurs découvertes,
 Lançaient un frêle esquif sur la plaine d'azur,
 Et dans le creux des rocs cherchaient un abri sûr.
 De sinistres clameurs, des voix tristes ou rudes
 Seules frappaient l'écho des vastes solitudes...
 Enfin, beau lac, toi-même, entouré de grands bois,
 Tu semblais retenir tes murmurantes voix,
 Et ton riant bassin, qu'aujourd'hui l'on célèbre,
 Était un tableau d'or dans un cadre funèbre!

(CHANT III.)

L'Incendie.

Pendant cet entretien, des replis des campagnes,
 La nuit est remontée aux cimes des montagnes,
 Le bord des lacs se plombe et l'onde se ternit.
 Chaque oiseau sur la branche a regagné son nid.
 Déjà le rossignol avec douceur prélude
 Aux concerts dont sa voix ravit la solitude,

Et l'on entend mourir, dans la plaine et les bois,
 Du crépuscule éteint les incertaines voix.
 Un long cri tout-à-coup a troublé le silence !
 Il va se répétant de distance en distance,
 Passe de hutte en hutte, et, prodigue en échos,
 Traverse les vallons, les forêts et les flots.
 Un cri, qui parvient jusqu'à la métairie,
 L'Helvétè tend l'oreille, et, transporté, s'écrie :
 « Romain, pardonne-moi : je dois te renvoyer !
 « Le vieux guerrier n'a plus de place à son foyer.
 « Du vaste embrasement voici le jour et l'heure !
 « Pars ! Dans un tourbillon va tomber ma demeure ! »
 Aussitôt, promenant la flamme sous ses toits,
 Il jette l'incendie en plus de vingt endroits ;
 Puis, lorsque sa lueur empourpre la colline,
 Entraînant le Romain vers la hauteur voisine,
 Il dit : « Un grand spectacle à tes yeux va s'offrir :
 « Vois comme un peuple fier se prépare à mourir !

Lorsqu'un instant plus tard, le Romain et l'Helvétè
 De la crête rocheuse escaladent le faite,
 L'horizon, d'où tantôt s'est enfui le soleil,
 S'endort dans les vapeurs d'un paisible sommeil.
 A peine quelques feux, qu'affaiblit la distance,
 Se montrent isolés dans l'étendue immense....
 Mais voilà que soudain, en cent lieux à la fois,
 Depuis les bords des lacs à la cime des bois,
 Des lueurs, dont le nombre égale les étoiles,
 Naissent, et de la nuit ont éclairci les voiles.
 Chaque point lumineux, qui s'accroît par instant,
 Bientôt ne forme plus qu'un bûcher éclatant.
 Sur les rives des eaux, le long des pâturages,
 Sur les côteaux, partout, s'allument les villages.
 Les agrestes cités, s'embrasant à leur tour,
 Par un cercle de flamme indiquent leur contour.
 En un vaste brasier la terre est transformée.
 Les airs sont obscurcis de torrents de fumée.
 Tout brille. La campagne et les vallons lointains,
 Que la contrée enferme en ses replis hautains,
 Comme au choc de la foudre, en un clin-d'œil flamboient.
 Dans de vives lueurs les monts altiers se noient.
 L'atmosphère rougit, l'air devient étouffant.
 Sur l'océan de feu qui gronde triomphant,

Les côteaux dont la base avance en promontoires
 Découpent leurs forêts en silhouettes noires,
 Et l'on voit, à travers les troncs et les rameaux,
 Des villes disparaître ou flamber des hameaux.
 Une immense clarté colore les rivages,
 Fait resplendir les lacs, teint les rochers sauvages,
 Et, d'une rouge aurore inondant tous les lieux,
 Aide, précède ou suit l'élément furieux.

D'une œuvre gigantesque épisodes étranges !
 Pendant que l'incendie, en sortant de ses langes,
 Dissémine partout son dévorant foyer,
 Et court au gré du vent qui le fait ondoyer,
 La nation entière, assise autour des villes,
 Contemple ce désastre avec des yeux tranquilles,
 A la destruction applaudit, bat des mains,
 Et dans un chant de guerre insulte les Romains.
 Elle-même, activant les flammes mugissantes,
 Seconde leur fureur et les trouve trop lentes.
 Bientôt les yeux, partout à l'horizon tournés,
 N'embrassent que des monts noircis ou calcinés.
 Des rivages du Rhin aux bords lointains du Rhône,
 D'une robe de feu le pays s'environne.
 C'en est fait, tout périt ! Et sur le firmament,
 Grand miroir où se peint l'horrible embrâsement,
 Les peuples d'alentour voient fuir à tire-d'ailes,
 Cent nuages gonflés d'ardentes étincelles,
 Qui s'allongent sans fin, et, sous l'œil qui les suit,
 Comme de longs serpents s'enfoncent dans la nuit.

(CHANT IV.)

César vainqueur.

.....
 Devant sa tente assis, César, des légions
 Savoure avec orgueil les acclamations.
 Il contemple d'en haut la scène du carnage.
 Pas un muscle pourtant n'agite son visage,
 Et l'on dirait, à voir ce galbe souverain,
 Qu'il s'est pétrifié sous un masque d'airain.
 A ses pieds, une esclave, une fille des Gaules,

Aux vêtements de pourpre, aux neigeuses épaules,
 Lève son front charmant qu'entoure un cercle d'or,
 Regarde le héros, pleure et sourit encor.
 Sur des tapis de cygne, auprès d'elle folâtre
 Un grand chien de Nubie, à la robe d'albâtre,
 Et la jeune beauté, le flattant de la main,
 Veut le forcer parfois à fixer le Romain.
 César a vu passer les restes des phalanges.....
 Un signe du guerrier leur tient lieu de louanges.
 En vaste demi-cercle autour de lui placés,
 Les tribuns et les chefs groupent leurs flots pressés.
 Courtisans par instinct, leur adresse profonde
 A pressenti déjà le dictateur du monde....
 Lui, se tait... mais ses yeux calmes, dominateurs,
 Errent de la Gauloise aux lèvres des flatteurs.

(CHANT V.)

III.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

La première moitié de l'année est toujours la moins féconde en publications, et l'année 1855 n'est pas favorable aux lettres. Malgré ces deux circonstances désavantageuses, les mois qui viennent de s'écouler ne sont pas restés stériles, et la chronique locale a le plaisir de pouvoir noter un certain nombre d'ouvrages publiés à Genève, ou par des Genevois, dans ce court intervalle de temps. Elle ne fera du reste, pour le moment, que les enregistrer, à simple titre de renseignements, prête à réparer des omissions ou à rectifier des erreurs involontaires, mais fort possibles dans ce catalogue rapide et provisoire.

Trois organes littéraires continuent leurs publications mensuelles. Ce sont la *Bibliothèque universelle*, la *Revue critique des livres nouveaux*, et l'*Album suisse* (deux fois par mois).

1° POÉSIE.

Catalan, *La Couronne de Bluets*, (autogr. et illustré) 1 vol.

Fournier (past.), *Les Enfantines*, deux parties en 1 vol.

Monnier, *La Tante Jeanne*, comédie en 1 acte.

Cantiques pour les enfants (publiés sous les auspices du Consistoire).

Recueil de chants pour la Suisse française, 1^{er} vol. — Chœurs d'hommes (publié par Kessmann).

Sous presse : *Alleluia* (anthologie de chant sacré), publié par M. le licencié Th. Paul,

2^o LITTÉRATURE.

Nic. Châtelain, *Du goût* (anthologie des opinions des grands écrivains sur ce sujet délicat), 1 vol.

Le même, *Pastiches*, ou Imitations libres du style de quelques écrivains des XVII^e et XVIII^e siècles, 1 vol.

M^{me} Cabrière, *la Dame aux Cheveux gris*, 1 vol.

Histoire de ma famille, par un ouvrier (publiée par la Société des intérêts protestants), 1 vol,

3^o HISTOIRE ET VOYAGES.

Pictet de Sergy, *Justice pour tous*, broch. (Conclusions d'un cours sur l'histoire de Genève depuis la Restauration).

Gaullieur, *Guide sur le chemin de fer de l'Ouest*, 1 vol, in-18 (avec carte).

Schaub et Gaullieur, *la Suisse pittoresque*, 1 fort vol. (avec nombreuses gravures).

Duval, *la Grande Caravane*, 16 jours dans l'Oberland, 1 ip-12.

4^o TRADUCTIONS.

(De l'anglais) : *Hélène et Isabelle* ; *L'Héritier de Redclyffe* ; *La Jeune Lingère*.

5^o THÉOLOGIE.

Cougnard (past.), *Quatre conférences sur le Christianisme*, forte brochure.

Lobstein, *Anatomie du Cœur*, 1 vol.

F. de Rougemont, *le Peuple primitif, sa religion, son histoire et sa civilisation*. — Première partie : Sa Religion, 2 vol. in-18, 1200 pages.

Bungener, *Rome à Paris*, Lettre à l'archevêque de Paris, broc.

6° SCIENCES NATURELLES.

Latontaine, *Eclaircissements sur le Magnétisme*, Cures magnétiques à Genève, broch., 1 vol.

Michaud, *la Terre, l'Eau, l'Air et le Feu*, ou notions de physique, de mécanique, de chimie et de géologie, 2 vol. in-18.

Thury, *Les Tables tournantes*, broch.

H. de Saussure, *Mélanges Hyménoptérologiques*, fasc. in-4°, avec fig.

Alph. de Candolle, *Géographie botanique raisonnée*, Genève, Kessmann, 1855, 2 forts in-8°.

7° DIVERS.

Révélation divines et mystérieuses, ou Communications entre le ciel et la terre, au moyen d'une table, tome I, in-12.

8° BROCHURES DE CIRCONSTANCES.

Le concours pour la chaire d'esthétique donna lieu, en janvier, à quatre brochures de MM. Gaullieur, Chenevière, Cherbuliez-Bourrit et Ed. Humbert.

La question de la séparation de l'Église et de l'État, fait naître, ce printemps, outre les deux rapports de MM. W. Turrettini et Oltramare, une série de brochures, les unes anonymes comme *l'Église et l'État* lettres aux Genevois, les autres signées par M. le professeur Hornung (*Douze lettres au Journal de Genève*), MM. Fazy-Pasteur, F. Bordier, Edmond Favre, Dupin.

Aux élections dernières du Consistoire, (en Mai), se rattachent *Les Réflexions d'un laïque, en vue des élections au consistoire*, et *Saint-Pierre profané*.

Section d'Industrie et d'Agriculture.

Depuis la dernière insertion, au *Bulletin de l'Institut Genevois*, des actes de cette Section, c'est-à-dire depuis une année, douze membres honoraires ont été reçus.

Malgré le nombre croissant de ces réceptions, il y a toujours à regretter l'absence des membres de la sous-section d'industrie, dont la plupart ne figurent qu'au tableau. Il en résulte, en particulier, ceci de fâcheux, que, sur les dix membres effectifs de la Section, les cinq dont la spécialité est l'agriculture, sont obligés de se distribuer toute la besogne, et que le renouvellement du bureau se fait difficilement.

La Section aura, dans la limite de ses attributions, quelque remède à apporter à cet état anormal. En attendant, elle a nanti de cette question le Comité de gestion de l'Institut, qui, soit qu'il propose le dédoublement de la Section, soit qu'il demande d'élever le chiffre des membres effectifs, devra peut-être s'adresser au Grand Conseil pour obtenir une modification de la loi.

L'industrie locale ne veut être ni encouragée, ni stimulée ; c'est du moins ce que disent nos industriels, et leur persistance à ne pas profiter des occasions qui leur sont offertes de se réunir, montre qu'ils sont convaincus.

Avec l'année 1854, a cessé la surveillance de la Section sur le marché au bétail. Comme nous l'avions prévu, cette création a satisfait aux besoins de l'Industrie et de l'Agriculture ; son importance s'accroît toujours, et tout fait espérer que ce marché aura été une utile innovation.

La Section a fait, auprès du Conseil administratif, quelques démarches pour amener chez nous l'usage de la vente des pommes de terre au poids.

La difficulté vient : d'un côté, du grand nombre de poids publics nécessaires aux nombreuses ventes des jours de marché ; et de l'autre, de la différence de pesanteur des pommes de terre dans les différentes saisons.

Quoique les efforts de la Section n'aient pas complètement réussi, ils auront néanmoins contribué pour beaucoup à populariser la vente au poids, qui convient à la fois au producteur et au consommateur, en mettant fin aux petites fraudes ou inexactitudes que permet la vente à la mesure, où les revendeuses seules trouvent leur profit.

La Section a été moins heureuse dans une modification qu'elle voulait faire adopter dans la vente du lait. Elle proposait une mesure presque double de la cuillère actuellement usitée, et qui aurait permis une très-légère augmentation du prix du lait.

Elle se fondait sur ce que la *cuillère* est, à cause de sa forme et de sa petitesse, un mode de mensuration peu sûr, et sur ce qu'avec le prix actuel des vaches, le lait devait être nécessairement renchéri. Or, la mesure proposée, en permettant une très-petite augmentation de prix, et en faisant cesser les abus du mesurage actuel, devait contenter acheteur et vendeur, et mettre celui-ci en garde contre la tentation de suppléer par la falsification à cette différence de prix devenue nécessaire.

Il a été répondu qu'on ne pouvait pas poinçonner une nouvelle mesure, et qu'il fallait attendre l'introduction du système fédéral des poids et mesures.

En attendant, bon nombre de vendeurs ont augmenté le prix du lait de 25 p. %.

L'exposition des fleurs, à l'Orangerie du Jardin Botanique, a très-bien réussi et a contenté le public et les connaisseurs.

La Section, se proposant d'organiser en automne une exposition de fleurs, fruits et légumes, aurait voulu y joindre les produits exposés à Paris par l'industrie genevoise. Nous ne savons pas encore si ce vœu sera réalisé.

La Section ne s'est pas mise en rapport avec le Comité parisien de l'Exposition universelle ; mais elle a ouvert une inscription pour l'envoi d'un délégué chargé de présenter un rapport sur le concours d'animaux reproducteurs, l'exposition d'horticulture et les instruments et machines agricoles. M. H. Galland a été nommé ¹.

Voici le rapport qui a été présenté à la Section :

RAPPORT de M. Hector GALLAND,

DÉLÉGUÉ DE LA SECTION D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE
L'INSTITUT A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS,
PRÉSENTÉ A LA SECTION

Dans sa Séance du 30 Juin 1855.

Parti de Lyon le 31 Mai, je suis arrivé le même jour à Paris, après avoir traversé comme un trait le Beaujolais, le Mâconnais, la Bourgogne et la Champagne.

En général, tous ces pays sont bien cultivés, et, par la nature et la variété de leurs produits, l'on reconnaît que l'intelligence préside à leur choix et que l'on s'attache à ce qui est le plus avantageux ; ainsi le Beaujolais et le Mâconnais sont essentiellement vinicoles, comme le serait la Vaux. En Bourgogne, au contraire, la vigne se resserre en groupes privilégiés par les expositions et la nature du sol, et dont les noms, tels que Pomard, Volnay, Nuits et Chambertin, sont devenus poétiques par la distinction dont on en honore les fruits. Il y a peu de jachères, et, si l'on en remarque quelques-unes, elles sont destinées au pâturage des moutons, dont il y a d'assez nombreux troupeaux ; elles sont, dans ce but, améliorées par des parties en herbages.

Après les blés et les grains de Mars, il y a de grandes étén-

¹ Le Conseil d'Etat a alloué 300 francs à la délégation qui doit lui faire son rapport ; la Section en a voté 200.

dues en colza, en légumes, tels que fèves, pois, haricots ; les betteraves et le maïs occupent aussi quelques parties.

Il y a relativement peu de prairies naturelles, mais d'abondantes et superbes luzernes.

En arrivant à Paris, l'on est frappé du mouvement d'activité de cette grande ville, des nombreuses améliorations dont elle est l'objet. Des quartiers entiers tombent pour créer de nouvelles rues et de majestueux édifices ; ce n'est plus le boueux Paris, c'est la ville propre et coquette, soigneusement balayée, arrosée, époussetée (si l'on peut se servir de cette expression). La mendicité, sévèrement interdite, n'y étale plus ses guenilles.

On ne rencontre plus à chaque instant ces lourdes diligences pliant sous le poids des voyageurs ; une révolution s'est opérée, la vapeur amène en quelques heures les voyageurs de toutes les extrémités de l'Empire ; des gares entourent Paris, de nombreux omnibus ou voitures de place les évacuent, et mettent en communication ces grandes artères, d'où reflue vers le centre une immense circulation.

Pendant, quelques années ont suffi pour produire tant de choses ; et, quand on songe que la France soutient, sur de lointains rivages, une guerre longue et pénible, qui absorbe ses forces de terre et de mer, on ne peut comprendre comment son gouvernement peut encore trouver des loisirs pour s'occuper des travaux de la paix, stimuler au plus haut degré toutes les branches de l'entendement humain, sans dédaigner l'agriculture, mais plutôt l'élevant au rang qu'elle mérite, et inviter toutes les nations à ce concours de progrès.

Le 1^{er} Juin, dès le matin, je me suis rendu au Champ-de-Mars, dont une partie était disposée pour le concours des animaux reproducteurs. Les animaux commençaient à arriver au rendez-vous, la plupart dans les grands camions des chemins de fer qui les avaient amenés à Paris.

Néanmoins, les loges n'étaient pas achevées, ce qui naturellement amenait quelque confusion dans le classement des animaux; mais, après deux jours (car on va vite à Paris), non-seulement tous les animaux étaient classés selon leur catégorie, mais d'élégants pavillons, des jardins improvisés, des fontaines jaillissantes embellissaient le lieu et lui donnaient un air de fête dont le tir fédéral de 1851 peut seul donner une idée.

L'emplacement était un vaste parallélogramme sur lequel s'étendaient, en manière de rues et de places, les loges des animaux.

Ces loges étaient de simples châssis recouverts en toile et fermés de la même manière sur le devant, du côté de la tête des animaux.

Les porcs et les moutons occupaient le tertre du Champ-de-Mars, dans de fort jolies loges en bois croisé.

Les volailles étaient à une extrémité, dans des cages où l'on pouvait parfaitement les distinguer; et le chant des coqs ne cessait de se faire entendre et d'exciter l'hilarité par la différence des tons. L'entrée n'était permise qu'aux exposants; mais, sur la présentation de mon passeport, non-seulement j'ai obtenu un billet d'entrée permanente, mais encore la participation la plus gracieuse aux politesses dont les délégués ont été l'objet, et dont je parlerai plus loin.

Rien de curieux comme l'arrivée des animaux de tant de races et d'espèces différentes; et, dans les conducteurs, depuis le gros fermier anglais jusqu'aux pâtres de la Bretagne, que de différences! Et tous, au moyen des chemins de fer, se trouvant au rendez-vous à jour et heure fixes!

Une dame élégamment vêtue aidait à faire avancer plusieurs petites vaches qui n'étaient guère plus grosses que des chèvres.

« — Madame, je vous prie, quelle drôle d'espèce de vaches amenez-vous là ?

« — Ce sont des vaches de Bretagne, telles que le Morbihan les produit et les nourrit; mais vous allez voir tout-à-l'heure mes vaches améliorées, et vous jugerez du progrès. »

Effectivement, ces dernières, quoique petites encore, présentaient un poids plus que double de celui des premières.

Cette dame, qui est la princesse Bacciochi, a obtenu un prix justement mérité. C'est une preuve à ajouter à tant d'autres de ce que peut devenir l'agriculture dans toutes ses branches entre des mains éclairées et intelligentes.

Aucune des branches des connaissances humaines n'est susceptible d'autant de progrès que celle-là.

Il y avait déjà à l'attache 6 taureaux suisses, 5 appartenant à M. Streckeisen, de Vandœuvres, 1 à M. Lang, de Nyon.

Il y avait aussi plusieurs bêtes de Schwytz, appartenant à des propriétaires des environs de Paris.

Je regrettais de ne pas voir le concours plus abondamment fourni de nos belles races suisses, lorsqu'un bruit de clochettes annonça l'arrivée d'un beau troupeau de Fribourg et de Berne. Ce troupeau arrivait précédé et accompagné de bergers, véritables Armaillis en costume des montagnes; ils arrivaient à pied, sans trop s'émouvoir de la circonstance extraordinaire où ils se trouvaient, ils cheminaient sur les boulevards comme dans les sentiers des Alpes.

Les bêtes suisses étaient bien des bêtes d'élite, mais cependant arrivant sans être préparées avec les soins qu'on prodigue à l'avance en pareil cas.

Les Anglais, en revanche, dans cette exhibition, avaient amené des remarquables animaux dans leurs belles races Durham, Hérisford, Devan, Sussex, etc.

Par l'observation et la persévérance, les Anglais sont parvenus à créer des variétés qui répondent à la fin qu'ils se pro-

posent. La race Durham, en particulier, a une si extraordinaire propension à la graisse, elle est si bien appropriée à ce but par la petitesse de ses os, qu'on fait prendre à ces animaux une masse de chair et de graisse qui peut paraître incroyable et qui les rend véritablement difformes.

Une jeune vache Durham, appartenant au prince Albert, et qui ne mesurait que 5 pieds 9 pouces de la tête à la queue, donnait à la chevillière un poids de six quintaux; elle était d'un calibre égal à une vache de trois quintaux chez nous. Un bœuf Hériford atteignait le poids de quatorze quintaux.

Les vaches Durham sont déjà répandues en France, surtout dans les environs de Paris; et il y en avait à l'exposition de très-belles, déjà naturalisées.

Les Durham sont, dit-on, faibles en lait; mais, en les croisant avec les Hérifords et les Horchères, on obtient une amélioration sous ce rapport.

En comparant ces combinaisons anglaises avec les races suisses, on reconnaît qu'il n'y a aucun progrès semblable chez nous. Depuis des siècles, les mêmes types se reconnaissent sans aucune modification. La race fribourgeoise, avec ses gros membres, son corps près de terre, fournit du lait et présente une force musculaire propre au travail, mais aucune propension pour la graisse.

La race Bernoise et du Simmenthal est plus fine; elle réunit mieux les deux conditions de lait et de graisse. Mais ses pieds sont petits, hors de proportion avec la grosseur de son corps, ce qui la rend peu propre à un travail soutenu.

La race de Schwytz est celle qui semble réunir le mieux les trois conditions: le lait, la graisse et la force musculaire. Elle réussit bien en beaucoup de lieux; en Italie, on l'estime particulièrement, ainsi que dans les environs de Paris; et M. Bella,

chef de l'Institut de Grignon, se sert avec succès des faureaux de Schwytz pour saillir les vaches anguleuses de Normandie et les modifier.

Il y a donc quelque chose à faire pour l'amélioration de nos races, afin de pouvoir, suivant les circonstances commerciales qui doivent bientôt se présenter, tirer de cette branche d'industrie agricole le meilleur parti possible.

Car, si les Anglais amènent un bœuf à 14 quintaux, et que, nous, nous restions dans les limites de 8 à 9 quintaux, il est clair que l'Anglais gagne beaucoup où nous ne gagnons que fort peu.

Il ne faut pas se dissimuler que de nouveaux rapports s'établiront, dès que les voies ferrées ne mettront plus qu'un jour de distance entre Paris et nous, et c'est à étudier les conséquences de ce nouvel état de choses qu'il faut mettre son attention.

Je crois que la Suisse est mieux placée que toute autre contrée pour l'élève des bestiaux : ses monts, ses vallées, et leurs abondants pâturages, sont parfaitement propres à ce genre d'industrie. Elle peut élever à meilleur marché que l'Angleterre ; mais, pour tirer tout le parti possible de sa position, il faut qu'elle parvienne à fournir à la consommation des animaux gras, ainsi des bœufs à la moyenne de douze quintaux au lieu de bœufs à la moyenne de huit à neuf quintaux ; car il y a là 33 % de différence au moins.

Les laitages ne deviendront pas un débouché assez important, je ne le pense pas du moins, pour qu'on en fasse le principal ou l'unique point de vue de la spéculation ; car partout, au plus près de Paris, l'on s'occupe et l'on s'occupera toujours plus de ce produit journalier ; ainsi j'ai déjà vu à Sens, un wagon chargé de lait. Pourrons-nous en envoyer depuis ici ? c'est une question, du beurre peut-être, mais la Normandie qui est

déjà en possession de cette fourniture, est en mesure de la continuer.

C'est ainsi que je ne crois pas me faire illusion, en entrevoyant dans un avenir qui n'est pas fort éloigné, que l'intérêt bien entendu de nos cultivateurs les portera à se livrer à l'*engraissement* du bétail ; car si l'*élève* appartient surtout à la montagne, l'*engrais* appartient à la plaine, où les éléments qu'il emploie se trouvent mieux qu'ailleurs.

A ce point de vue, nous pouvons considérer comme très-important l'établissement de notre marché mensuel et des primes qui fixent l'attention, provoquent les soins de nos cultivateurs et excitent cette louable ambition de présenter aux concours de beaux animaux. Mais encore il importe qu'on modifie les races, et surtout qu'on amoindrisse ces formes matérielles qui coûtent à produire et à entretenir sans utilité pour l'objet dont il s'agit.

Il est difficile de prétendre rencontrer, dans les animaux de l'espèce bovine, toutes les conditions ; en général, les bêtes à lait ont peu de propension à la graisse, et cela peut être remarqué partout.

Les races lactescentes se reconnaissent à leurs formes anguleuses ; telles sont les Hollandaises noires et blanches, les Flamandes rouge-brun, les Normandes zébrées ; toutes ces vaches, puissantes en lait, n'ont pas de dispositions à la graisse, et, en Suisse, sauf quelques passagères exceptions, on peut le remarquer aussi.

L'exposition a fait voir bien des genres d'animaux, bien des différences, bien des qualités ; dans les races françaises, j'ai remarqué l'antique race du Charolais, comme réunissant les meilleurs types pour l'engraissement, dont, d'ailleurs, cette province est depuis longtemps en possession.

J'ai dit que nous avons des progrès à faire pour l'amélioration de nos races bovines, surtout dans les circonstances nouvelles où vont nous placer les voies ferrées, et je ne saurais assez le répéter. Mais, à supposer que nous nous missions à l'œuvre pour cela et que nous réussissions, ce qui n'est pas douteux si nous y mettons la main avec persévérance, les résultats n'en pourraient pas être bien sensibles si nous restons avec un bétail si inférieur en nombre à celui que nous devrions et que nous pourrions nourrir ; si, au lieu d'aller en augmentant, nous trouvons en 1854, 159 têtes de gros bétail et 300 élèves de moins qu'en 1850, comme le constate le tableau officiel ? Et pourquoi allons-nous ainsi à l'inverse des autres nations, qui s'efforcent d'améliorer ou d'augmenter leurs bestiaux ? La raison en est simple ; c'est que l'instruction agricole manque dans nos campagnes, que les capitaux manquent à l'agriculture, qu'elle est abandonnée à elle-même, et que peu de personnes des classes aisées y emploient activement leurs loisirs ; nous ne possédons que la moitié des prairies que nous devrions avoir, d'où résulte l'insuffisance des engrais, puis la stérilité des terres, l'obligation d'en laisser beaucoup chômer, les chétives récoltes, la gêne des cultivateurs, etc., etc.

Les porcs divisés en grande et petite race présentaient aussi beaucoup de variétés ; cependant ils n'offraient pas une supériorité trop tranchée, avec ceux qu'au moyen des croisements nous sommes parvenus à produire ici. Dans les grandes espèces, j'ai remarqué un porc blanc à longues oreilles, d'une dimension extraordinaire ; il mesurait 6 pieds 5 pouces de long, et 5 pieds 4 pouces d'épaisseur à la poitrine. Dans les petites races, les Anglais avaient amené des porcs noirs, de formes entièrement siamoises ; je n'ai pu savoir le nom de cette variété ; l'un d'eux que j'ai mesuré avait 5 pieds de long, et 4 pieds 8 pouces d'épaisseur, les jambes excessivement courtes, et la tête cachée dans le cou.

A Grignon, j'ai remarqué les porcs Hamshire, noirs et blancs ou plutôt gris, sans aucun type chinois ; l'établissement possède cette race déjà depuis bien des années, elle arrive facilement, m'a-t-on dit, à 300 kilog.

Il y avait un très-grand nombre de moutons, à longue et à courte laine, quelques-uns estimés à haut prix ; mais, comme l'économie des moutons est du domaine de la grande culture, je me dispense d'entrer dans des détails inutiles pour nous.

Je n'ai rien à dire sur les volailles en si grand nombre, depuis le coq de combat jusqu'aux pigeons de soie, et qui ne figuraient là que comme objets d'amateur.

Telle a été l'exposition des animaux, qui a duré depuis le 6 au 9 Juin dans un ordre admirable. Les prix ont été distribués en grande cérémonie par le ministre, dans le pavillon élégamment construit et décoré dans ce but. Le lendemain, les ventes ont commencé et ont, dit-on, été satisfaisantes ; des béliers se sont payés jusqu'à 3000 francs.

L'Empereur a visité l'exposition, et a fait acheter quelques vaches. Les bergers suisses lui ont fait hommage d'un choix de sonnettes qu'il avait désirées.

Nous nous sommes trouvés trois Suisses partageant les honneurs de la délégation : M. d'Erlach, de Berne, M. Gemsch, de Schwytz, et moi ; le premier qui faisait partie du jury, était délégué par le Conseil fédéral. Outre l'entrée libre au concours, nous avons reçu un permis pour visiter gratuitement l'exposition universelle ; plus une invitation pour le bal de l'Hôtel de Ville, et, enfin, l'invitation fort gracieuse de visiter, sous la conduite de M. le comte de Morny, la ferme impériale et régionale de Grignon.

Le convoi par le chemin de fer de Versailles rive droite, se composait d'environ 50 personnes, parmi lesquelles beaucoup d'Anglais.

Nous avons été reçus de la manière la plus courtoise par le vénérable M. Bella, fondateur de l'établissement, entouré de ses élèves au nombre de 56. Là se trouvaient le fils et le petit-fils du célèbre Thaër.

Après avoir visité les salles d'étude, les cabinets et les collections en rapport avec la classe agricole, nous avons successivement parcouru les diverses parties de l'établissement, les étables, la fabrique d'instruments, etc.

Il nous a été offert un déjeuner dans une salle où figuraient les attributs de l'agriculture. M. Bella a porté la santé de l'Empereur, auquel les intérêts industriels et agricoles de la France sont si chers. M. de Morny a porté la santé de la gracieuse reine d'Angleterre, en y joignant celle des bons amis et voisins messieurs les Suisses.

Après déjeuner, on a parcouru une partie des divisions dont le domaine de Grignon se trouve composé ; elles sont au nombre de huit, et représentent ainsi l'assolement qui est, depuis longtemps, suivi à Grignon ; une de ces soles portait du colza, et n'était pas moindre de 25 hectares d'une grande beauté ; cette récolte ne peut pas être estimée moins de 30 mille francs.

Nous avons vu de très-beaux blés, semés en raison de cent litres par hectares ; des sarclages à perte de vue, en pommes de terre, betteraves et carottes.

Il y a peu de prés-gazons à Grignon, mais beaucoup de dérobées, et une sole entière en luzerne qui est magnifique.

J'ai retrouvé dans l'établissement le même système qu'autrefois, la même marche persévérante, mais de grands progrès dans la fécondité du sol et dans la richesse des produits.

M. Bella, a bien voulu, à notre départ, distribuer à chacun des convives un plan de Grignon, que je joins au présent rapport. A notre arrivée à Paris, M. le comte de Morny a pris congé,

de nous avec cette urbanité toute française ; il nous a touché la main comme à de vieux amis.

De l'exposition permanente horticole.

Cette exposition qui est établie aux Champs-Élysées, sur le carré de l'Élysée, n'occupe qu'une partie assez réduite de terrain, mais distribuée d'une manière vraiment féerique. Le terrain est coupé en une multitude de petits massifs, d'allées, de groupes, de pavillons et de serres ; l'eau y abonde et se ramifie en une multitude de petits jets-d'eau, qui répandent la fraîcheur et la vie sur d'innombrables variétés de fleurs. Chaque petit massif est le lot d'un horticulteur, auquel il sert de spécimen ; quand une plante perd sa fraîcheur, il la remplace, ce qui est facile puisque les plantes sont dans des pots, enterrés jusqu'au dessus ; et, comme chaque horticulteur a, dans sa spécialité, un certain nombre de fleurs, il en résulte que chaque massif présente une collection à peu près complète d'un genre ; ici ce sont des roses, là les géranium, et tant d'autres plantes dont l'art horticole sait s'enrichir.

Les serres sont également garnies et toujours fournies de fleurs dans tout leur éclat. Il y a dans ce lieu embaumé, comme à volonté, la fraîcheur, la chaleur et l'ombre ; toutes les plantes ont l'air de sourire et de prospérer dans ce magique séjour.

Au fond est un bâtiment, qui sert comme de bazar pour la vente des divers outils d'horticulture ; l'on y trouve aussi des graines et de précoces produits de jardinage.

Plusieurs horticulteurs des départements sont venus exposer en ce lieu ; là, j'ai fait la connaissance d'un estimable horticulteur du département de la Loire, M. Adrien Senechouse, de Berny-Argenteuil, qui exploite 40 hectares en serres et pépinières, et qui occupe là un massif de plantes et d'arbustes de quelques toises seulement.

Le palais de l'Industrie, de son côté, renferme des merveilles comme produits des arts ; tout ce qu'il y a de plus beau, de plus nouveau, vient y prendre place, mais il n'est encore ouvert qu'en partie, beaucoup de places ne sont pas encore occupées, et l'on range encore le pavillon des machines, qui n'est, par conséquent, pas accessible au public.

Un appendice à ce pavillon a été consacré aux instruments d'agriculture et a été ouvert dernièrement. Je l'ai visité plusieurs fois ; il s'y trouve un très-grand nombre d'instruments, mais je ne saurais attacher une valeur réelle à la plupart d'entre eux pour ce qui nous concerne.

Il y en a plusieurs que nous connaissons et dont nous faisons déjà usage. Il y en a d'autres qui ont besoin de l'emploi pour justifier l'avantage qu'ils promettent. Il y a certainement, dans le nombre, bien des utopies, bien des choses qui, sous aucun rapport, ne peuvent nous servir.

J'ai remarqué le semoir de d'Ornex, qui est léger, qu'on a déjà adopté chez nous, et que je ne critique que parce qu'à mon avis, il est trop compliqué. C'est, en général, le défaut qu'il faut éviter dans les outils agricoles. On va du simple au composé, et il faudrait, au contraire, aller du composé au simple. Près de ce semoir, s'en trouvait un assez bien organisé, le semoir Saint-Joannis et Devese, de Marseille, et plusieurs autres dont il ne vaut pas la peine de parler.

En fait de charrues et d'extirpateurs, je n'ai rien vu qui soit préférable à ceux dont nous nous servons, et qui sont en rapport avec la résistance de notre sol.

Il y a plusieurs machines à battre, portatives et autres ; il y en a quelques-unes à vapeur, mais qui sont, en général, plus propres à de grandes exploitations qu'à des petites.

Un pressoir d'un nouveau système, pressant dans une cuve à

jour, et dont un propriétaire de la Bourgogne m'a dit se trouver bien. J'ai vu de bons coupe-racines à roue, de bonnes houes à sarcler et à butter. J'ai remarqué de même quelques rouleaux dont l'emploi pourrait être utile pour rompre la tenacité de nos grosses terres, en les attaquant avec l'énergie nécessaire. (Voir le dessin).

Le crible Pernolet, que nous connaissons, figurait avec quelques modifications peu utiles sur le premier système.

On a présenté une moissonneuse à cheval, qui peut effectivement faire beaucoup d'ouvrage ; mais il reste à savoir si elle le fait bien ; cette mécanique, où le cheval pousse devant lui, fait tourner horizontalement et rez terre, une roue à laquelle s'attachent un nombre de volants ou de petites faux ; il est bien entendu que les volants de devant qui ouvrent la marche sont les seuls qui coupent ; un devant en tôle, et représentant la proue d'un bateau, suffisamment évasé, reçoit le blé et détermine sa chute d'une manière régulière. Voilà l'instrument, et je ne doute pas qu'il ne puisse marcher sur des terres unies, labourées à plat, et sur lesquelles aucune pierre roulante ne puisse se rencontrer.

L'égouttement des terres par le drainage étant la grande amélioration du jour, pour diminuer la main-d'œuvre, l'on a déjà imaginé des moyens mécaniques de creusement des fossés. Enfin, pour remplir les tranchées nécessaires au drainage, M. Vitard a imaginé une herse, qui est une houe à dents, mais tellement compliquée, qu'elle m'a paru un objet plus curieux qu'il ne peut être réellement utile.

En résumé, dans le grand nombre d'instruments qui étaient présentés et qui arrivaient encore, on voit qu'on s'occupe de l'Agriculture, et qu'on cherche à développer à l'égal des autres arts celui qui, après Dieu, nourrit le monde ; que, dans les nouvelles circonstances où l'établissement des voies ferrées place le

continent, on sent la nécessité de nouvelles combinaisons, de nouveaux moyens. Notre Canton seul semble indifférent à ces choses ; une opposition systématique, sourde et déguisée, agit dans l'ombre et empêche les améliorations que de nombreuses voix réclament, si ces voix n'appartiennent pas à certaine société, ou à certaine classe de la nation, ou encore à certain parti politique. Mais c'est surtout lorsque ces améliorations ont principalement en vue de relever ou d'élever l'agriculteur et l'agriculture, que cette opposition agit avec ensemble et discipline pour faire échouer des projets qu'on semblait vouloir appuyer et favoriser. On veut bien le développement de l'agriculture sur ces plages lointaines que les capitaux genevois vont féconder et coloniser ; mais pour le Canton de Genève, c'est autre chose : il faut qu'il demeure dans l'ombre, qu'il reste dans le *statu quo*. L'argent s'éloigne de notre agriculture, les fonds se déprécient, les mutations sont presque nulles ; il n'y a aucun entrain, parce que ceux qui pourraient stimuler l'agriculture la délaissent, et ne voudraient pas voir l'agriculteur sortir de sa position inférieure et dédaignée.

Ne nous dissimulons pas l'atonie où nous sommes, et notre Canton, qui était avancé pour l'agriculture, a maintenant tout à envier aux autres pays ; qu'en sera-t-il plus tard ?

En France, l'agriculture se réveille partout. La Sologne, qui se compose de 800,000 hectares sur les départements du Cher, du Loiret et du Loir-et-Cher, et qui était un pays perdu, arrive, par les soins du Comice agricole d'Aubigny, à se couvrir de belles récoltes ; le drainage, l'emploi des marnes et des engrais y ont produit des merveilles.

Il en est de même de la Dombes, où la Ferme de la Saulsaie a donné une grande impulsion, où le pays s'assainit par les drainages, et où un judicieux emploi de la chaux modifie la nature du sol, qui, jusqu'alors, se montrait brique l'été et boue l'hiver.

En parlant du drainage, je ne dois pas omettre que j'ai fait à l'Exposition la connaissance de M. le marquis de Bryas, ancien maire de Bordeaux et député de la Gironde. Les travaux de drainage dont il s'est occupé dans sa terre du Taillan, de l'importance de 280 hectares, sont remarquables par les soins qu'il y a mis et par les recherches auxquelles il s'est livré sur cet important sujet.

Je joins au présent rapport l'exposé de ces travaux, dont il a bien voulu me faire don, et qui peut être utile à consulter.

Je joins aussi l'échantillon d'un blé que le prince Albert a fait distribuer à l'exposition des animaux ; ce blé est désigné sous le nom de Ritchei.

Je dépose également sur le bureau :

- 1° Quelques dessins que j'ai fait relever.
- 2° Les plans de l'Exposition universelle et son catalogue.
- 3° Le plan de l'exposition des animaux, le catalogue des exposants et celui des prix.
- 5° Mémoire du marquis de Bryas sur le drainage.
- 6° Deux volumes des *Annales de l'Agriculture Française*.
- 7° Un échantillon de blé anglais.

Enfin, la création d'une ferme-école a été pour beaucoup dans les travaux de la Section.

Une Commission, qui avait été nommée pour s'occuper des détails de l'entreprise, a rédigé, avec le concours de deux notaires, un projet d'acte de société qui a été diversement apprécié par les membres de la Section.

Ce projet ratifié par le Conseil d'Etat, la question de la Ferme est tombée dans le domaine particulier. La Section d'Industrie et d'Agriculture n'en fait pas moins des vœux pour l'exécution d'un établissement qu'elle a cherché à créer, et qu'elle regarde comme avantageux au pays tout entier.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

DU BULLETIN DE L'INSTITUT GENEVOIS.

N° 7 (Juin 1855).

	Pages.
Première séance annuelle de l'année 1855.	1
Nouveaux programmes des concours ouverts en 1855.	6
Rapport de M. Vuy sur le concours de poésie ouvert par la Section de littérature.	7
Rapport de M. Marc Viridet sur le concours de prose ouvert par la même Section.	17
Poésie par M. Petit-Senn (A mes compagnons d'enfance).	28

ÉTUDES SUR LA TYPOGRAPHIE GENEVOISE,

du XV^e au XIX^e siècle, et sur l'introduction de l'imprimerie en Suisse.

Mémoire présenté à la Section des Sciences morales et politiques,

par E.-H. GAULLIEUR.

INTRODUCTION.	33
I. Bâle.	33
II. Münster (<i>Beromünster</i>).	34
III. Burgdorf (<i>Berthoud</i>).	48
IV. GENÈVE.	50
§ 1. Livres imprimés à Genève et à Promenthoux au XV ^e siècle.	63
§ 2. Editions sans date du XV ^e siècle.	80
§ 3. Livres imprimés à Genève de 1501 à 1535.	89
§ 4. Livres imprimés à Genève de 1535 à 1600.	124
§ 5. L'imprimerie à Genève dans le XVII ^e siècle.	211
§ 6. La presse genevoise au XVIII ^e siècle.	252
§ 7. La presse genevoise dans la première moitié du XIX ^e siècle.	275

N° 8 (Juillet 1855). — COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

Section des Sciences naturelles et mathématiques.	292
— des Sciences morales et politiques.	308
— de Littérature.	323
— d'Industrie et d'Agriculture.	332